

# Le service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2016

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Dijon Plombières-lès-Dijon  
Corcelles-les-Monts





# Sommaire

<b>1   Synthèse de l'année .....</b>	<b>5</b>
1.1 L'essentiel de l'année .....	7
1.2 Les chiffres clés.....	8
1.3 Les indicateurs de performance.....	9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	12
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	13
1.4 Les évolutions réglementaires .....	14
1.5 Les perspectives .....	15
<b>2   Présentation du service .....</b>	<b>17</b>
2.1 Le contrat .....	19
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat .....	20
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat.....	21
2.2.2 La relation clientèle.....	22
2.3 L'inventaire du patrimoine .....	24
2.3.1 Le système d'assainissement .....	24
2.3.2 Les biens de retour.....	25
2.3.3 Les biens de reprise .....	34
<b>3   Qualité du service.....</b>	<b>35</b>
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte .....	36
3.1.1 Le schéma du système d'assainissement du contrat.....	36
3.1.2 La pluviométrie .....	38
3.1.3 L'exploitation des réseaux de collecte.....	39
3.1.4 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage .....	48
3.1.5 L'exploitation des postes de relèvement .....	49
3.1.6 La conformité du système de collecte.....	56
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement .....	60
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique.....	60
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement .....	63
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration.....	69
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement .....	70
3.3 Le bilan clientèle.....	72
3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif.....	72
3.3.2 Les statistiques clients.....	73
3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement .....	74
3.3.4 La typologie des contacts clients .....	74
3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients .....	75
3.3.6 L'activité de gestion clients .....	76
3.3.7 La relation clients.....	77
3.3.8 L'encaissement et le recouvrement.....	78
3.3.9 Le fonds de solidarité.....	79
3.3.10 Les dégrèvements pour fuite.....	79
3.3.11 Le prix du service de l'assainissement .....	80
3.3.12 Les autres tarifs .....	83
<b>4   Comptes de la délégation .....</b>	<b>85</b>
4.1 Le CARE.....	87
4.1.1 Le CARE .....	88
4.1.2 Le détail des produits.....	89
4.2 Les reversements.....	90
4.2.1 Les reversements à la collectivité .....	90
4.2.2 Les reversements de T.V.A.....	91

4.3	La situation des biens et des immobilisations .....	92
4.3.1	La situation sur les installations .....	92
4.3.2	La situation sur les canalisations .....	96
4.3.3	La situation sur les branchements.....	98
4.4	Les investissements contractuels .....	99
4.4.1	Le renouvellement .....	99
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	101
<b>5</b>	<b>  Votre délégataire .....</b>	<b>103</b>
5.1	Notre organisation .....	106
5.1.1	L'entreprise régionale .....	106
5.1.2	Nos implantations .....	108
<b>6</b>	<b>  Glossaire .....</b>	<b>111</b>
<b>7</b>	<b>  Annexes .....</b>	<b>123</b>
7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire .....	125
7.2	Annexe 2 : Détail des linéaires curés.....	142
7.3	Annexe 3 : Détail des désobstructions de réseaux.....	148
7.4	Annexe 4 : Détail des inspection caméra.....	150
7.5	Annexe 5 : Détail des branchements neufs .....	152
7.6	Annexe 6 : Détail des renouvellements des accessoires.....	155
7.7	Annexe 7 : Bilan d'exploitation de la station d'épuration Eauvitale.....	157
7.8	Annexe 8 : Attestation prise en charge des boues .....	160
7.9	Annexe 9 : Capacité Step Eauvitale.....	166
7.10	Annexe 10 : Autosurveillance des eaux brutes et traitées de la station Eauvitale .....	168
7.11	Annexe 11 : Détail des désobstructions de branchement.....	169
7.12	Annexe 12 : Synoptiques du Contrat .....	171
7.13	Annexe 13 : Détail des réparations .....	176
7.14	Annexe 14 : Méthode d'élaboration des comptes annuels de résultat d'exploitation 2016 .....	177
7.15	Annexe 15 : Attestation des commissaires aux comptes.....	184
7.16	Annexe 16 : Liste des dossiers des fonds spéciaux en cours .....	186
7.17	Annexe 17 : Détail des renouvellements de branchement .....	189
7.18	Annexe 18 : Détail des créations d'accessoires.....	190

# 1 | Synthèse de l'année





## 1.1 L'essentiel de l'année

---

### 2016

L'année 2016 a été marquée par l'obtention de la norme de Management de l'énergie ISO 50 001 concernant l'ensemble de notre activité. Cette année, la certification de la norme environnementale 14 001 qui concernait la collecte et le traitement des eaux usées a été étendue sur l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales.

Des travaux de connexions d'eaux industrielles sur certains secteurs de la station eau vitale ont permis des économies substantielles de consommation d'eau.

Les baisses de consommation d'énergie observée en 2015 ont été consolidées en 2016.

Dans le cadre du diagnostic permanent du réseau d'assainissement, Suez a mis en place un suivi des débits par grande zone géographique afin d'évaluer la part d'eaux claires parasites. Le premier secteur ausculté sur le périmètre du contrat a été Plombières-les-Dijon avec notamment des enquêtes, des campagnes de mesures de débits de nuits et des passages caméra.

Sur Dijon, afin de réduire les déversements des déversoirs d'orage en temps de pluie, une rehausse des déversoirs G3 Salengro et Mongeotte a été mise en œuvre fin 2016.

Dans le cadre du décret dit du 21 juillet 2015, des campagnes de prélèvements 24h des déversements a été mis en place sur les déversoirs d'orage les plus contributeurs.

## 1.2 Les chiffres clés



**517,6 km** de réseau total d'assainissement

**1,61871 € TTC/m<sup>3</sup>** sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup>



**20 726 247 m<sup>3</sup>** d'eau traitée

**23 319** clients assainissement collectif



**147,3 km** de réseau eaux pluviales

**104,4 km** de réseau eaux usées



**265,9 km** de réseau unitaire

## 1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur

### Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service  
\ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

### 1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007								
Thème	Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	158 852	159 446	159 821	160 713	161 265	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	22 586	23 045	25 388	23 204	23 319	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	28	30	32	35	40	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	265 121	265 410	268,59	265,11	265,91	km	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	225 141	97 653	101,32	98,4	104,4	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	4 663	4 498	5 943	4 095	4 710	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,91	1,8458	2,2157	1,66	1,6187	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	60	66	66	81	106	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	100	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières	100	100	100	100	100	%	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007								
Thème	Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
	conformes à la réglementation							
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	3 064,3601 1	0,00034	0,0123	0,00006	0,0002	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	19	29	33	16	27	Nombre	A

### 1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL								
Thème	Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	-	0,04	0	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	-	3,6	1,96	3,51	3,48	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0,0013	0	0	0,1114	0,0181	%	B
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	90	90	-	120	120	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	11,9543	0,4339	18,5281	3,5339	14,7519	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,35	4,38	0,0028	0,35	1,05	%	A

### 1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSP (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSP	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

## 1.4 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE

#### Droit national :

- Transposition de la directive européenne « concessions » : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Application de l'ordonnance « marchés publics » : décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »)
- Ouverture des données numériques dans les délégations de service public : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Réforme de l'évaluation environnementale : ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Obligation de faire figurer le prix du litre d'eau sur la facture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

## 1.5 Les perspectives

### >Perspective 1. Conformité du Système d'Assainissement

Suite au décret dit du 21 juillet 2015, l'actualisation du schéma directeur assainissement commencée en 2016 sera finalisée en 2017. Les campagnes de prélèvements lors des déversements au niveau des déversoirs d'orage, initiées en 2016, seront également poursuivies en 2017.

### >Perspective 2. Le Diagnostic Permanent

Suez poursuivra la démarche de diagnostic permanent à travers des enquêtes mais également par le suivi des indicateurs mis en place.

### >Perspective 3. Micropolluants

Afin de répondre à l'arrêté préfectoral « Micropolluants », un plan d'action sera déployé en 2017 comprenant notamment la recherche de micropolluants lors des contrôles inopinés chez les industriels.



# 2 | Présentation du service





## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	02/04/1991	01/04/2021	Concession
Avenant n°01	04/04/2001	01/04/2021	Mise aux normes et extension de la step : répartition des responsabilités
Avenant n°02	29/03/2002	01/04/2021	Mesures sociales - RODP - Fonds Spécial - Garantie fuites. Modalités CRG. Programme Step
Avenant n°03	30/09/2002	01/04/2021	Plan de financement projet step (par Fonds Spécial). Ajustement tarifs communes extérieures raccordées a la step
Avenant n°04	20/06/2003	01/04/2021	Uniformisation tarifs communes raccordées. RODP ville
Avenant n°05	20/07/2004	01/04/2021	RODP Etat
Avenant n°06	23/06/2006	01/04/2021	Mise en service du bassin d'orage - Coordination avec mise en service nouvelle Step
Avenant n°07	01/01/2009	01/04/2021	Intégration de Plombières. Augmentation Garantie de renouvellement (+ 6 K€/an) et fonds spécial (+3,8K€/an) Pas le pluvial pour Plombières.
Avenant n°08	15/12/2009	01/04/2021	Reprise des annuités d'emprunts de Plombières Perception de la RODP de Plombières, répercutée sur le prix de l'eau
Avenant n°09	04/03/2010	01/04/2021	Nouveau règlement général du service assainissement
Avenant n°10	05/03/2010	01/04/2021	Modalités de réalisation des travaux du tramway Indemnités des travaux de modifications des réseaux et installations assst La date d'entrée en vigueur réelle est 13/02/10. Elle a dû être modifiée car antérieure à celle de l'avt précédent.
Avenant n°11	07/12/2012	01/04/2021	- Application de l'arrêt "Commune d'Olivet" du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 - Modernisation de la gouvernance du contrat - Fonds développement durable et solidarité
Avenant n°12	01/01/2013	01/04/2021	Intégration de la commune de CORCELLES LES MONTS
Avenant n°13	23/01/2015	01/04/2021	Application de la loi WARSMANN et de la réglementation "construire sans détruire" Mise en place d'un accès via internet
Avenant n°14	07/10/2016	01/04/2021	Nouveau règlement général du service de l'assainissement

Les communes faisant partie du contrat sont les suivantes :

- CORCELLES-LES-DIJON
- DIJON
- PLOMBIERES LES DIJON

## 2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat



### VOTRE DELEGATAIRE A DIJON EN CHIFFRES-CLES

Forte de son implantation sur 3 sites à Dijon (Toison d'Or, Chanoine Kir et la Station d'épuration eau vitale), l'Entreprise Régionale SUEZ Bourgogne Champagne Jura emploie 264 personnes sur l'agglomération dijonnaise, assumant ainsi son statut d'employeur local. Avec tout ce que cela implique au niveau de l'investissement de l'entreprise dans les tissus économique, associatif et culturel, pour participer pleinement à la vie de l'agglomération et jouer son rôle d'acteur local.

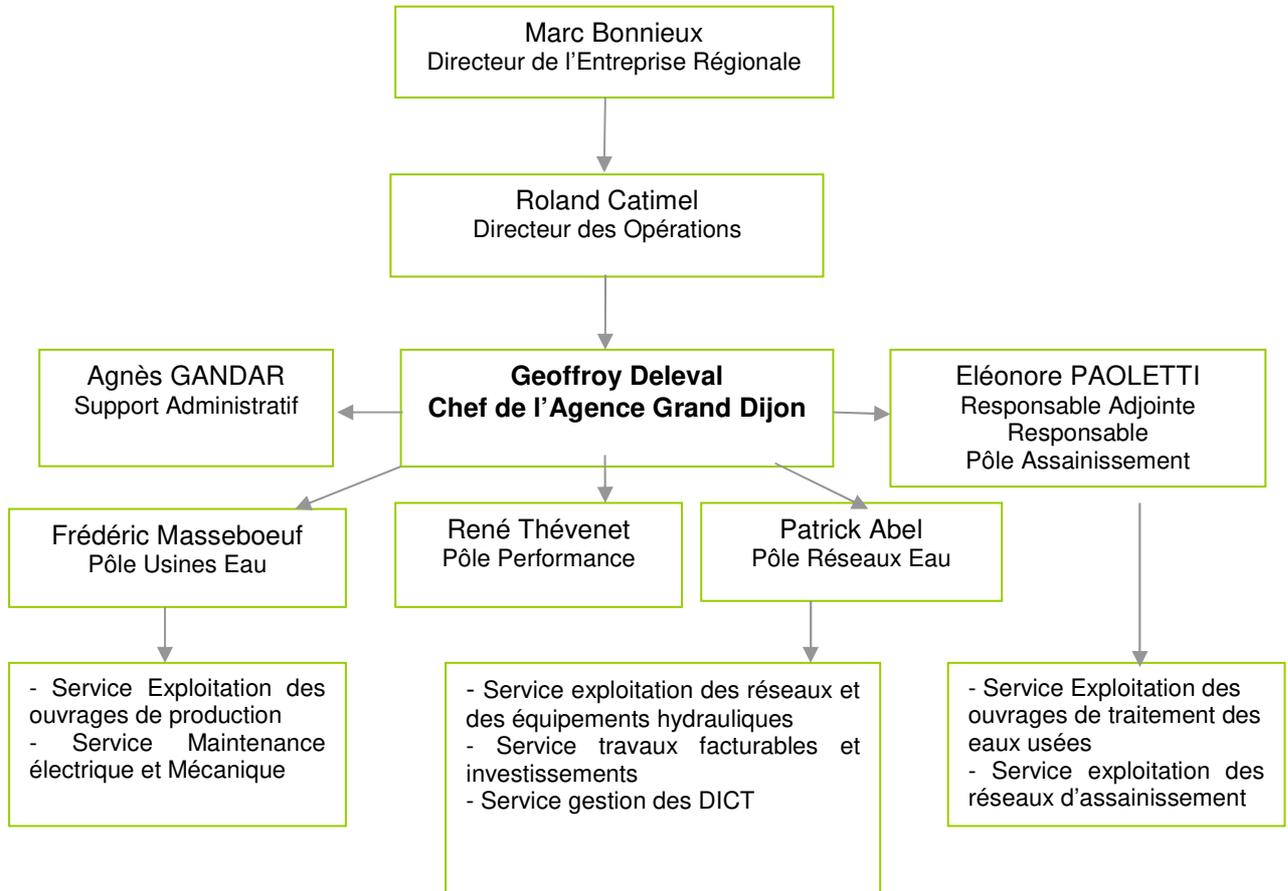
### SUEZ à Dijon, les chiffres-clés en 2016

- **UN EMPLOYEUR LOCAL**
  - **264 salariés**, dont 16 alternants
  - **51 embauches**
  - **6 emplois Handicap**
  - **17 stagiaires formés**
  - **445 jours de formation**
- **UN ACTEUR IMPLIQUÉ DANS LA VIE ÉCONOMIQUE**
  - **4 600 000 € sous-traités aux entreprises locales partenaires**, dont 2 162 000 € pour les entreprises du BTP
  - **168 000 € de taxe de transport** versés au Grand Dijon
  - **Participation aux événements de la cité**: Concert de Rentrée, travaux de rénovation du Musée des beaux-arts et de la Vapeur, foire Gastronomique, Vélotour, Cité 21, Instalisy, Journée des nouveaux arrivants, Journée Portes Ouvertes du réservoir Darcy,
  - **11 000 personnes sensibilisées en 2016** aux enjeux de l'eau à travers des visites d'installations, portes ouvertes, des dégustations d'eau du robinet, bar à eau etc...
- **UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE**
  - **+ de 8 500€ de taxe d'apprentissage** versés à des établissements dijonnais
  - **52 000 € d'aide au secteur protégé**
  - **Sponsoring sportif**: DFCO, JDA, Course du Bien Public, ...
  - **Membre fondateur du PIMMS** (Point d'Information Médiation Multi-Services) qui oriente, informe, explique et accompagne les citoyens vers les bons interlocuteurs dans toutes les démarches de la vie quotidienne
  - Membre du réseau **100 Chances 100 Emplois**
  - Partenariat avec le **Pôle Emploi**
  - Partenariat avec l'**Université de Bourgogne**
  - Partenariat avec la **Cci 21** pour le salon **Apprentissimo**



### 2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

En 2016, les agences techniques qui ont œuvré pour votre collectivité sont présentées dans l'organigramme suivant :



Votre contact privilégié est **Geoffroy DELEVAL**.

L'accueil client est assuré **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30** à l'adresse suivante :

**16, boulevard du Docteur Jean Veillet  
BP 26629  
21066 DIJON Cedex  
Tel : 0810 374 374**

L'astreinte est assurée par nos agents 24h / 24 et 7 jours/7. **Tel : 0977 401 123**

En dehors des heures d'ouverture de notre Centre de Relation Clientèle, les appels d'urgence des clients sont repris par la Gestion Technique Centralisée basée à Dijon.

## 2.2.2 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

**Au service des clients, 60 heures par semaine**, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, **le Centre de Relation Clientèle basé à Dijon** permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :



**Pour toute demande ou réclamation :**

▶ 0977 408 408  
APPEL NON SURTAXE

**Pour toutes les urgences techniques :**

▶ 0977 401 123  
APPEL NON SURTAXE

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

**16, Boulevard Jean Veillet**

**A Dijon**

Du lundi au vendredi  
De 09 h à 12 h  
et de 14 h à 17h

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations,
- Dépannages d'installations,
- Débouchage de branchements d'assainissement.

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

## 2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

### 2.3.1 Le système d'assainissement

Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

### 2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	145 212	147 308	1,4%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	98 479	99 814	1,4%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	265 110	265 413	0,1%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	4 366	4 581	4,9%
Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	501	501	0,0%
<b>Linéaire total (ml)</b>	<b>513 668</b>	<b>517 617</b>	<b>0,8%</b>

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
AHUY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	60,6	60,6	0,0%
CHENÔVE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	406,2	643,7	58,5%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	136 917,1	138 397,7	1,1%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	28,4	27,8	- 2,1%
LONGVIC	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	785,6	962,7	22,5%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	837,6	1 038,8	24,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	6 017,9	6 017,9	0,0%
TALANT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	159	159	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 622,6	7 623	0,0%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	74 642,9	76 013,2	1,8%
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	0	0	0,0%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	74,5	74,5	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	11 949,7	11 914,3	- 0,3%

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
RUFFEY-LÈS-ECHIREY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	0	0	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 189,4	4 189,4	0,0%
CHENÔVE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	195,4	195,4	0,0%
DIJON	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	259 082,2	259 101,1	0,0%
LONGVIC	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	5 832,4	6 116,1	4,9%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	487,2	487,2	0,0%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 718,3	3 932,8	5,8%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	160,6	160,6	0,0%
DIJON	Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	501,1	501,1	0,0%
<b>Linéaire total (ml)</b>		<b>513 668,5</b>	<b>517 616,7</b>	<b>0,8%</b>

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)									
Réseau	Écoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Autre	0	0	178	0	0	0	0	178
Eaux pluviales	Gravitaire	23	1 174	109 755	4 050	26 754	638	4 736	147 131
Eaux usées	Autre	0	0	17	0	0	0	0	17
Eaux usées	Gravitaire	90	21 794	17 274	22 908	29 480	0	8 241	99 788
Eaux usées	Refoulement	10	1 063	63	1 810	1 556	0	88	4 591
Unitaire	Autre	0	115	514	60	0	0	0	689
Unitaire	Gravitaire	6	270	257 774	2 610	3 236	458	371	264 724
Unitaire	Refoulement	501	0	0	0	0	0	0	501
<b>Total</b>		<b>631</b>	<b>24 415</b>	<b>385 575</b>	<b>31 438</b>	<b>61 026</b>	<b>1 095</b>	<b>13 436</b>	<b>517 617</b>

• **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les tableaux suivants détaillent les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations par type (EU/EP/Unitaire). En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

<b>Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux</b>			
<b>Motif</b>	<b>ml EP</b>	<b>ml EU</b>	<b>ml Unitaire</b>
Linéaire total de réseau de l'année précédente	145 212	102 939	265 611
Linéaire de canalisation déposé	33	0	0
Régularisations de plans	3 527	6 458	331
<b>Situation actuelle</b>	<b>148 707</b>	<b>109 397</b>	<b>265 942</b>

Les régularisations de plans correspondent à des mises à jour de plans sur les communes suivantes :

Les principales régularisations d'eaux pluviales sont :

- 281 ml en EP sur la commune de Dijon (correction tracé du Secor et rejet à l'Ouche suite à levée GPS),
- 238 ml en EP sur la commune de Dijon (emprise Tram non intégré Avenue Jean Jaurés et Boulevard Henri Camp)
- 1 551 ml en EP sur la commune de Dijon (Pauline Kergomard, Piétonisation centre-ville, Saulx Tavannes, Arsenal),
- 281 ml en EP sur la commune de Plombières-Lès-Dijon

Les principales régularisations d'eaux usées réseau séparatif sont :

- 1 370 ml en EU sur la commune de Dijon (Saulx-Tavannes, Pauline Kergomard, Peincede, Pierre Boisson, Petites roches, Ernest Champeaux),
- 306 ml en EU refoulement sur la commune de Dijon (Saulx-Tavannes, Quai Galliot, Champs Loup)
- 487 ml en EU sur la commune de Plombières-Lès-Dijon (quartier Woetengua, place de la mairie, Bernard Courtois, 8 MAI 1945)

Pour les 331 ml d'eaux usées réseau unitaire:

- 304 ml en unitaire sur la commune de Dijon (raccordement STEP sur Collecteur SUD (2006) réseau non intégré),
- 27 ml en EP sur la commune de Dijon (correction raccordement chantier piétonisation centre-ville)

Tous les autres écarts font suite aux corrections après des levées GPS sur les communes.

- LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

<b>Inventaire des principaux accessoires du réseau</b>			
<b>Désignation</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Avaloirs	5 147	5 198	1,0%
Branchements publics eaux usées	22 761	22 939	0,8%
Ouvrages de prétraitement réseau	40	39	- 2,5%
Regards réseau	10 428	10 552	1,2%
Vannes	13	13	0,0%

<b>Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune</b>				
<b>Commune</b>	<b>Désignation</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
AHUY	Avaloirs	2	2	0,0%
AHUY	Regards réseau	2	2	0,0%
CHENÔVE	Avaloirs	12	11	- 8,3%
CHENÔVE	Regards réseau	16	15	- 6,3%
CORCELLES-LES-MONTS	Branchements publics eaux usées	280	284	1,4%
CORCELLES-LES-MONTS	Regards réseau	150	150	0,0%
DIJON	Avaloirs	5 043	5 093	1,0%
DIJON	Branchements publics eaux usées	21 647	21 756	0,5%
DIJON	Ouvrages de prétraitement réseau	35	34	- 2,9%
DIJON	Regards réseau	9 601	9 706	1,1%
DIJON	Vannes	13	13	0,0%
LONGVIC	Avaloirs	1	1	0,0%
LONGVIC	Regards réseau	55	62	12,7%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Avaloirs	14	16	14,3%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Branchements publics eaux usées	834	899	7,8%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Ouvrages de prétraitement réseau	2	2	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Regards réseau	403	416	3,2%
RUFFEY-LÈS-ECHIREY	Regards réseau	4	4	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Avaloirs	73	73	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Ouvrages de prétraitement réseau	3	3	0,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
SAINT-APOLLINAIRE	Regards réseau	196	196	0,0%
TALANT	Avaloirs	2	2	0,0%
TALANT	Regards réseau	1	1	0,0%
VELARS-SUR-OCHE	Branchements publics eaux usées	-	0	0,0%

- **LE TRAITEMENT SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement sur le réseau disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau		
Commune	Site	Année de mise en service
DIJON	Bassin de rétention Arsenal	2014
DIJON	Bassin de rétention Bafu	1989
DIJON	Bassin de rétention Ecopole	2013
DIJON	Bassin de rétention EP Mazen Sully	2007
DIJON	Bassin de rétention EP Tri sélectif (3)	2007
DIJON	Bassin de rétention EP Valmy n°1	2007
DIJON	Bassin de rétention EP Valmy n°2	2011
DIJON	Bassin de rétention EP Valmy n°3	2011
DIJON	Bassin de rétention EP Valmy Parking relais	2012
DIJON	Bassin d'infiltration Julie Victoire Daubié	2013
DIJON	Bassin d'infiltration rond point des Lentilleres	1986
DIJON	Bassin d'infiltration ZAC des Maraîchers	2015
DIJON	Bassin d'infiltration ZAC Place Galilée	2013
DIJON	Bassin d'infiltration Zénith	2009
DIJON	Bassin d'orage Felix Eboué (av. de Stalingrad)	1989
DIJON	Bassin d'orage Mongeotte	2007
SAINT-APOLLINAIRE	Bassin d'infiltration Cap Nord	2006

- **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Les points de mesure ou prélèvements sont détaillés dans le tableau suivant.

<b>Inventaire des points de mesure ou prélèvement</b>		
<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>Année de mise en service</b>
DÉTAIN-ET-BRUANT	Pluviomètre chez M. Brocart, rue St Paul	2014
DIJON	DO g24 (Mongeotte)	2007
DIJON	DO g11 (Arquebuse)	1996
DIJON	DO g12 (Péjoces)	1996
DIJON	DO g13 (Colombière)	1996
DIJON	DO g14,15,16 (Dauphine)	1996
DIJON	DO g2 (place du 30 Octobre)	1996
DIJON	DO g3 (place Roger Salengro)	1996
DIJON	DO g4 (quai Gauthey)	1996
DIJON	DO g8 (Rotondes)	1996
DIJON	DO g9 (Goujon)	1996
DIJON	Pluviomètre n°2 (Valmy)	1996
DIJON	Pluviomètre n°3 (Marmuzots)	1996
DIJON	Point de mesure Step G5, G6 (pluvio)	2007
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Débitmètre du chemin du Vallon Plombières	2002
SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	Pluviomètre écluse VNF St Victor/Ouche	2014

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

<b>Inventaire des installations de relevage</b>				
<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>Année de mise en service</b>	<b>Débit nominal</b>	<b>Unité</b>
CORCELLES-LES-MONTS	PR général de Corcelles	2014	30	m³/h
CORCELLES-LES-MONTS	PR Saint-Antoine	1977	25	m³/h
DIJON	PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	2007	17	m³/h
DIJON	PR Albert Gayet	1997	28	m³/h
DIJON	PR de Stalingrad	1989	160	m³/h
DIJON	PR du Lac	2006	20	m³/h
DIJON	PR Mazen Sully	2007	13	m³/h
DIJON	PR quai François Galliot	2016	12	m³/h
DIJON	PR rue des Champs Loups	2015	28	m³/h
DIJON	PR Saulx Tavannes	2016	10	m³/h
DIJON	PR Z.I. Abattoirs	2003	149	m³/h
DIJON	PR Z.I. Nord (ZIN)	1996	105	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR de l'Ouche (av. du Parc)	1996	25	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR du Canal (av. du Parc)	1996	10	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR route de Velars	1996	60	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR rue Victor Hugo	1996	20	m³/h
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR micro station 1 usine de Poncey	2016	10	m³/h
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR micro station 2 usine de Poncey	2016	10	m³/h
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR micro station 3 usine de Poncey	2016	10	m³/h
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR principal usine de Poncey	2016	15	m³/h
SAINT-APOLLINAIRE	PR Cap Nord	2007	30	m³/h
SAINT-APOLLINAIRE	PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	2008	120	m³/h

• **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

<b>Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues</b>			
<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>Année de mise en service</b>	<b>Capacité de traitement (Eq. hab)</b>
DIJON	STEP Eau Vitale	2007	400 000

• **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

**Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.**

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>		
<b>Partie</b>	<b>Descriptif</b>	<b>2016</b>
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	13
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	13
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	53
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>96</b>

Le tableau suivant détaille l'évolution de l'indice ces dernières années :

<b>L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement</b>					
	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Indice	<b>60</b>	<b>66</b>	<b>66</b>	<b>81</b>	<b>106</b>

### 2.3.3 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

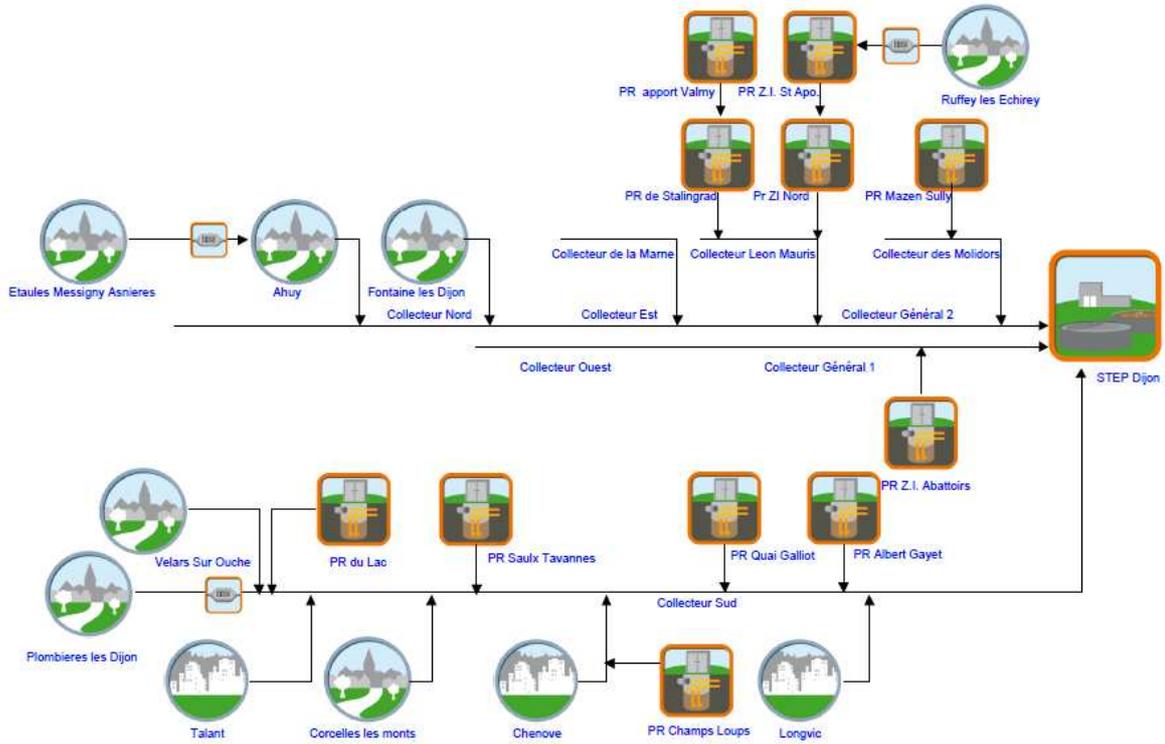
# 3 | Qualité du service



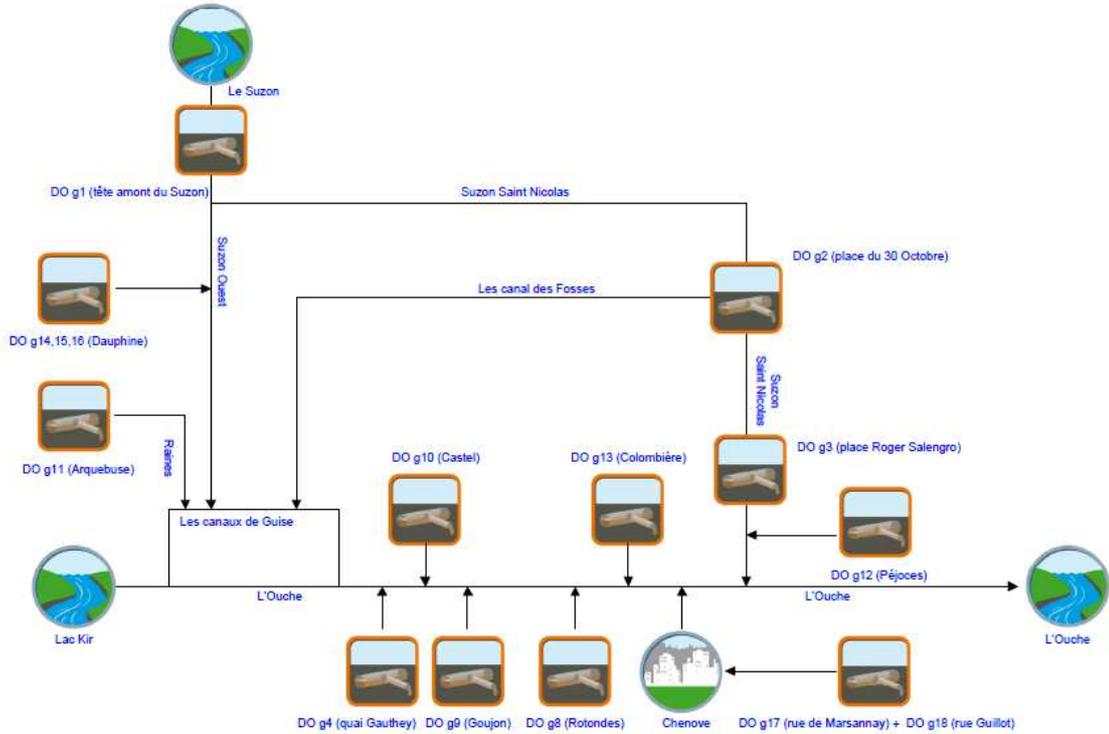
# 3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

## 3.1.1 Le schéma du système d'assainissement du contrat

Bourgogne Champagne Jura		Révision		<b>SYNOPTIQUE</b> <b>LE GRAND DIJON</b> <b>DIJON</b>	
		Date	Description		
		28/11/2014	Première version		
		04/04/2015	Modification de logo		
		23/01/2017	Ajout de postes		
Création	28/11/2014	Réalisé par	APERREUX	Nom du fichier	VISIO GRAND DIJON ASS VSD



Bourgogne Champagne Jura		Révision		<b>SYNOPTIQUE</b> <b>LE GRAND DIJON</b> <b>DEVERSOIR D'ORAGE</b>	
		Date	Description		
		26/11/2014	Émission update		
		26/07/2013	Modification de loop		
Création	29/11/2014	Réalisé par	APERREUX	Nom du fichier	VISIO GRAND DIJON ASS.VISD

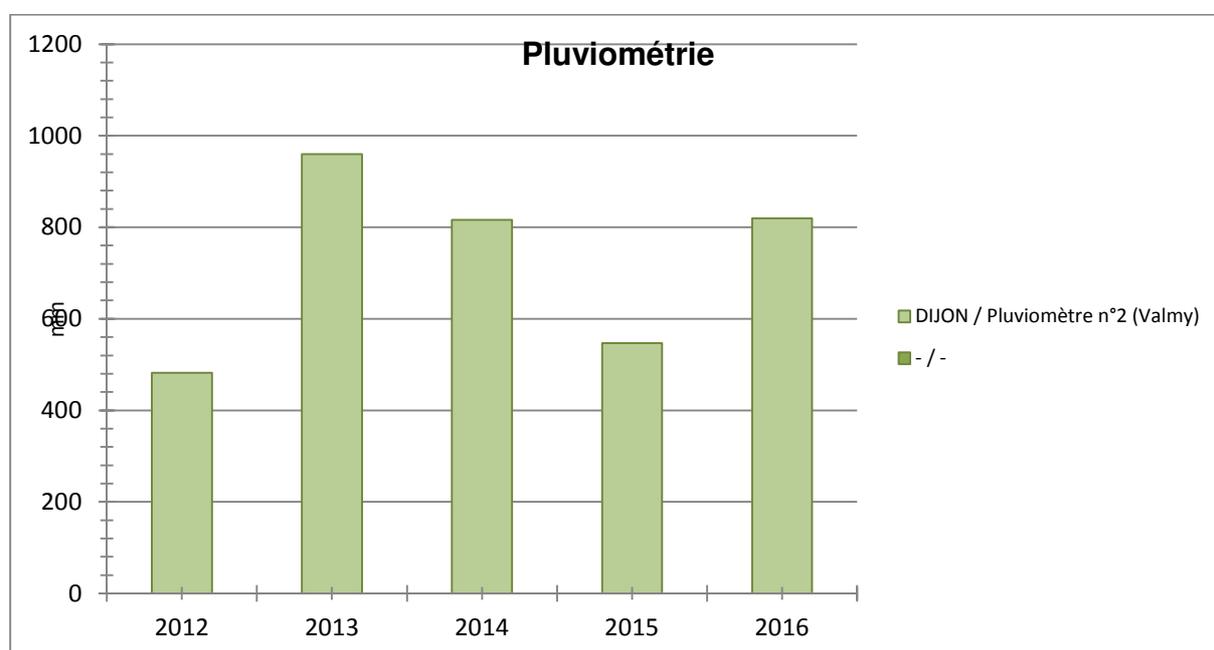


### 3.1.2 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
DIJON	Pluviomètre n°2 (Valmy)	482,2	959,9	815,9	547,2	819,5	49,8%



- **LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

Pluviométrie mensuelle 2016													
	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Pluviométrie (mm)	81.2	65.1	52.7	119.3	114.8	87	39	33.6	49.1	73.9	95.8	8	819.5

La pluviométrie 2016 correspond à la moyenne de pluviométrie des cinq dernières années, proche de 800.

### 3.1.3 L'exploitation des réseaux de collecte

#### • LA SURVEILLANCE DU RESEAU

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- l'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- l'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- l'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).

Inspections réseau						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	660	750	1 079	1 558	1 929	23,8%
dont ITV (ml)	660	750	1 079	1 151	1 057	- 8,2%
dont pédestre (ml)	0	0	0	406	872	114,6%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	456	0	3	683	131	- 80,8%
dont ITV (ml)	456	0	3	182	131	- 27,9%
dont pédestre (ml)	0	0	0	501	0	- 100,0%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	51	0	1 102	2 302	2 316	0,6%
dont ITV (ml)	51	0	1 102	819	1 642	100,5%
dont pédestre (ml)	0	0	0	1 483	674	- 54,5%
Linéaire total inspecté (ml)	1 167	750	2 184	4 543	4 376	- 3,7%
dont ITV (ml)	1 167	750	2 184	2 152	2 830	31,5%
dont pédestre (ml)	0	0	0	2 390	1 546	- 35,3%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	0	395	374	83	- 77,8%

Inspections réseau						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	1 167	750	2 184	2 152	2 830	31,5%
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	0	0	0	2 390	1 546	- 35,3%
Linéaire total inspecté (ml)	1 167	750	2 184	4 543	4 376	- 3,7%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	0	395	374	83	- 77,8%

Inspections télévisées				
Type ITV	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Pluviales inspecté par ITV programmée	3	182	131	- 27,9%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	1 152	1 151	1 057	- 8,2%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscope (IVP urgence)	37	0	0	0,0%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV d'urgence	70	0	0	0,0%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV programmée	1 032	819	1 642	100,5%
Linéaire total inspecté par ITV	2 294	2 152	2 830	31,5%

Répartition par communes des inspections réseau					
Commune	Type d'inspection réseau	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	0	94	435	365,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	127	0	0	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire total inspecté (ml)	127	94	435	365,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	4	20	400,0%
DIJON	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	1 788	2 258	1 104	- 51,1%
DIJON	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	995	1 488	2 382	60,0%
DIJON	Linéaire total inspecté (ml)	2 782	3 746	3 486	- 6,9%
DIJON	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	390	368	63	- 82,9%
LONGVIC	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	0	39	0	- 100,0%
LONGVIC	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	246	0	0	0,0%
LONGVIC	Linéaire total inspecté (ml)	246	0	0	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau inspecté en inspection pédestre (ml)	-	-	7	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	926	664	265	- 60,1%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire total inspecté (ml)	926	664	265	- 60,1%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	5	2	0	- 100,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	0	0	183	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire total inspecté (ml)	0	0	183	0,0%

Curage préventif (Ouvrages)					
	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre d'avaloirs curés	486	397	1 989	2 606	31,0%
Ouvrages de prétraitement	16	16	16	10	- 37,5%

Répartition par communes du curage préventif (Ouvrages)						
Commune	Type de réseaux	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
AHUY	Nombre d'avaloirs curés	10	0	0	0	0,0%
CHENÔVE	Nombre d'avaloirs curés	0	12	22	1	- 95,5%
DIJON	Nombre d'avaloirs curés	446	221	1 920	2 605	35,7%
DIJON	Ouvrages de prétraitement	16	16	16	9	- 43,8%
LONGVIC	Nombre d'avaloirs curés	30	0	0	0	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Ouvrages de prétraitement	0	0	0	1	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Nombre d'avaloirs curés	0	0	47	0	- 100,0%
TALANT	Nombre d'avaloirs curés	0	164	0	0	0,0%



Le contrôle des collecteurs et des ouvrages de réseau est réalisé :

- par inspection visuelle en ce qui concerne les collecteurs visitables,
- par inspection télévisuelle en ce qui concerne les collecteurs non visitables,
- à l'occasion des campagnes de curage et de dératissage en ce qui concerne les regards de visite et les bouches d'égout.

Ces contrôles permettent de préparer les campagnes de curage et de valider leur efficacité, d'observer l'état des ouvrages et de détecter des fonctionnements anormaux du réseau (exemple : arrivée d'eaux claires parasites).

### • LE CURAGE

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	510	300	73,22	314,51	682,21	116,9%

Curage préventif Réseau						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	8 215	8 066,34	4 679,93	7 217,93	5 997,44	- 16,9%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	1 620	1 613	688,05	1 705,91	10 217,56	499,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	10 345	9 979,34	5 441,2	9 238,35	16 897,21	82,9%
Taux de curage préventif (%)	2,0%	1,9%	1,1%	1,8%	3,3%	81,5%

Répartition par communes du curage préventif réseau							
Commune	Intervention	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
CHENÔVE	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	0	0	193,18	94,36	- 51,2%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	299,01	264,6	229,34	- 13,3%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	510	300	73,22	306,01	660,03	115,7%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	8 215	7 476	1 802,17	4 490,54	5 694,16	26,8%
DIJON	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	1 620	1 613	688,05	1 512,73	9 970,26	559,1%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	0	0	8,5	0	- 100,0%
LONGVIC	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	0	0	0	152,94	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	590,34	2 578,75	2 242,54	73,94	- 96,7%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	0	0	220,25	0	- 100,0%
TALANT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	0	0	0	22,18	0,0%
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	10 345	9 979,34	5 441,2	9 238,35	16 897,21	82,9%
Total	Taux de curage préventif (%)	2,0%	1,9%	1,1%	1,8%	3,3%	81,5%

>> Les plans de curage sont déterminés à l'issus des inspections visuelles des réseaux en fonction du taux d'encrassement relevé.

La liste par rue des longueurs de réseaux curés de façon préventive est jointe en **annexe**.

Le taux de points noirs pour 100 km fait l'objet d'un indicateur de performance :

Taux de points noirs pour 100 km						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Taux	3,6	3,6	1,96	3,51	3,48	78,9%

Un point noir correspond à un endroit du réseau nécessitant un curage pluriannuel afin d'éviter une obstruction du réseau.

Les points noirs sont dus à la présence d'un réseau local avec une faible pente et à un apport important de lingettes et de graisses.

La liste des 18 points noirs est la suivante :

Taux de points noirs pour 100 km		
Commune	Adresse	Données Techniques
CORCELLES-LES-MONTS	RUE SAINT ANTOINE	100 ML / Ø 200
DIJON	AVENUE DU LAC	ML 742 / Ø 200
	ALLEE DE BASTIA	ML 105 / Ø 200
	ALLEE DE LA SOURCE	ML 110 / Ø 200
	ALLEE D'AJACCIO	ML 93 / Ø 200
	ALLEE DE CALVI	ML 71 / Ø 200
	ALLEE DE THANN	ML 38 / Ø 200
	QUAI DES CARRIERES BLANCHE	ML 55 / Ø 200
	ALLEE DE RIBEAUVILLE	ML 30 / Ø 200
	ALLEE DE CHAMBERY	ML 138 / Ø 200
	RUE GABRIEL PEIGNOT	ML 125 / Ø 300
PLOMBIERES-LES-DIJON	RUE DE VELARS	45 ML / Ø 200
	CHEMIN DU VALLON	170 ML / Ø 200
	CHEMIN RURAL DE LA FIN	77 ML / Ø 200
	RUE WEOTENGA	100 ML / Ø 200
	RUE VICTOR HUGO	116 ML / Ø 200
	PLACE FRANCOIS MITTERAND	110 ML / Ø 200
	ROUTE DE DIJON	400 ML / Ø 200

<b>Curage curatif</b>				
	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 672,1	1 461,07	420,83	- 71,2%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	249,86	0	0	0,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	4 015,31	280,82	416,02	48,1%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	7 937,27	1 741,89	836,85	- 52,0%
Taux de curage curatif (%)	1,5%	0,3%	0,2%	- 52,3%

<b>Répartition par communes du curage curatif</b>					
<b>Commune</b>	<b>Réseaux Types</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
CHENÔVE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	0	0	0	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	298,96	0	0	0,0%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	249,86	0	0	0,0%
DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 849,25	328,42	184,57	- 43,8%
DIJON	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	4 015,31	280,82	416,02	48,1%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 523,89	902,51	109,08	- 87,9%
SAINT-APOLLINAIRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	230,14	127,18	- 44,7%
Total	Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	7 937,27	1 741,89	836,85	- 52,0%
Total	Taux de curage curatif (%)	1,5%	0,3%	0,2%	- 52,3%

<b>Le curage total : préventif et curatif</b>							
<b>Réseaux</b>	<b>Types</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	0	0	3 672,1	1 461,07	420,83	- 71,2%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préparatoire	0	590,34	0	293,01	0	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	8 215	7 476	4 679,93	6 924,92	5 997,44	- 13,4%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Curatif	0	0	249,86	0	0	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préparatoire	0	0	0	13,73	0	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	Préventif	510	300	73,22	300,78	682,21	126,8%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	0	0	4 015,31	280,82	416,02	48,1%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préparatoire	0	0	0	387,54	6,76	- 98,3%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	1 620	1 613	688,05	1 318,37	10 210,8	674,5%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)		10 345	9 979,34	5 441,2	9 238,35	16 897,21	82,9%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		0	0	7 937,27	1 741,89	836,85	- 52,0%

- LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

<b>Désobstructions</b>						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	23	15	32	28	33	17,9%
Désobstructions sur branchements	46	24	44	28	34	21,4%
Désobstructions sur avaloirs	0	61	26	92	2	- 97,8%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,04	0,03	0,06	0,05	0,06	17,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	20,8%

<b>Répartition par communes des désobstructions</b>						
<b>CORCELLES-LES-MONTS</b>	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	0	0	0	0	0,0%
Désobstructions sur branchements	0	0	0	1	0	- 100,0%
Désobstructions sur avaloirs	0	0	0	0	0	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	0	0	0	0,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	- 100,0%

<b>DIJON</b>	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	23	15	28	17	30	76,5%
Désobstructions sur branchements	46	24	36	22	27	22,7%
Désobstructions sur avaloirs	-	61	26	91	1	- 98,9%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,05	0,03	0,06	0,04	0,06	75,3%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	22,1%

<b>PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON</b>	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	0	4	11	3	- 72,7%
Désobstructions sur branchements	0	0	8	5	7	40,0%
Désobstructions sur avaloirs	0	0	0	1	1	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	0,32	0,85	0,23	- 73,1%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0,01	0,01	40,7%

>> Les causes principales des obstructions réseau et branchement sont les lingettes et d'importants dépôts de graisses. A chaque obstruction de branchement un courrier est envoyé au client pour le sensibiliser sur la bonne utilisation de sont branchement.

La liste par rue des désobstructions de branchements et de canalisations est jointe en annexe.

• **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de conformité des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

<b>Enquêtes de Conformité Branchements</b>						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	-	47	64	282	68	- 75,9%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	68	28	22	99	12	- 87,9%
Nombre d'enquêtes sur branchement	43	38	61	37	37	0,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	111	113	147	418	117	- 72,0%

<b>Répartition par communes des enquêtes de Conformité Branchements</b>					
<b>CORCELLES-LES-MONTS</b>	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	0	2	1	1	0,0%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	1	0	2	0	- 100,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	1	2	3	1	- 66,7%

<b>DIJON</b>	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	47	60	280	66	- 76,4%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	26	22	96	12	- 87,5%
Nombre d'enquêtes sur branchement	36	59	35	32	- 8,6%
Total enquêtes et contrôles branchements	109	141	411	110	- 73,2%

<b>PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON</b>	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	0	2	1	1	0,0%
Nombre de contrôles raccordement hors vente	1	0	1	0	- 100,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	2	2	2	5	150,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	3	4	4	6	50,0%

Enquêtes de Conformité Branchements						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
- dont nombre d'enquêtes de conformité DAT/ Ventes	65	47	69	277	164	- 40,8%
- dont nombre d'enquêtes de conformité contractuelles	0	28	6	5	3	- 40,0%

- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)						
Groupe	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	6	5	12	6	2	- 66,7%
Nombre de canalisations réparées	1	0	0	1	2	100,0%
Nombre d'ouvrages réparés	4	5	4	6	2	- 66,7%

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2015	2016	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	51	33	-35,3%

### 3.1.4 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

- LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte							
Commune	Site	Finalité Type Volume	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
DIJON	DO g10 (Castel)	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	49853	15482	15022	30307	101,8%
DIJON	DO g11 (Arquebuse)	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	335	4709	400	0	- 100,0%
DIJON	DO g12 (Péjoces)	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	243	1069	2158	1465	- 32,1%
DIJON	DO g13 (Colombière)	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	270	242	528	850	61,0%
DIJON	DO g3 (place Roger Salengro)	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	435482	440172	164026	46771	- 71,5%
DIJON	DO g4 (quai Gauthey)	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	66935	90329	29005	51440	77,3%
DIJON	DO g8 (Rotondes)	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	130897	172721	32438	123782	281,6%
DIJON	DO g9 (Goujon)	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	46269	10658	13291	21380	60,9%
DIJON	DO g24 (Mongeotte)	Volume annuel déversé en m <sup>3</sup>	1984552	1081566	649986	895113	37,7%

- LES INTERVENTIONS SUR LES DEVERSOIRS D'ORAGE ET LES BASSINS D'ORAGE**

Les interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage sont détaillées dans le tableau suivant.

Les interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage		
Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
Bassin d'orage Mongeotte	1	0
Total	1	0

### 3.1.5 L'exploitation des postes de relèvement

#### • LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m<sup>3</sup> pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	m3 pompés	Heures de fonctionnement
CORCELLES-LES-MONTS	PR général de Corcelles	21 484	1 702
CORCELLES-LES-MONTS	PR Saint-Antoine	5 075	203
DIJON	PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	28 798	1 694
DIJON	PR Albert Gayet	9 016	322
DIJON	PR de Stalingrad	154 254	1 773
DIJON	PR du Lac	1 600	80
DIJON	PR Mazen Sully	19 880	994
DIJON	PR quai François Galliot	20 100	670
DIJON	PR rue des Champs Loups	14 515	415
DIJON	PR Saulx Tavannes	0	0
DIJON	PR Z.I. Abattoirs	311 780	2 227
DIJON	PR Z.I. Nord (ZIN)	179 792	4 448
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR de l'Ouche (av. du Parc)	40 850	1 634
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR du Canal (av. du Parc)	12 100	484
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR route de Velars	28 260	477
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR rue Victor Hugo	11 900	595
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR micro station 1 usine de Poncey	0	0
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR micro station 2 usine de Poncey	1 770	346
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR micro station 3 usine de Poncey	460	97
PONCEY-LÈS-ATHÉE	PR principal usine de Poncey	10	330
SAINT-APOLLINAIRE	PR Cap Nord	3 930	131
SAINT-APOLLINAIRE	PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	214 569	2 960
Total		1 080 143	21 582

- **LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille le bilan de fonctionnement des postes de relèvement présents sur le système de collecte.

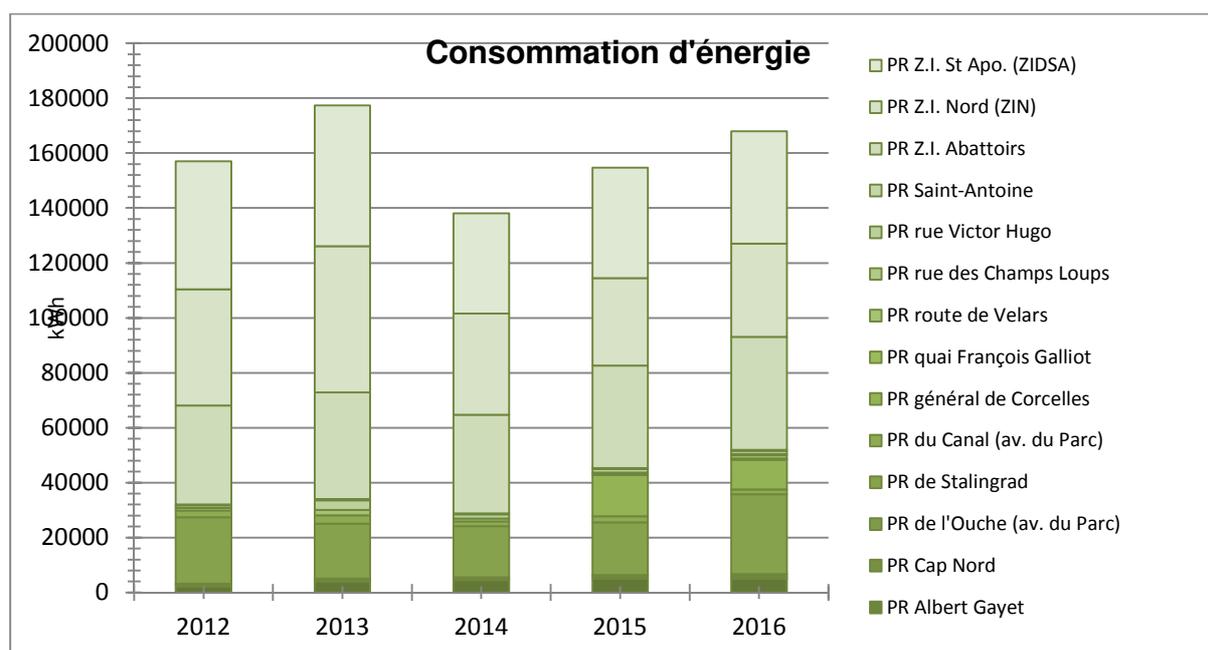
<b>Fonctionnement des postes de relèvement</b>		
<b>Libellé du poste</b>	<b>m3 pompés</b>	<b>m3 by-passés</b>
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	28 798	0
PR Albert Gayet	9 016	0
PR Cap Nord	3 930	0
PR de l'Ouche (av. du Parc)	40 850	0
PR de Stalingrad	154 254	0
PR du Canal (av. du Parc)	12 100	0
PR du Lac	1 600	0
PR général de Corcelles	21 484	0
PR Mazen Sully	19 880	0
PR micro station 1 usine de Poncey	0	0
PR micro station 2 usine de Poncey	1 770	0
PR micro station 3 usine de Poncey	460	0
PR principal usine de Poncey	10	0
PR quai François Galliot	20 100	0
PR route de Velars	28 260	0
PR rue des Champs Loups	14 515	0
PR rue Victor Hugo	11 900	0
PR Saint-Antoine	5 075	0
PR Saulx Tavannes	0	0
PR Z.I. Abattoirs	311 780	0
PR Z.I. Nord (ZIN)	179 792	0
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	214 569	0
<b>Total</b>	<b>1 080 143</b>	<b>0</b>

>> Aucun débordement de poste de relèvement n'a été constaté en 2016.

## • LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des postes de relèvement exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)						
Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	2 213	3 962	4 486	5 004	4 990	- 0,3%
PR Albert Gayet	514	515	560	678	675	- 0,4%
PR Cap Nord	361	421	418	536	980	82,8%
PR de l'Ouche (av. du Parc)	153	182	123	122	124	1,6%
PR de Stalingrad	24 130	19 956	18 519	19 209	29 037	51,2%
PR du Canal (av. du Parc)	2 462	3 123	1 842	2 182	1 753	- 19,7%
PR général de Corcelles	-	-	-	15 006	10 753	- 28,3%
PR quai François Galliot	-	-	-	-	493	0,0%
PR route de Velars	980	1 959	1 045	801	1 140	42,3%
PR rue des Champs Loups	-	-	-	123	441	258,5%
PR rue Victor Hugo	893	3 459	1 462	1 326	1 181	- 10,9%
PR Saint-Antoine	315	447	309	333	327	- 1,8%
PR Z.I. Abattoirs	36 108	38 871	35 914	37 295	41 156	10,4%
PR Z.I. Nord (ZIN)	42 320	53 247	36 942	31 820	33 974	6,8%
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	46 528	51 265	36 514	40 251	40 967	1,8%
<b>Total</b>	<b>156 977</b>	<b>177 407</b>	<b>138 134</b>	<b>154 686</b>	<b>167 991</b>	<b>8,6%</b>



Le disjoncteur électrique du PR du Lac se situe dans la base nautique du Lac Kir. Il n'y a pas de compteur électrique.

Les consommations électriques du PR principal usine de Poncey, ainsi que les 3 micro PR de poncey sont incluses dans le comptage général de l'usine de Poncey.

La consommation du Pr des Champs Loups a presque triplée en 2016 car ce poste a été mis en fonctionnement au cours du dernier semestre 2015.

• **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Le nombre d'interventions sur les postes de relèvement sont détaillées dans le tableau suivant.

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

<b>Fonctionnement des postes de relèvement</b>		
<b>Libellé du poste</b>	<b>Nombre de curages</b>	<b>Nombre de débouchages</b>
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	12	3
PR Albert Gayet	3	2
PR Cap Nord	2	0
PR de l'Ouche (av. du Parc)	12	3
PR de Stalingrad	12	0
PR du Canal (av. du Parc)	12	1
PR du Lac	2	0
PR général de Corcelles	0	0
PR Mazen Sully	2	2
PR micro station 1 usine de Poncey	0	0
PR micro station 2 usine de Poncey	0	0
PR micro station 3 usine de Poncey	0	0
PR principal usine de Poncey	0	0
PR quai François Galliot	0	0
PR route de Velars	6	0
PR rue des Champs Loups	0	0
PR rue Victor Hugo	12	0
PR Saint-Antoine	2	0
PR Saulx Tavannes	0	0
PR Z.I. Abattoirs	6	0
PR Z.I. Nord (ZIN)	6	3

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	6	1
Total	95	15

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique AE.293	20/09/2016
PR Albert Gayet	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique AE.211	20/09/2016
PR Cap Nord	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique AE.225	20/09/2016
PR de l'Ouche (av. du Parc)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique AE.240	20/09/2016
PR de Stalingrad	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique AE.209	20/09/2016
PR de Stalingrad	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage PL63	20/09/2016
PR de Stalingrad	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage PL39	20/09/2016
PR du Canal (av. du Parc)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique AE.239	20/09/2016
PR du Lac	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique AE.289	20/09/2016
PR Mazen Sully	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique AE.254	20/09/2016
PR route de Velars	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique AE.242	20/09/2016
PR rue Victor Hugo	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique AE.241	20/09/2016
PR Z.I. Abattoirs	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique AE.207	20/09/2016
PR Z.I. Abattoirs	Equipement électrique des postes de relèvement	Groupe électrogène	20/09/2016
PR Z.I. Abattoirs	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage PL37	20/09/2016
PR Z.I. Nord (ZIN)	Equipement électrique des postes de relèvement	Groupe électrogène	20/09/2016
PR Z.I. Nord (ZIN)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoires électrique AE.212	20/09/2016
PR Z.I. Nord (ZIN)	Moyen de levage des postes de relèvement	Point ancrage PA.99	20/09/2016
PR Z.I. Nord (ZIN)	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage PL05	20/09/2016
PR Z.I. Nord (ZIN)	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage PL61	20/09/2016
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire électrique AE.208	20/09/2016
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Equipement électrique des postes de relèvement	Groupe électrogène	20/09/2016
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage PL62	20/09/2016
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Moyen de levage des postes de relèvement	Point de levage PL38	20/09/2016

Les autres interventions sur les postes de relèvement								
Site	Type ITV	Groupe	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0	2	8	300,00%
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	9	14	8	15	20	33,33%
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0	0	3	0	3	0,00%
PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	94	113	127	107	123	14,95%
PR Albert Gayet	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0	10	2	-80,00%
PR Albert Gayet	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	0	4	48	12	-75,00%
PR Albert Gayet	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0	0	3	0	4	0,00%
PR Albert Gayet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	89	103	110	100	80	-20,00%
PR Cap Nord	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	1	4	0	4	0,00%
PR Cap Nord	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0	0	3	3	3	0,00%
PR Cap Nord	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	94	115	137	104	113	8,65%
PR de l'Ouche (av. du Parc)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	2	5	7	10	42,86%
PR de l'Ouche (av. du Parc)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0	0	3	3	3	0,00%
PR de l'Ouche (av. du Parc)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	100	123	125	92	119	29,35%
PR de Stalingrad	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2	4	0	4	6	50,00%
PR de Stalingrad	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	7	8	16	30	87,50%
PR de Stalingrad	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	4	5	7	3	7	133,33%
PR de Stalingrad	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	138	158	157	151	142	-5,96%
PR du Canal (av. du Parc)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	2	0	2	0	-100,00%
PR du Canal (av. du Parc)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	7	0	8	7	-12,50%
PR du Canal (av. du Parc)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0	0	2	0	2	0,00%
PR du Canal (av. du Parc)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	80	97	99	74	97	31,08%
PR du Lac	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	0	0	2	0	-100,00%
PR du Lac	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	3	5	9	3	-66,67%
PR du Lac	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0	0	3	0	3	0,00%
PR du Lac	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	67	71	93	72	67	-6,94%
PR général de Corcelles	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	0	0	2	0,00%
PR général de Corcelles	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	0	0	11	0,00%
PR général de Corcelles	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	0	0	0	0,00%
PR général de Corcelles	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	6	66	54	-18,18%
PR Mazen Sully	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0	0	0	0,00%
PR Mazen Sully	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	5	2	4	8	100,00%

Les autres interventions sur les postes de relèvement								
Site	Type ITV	Groupe	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Mazen Sully	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0	0	3	-	3	0,00%
PR Mazen Sully	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	67	82	97	74	79	6,76%
PR quai François Galliot	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	0	0	0,00%
PR quai François Galliot	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	1	11	1000,00%
PR quai François Galliot	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	0	0	0,00%
PR quai François Galliot	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	-	0	30	0,00%
PR route de Velars	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	0	5	12	3	-75,00%
PR route de Velars	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0	0	3	0	3	0,00%
PR route de Velars	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	102	112	120	85	105	23,53%
PR rue des Champs Loups	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	0	0	0,00%
PR rue des Champs Loups	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	1	6	500,00%
PR rue des Champs Loups	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	0	0	0,00%
PR rue des Champs Loups	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	-	8	88	1000,00%
PR rue Victor Hugo	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	2	0	1	0	-100,00%
PR rue Victor Hugo	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	0	5	0	4	3	-25,00%
PR rue Victor Hugo	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	0	0	3	0	3	0,00%
PR rue Victor Hugo	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	88	103	108	89	104	16,85%
PR Saint-Antoine	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	0	0	0	2	0,00%
PR Saint-Antoine	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8	0	3	3	7	133,33%
PR Saint-Antoine	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	7	0	3	3	0	-100,00%
PR Saint-Antoine	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	63	77	110	99	79	-20,20%
PR Z.I. Abattoirs	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0	2	2	5	0	-100,00%
PR Z.I. Abattoirs	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	0	10	10	12	17	41,67%
PR Z.I. Abattoirs	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	55	68	52	11	13	18,18%
PR Z.I. Abattoirs	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	98	110	151	125	140	12,00%
PR Z.I. Nord (ZIN)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	4	2	7	0	0	0,00%
PR Z.I. Nord (ZIN)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	13	9	13	26	22	-15,38%
PR Z.I. Nord (ZIN)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	75	92	55	12	13	8,33%
PR Z.I. Nord (ZIN)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	87	111	127	125	118	-5,60%
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	1	6	5	1	-80,00%
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	9	5	21	37	23	-37,84%
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2	3	8	3	9	200,00%

Les autres interventions sur les postes de relèvement								
Site	Type ITV	Groupe	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	110	131	165	126	128	1,59%

### 3.1.6 La conformité du système de collecte

#### • L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs			
Type	2015	2016	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

La liste des conventions de déversement est la suivante :

<b>Autorisations et conventions de déversement</b>			
<b>Établissement partenaire</b>	<b>Nature de l'activité</b>	<b>Date de signature /En cours</b>	<b>Durée de l'autorisation</b>
Bassigny Poids Lourds	Vente - entretien poids lourds	05/01/2016	5 ans
La Belle Hortense	Blanchisserie	20/07/2012	5 ans
Blanchisserie CHU	Lavage de linge CHU	08/01/2015	5 ans
Briottet	Fabrication de crèmes de fruits et sirops	01/06/2010	En cours de renouvellement
Centre GF LECLERC	Centre traitement cancer	29/08/2014	5 ans
Chaufferie Fontaine d'ouche - SODIEN	Chaufferie	23/04/2015	5 ans
Chaufferie Bois Dijon Energie	Chaufferie Péjoces	26/06/2015	5 ans
Chocolaterie de Bourgogne	Agro-alimentaire (Chocolats)	23/06/2015	5 ans
CHS Chartreuse	Centre Hospitalier Spécialisé	04/07/2012	5 ans
CHU Le Bocage	Centre Hospitalier	04/12/2013	5 ans
CHU PTB	Laboratoires CHU	04/12/2013	5 ans
Clavière Viandes	Découpage et conditionnement de viandes	10/01/2009	En cours de renouvellement
Cyclopharma	Fabrication de radionucléides	23/06/2015	5 ans
DIEZE (ex DIVEO)	Parc camions OM	15/12/2016	5 ans
EFS	Centre de transfusion sanguine	17/12/2015	5 ans
Essilor International	Fabrication d'optiques	01/10/2015	5 ans
Gabriel Boudier	Fabrication de vins et spiritueux	14/02/2013	5 ans
L'Héritier-Guyot (Suprex)	Fabrication de crèmes de fruits et sirops	01/03/2012	5 ans
L'Héritier-Guyot (Suprex) Avenant	Fabrication de crèmes de fruits et sirops	14/02/2013	5 ans
INRA	Institut de Recherche	09/07/2012	5 ans
Keolis Bourgogne	Maintenance Poids Lourds et Bus	19/06/2012	5 ans

Autorisations et conventions de déversement			
Établissement partenaire	Nature de l'activité	Date de signature /En cours	Durée de l'autorisation
Keolis Divia	Entrepôts du tram	17/03/2014	5 ans
Lejay-Lagoutte	Fabrication de crèmes de fruits et sirops	08/11/2011	En cours de renouvellement
Lety	Récupération, recyclage et traitement de déchets	29/08/2014	5 ans
Mulot et Petitjean	Fabrication de pains d'épices	18/02/2011	En cours de renouvellement
ONET Services	Nettoyage industriel	17/08/2016	5 ans
Pechiney Emballage Packaging (AMCOR)	Fabrication d'emballages souples	30/01/2013	5 ans
Pôle Santé Valmy	Epaud et unité de soins de suite	13/04/2016	5 ans
Pressing Multi Services	Pressing	01/11/2010	En cours de renouvellement
Pressing Star'press	Pressing	18/08/2014	5 ans
Pressing Green'venture	Pressing TO	23/09/2014	5 ans
REM	Traitement de surfaces	22/04/2016	5 ans
Sagem	Fabrication d'optiques	30/01/2013	5 ans
Salaisons Dijonnaises	Préparation et conservation de produits d'origine animale	29/10/2013	5 ans
SCANIA	Maintenance Poids Lourd	19/07/2012	5 ans
Incinérateur d'OM du Grand Dijon	Incinération de déchets urbains	05/01/2013	5 ans
SNCF EMM	Maintenance Engins traction de la SNCF	09/07/2012	5 ans
SETEO	Traitement de déchets	18/09/2015	5 ans
SODIEN (Chaufferie Valendons)	Chaufferie	05/01/2016	5 ans
Transdev Pays d'Or	Transport - dépôt de bus	29/03/2016	5 ans
<b>Total conventions</b>		<b>40</b>	

>> Huit conventions ont été passées au cours des années 2016.

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

<b>Performance réseaux</b>				
<b>Indicateur</b>	<b>Unité</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 120	81	96	18,5%
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	0,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	3,51	3,48	- 0,9%

## 3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

### 3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

Le transport des eaux usées est assuré par un écoulement gravitaire, qui implique, selon la rupture des pentes de terrain, de relever en altitude les effluents.

La commune de Corcelles ne dispose plus d'une station d'épuration depuis novembre 2014 et est reliée depuis cette date au réseau d'assainissement de Dijon.

La liste des conventions de déversement est la suivante :

Conventions de déversement					
Collectivité	Effluents	Commune Concernée	Volumes seuils (maxi)	Date signature	Date échéance
Ahuy / Chenôve / Daix / Fontaine-Lès-Dijon / Hauteville / Longvic / Ouges	Entrants	Dijon	/	1978	2038
Talant	Entrants	Dijon	/	1978	2038
SIAE de Ruffey-Lès-Echirey	Entrants	Dijon	80 m <sup>3</sup> /heure	2011	2021
Vallée du Suzon	Entrants	Dijon	/	2003	2021
Velars-sur-Ouche	Entrants	Dijon	50 m <sup>3</sup> /heure	2010	2021

Les tableaux suivants correspondent aux volumes déversés entre le 01 janvier et le 31 décembre.

Volumes déversés entrants sur le contrat(en m <sup>3</sup> )			
Commune	2015	2016	N/N-1 (%)
SIAE de Ruffey-Lès-Echirey	116 933	137 587	17,7%
Vallée du Suzon	162 047	191 176	18,0%
Velars-sur-Ouche	123 449	111 646	-9,6%
Total	402 429	440 409	9,4%

A fin 2016, il n'existe pas sur le réseau de point de mesure permettant de quantifier les effluents sortants de Talant, Ahuy, Chenôve, Daix, Fontaine-Lès-Dijon, Hauteville, Longvic et Ouges.

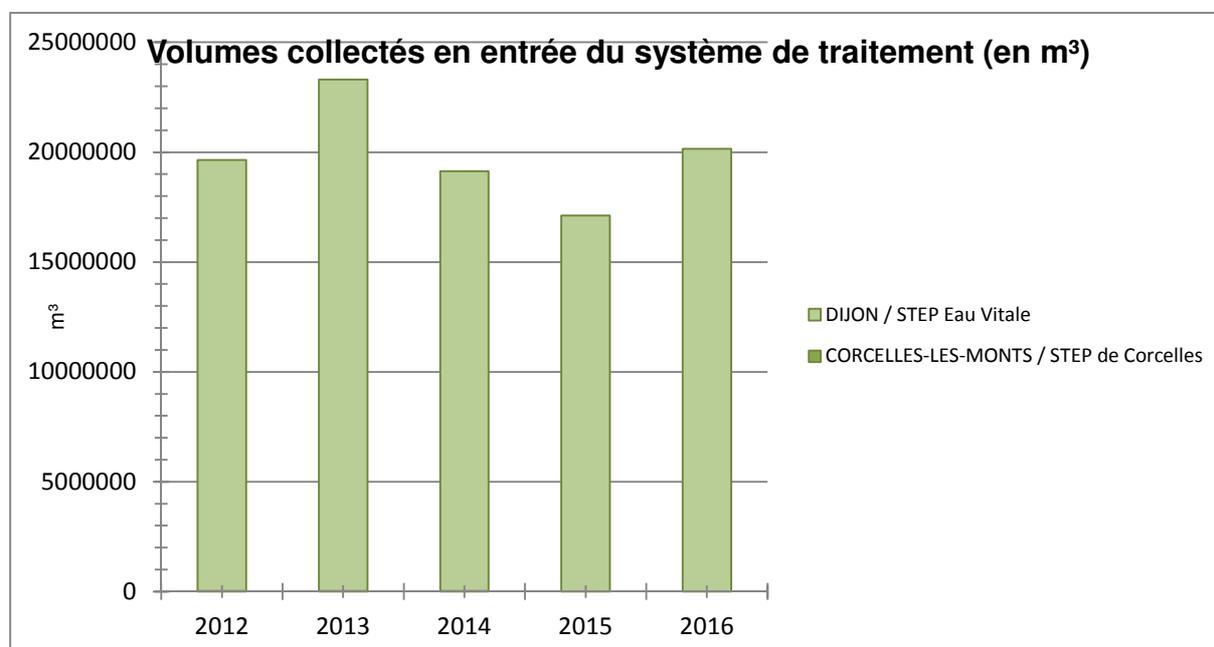
Volumés déversés interne au contrat (en m <sup>3</sup> )			
Commune	2015	2016	N/N-1 (%)
Corcelles-les-Monts	24 932	21 484	-0,1%
Plombières-Les-Dijon	392 506	411 633	4,8%
Total	417 438	433 117	3,7%

A fin 2016, il n'existe pas sur le réseau de point de mesure permettant de quantifier les effluents sortants de Talant, Ahuy, Chenôve, Daix, Fontaine-Lès-Dijon, Hauteville, Longvic et Ouges.

- LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumés collectés en entrée de système de traitement (en m <sup>3</sup> )							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
CORCELLES-LES-MONTS	STEP de Corcelles	25 071	29 200	28 105	0	0	0,0%
DIJON	STEP Eau Vitale	19 623 602	23 282 370	19 113 288	17 118 048	20 155 958	17,7%
Total		19 648 673	23 311 570	19 141 393	17 118 048	20 155 958	17,7%



- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

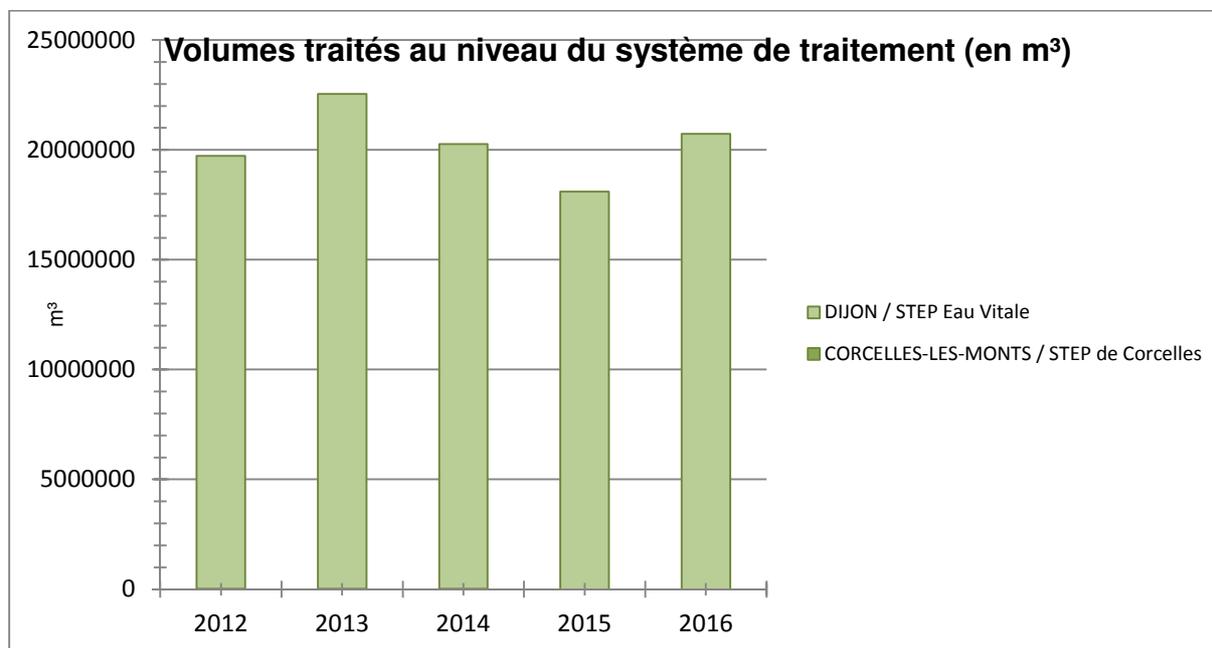
Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumés déversés en tête de station (en m <sup>3</sup> )							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
DIJON	STEP Eau Vitale	0	0	0	0	0	0,0%
Total		0	0	0	0	0	0,0%

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumés traités (en m <sup>3</sup> )							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
CORCELLES-LES-MONTS	STEP de Corcelles	25 071	29 200	28 105	0	0	0,0%
DIJON	STEP Eau Vitale	19 707 140	22 513 672	20 238 112	18 106 667	20 726 247	14,5%
Total		19 732 211	22 542 872	20 266 217	18 106 667	20 726 247	14,5%



Le débitmètre du canal de sortie, sur compte légèrement par fort débit. L'écart, qui n'est que de 1.4 %, se trouve dans la plage de tolérance de l'Agence de l'eau (tolérance maximale de 10%). La formule de calcul de l'écart est la suivante :

$$\text{Volume ET} - ((\text{Volume EB} + \text{Volume ET})/2) = 285\,144 \text{ m}^3 \text{ soit } +1.4 \% \text{ de } 20\,155\,958 \text{ m}^3 \text{ entrée station}$$

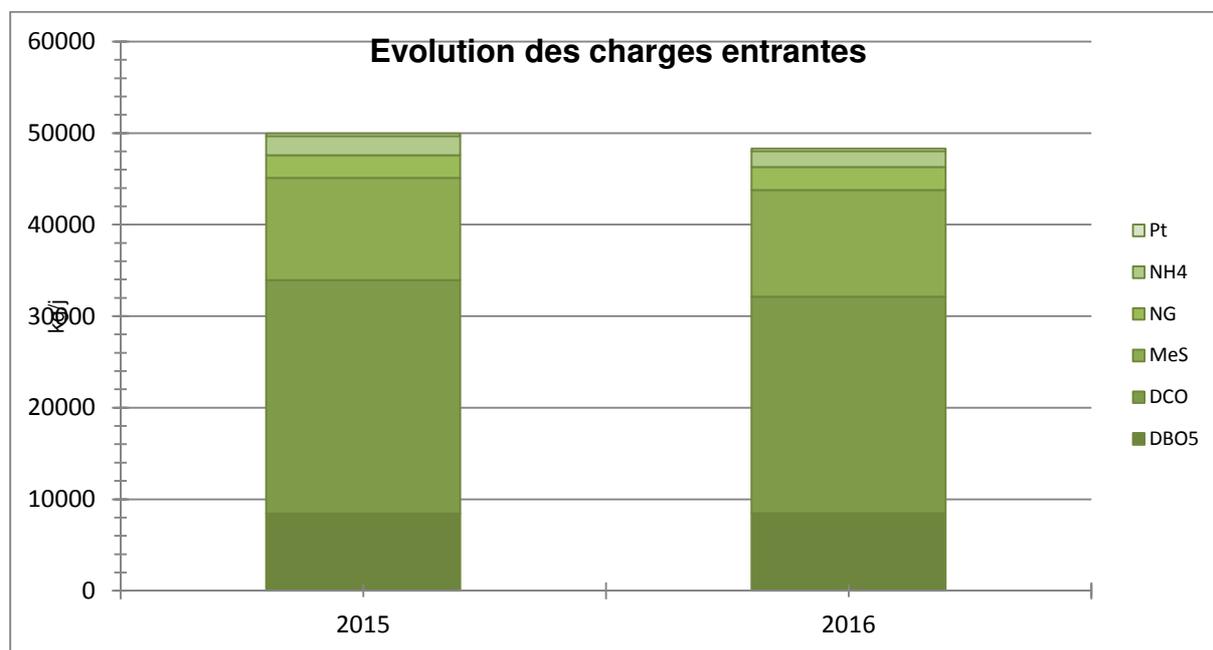
### 3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)						
STEP Eau Vitale	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
DBO5	7 136,2	7 745,4	8 475	8 464,9	8 497	0,4%
DCO	22 325,7	23 299,6	24 667	25 484,8	23 619	- 7,3%
MeS	10 082,7	11 619	11 383	11 163,2	11 661	4,5%
NG	2 389	2 429,3	2 483	2 472,5	2 529	2,3%
NH4	2 072,8	2 033,7	2 080	2 075,4	1 718	- 17,2%
Pt	268,5	244,6	267	273	277	1,5%



- **LES APPORTS EXTERIEURS**

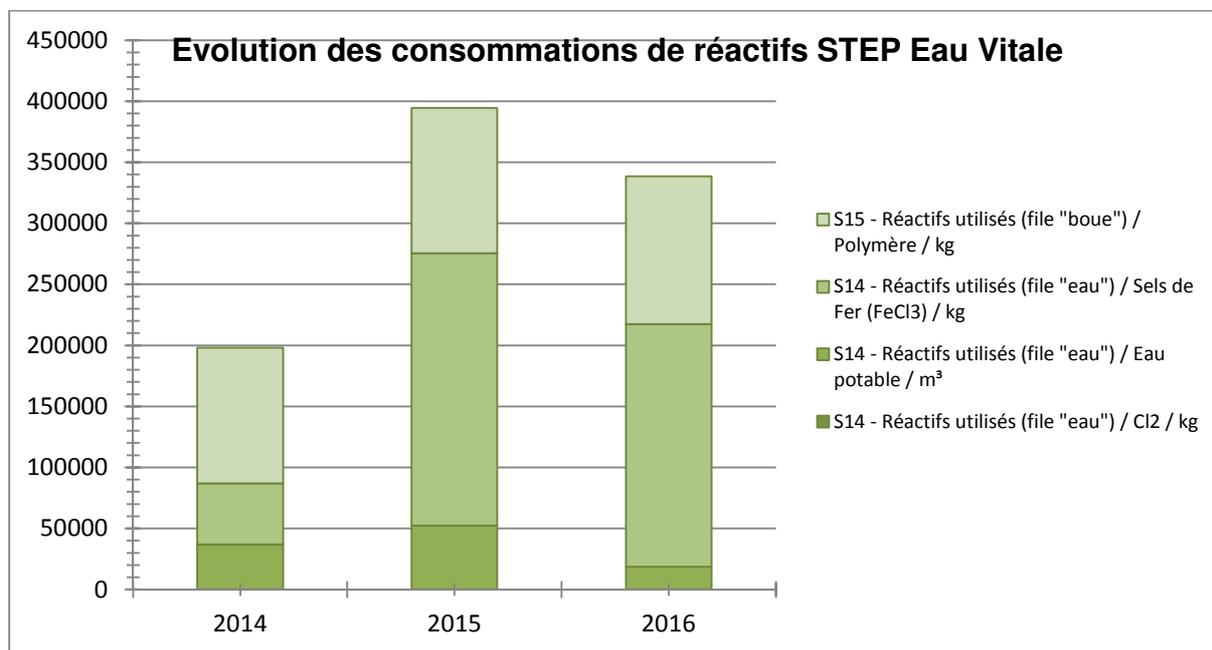
Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

<b>Apports extérieurs</b>					
<b>STEP Eau Vitale</b>	<b>Nature</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m <sup>3</sup> )	3 989	4 418	2 082	3 099
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Volume (m <sup>3</sup> )	3 295	3 731	3 511	3 205
S18 - Apport extérieur d'effluents industriels	Volume (m <sup>3</sup> )	57 737	54 755	39 141	45 700
S5 - Apport extérieur boue	Masse Boue (kg)	5 510 710	3 238 210	777 840	0
S5 - Apport extérieur boue	MS boues (kg)	1 756 082	984 363	143 363	0
S7 - Apport extérieur en huiles/graissses	Volume (m <sup>3</sup> )	899	739	315	0

### • LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs						
STEP Eau Vitale	Nature	Unité	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Eau potable	m <sup>3</sup>	36 900	52 462	18 753	- 64,3%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl <sub>3</sub> )	kg	50 080	223 080	198 700	- 10,9%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	111 000	119 000	121 000	1,7%



La baisse des consommations en eau potable se poursuit. Elle est liée en partie à l'utilisation d'eau industrielle pour la préparation des polymères mais également pour la presse laveuse des déchets en entrée de station (investissements effectués en 2015 et 2016).

- **LA FILIERE BOUE**

### **La production de boues**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

<b>Production des boues</b>						
<b>STEP Eau Vitale</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
MS boues (T)	4 660,9	4 495,3	4 398	4 443,7	4 710	6,0%
Production (m <sup>3</sup> /an)	1 175 493	1 146 985	1 303 864,7	1 548 399	1 700 842	9,8%
Siccité moyenne (%)	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	- 3,4%

### **L'évacuation de boues**

La quantité de boue évacuée est détaillée dans le tableau suivant.

<b>Evacuation des boues</b>								
<b>STEP Eau Vitale</b>	<b>Nature</b>	<b>Filière</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	1 840 260	2 021 490	5 939 560	12 048 220	21 299 490	76,8%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Epannage	0	2 021 490	5 939 560	12 048 220	0	- 100,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	20 628 820	20 355 000	19 233 644	9 104 569	0	- 100,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage	384 558	424 400	1 095 667	2 536 710	4 447 332	75,3%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epannage	0	424 400,31	1 095 667,1	2 536 710,46	0	- 100,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Incineration	4 249 537	4 071 000	3 926 165	1 820 914	0	- 100,0%

Concernant les tonnages évacués en compostage en 2016, la répartition des boues par destination est la suivante :

- En quantité de boues brutes :

Destination	Filière	Tonnage de boues brutes	%
Drambon	Compostage	5 723,3	26,9
Leledy Compost	Compostage	4 254,60	20,0
Biodepe	Compostage	5 888,02	27,6
Nutriplantes	Compostage	4 112,88	19,3
JMJ Compost	Compostage	1 265,32	5,9
La Machine	Compostage	55,26	0,3

Fin 2016, il restait 124,40 tonnes de boues dans les silos de stockage de la station qui ont une capacité totale de 150 tonnes.

### La production de cendres

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des cendres en station d'épuration.

Production des cendres				
STEP Eau Vitale	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Cendres (kg)	944 080	320 100	0	-
Refib (kg)	178 040	130 400	0	-

### L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEP Eau Vitale	Composés organiques	12	Oui
STEP Eau Vitale	Eléments traces	24	Oui
STEP Eau Vitale	Valeur agronomique	24	Oui

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

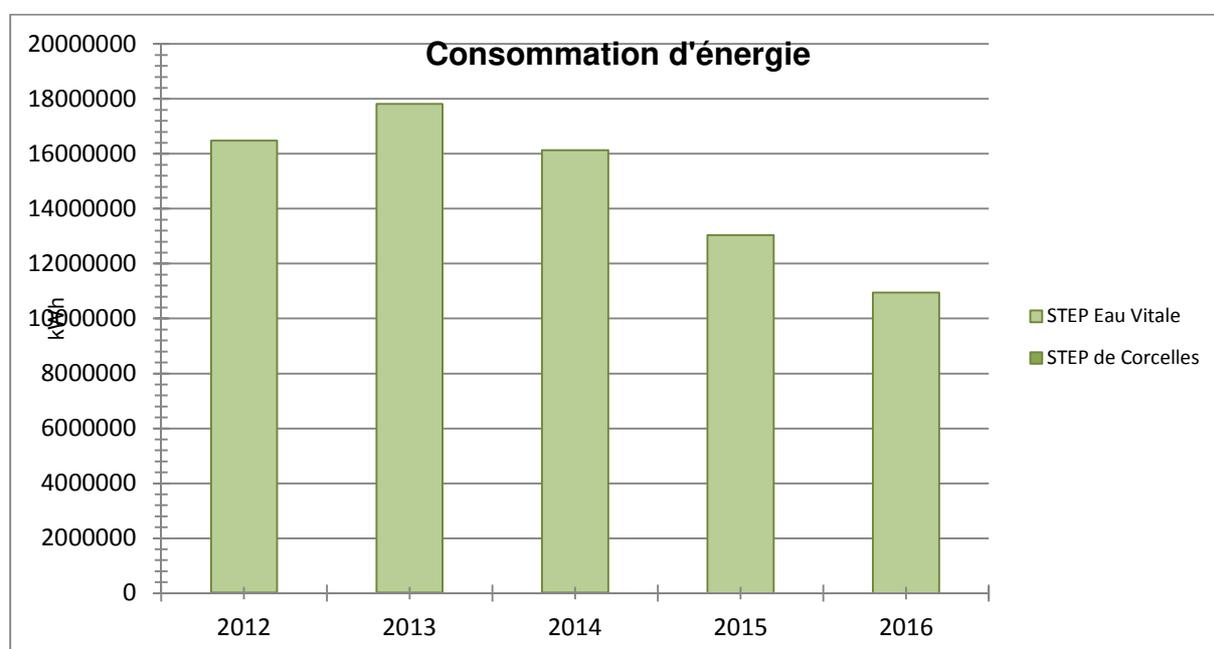
Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués							
STEP Eau Vitale	Nature	Filière	2012	2013	2014	2015	2016
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	592 722	531 650	527 841	591 598	504 950
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incineration	0	219 860	258 700	199 490	97 180

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)						
Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
STEP de Corcelles	22 377	24 096	22 741	0	0	0,0%
STEP Eau Vitale	16 458 090	17 796 460	16 112 751	13 039 963	10 941 436	- 16,1%
Total	16 480 467	17 820 556	16 135 492	13 039 963	10 941 436	- 16,1%



La baisse de la consommation d'énergie s'explique par une meilleure maîtrise des concentrations en boues activées des bassins d'aérations mais également par une optimisation des procédés d'aération avec l'outil «green bass ».

- **LES AUTRES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES**

Sur la station Eau Vitale, il existe une consommation de gaz naturel :

La consommation de gaz naturel facturée des stations d'épuration (kWh)						
Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
STEP Eau Vitale	9 407 840	5 777 467	4 078 717	1 061 246	0	-100 %
Total	9 407 840	5 777 467	4 078 717	1 061 246	0	-100 %

### 3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

Les interventions réalisées sur les stations d'épuration sont détaillées dans le tableau suivant.

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
STEP Eau Vitale	Equipement électrique des STEP		13/06/2016
STEP Eau Vitale	Equipement sous pression (inspection) des STEP	anti bélier AA.143	29/11/2016
STEP Eau Vitale	Moyen de levage des STEP		13/06/2016

### 3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP Eau Vitale	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
13/09/2004	DBO5	366	366	363	100,0%
13/09/2004	DCO	366	366	363	100,0%
13/09/2004	MeS	366	366	363	100,0%
13/09/2004	NG	366	366	363	100,0%
13/09/2004	NH4	366	366	363	100,0%
13/09/2004	Pt	366	366	363	100,0%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP Eau Vitale	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitorés	Conformité
13/09/2004	DBO5	8 497	3,48	195,49	98	0	25	0	Oui
13/09/2004	DCO	23 619	31,35	1 759,44	93	0	25	0	Oui
13/09/2004	MeS	11 661	10,82	606,96	95	3	25	0	Oui
13/09/2004	NG	2 529	7,67	430,65	83	0	25	0	Oui
13/09/2004	NH4	1 718	1,45	81,18	96	0	25	0	Oui
13/09/2004	Pt	277	0,69	38,78	86	0	25	0	Oui

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016
DIJON	STEP Eau Vitale	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

## 3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

### 3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Particuliers	21 784	21 458	- 1,5%
Collectivités	448	390	- 12,9%
Professionnels	972	1 471	51,3%
Autres	0	0	0,0%
Total	23 204	23 319	0,5%

Le nombre de clients assainissement collectif			
CORCELLES-LES-MONTS	2015	2016	N/N-1 (%)
Particuliers	277	286	3,2%
Collectivités	4	3	- 25,0%
Total	281	289	2,8%

DIJON	2015	2016	N/N-1 (%)
Particuliers	20 695	20 370	- 1,6%
Collectivités	408	352	- 13,7%
Professionnels	961	1 453	51,2%
Total	22 064	22 175	0,5%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2015	2016	N/N-1 (%)
Particuliers	812	802	- 1,2%
Collectivités	36	35	- 2,8%
Professionnels	11	18	63,6%
Total	859	855	- 0,5%

### 3.3.2 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	22 860	23 045	23 180	23 204	23 319	0,5%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	158 852	159 446	159 821	160 713	161 265	0,3%

CORCELLES-LES-MONTS						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	-	277	280	281	289	2,8%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	-	652	666	667	668	0,1%

DIJON						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	-	21 900	22 028	22 064	22 175	0,5%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	-	151 212	156 270	157 182	157 738	0,4%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	-	868	872	859	855	- 0,5%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	-	2 812	2 885	2 864	2 859	- 0,2%

### 3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	8 226 399	7 765 690	7 987 618	7 856 274	8 312 490	5,8%

CORCELLES-LES-MONTS	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	-	24 442	24 896	19 873	24 922,5	25,4%

DIJON	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	-	7 637 535	7 859 368	7 734 107	8 181 149,8	5,8%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	-	103 713	103 354	102 294	106 417,7	4,0%

### 3.3.4 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	10 063
Courrier	3 541
Internet	531
Visite en agence	537
Total	14 672

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Un contact peut avoir plusieurs motifs de demandes ou de réclamations.

### 3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	10 806	1
Facturation	1 140	880
Règlement/Encaissement	1 367	272
Prestation et travaux	626	0
Information	6 940	-
Technique assainissement	77	77
<b>Total</b>	<b>20 956</b>	<b>1 230</b>

>> L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services de Dijon. Notre Centre de Relation Clientèle répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation...

### 3.3.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	47 405	48 684	47 510	37 075	39 046	5,3%
Nombre d'abonnés mensualisés	6 596	7 032	7 333	7 523	7 784	3,5%
Nombre d'abonnés prélevés	9 104	9 221	2 131	2 395	2 469	3,1%
Nombre d'échéanciers	405	1 320	1 531	1 183	763	-35,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	-	-	-	-	45 101	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	-	-	-	3 485	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	-	-	-	944	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	0	0	0	0	49 530	0,0%

En 2014, la définition des clients prélevés stipule « nombres d'abonnements prélevés ». Les années précédentes, les clients mensualisés étaient comptabilisés dans les clients prélevés.

### 3.3.7 La relation clients

Relation client						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	90,2	91,6	89,3	84,8	79,2	- 6,6 %
Satisfaction Post Contact	-	-	-	9	6,76	- 24,9 %
Pourcentage de clients satisfaits	-	-	-	-	45,3	0,0 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	266	110	430	82	344	319,5 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	0	3,53	14,75	317,4 %

Afin d'assurer la continuité du service sur l'ensemble du territoire, le Centre de Relation Clientèle peut, dans le cadre d'une entraide mutuelle et de manière ponctuelle, prendre en charge les appels d'autres Centres de Relation Clientèle Lyonnaise Des Eaux.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

<b>Pour contacter notre Centre de Relation Clientèle :</b>
<b>Pour toute demande ou réclamation :</b>
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.408.408.
<b>Pour toute urgence technique :</b>
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.401.123.

### 3.3.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

<b>L'encaissement et le recouvrement</b>			
<b>Désignation</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Créances irrécouvrables (€)	312 765,79	124 917,56	- 60,1%
Délai Paiement client (j)	-	22,35	0,0%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	344 353,85	653 609,99	89,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,34	0,63	85,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,35	1,05	200,0%

### 3.3.9 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par SUEZ Eau France, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Départemental.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	26	35	34,6%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	16	27	68,8%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	561,56	3 660,13	551,8%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	510,49	3 327,23	551,8%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	430,67	2 842,68	560,1%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	0	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	1 310	0	- 100,0%
Montant Total HT "solidarité"	510,49	3 327,23	551,8%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m <sup>3</sup> facturé)	0	0,0002	0,0%

Les définitions des indicateurs du fonds de solidarité ont changé en 2014.

En 2015 et 2016, aucun versement n'a été effectué au Fonds de Solidarité en accord avec la Collectivité.

### 3.3.10 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	124	146	17,7%
Nombres de demandes de dégrèvement	155	146	- 5,8%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	-	2	0,0%
Volumes dégrévés (m <sup>3</sup> )	74 786	242 033	223,6%

### 3.3.11 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m<sup>3</sup>, appliqué au volume d'eau consommé.

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
CORCELLES-LES-MONTS	Désignation	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation eaux usées	1,5917	1,5635	- 1,8%

DIJON	Désignation	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Eau pluviale	Coefficient d'indexation eaux pluviales	1,5857	2,0503	29,3%
Eau usée	Coefficient d'indexation eaux usées	1,5917	1,5635	- 1,8%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Désignation	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation eaux usées	1,5917	1,5635	- 1,8%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

**Pour la commune de CORCELLES-LES-MONTS :**

<b>CORCELLES-LES-MONTS - ASSAINISSEMENT</b>						
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>	<b>M3</b>	<b>Prix unitaire au 01/01/16</b>	<b>Prix unitaire au 01/01/17</b>	<b>Montant au 01/01/16</b>	<b>Montant au 01/01/17</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Part du délégataire</b>						
Part Fixe Suez Eau France	1	6,0600	<b>5,9800</b>	6,06	5,98	-1,32%
Part Consommation Suez Eau France	120	1,2394		148,73	144,84	-2,61%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50		<b>1,1859</b>			
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70		<b>1,2221</b>			-2,96%
<b>Part de la collectivité</b>						
Part communautaire assainissement	120	0,0597	<b>0,0597</b>	7,16	7,16	0,0%
<b>Organismes publics</b>						
Redevance modernisation des réseaux collecte	120	0,1600	<b>0,1550</b>	19,20	18,60	-3,12%
<b>Sous total "eau" hors TVA en euros</b>				181,15	<b>176,59</b>	-2,52%
T.V.A à 10 %				18,12	17,66	-2,52%
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				199,26	<b>194,25</b>	-2,52%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,661	<b>1,619</b>	-2,52%
<b>Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie</b>				<b>FIXE</b>	<b>VARIABLE</b>	<b>%</b>
Part du délégataire				5,98	144,84	
Part de la collectivité				0,00	7,16	
<b>TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)</b>				<b>5,98</b>	<b>152,01</b>	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)						<b>3,4%</b>

**Pour la commune de DIJON :**

<b>DIJON - ASSAINISSEMENT</b>						
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>	<b>M3</b>	<b>Prix unitaire au 01/01/16</b>	<b>Prix unitaire au 01/01/17</b>	<b>Montant au 01/01/16</b>	<b>Montant au 01/01/17</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Part du délégataire</b>						
Part Fixe Suez Eau France	1	6,0600	<b>5,9800</b>	6,06	<b>5,98</b>	-1,32%
Part Consommation Suez Eau France	120	1,2394		148,73	<b>144,84</b>	-2,61%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50		<b>1,1859</b>			
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70		<b>1,2221</b>			-2,96%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe Communale Assainissement	120	<b>0,0597</b>	<b>0,0597</b>	7,16	7,16	0,0%
<b>Organismes publics</b>						
RODP communautaire Assainissement Dijon	120	<b>0,3500</b>	<b>0,3600</b>	42,00	43,20	2,86%
Redevance modernisation des réseaux collecte	120	<b>0,1600</b>	<b>0,1550</b>	19,20	18,60	-3,12%
<b>Sous total "eau" hors TVA en euros</b>				223,15	<b>219,79</b>	-1,51%
T.V.A à 10 %				22,31	21,98	-1,51%
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				245,46	<b>241,76</b>	-1,51%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,046	<b>2,015</b>	-1,51%
<b>Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie</b>				<b>FIXE</b>	<b>VARIABLE</b>	<b>%</b>
Part du délégataire				5,98	144,84	
Part de la collectivité				0,00	50,36	
<b>TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)</b>				<b>5,98</b>	<b>195,21</b>	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)						<b>2,7%</b>

**Pour la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON :**

<b>PLOMBIERES-LES-DIJON - ASSAINISSEMENT</b>						
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>	<b>M3</b>	<b>Prix unitaire au 01/01/15</b>	<b>Prix unitaire au 01/01/16</b>	<b>Montant au 01/01/15</b>	<b>Montant au 01/01/16</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Part du délégataire</b>						
Part Fixe Suez Eau France	1	6,0600	<b>5,9800</b>	6,06	<b>5,98</b>	-1,32%
Part Consommation Suez Eau France	120	1,2394		148,73	<b>144,84</b>	-2,61%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50		<b>1,1859</b>			
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70		<b>1,2221</b>			-2,96%
<b>Part de la collectivité</b>						
RODP communautaire Assainissement Plombières	120	0,2100	<b>0,2100</b>	25,20	<b>25,20</b>	0,0%
Surtaxe Communale Assainissement	120	0,0597	<b>0,0597</b>	7,16	<b>7,16</b>	0,0%
<b>Organismes publics</b>						
Redevance modernisation des réseaux collecte	120	<b>0,1600</b>	0,1550	19,20	18,60	-3,12%
<b>Sous total "eau" hors TVA en euros</b>				206,35	<b>201,79</b>	-2,21%
T.V.A à 10 %				20,63	20,18	-2,21%
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				226,98	<b>221,97</b>	-2,21%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,892	<b>1,850</b>	-2,21%
<b>Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie</b>				<b>FIXE</b>	<b>VARIABLE</b>	<b>%</b>
Part du délégataire				5,98	144,84	
Part de la collectivité				0,00	32,36	
<b>TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)</b>				<b>5,98</b>	<b>177,21</b>	
% de partie fixe (arrêté 6/8/2007 du MEDAD)						<b>2,96%</b>

**3.3.12 Les autres tarifs**

Sans Objet



# 4 | Comptes de la délégation





## 4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

## 4.1.1 Le CARE

**Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016**

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2015	2016	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>22 011 699</b>	<b>21 529 470</b>	<b>-2,2%</b>
Exploitation du service	17 217 542	16 684 788	
Collectivités et autres organismes publics	4 442 476	4 503 756	
Travaux attribués à titre exclusif	351 681	343 271	
Produits accessoires	0	-2 344	
<b>CHARGES</b>	<b>17 361 597</b>	<b>18 160 329</b>	<b>4,6%</b>
Personnel	2 849 314	2 562 056	
Energie électrique	966 520	831 343	
Produits de traitement	179 792	235 282	
Analyses	126 316	120 359	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 775 643	2 102 295	
Impôts locaux et taxes	340 878	1 440 662	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	1 202 116	1 060 958	
• télécommunication, postes et télégestion	51 004	66 191	
• engins et véhicules	183 009	180 701	
• informatique	336 022	360 844	
• assurance	53 082	52 343	
• locaux	184 173	69 771	
Frais de contrôle	30 235	29 795	
Contribution des services centraux et recherche	528 500	520 539	
Collectivités et autres organismes publics	4 442 476	4 503 756	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	796 863	804 832	
Charges relatives aux investissements			
• fonds contractuel	1 981 056	1 759 589	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	618 611	628 003	
• investissements incorporels	1 329 000	1 349 000	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	128 781	140 352	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	65 495	67 735	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0	3 773	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>4 650 102</b>	<b>3 369 141</b>	<b>-27,6%</b>
Apurement des déficits antérieurs	4 650 102	3 369 141	
<b>RESULTAT</b>	<b>-0</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 4.1.2 Le détail des produits

## Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

## Détail des produits

en Euros	2015	2016	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>22 011 699</b>	<b>21 529 470</b>	<b>-2,2%</b>
Exploitation du service	17 217 542	16 684 788	-3,1%
• Partie fixe	197 557	192 627	
• Partie proportionnelle	10 085 516	9 785 752	
• Conventions spéciales de déversement	617 938	565 110	
• Pluvial	550 072	545 316	
• Traitement des volumes extérieurs en	3 041 885	3 164 974	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	1 043 426	824 970	
• Aides au fonctionnement	1 681 149	1 606 039	
• dont prime épuration	1 681 149	1 606 039	
Collectivités et autres organismes publics	4 442 476	4 503 756	1,4%
• Part Collectivité	3 240 292	3 252 342	
• Redevance pour modernisation des réseaux de	1 202 185	1 251 414	
Travaux attribués à titre exclusif	351 681	343 271	-2,4%
• Branchements	351 681	343 271	
Produits accessoires	0	-2 344	-
• Autres produits accessoires	0	-2 344	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

### 4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
PERIODE CONTRACTUELLE	01/12/2016	1 521,11
PERIODE CONTRACTUELLE	02/12/2016	2 717 687,66
PERIODE CONTRACTUELLE	27/01/2016	144 100
PERIODE CONTRACTUELLE	29/04/2016	36 063,33
PERIODE CONTRACTUELLE	29/07/2016	147 544,06
PERIODE CONTRACTUELLE	30/03/2016	263 668,83
PERIODE CONTRACTUELLE	30/09/2016	210 402,47
PERIODE CONTRACTUELLE	31/03/2016	17 988,74
PERIODE CONTRACTUELLE	31/10/2016	18 122,4
		3 557 098,6

Le montant total des versements RODP assainissement est inclus dans ce tableau ci-dessus et correspond au détail ci-dessous

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
PERIODE CONTRACTUELLE	01/12/2016	1 521,11
PERIODE CONTRACTUELLE	02/12/2016	2 717 687,66
PERIODE CONTRACTUELLE	31/10/2016	18 122,4
		2 737 331,17

#### 4.2.2 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Sans Objet

## 4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégué et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégué, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

### 4.3.1 La situation sur les installations

#### DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

L'état général des installations permet leur exploitation dans des conditions satisfaisantes. Les accès aux installations sont en bon état. L'état du génie civil, des clôtures, des portails et des huisseries est correct. Les équipements de télésurveillance, d'anti-intrusion, et l'ensemble des équipements électromécaniques sont en état normal de fonctionnement et d'exploitation.

#### TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DELEGATAIRE

Le délégué s'engage à réaliser en 2017 les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à ses obligations contractuelles.

#### TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

RAS

• **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

<b>Renouvellement sur les installations</b>	
<b>Opération</b>	<b>Dépenses comptabilisées (€)</b>
CORCELLES LES MONTS-PR général de Corcelles-RVT-Remise en état groupe pompage 2	2 230,52
DIJON-PR Z.I. Abattoirs-RVT-Tuyauterie d'aspiration	2 650,52
DIJON-Point de mesure Step G5, G6 (pluvio)-RVT-Capteur US colecteur 1	675,24
PLOMBIERES LES DIJON-PR du Canal (av. du Parc)-RVT-Groupe de pompage 2	2 634,4
PLOMBIERES LES DIJON-PR rue Victor Hugo-RVT-Groupe pompage 2	209,17
DIJON-DO g2 (place du 30 Octobre)-RVT-Sonde peizzometrique pont canal	1 633,36
DIJON-PR Z.I. Nord (ZIN)-RVT-Tuyauterie d'aspiration	2 256,36
DIJON-PR de Stalingrad-RVT-Armoire électrique et télétransmetteur	14 342,2
DIJON-PR Z.I. Nord (ZIN)-RVT-Armoire électrique et télétransmetteur	14 073,7
DIJON-PR Z.I. Abattoirs-RVT-Armoire électrique et télétransmetteur	12 731,5
DIJON-PR de Stalingrad-RVT-Groupe pompage 1 et Sofrel	- 0,45
DIJON-PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)-RVT-Tuyauterie d'aspiration	2 089,19
PLOMBIERES LES DIJON-PR du Canal (av. du Parc)-RVT-Groupe pompage 1	- 118,61
DIJON-DO g13 (Colombière)-RVT-Clapet anti retour	3 645,63
DIJON-PR de Stalingrad-RVT-Tuyauterie d'aspiration	2 281
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Desodo/ Rn 8 vannes tuyauterie SOUDE ET JAVEL	23 203,2
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-BO/Sondes niv H+B débitmetre surverse BO et écran	7 022,34
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Mat de Vidanges / Remise en état compacteur EMO	5 227,01
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Remise en état ventilateur	3 593,26
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Bassin Bio 3-4/protection elec GP3A/GP3B/GP4A/GP4B	5 131,37
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Bio/ Agitateurs Pale Banane (3->1seul)	27 313,2
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Boues épaissies/ Remise en état GDD A	12 444,6
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Matière de Vidange / Labo / Bloc chauffant Nanocol	1 368,83
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Surp Aerzen/ Pièces surpresseurs	27 128,6
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Boues /réparation porte sectorielle step du SAS de	1 620,12
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Remise en état Intrusion et controle acces	4 384,98
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-BA / Module d'indication écran couleur gestion son	2 243,81
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Vanne clapet recirculation 2 + vanne isolement	10 026,1

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Deshyd / Remise en état centri A & B	18 452,2
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Comptage sortie eau traitée / sonde de niveau	1 888,58
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Pompe doseuse acide et soude	5 547,12
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Effluents ind/ pompe A et B	- 2 037,8
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Clarif / Clarif n°4	3 008,1
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Superviseur Topkapi Dijon 1 (Visio)	2 440,89
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Mat de Vidanges / Remp 2 bennes degriilleurs	2 612,97
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Effluents Ind/ Agitateurs	10 745,8
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-Remise en état tuyauterie alim compacteur	6 128,51
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Bi pass Suzon / preleveur	5 287,53
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Borne lecteur badge + capteurs pont bascule entrée	24 046,1
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Dégazeur/ Pompes flottants degazeur 2-3-4	2 589,97
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Désodo / Moteur ventilateur A	1 383,06
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Prétraitement/ Remise en état dessableur A	5 338,19
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-BA 1 / conduite de recirculation du BA 1	22 736,1
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-Remise en état pompe B Collecteur Sud	8 674,14
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Canal Sortie/ Prelev Eau traitée	5 287,53
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-BA N°4/ Diffuseurs	- 2 798,75
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Clarif 4 / Cable teletransmission Supervision	1 800,24
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-Goulottes de jetée en sortie des 4 degriilleurs ver	5 268,36
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Refonte du parcours pédagogique	2 989,26
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Deshyd / Remise en état centri A & B	61,05
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Superviseur Topkapi Dijon 2 (Visio)	2 440,89
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Canal Entrée/ Prelev Eau Brute	5 287,53
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Graisses / Sonde Fosse hydrolyse	733,82
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Pretraitement/Aéroflot A dessableur 1	2 693,21
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Lixiviats / Débitmètre	3 374,47
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Remise état pompe toutes eaux file therm N°1	284,55
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-Griffes adapt pieds pompes (8)	13 113,3
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Désodo / transmetteur afficheur SONDE Ph sur tour	940,4
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-RVT-BO/ Rembobinage moteur vis convoyage sortie degril	1 929,41
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Laveur de Sable / Pieces	21 991,9

<b>Renouvellement sur les installations</b>	
<b>Opération</b>	<b>Dépenses comptabilisées (€)</b>
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Effluents Ind/ 2 Pompes lixiviats	2 772,81
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Prétraitement/Pièces compacteur EMO	1 561,01
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Canal de sortie / Remise en état analyseur PO4	1 500,28
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Poste de surp eaux ind/ 2 pompes refroid sécheur	2 037,8
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Trait Bio/ 3 Pompes aspiration boues + 3 treuils	1 296,05
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Circulateur de chauffage atelier step	810,56
DIJON-STEP Eau Vitale-RVT-Desodo/ Remise en état tour de javel	9 879
-	396 137,29

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

<b>Travaux neufs effectués sur les installations</b>	
<b>Opération</b>	<b>Dépenses comptabilisées (€)</b>
DIJON-Bassin d'orage STEP de Dijon Longvic-TN-Compacteur à déchets dégrillage	522,44
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Hangar / Mise en conformité plateforme stockage	- 9 576,00
DIJON-STEP Eau Vitale-TN-Chauffage ateliers et vestiaires suite arrêt four	5 882,12
-	- 3 171,45

La dépense négative correspond à un avoir reçu en 2016 sur des travaux réalisés en 2015.

### 4.3.2 La situation sur les canalisations

#### DESCRIPTION DE L'ÉTAT GENERAL DES BIENS

RAS

#### TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

RAS

#### TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

RAS

#### INDICATEURS

Le renouvellement des réseaux fait l'objet d'un indicateur de performance :

Renouvellement réseau					
Type volume	2012	2013	2014	2015	2015
Longueur du réseau renouvelée (ml)	0	0	0	0	0
Longueur du réseau réhabilitée (ml)	0	0	0	286	183
Longueur du réseau dévoyée dans le cadre des travaux du tramway (ml)	0	0	0		
Longueur de réseau (ml)	496 155	502 152	511 437	513 414	517 617
<b>Taux annuel de renouvellement du réseau (%)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0114</b>	<b>0,0353</b>
<b>Taux moyen de renouvellement du réseau (%)</b>					<b>0,01812</b>

La canalisation réhabilitée se situe Rue du Charrue à Dijon (183 ml Ø 300).

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

<b>Renouvellement et réhabilitation des réseaux</b>	
<b>Opération</b>	<b>Dépenses comptabilisées (€)</b>
DIJON--RVT-Gainage collecteur asst rue Charrue	59 577,69
DIJON--RVT-Branchements Asst	35 502,92
DIJON--RVT-Accessoires de voirie EP	8 185,65
DIJON--RVT-Mise à jour Schéma directeur Asst	80 168,71
DIJON--RVT-Accessoires de voirie EU	50 474,74
-	233 909,72

Le détail des branchements et accessoires renouvelés est repris en annexe.

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

<b>Travaux neufs effectués sur les réseaux</b>	
<b>Opération</b>	<b>Dépenses comptabilisées (€)</b>
DIJON--TN-raccord asst bâtiment poncey	144 810,61
DIJON--TN-Extension cana asst chemin petites roches	39 909,21
DIJON--TN-Ext asst Rue de Bourgogne EU	-3 602,40
DIJON--TN-Extension cana asst rue boisson	52 975,69
,DIJON--TN-Ext cana asst Dijon Rue Saulx Tavannes Phase 2	159 266,44
DIJON--TN-Extension cana asst rue Saulx Tavannes (phase 1)	58 502,29
DIJON--TN-Extension cana assainissement Quai Galliot	1 956,05
-	453 817,88

### 4.3.3 La situation sur les branchements

#### DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Corcelles : Les boites siphoniques dans la partie village peuvent s'obstruer facilement.

## 4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

### 4.4.1 Le renouvellement

#### • LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	396 137,29
Réseaux	233 909,72
Total	630 047,01

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

<b>Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Dépenses comptabilisées (€)</b>
Garantie de continuité de service	436 836,61
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	193 210,4
<b>Total</b>	<b>630 047,01</b>

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

<b>Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)</b>					
<b>Opération</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Renouvellement	967 755,18	1 346 958,51	2 617 408,88	1 267 406,78	630 047,01

#### 4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	- 3 171,45
Réseaux	453 817,88
Total	450 646,43

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	0
Fonds contractuel de travaux	450 646,43
Investissement incorporel	0
Total	450 646,43

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)				
Opération	2013	2014	2015	2016
Travaux neufs	525 202,95	1 152 435,7	330 436,73	450 646,43

- **LA SITUATION DU FONDS DE TRAVAUX**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de travaux en fin d'exercice est la suivante :

**LYONNAISE DES EAUX SUEZ  
BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA**



**GRAND DIJON  
Investissements  
SITUATION DES COMPTES AU 31/12/2016**

**EXERCICE : 2016**

**En Curo**

**Disponibilités d'investissement Fonds Spécial + Garantie**

Solde exercice précédent au 01/01/2016  
Dotations SUEZ 2016

**Total des disponibilités**

**Imputations de l'exercice 2016**

Somme des dossiers liés à la Garantie  
Somme des dossiers liés au Fonds Spécial  
Remboursement d'avance

**Total des imputations**

**Subventions et avances reçues et à imputer**

**Solde du fonds au 31/12/2016**

**ASSAINISSEMENT**

	-4 592 000
	2 438 800
	0
	-2 153 200
436 837	
658 255	
978 780	
	2 073 872
	0
	-4 227 072

# 5 | Votre délégataire





**SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.**

Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE...) se sont fédérées sous la marque unique **SUEZ**. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ**. Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ est déployée sur les supports clients particuliers depuis septembre 2016.

Le 10 octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France SAS est devenue SUEZ Eau France SAS, les autres mentions légales (RCS...) restant inchangées.

Le site internet [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr) a également fait peau neuve et son ergonomie a été optimisée pour mieux répondre aux attentes de nos clients.



Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

**SUEZ BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA, UN ACTEUR LOCAL, IMPLIQUÉ ET SOLIDAIRE**

Anciennement Lyonnaise des Eaux, SUEZ allie la dimension d'un groupe expert qui innove pour la santé de l'eau, protecteur de la ressource, et la proximité d'**une entreprise locale qui contribue à l'activité économique et à l'emploi**.

Au service des usagers de l'eau, délégataire et partenaire des collectivités locales et des industriels, SUEZ est un employeur qui compte sur votre territoire avec 514 collaborateurs qui embauchent chaque jour sur 5 départements (Aube, Côte d'Or, Haute-Marne, Jura et Saône-et-Loire) et 24 sites.

Acteur économique et local majeur, SUEZ est présent dans les tissus économique, associatif et culturel, et participe pleinement à la vie de la cité, que ce soit en zone urbaine ou rurale.

## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 L'entreprise régionale

## SUEZ BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA, UN ACTEUR LOCAL, IMPLIQUÉ ET SOLIDAIRE

Anciennement Lyonnaise des Eaux, SUEZ allie la dimension d'un groupe expert qui innove pour la santé de l'eau, protecteur de la ressource, et la proximité d'**une entreprise locale qui contribue à l'activité économique et à l'emploi.**

Au service des usagers de l'eau, délégataire et partenaire des collectivités locales et des industriels, SUEZ est un employeur qui compte sur votre territoire 514 collaborateurs qui embauchent chaque jour sur 5 départements (Aube, Côte d'Or, Haute-Marne, Jura et Saône-et-Loire) et 24 sites.

Acteur économique et local majeur, SUEZ est présent dans les tissus économique, associatif et culturel, et participe pleinement à la vie de la cité, que ce soit en zone urbaine ou rurale.

L'Entreprise Régionale est organisée autour de

- **une Direction des Opérations** regroupant 6 agences territoriales : agence Côte d'Or, agence Chalon Paray, agence Champagne Sud, agence Grand Dijon, agence Saône Bresse et agence Saône Jura.
- **une Direction Technique** regroupant un service Gestion du Patrimoine, un service Support Technique, une Agence Visio, un laboratoire d'analyses spécialisé en assainissement
- **une Direction Administrative et Financière** regroupant un service finance, contrôle de gestion et appui contractuel, un service achats et une plateforme approvisionnement
- **une Direction Commerciale** pilotant et animant la politique commerciale sur le territoire
- **une Agence Régionale Clients**
- **un service Ressources Humaines**
- **un service Qualité Sécurité Environnement**
- **un service Communication**

#### Une entreprise locale et responsable au service des territoires :

SUEZ Bourgogne Champagne Jura considère que sa mission va au-delà de celle d'un bon exploitant. Elle doit être un acteur du territoire à l'écoute de toutes les parties prenantes, apporter des solutions innovantes et contribuer au dialogue autour de la santé de l'eau :

- **16 600 personnes sensibilisées** en 2016 aux enjeux de l'eau au travers de visites d'installations, de dégustations d'eau du robinet, etc.
- **1 filière de formation unique en France** sur les métiers de l'eau au GRETA de Dole : 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés enseignants. Plus d'un diplômé sur trois a trouvé un emploi chez SUEZ.
- **20 000 € de taxe d'apprentissage** versés aux établissements de la région
- Un engagement dès 2006 pour créer puis mettre à disposition de ses clients la technologie ACCEO qui offre une solution de communication universelle pour les personnes sourdes et malentendantes

### ► un employeur local responsable

SUEZ en Bourgogne Champagne Jura contribue au développement humain de ses collaborateurs, tient pleinement son rôle d'employeur local responsable et agit en faveur de l'insertion, de l'égalité des chances, de la diversité et de l'absence de discrimination.

**100 %** D'EMPLOIS LOCAUX

**514** COLLABORATEURS

**24** LIEUX  
D'EMBAUCHE



**29** JEUNES EN ALTERNANCE

**12** EMPLOIS HANDICAP

**7 800** HEURES de formation,  
environ 3 fois supérieur à l'obligation légale

**8** PARTENARIATS pour l'emploi et l'insertion (GRETA de Dole, les Pôles Emploi de Bourgogne, Franche-Comté et Champagne, Missions locales, PIMM's à Dijon, FACE à Chalon-sur-Saône, 100 chances 100 emplois)

- 
- 

**Chiffres clés de l'Entreprise Régionale (2016) :**

- 514 collaborateurs
- 24 lieux d'embauche
- 570 collectivités partenaires\*
- 130 contrats avec les industriels
- 638 633 habitants desservis en eau potable\*
- 44,7 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable produits
- 116 usines d'eau potable
- 422 réservoirs d'eau potable
- 7 447 km de réseaux eau
- 461 022 habitants desservis en assainissement\*
- 36 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées
- 88 stations d'épuration
- 3 544 km de réseaux d'assainissement

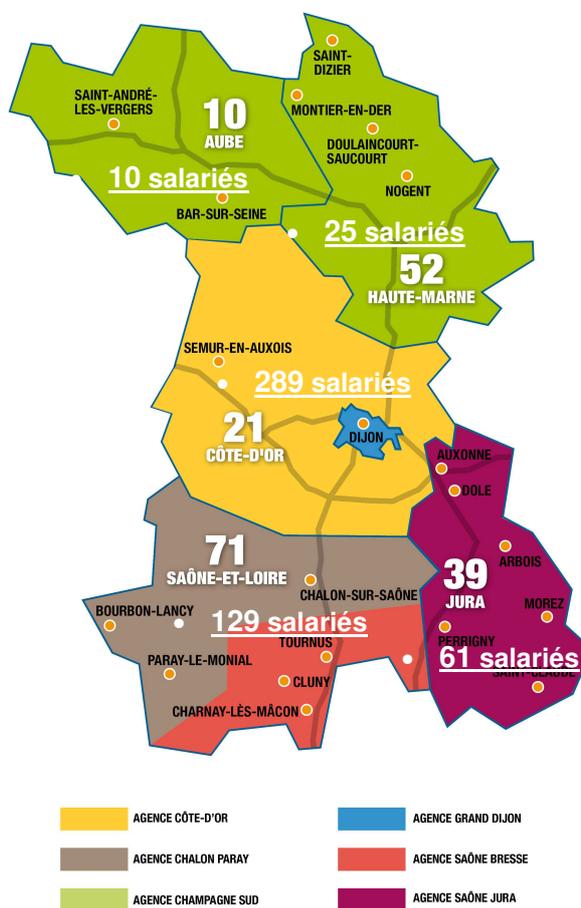


\* données 2016

© SUEZ / WILLIAM DANIELS

## 5.1.2 Nos implantations

Les **514 salariés** de SUEZ Bourgogne Champagne Jura sont regroupés dans 24 lieux d'embauche, eux-mêmes implantés au plus près des contrats grâce à nos 6 agences territoriales.







# 6 | Glossaire





## PRINCIPALES DÉFINITIONS

### A

- **Abandon de créance**  
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**  
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**  
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**  
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**  
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**  
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**  
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

### B

- **Branchement assainissement**  
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

### C

- **Certification ISO 9001**  
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**  
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

## D

---

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

## E

---

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
  - les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.
- **Equivalent-habitant (EqHab)**  
L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

## H

---

- **Habitant**  
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.
- **Habitant desservi**  
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

## I

---

- **Inspection télévisée**  
L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.  
L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.
- **ISDND**  
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

## M

---

- **MES**  
Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.
- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**  
Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

## N

---

- **NK**  
Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH<sub>4</sub>) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO<sub>3</sub>) ou nitrite (NO<sub>2</sub>). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$NGL = NK + NO_2 + NO_3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

## O

---

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

## P

---

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO<sub>4</sub>**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

## R

---

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

---

## S

---

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

---

## T

---

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

## V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

## LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

### 1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

**Formule** = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (code D204.0)**

Le prix au m<sup>3</sup> est calculé pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

**Formule** = (montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 )/120

## 2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

**Formule** = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

### Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

### Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
  - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

### **Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)**

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

**Formule** = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

**Formule** = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

**Formule** = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

**Formule** = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

**Formule** = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

**Formule** = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

**Formule** = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

**Formule** = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

**Formule** = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

**A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)**

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

**B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)**

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

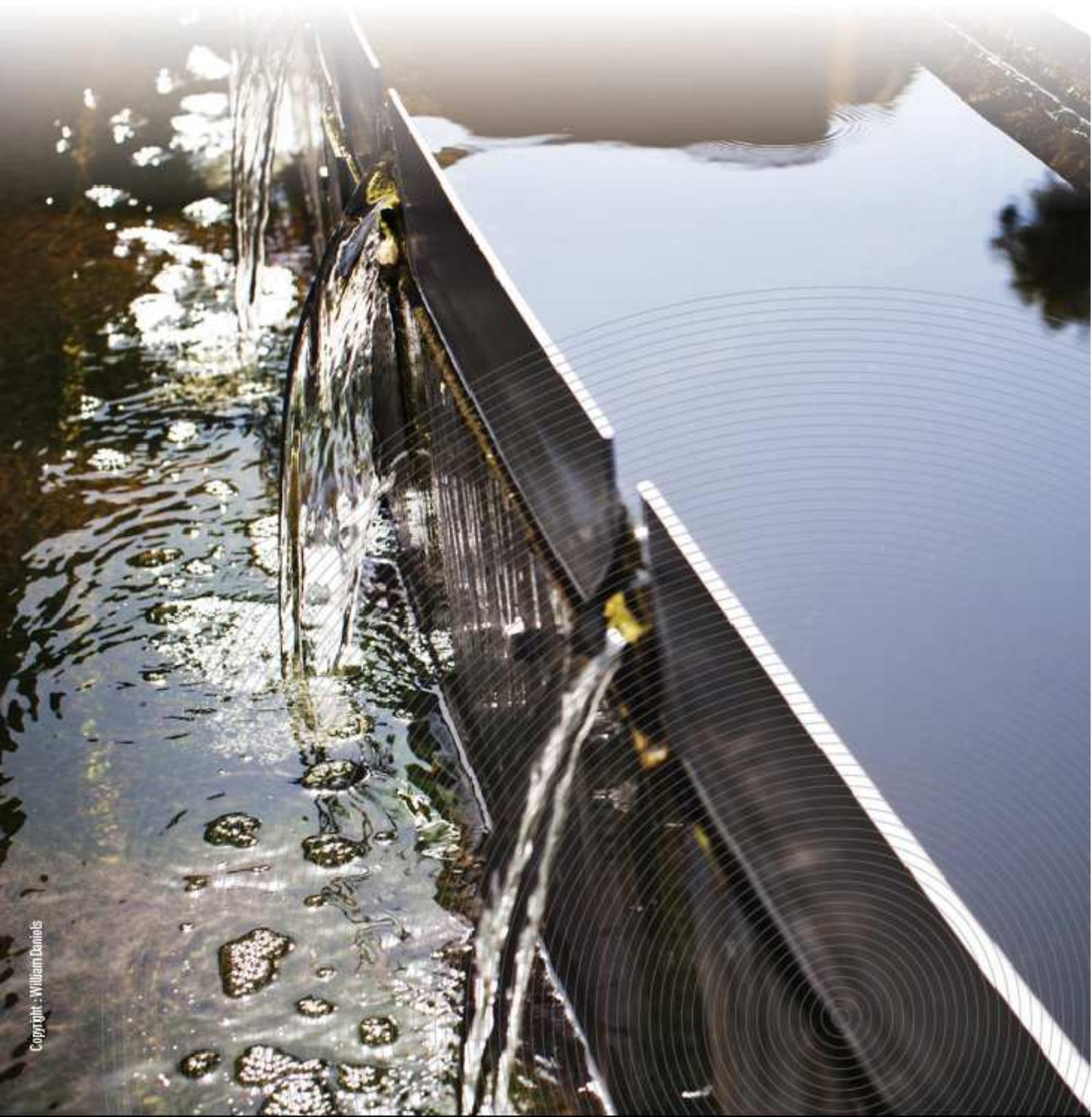
**C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)**

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

# 7 | Annexes





## 7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

### SOMMAIRE

#### REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

#### MARCHES PUBLICS

#### GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

#### ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

#### DROIT DE LA CONSOMMATION

### REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

#### ❖ FACTURATION ELECTRONIQUE

##### > Décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Le décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2016. Comme le prévoit l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les contrats signés ou en cours d'exécution, la facturation électronique est obligatoire pour les grandes entreprises, titulaires d'un contrat public ou intervenant au contrat en tant que sous-traitants admis au paiement direct. L'obligation de recourir à la facturation électronique sera progressivement étendue à toutes les entreprises, en fonction de leur taille, pour une généralisation du dispositif en 2020 (entreprises de taille intermédiaire : 2018 ; PME : 2019 ; TPE : 2020).

Le décret précise que les factures électroniques devront obligatoirement être déposées, transmises et réceptionnées par le biais de l'application Chorus Pro, exceptées pour les factures classées secret défense au sens de l'article 413-9 du code pénal. Si la facture est transmise en dehors de l'utilisation du portail, l'acheteur public devra informer son cocontractant de l'obligation d'utiliser Chorus Pro.

Le décret indique que la facture électronique doit comporter les mentions suivantes :

« 1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;

5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires »

Le point de départ du délai de paiement correspond à « la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ». Cette date peut varier selon la transmission au sein du portail Chorus Pro :

« 1° Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé, à la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture et, pour les autres pouvoirs adjudicateurs, à la date de notification du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée, définie à l'article 2 de la même ordonnance ;

« 2° Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur cette solution mutualisée. »

### ❖ **CANDIDATURES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS – ATTESTATIONS**

#### > **Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession**

Un arrêté du 25 mai 2016 détermine les moyens de preuve pouvant être présentés par un attributaire pressenti d'un marché public ou d'une concession pour attester qu'il a bien souscrit à ses obligations fiscales et sociales. Il complète les dispositions des nouveaux textes « Marchés publics » et « Concessions » relatifs aux interdictions de soumissionner (cf notamment article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 39 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Comme le prévoyait le droit antérieur, les candidats peuvent obtenir, auprès de leur administration fiscale, un certificat attestant du paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA (article 1 de l'arrêté). Quant aux obligations sociales, un certificat sera délivré par les organismes compétents au titre des cotisations de sécurité sociale, assurance vieillesse des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries et des obligations d'emploi des travailleurs handicapés. (article 2).

Cet arrêté du 25 mai 2016 s'applique aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter de sa date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire le 2 juin 2016.

### ❖ **REPRISE PROVISOIRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

#### > **Conseil d'Etat, 16 novembre 2016, Société Opale Dmcc, n° 401321**

Dans le cadre de la résiliation anticipée d'un contrat de la commande publique, la reprise provisoire des relations contractuelles est possible dès lors que le requérant justifie, d'une part, d'une situation d'urgence et, d'autre part, d'atteintes graves et immédiates que la résiliation litigieuse est susceptible de porter à l'intérêt général, aux intérêts du requérant ou des tiers.

Dans sa décision du 16 novembre 2016, le Conseil d'Etat a précisé quels éléments devraient être pris en compte pour caractériser les atteintes graves et immédiates aux intérêts du requérant. A ce titre, il ne doit pas être seulement pris en compte la perte de revenus du requérant résultant de la décision de résiliation. Cette perte de revenus doit être mise en perspective avec « *sa situation financière et la menace pesant sur sa pérennité, notamment à son chiffre d'affaires global* ».

## **DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

### ❖ **TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPEENE « CONCESSIONS »**

#### > **Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession**

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « Concessions » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « Marchés », l'ordonnance « Concessions » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les

délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « Concessions » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« in-house ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs. L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « Concessions ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « Sapin ».

## **I. Éléments liés à la passation du contrat**

### **• Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »**

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « Sapin ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

### **• Les dispositions nouvelles**

L'ordonnance et le décret « Concessions » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
  - . aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
  - . quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit

être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la collectivité. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

## **II. Éléments liés à l'exécution du contrat**

### **• Durée**

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit antérieur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement, et ne doivent pas excéder « *le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Les textes reprennent, en matière d'eau potable et d'assainissement, le principe suivant lequel l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

### **• Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)**

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou en cas de restructuration du concessionnaire initial.

### **• Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation**

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

### **• Occupation du domaine public**

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation

d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

#### ❖ **LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE**

##### > **Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique**

La loi pour une République numérique a été publiée le 8 octobre 2016. Les dispositions les plus importantes concernant les concessions de service public sont les suivantes :

- Obligation pour le concessionnaire de fournir aux collectivités les données et bases de données indispensables à l'exécution du service en vue notamment de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux ;
- Obligation de communiquer au public les codes sources utilisés dans le cadre du service public sous réserve du secret industriel et commercial ;
- Obligations de transparence concernant les traitements algorithmiques mis en œuvre dans le cadre du service public ;
- Obligations très larges de publication des documents en lien avec le service public.

#### ❖ **MODELE D'AVIS POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE CONCESSION**

##### > **Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession**

L'arrêté a été pris sur le fondement de l'article 14 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dit décret « *Concessions* ». Il détermine le contenu de l'avis de concession devant être publié dans le cadre de la procédure « *simplifiée* ».

Pour rappel, conformément à l'article 10 du décret « *Concessions* », les contrats éligibles à la procédure « *simplifiée* » sont ceux dont la valeur est inférieure ou égale au seuil européen (5 225 000 € HT) ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable.

L'article 2 de l'arrêté précise notamment qu'il n'est pas obligatoire de renseigner l'ensemble des rubriques du modèle européen pour les contrats relevant de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, dont le seuil est inférieur ou égal au seuil européen ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable. Seules les rubriques mentionnées à l'article 1 de l'arrêté devront être renseignées :

- Nom et adresses
- Communication
- Intitulé
- Description des prestations
- Critères d'attribution
- Conditions de participation
- Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Les rubriques qui ne seront pas renseignées dans l'avis de publicité ne seront pas facturées à la personne publique.

L'arrêté est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 et s'applique depuis cette date aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication.

#### ❖ **POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP PROVISOIRE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN CAS D'URGENCE**

##### > **Conseil d'Etat, 4 avril 2016, Société Caraïbes Développement, n°396191**

Le Conseil d'Etat a précisé que la conclusion d'un contrat provisoire de délégation de service public est possible, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, si trois conditions cumulatives sont réunies :

- **L'urgence**, caractérisée par l'impossibilité imprévisible, soudaine et extérieure à la volonté de la personne publique, de faire poursuivre l'exécution du service public par son cocontractant ou par elle-même.
- **Un motif d'intérêt général** tenant à la continuité du service public ;
- **Une durée du contrat provisoire** ne dépassant pas le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en bonne et due forme ou pour organiser les conditions de la reprise du service en régie.

#### ❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC MULTISERVICES

> Conseil d'Etat, 21 septembre 2016, Communauté urbaine du Grand Dijon, n° 399656 et n° 399699

Par un arrêt du 21 septembre 2016, le Conseil d'Etat a apporté une précision importante quant au périmètre d'une délégation de service public en considérant qu'une collectivité pouvait déléguer la gestion de plusieurs services « connexes » au sein d'un seul et unique contrat.

Le Conseil d'Etat juge ainsi que « **qu'aucune disposition législative ni aucun principe général n'impose à la collectivité publique qui entend confier à un opérateur économique la gestion de services dont elle a la responsabilité de conclure autant de conventions qu'il y a de services distincts ; qu'elle ne saurait toutefois, sans méconnaître les impératifs de bonne administration ou les obligations générales de mise en concurrence qui s'imposent à elle, donner à une délégation un périmètre manifestement excessif ni réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux.** »

Les deux limites sont donc les suivantes :

- la délégation ne doit pas avoir un périmètre excessif ;
- la délégation ne doit pas réunir en son sein des services qui n'ont aucun lien entre eux.

#### ❖ QUALIFICATION ET INDEMNISATION DES BIENS RETOUR : LES BIENS DETRUIITS EN COURS DE CONTRAT RESTENT DES BIENS DE RETOUR MEME S'ILS SONT DEVENUS TECHNOLOGIQUEMENT INUTILES

> Conseil d'Etat, 26 février 2016, Syndicat mixte de chauffage urbain la Défense, n°384424

Au cours d'un contrat de concession, certains ouvrages avaient été détruits par une explosion, et seulement partiellement reconstruits. En fin de contrat, la personne publique concédante a saisi le juge pour être indemnisée de la valeur des biens détruits : en tant que biens de retour, ces derniers auraient en effet dû lui revenir gratuitement en fin de contrat.

La problématique était double :

- d'une part, la destruction des biens en cours de contrat, et leur reconstruction seulement partielle, qui privait l'autorité concédante de biens dont elle aurait normalement dû devenir propriétaire ;
- d'autre part, le fait que ces biens étaient devenus inutiles au service public du fait des avancées technologiques posait la question de savoir s'ils devaient malgré tout être indemnisés.

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a rappelé sa jurisprudence [Commune de Douai](#) (CE, 21 décembre 2012, n° 342788), aux termes de laquelle sont qualifiés de biens de retour tous les biens nécessaires au fonctionnement du service public. En conséquence, ces biens doivent en principe faire retour gratuitement à la personne publique en fin de contrat s'ils ont été amortis.

Concernant le caractère inutile des biens, le Conseil d'Etat a jugé que cela n'avait aucune incidence sur leur qualification de biens de retour, puisqu'ils ont été utiles au fonctionnement du service public à un moment donné. Le seul moyen de déroger à la règle du retour gratuit est d'inscrire une clause au contrat prévoyant expressément la reprise par le concessionnaire des biens perdant leur caractère nécessaire au service public.

Concernant l'indemnisation des biens détruits, le Conseil d'Etat a précisé qu'il importait alors de rechercher si le concédant avait entendu, au titre de ses pouvoirs dans l'exécution du contrat, renoncer à la reconstitution de ces biens.

### ❖ **INDEMNISATION DES FRAIS FINANCIERS EN CAS DE RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

#### > Conseil d'Etat, 11 mai 2016, Commune de Bordeaux, n° 383768

Dans une affaire relative à l'indemnisation du cocontractant suite à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de partenariat du stade de Bordeaux, le Conseil d'Etat a expressément reconnu le caractère utile des frais financiers exposés par le titulaire du contrat.

*A priori*, lesdits frais financiers incluent les intérêts mais aussi les coûts de rupture ou de décalage des instruments de couverture de taux.

Il semble donc que le coût du financement des investissements puisse compter au titre du préjudice subi par le titulaire, de sorte qu'il pourrait prétendre en être indemnisé suite à la résiliation pour motif d'intérêt général.

Le principe ainsi posé rejoint la règle résultant [de l'article 56 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#), qui vise le cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat par le juge faisant suite au recours d'un tiers. Le principe est également posé pour les marchés de partenariat à l'article 39 de la loi « Sapin II », modifiant l'article 89 de l'ordonnance « *Marchés publics* ». Dans ces deux cas, en cas de résolution ou de résiliation du contrat, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

## MARCHES PUBLICS

### ❖ **ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS**

#### 1°/ Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

#### 2°/ Modification de l'ordonnance par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II »

Les décrets d'application de l'[ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#) ont été publiés le 25 mars 2016 (1°). Le [décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) concerne tous les marchés publics soumis à l'ordonnance, tandis que le [décret n° 2016-361](#) du même jour régit les marchés de défense et de sécurité.

Le décret d'application relatif à l'ensemble des marchés publics est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016 et s'applique à l'ensemble des marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à compter de cette date.

Le législateur est venu par la suite modifier l'ordonnance « Marchés » à l'occasion de la [loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#), dite « Loi Sapin II » (2°).

Les dispositions de la loi dite « Sapin II » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 10 décembre 2016.

#### 1°/ **Dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés**

Les dispositions du décret « Marchés » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

#### **Préparation du marché public**

« **Sourçage** » – Le texte consacre la pratique du « *sourçage* » (article 4 du décret) en prévoyant des échanges et des études préalables avec les opérateurs économiques en amont de la passation d'un marché public. L'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences dès lors que cette étape ne fausse pas la concurrence et l'égalité de traitement des candidats.

**Marchés publics réservés** – S'agissant des marchés publics réservés, le texte fixe la proportion minimale de travailleurs handicapés ou défavorisés employés par les opérateurs économiques pouvant en bénéficier à hauteur de 50% de leurs effectifs (article 13 du décret).

- **Passation**

**Délai de réception des offres** – Les délais de réception des candidatures et des offres sont réduits :

- pour les appels d'offres ouverts, le délai passe de 52 à 35 jours, et peut être ramené à 30 jours si les offres sont présentées par voie électronique ;
- pour les appels d'offres restreints, les procédures concurrentielles avec négociation, et de dialogue compétitif, ce délai est porté à 30 jours ;
- pour les procédures négociées avec mise en concurrence préalable, il n'est que de 15 jours.

Ces délais constituent des minima que les collectivités doivent adapter en fonction de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs pour préparer leur candidature et leur offre.

**Régularisation des offres irrégulières** – Les acheteurs se voient reconnaître la faculté de demander une régularisation d'une offre irrégulière et/ou inacceptable. Dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation, seules les offres irrégulières peuvent bénéficier d'une régularisation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans les autres procédures, cette régularisation peut concerner aussi bien l'offre irrégulière que celle inacceptable, mais là encore à condition que l'irrégularité ne tienne pas au fait que l'offre soit anormalement basse.

- **Exécution**

**Modification du marché en cours d'exécution** – Les règles de modifications du marché en cours d'exécution sont très proches de celles applicables aux contrats de concession. On retrouve ainsi les mêmes trois hypothèses principales, à savoir :

- l'autorisation sans limitation de montant des modifications résultant de clauses de réexamen claires, précises et sans équivoque ;
- l'autorisation des modifications inférieures aux seuils européens publiés au JORF et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux ;
- l'autorisation des modifications non substantielles ;
- l'autorisation, dans une limite de 50% maximum du montant du marché, des modifications pour sujétions imprévues et prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

## **2°/ Modifications apportées par la loi dite « Loi Sapin II » du 9 décembre 2016**

- **Passation**

**Suppression de l'obligation de recourir à une évaluation préalable** – L'ordonnance marchés prévoyait l'obligation de recourir à une évaluation préalable, ayant « *pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* » avant le lancement de la procédure, pour les marchés d'un montant supérieur à 100 millions d'euros H.T. La loi Sapin II supprime cette obligation, exceptée pour les marchés de partenariat, qui sont encore soumis à une évaluation préalable.

**Allotissement** – La loi Sapin II impose au pouvoir adjudicateur de motiver sa décision de ne pas allouer un marché.

**Suppression de la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots** susceptibles d'être attribués.

**Possibilité d'examiner les offres avant les candidatures en appel d'offres ouvert** – Le décret introduit également la possibilité, en appel d'offres ouvert, d'inverser l'examen des candidatures et des offres afin de permettre de ne contrôler que la candidature du soumissionnaire en tête de classement à l'issue de l'examen des offres.

**Offres anormalement basses** – Le pouvoir adjudicateur est dorénavant soumis à l'obligation de détection en amont, par tout moyen, des offres anormalement basses.

**Critères d'attribution** – Le décret permet de fixer des critères liés à l'innovation, à l'accessibilité, à la diversité, à la biodiversité, etc. Plus largement, la loi Sapin II prévoit que le pouvoir adjudicateur doit recourir à de multiples critères et non pas à un critère unique lié au prix du marché.

**Interdiction de soumissionner des candidats** – Dorénavant une déclaration sur l'honneur est une preuve suffisante pour que le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés dans l'article 45 de l'ordonnance relative aux marchés publics.

**Marchés de partenariat** – Dès lors que l'acheteur confie la conception des ouvrages au titulaire du marché de partenariat, les conditions d'exécution du marché doivent comprendre l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.

- **Exécution**

**Fin anticipée d'un marché de partenariat** – En cas de résolution ou de résiliation du marché, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

#### ❖ **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUVANT ETRE DEMANDES AUX CANDIDATS AUX MARCHES PUBLICS**

##### > **Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics**

L'arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats sur le fondement de [l'article 50](#) du décret « *Marchés publics* ».

Il reprend en grande partie l'arrêté du 28 août 2006 qui fixait précédemment cette liste :

- s'agissant de la capacité économique et financière des candidats, l'arrêté de 2016 n'est que la reprise de ce qui était déjà prévu dans l'arrêté du 28 août 2006 : chiffre d'affaire, bilans,... ;
- s'agissant des capacités techniques et professionnelles des candidats, la liste des documents est enrichie par rapport à la version de 2006 : désormais peut notamment être exigée « *l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public* ».

**Autre nouveauté à signaler** : les certificats de qualité doivent être fondés sur des normes européennes et délivrés par des organismes indépendants.

Pour ne pas porter atteinte à la concurrence, les collectivités doivent également accepter les certificats équivalents délivrés par des organismes établis dans d'autres Etats membres, et les « *mesures équivalentes* » lorsqu'un candidat est dans l'impossibilité d'obtenir les certificats dans les délais.

#### ❖ **COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A LA NOUVELLE REGLEMENTATION « MARCHES PUBLICS »**

##### > **Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics**

##### > **Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics**

Deux avis spécifiques aux marchés publics ont été publiés le 27 mars 2016 pour préciser certains points de la nouvelle réglementation :

- [l'un](#) est relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse ;
- [l'autre](#) est relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

#### ❖ **REGULARITE D'UNE OFFRE MECONNAISSANT LE REGLEMENT DE CONSULTATION**

##### > **Cour administrative d'appel de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425**

La cour administrative d'appel de Bordeaux, dans un arrêt du 7 juillet 2016, a rappelé qu'une offre est irrégulière si le soumissionnaire n'apporte pas tous les documents demandés dans le règlement de consultation, excepté le cas où l'absence des documents requis ne présente pas d'utilité dans l'appréciation de l'offre (CE, 22 décembre 2008, n°314244).

En l'espèce, la cour a estimé que si la visite d'un chantier est rendue obligatoire dans le règlement de consultation, le candidat peut ne pas l'effectuer s'il a déjà une connaissance approfondie du site en raison de l'exécution d'un marché antérieur opéré sur le même site, rendant objectivement sans intérêt une nouvelle visite. La cour considère dans ce cas que l'offre n'est pas irrégulière.

#### **GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

#### ❖ **LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

##### > **Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle**

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées publiques peuvent être soumis à une obligation de participation financière de l'assainissement collectif, au titre des dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

Une loi du 8 novembre 2016 est venue préciser qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les délibérations concernant les modalités de calcul de cette participation qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque ancienne commune sont maintenues au titre de l'année de création de la commune nouvelle.

#### ❖ **OBLIGATION DE FAIRE FIGURER LE PRIX DU LITRE D'EAU SUR LA FACTURE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

##### > **Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées a été modifié de façon à mieux informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau.

Ainsi, les factures présenteront, d'une part le coût de l'abonnement, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

Cet arrêté modificatif est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

#### ❖ **LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » INCLUT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

##### > **Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale**

Une note de la DGCL rappelle que désormais la compétence « *assainissement* » des communautés de communes est globale et non divisible. Auparavant, les communautés de communes pouvait exercer « *tout ou partie* » de la compétence assainissement.

La note précise également que la compétence « *assainissement* » que peuvent exercer les communautés de communes, d'agglomération, urbaines et les métropoles comprend la gestion des eaux pluviales.

Par conséquent, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement « *sont dès à présent tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales. Il n'existe qu'une exception, pour les communautés de communes, autorisées jusqu'à la loi NOTRe à n'exercer qu'une partie de la compétence « assainissement* » ».

#### ❖ **LIMITATION DE LA PART D'UN SERVICE DELEGUE QUE PEUT FINANCER UNE PETITE COMMUNE**

> Conseil d'Etat, 12 février 2016, Associations « *Avenir d'Alet* » et « *Collectif aletois gestion publique de l'eau* », n° 375790

[L'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales](#) interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux ; seul l'usager doit contribuer au financement de ce service et assurer l'équilibre économique de cette activité. Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux services de distribution d'eau et d'assainissement dans les plus petites collectivités dans lesquelles les coûts fixes sont plus difficiles à supporter pour l'usager.

Toutefois, cette dérogation est limitée. Le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 précise en effet que « *lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier* ».

Dans un arrêt du 12 février 2016, le Conseil d'État précise que cette règle limitative s'applique aux communes de moins de 3 000 habitants. Celles-ci ne peuvent donc pas subventionner un service industriel et commercial délégué au-delà du montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public, la subvention ne devant pas représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier.

#### ❖ **LE SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'UN SPIC NE CONSTITUE PAS UN BIEN DEVANT ETRE TRANSFERE PAR UNE COMMUNE A UN EPCI**

> Conseil d'Etat, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant, n°386623

A l'occasion d'un transfert de sa compétence « *eau* » à un syndicat intercommunal, une commune avait mis à disposition de ce dernier l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires au service public. Elle souhaitait également transférer à cette occasion le solde (déficitaire) de son budget annexe « *eau* » au syndicat.

Amené à interpréter les dispositions de [l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales](#), qui prévoit que le transfert des compétences entraîne celui des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, le Conseil d'Etat a jugé que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés.

Par conséquent, en l'espèce, le transfert du solde du compte administratif du budget annexe du service « *eau* » de la commune ne pouvait pas être imposé au syndicat.

### ❖ QUALIFICATION D'UN « EQUIVALENT LOGEMENT » POUR LA FACTURATION DES PARTS FIXES

> Conseil d'Etat 27 octobre 2016, EURL Société d'exploitation de la maison de retraite d'Agosta Plage (SEMRAP) c/ le Ministère de l'économie et des finances, n° 383501

Par un arrêt du 27 octobre 2016, le Conseil d'Etat indique que les chambres d'un Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) peuvent constituer un équivalent logement et à ce titre faire l'objet d'une part fixe par chambre.

Cela est possible dès lors que le nombre de chambre a une incidence directe sur l'étendue des besoins de l'établissement en matière d'assainissement et d'eau. Ainsi la prise en compte du nombre de chambre au sein de l'établissement est un critère pertinent permettant de garantir le caractère proportionné du montant de la redevance avec le coût du service rendu.

Il est en outre rappelé que la redevance doit « garantir le caractère proportionné de celui-ci avec le coût du service rendu ». Cette solution s'applique au cas d'espèce en matière de redevance d'assainissement et semble transposable aux redevances d'eau.

## ENVIRONNEMENT

### EAU POTABLE

#### ❖ CONDITIONS D'AGREMENT DES LABORATOIRES

> Arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation de prélèvements

Un arrêté du 5 juillet 2016 procède à une mise à jour des conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. La nouvelle liste des laboratoires agréés sera publiée sur le site internet du ministère chargé de la santé ; les agréments en cours restent en vigueur ; l'agrément peut être délivré pour un ou plusieurs paramètres. Il est délivré pour 5 ans maximum. L'ANSES ou l'ASN intervient avec avis préalable selon les paramètres. Le laboratoire doit être accrédité COFRAC ou par un organisme équivalent. Les listes de catégories de prélèvements et de paramètres d'analyses des eaux sont modifiées en annexe, ce qui affecte les laboratoires et le coût de ces analyses.

### ASSAINISSEMENT

#### ❖ LA MISE EN CONFORMITE DES OPERATIONS D'IRRIGATION A PARTIR D'EAUX USEES REPORTEE A 2019

> Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

Un arrêté interministériel a reporté à 2019 la mise en conformité des installations existantes avec le cadre réglementaire applicable à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Cette mise en conformité était initialement prévue pour le 4 juillet 2016.

Pour rappel, le cadre juridique de l'utilisation des eaux usées traitées est fixé par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

### COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

#### ❖ ARTICULATION ENTRE LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

- > Ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement
- > Décret n°2016-355 du 25 mars 2016 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du Code de l'environnement

L'ordonnance relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement et son décret d'application coordonnent les procédures de délivrance des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des décisions prises sur les déclarations préalables, avec, d'une part, les procédures de déclaration et d'autorisation attachées à la police de l'eau et, d'autre part, les dérogations à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées.

- Toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager etc.) seront subordonnées à l'obtention des autorisations environnementales adéquates (police de l'eau notamment)

L'ordonnance insère deux nouveaux articles dans le code de l'urbanisme afin d'introduire un différé d'exécution des autorisations d'urbanisme à la satisfaction des formalités environnementales en matière de police de l'eau et de préservation des espèces protégées. Le décret prévoit en conséquence que le demandeur indique dans sa demande d'autorisation d'urbanisme si son projet est soumis à ce type de formalités.

- L'articulation de l'autorisation unique AU-IOTA avec les autorisations d'urbanismes est modifiée

L'obligation de dépôt simultané des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'Autorisation Unique - Installations, ouvrages, travaux et activités (« AU-IOTA ») est en particulier supprimée. Il est également précisé que le différé de travaux à l'obtention de l'AU-IOTA ne concerne pas les permis de démolir. Dès lors que la démolition n'a pas d'incidences sur les intérêts protégés par l'autorisation unique au titre du code de l'environnement ou du code forestier, les permis de démolir peuvent être mis en œuvre sans attendre.

Enfin, l'ordonnance prévoit d'appliquer aux permis d'aménager la disposition dérogatoire du droit commun selon laquelle les permis peuvent être accordés sans attendre l'autorisation de défricher.

#### ❖ **PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL**

- > Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Une ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer l'effectivité de la participation du public au processus d'élaboration des décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement et à moderniser les procédures de concertation. Le but est de « *faire en sorte que le processus d'élaboration des projets soit plus transparent et l'effectivité de la participation du public à cette élaboration mieux assurée* ». Elle répond en cela à une insuffisance de transposition de la directive 2014/52/UE relative à l'évaluation environnementale des projets pointée par un avis motivé de la Commission européenne de mars 2015.

Les principaux apports de cette réforme sont les suivants :

- Elle vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision. Le maître d'ouvrage devra indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place afin de prendre en compte les enseignements de la concertation (nouvel article L. 121-16 du code de l'environnement). L'initiative de la concertation revient en premier lieu à la personne responsable du plan ou programme ou au maître d'ouvrage du projet, puis à l'autorité compétente le cas échéant. A défaut, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public afin de demander au préfet d'organiser la concertation préalable (nouvel article L. 121-17 du code de l'environnement) mais uniquement pour les projets publics ou privés mobilisant des financements publics importants et soumis à déclaration d'intention.

- Le dialogue environnemental est démocratisé en renforçant les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Les droits conférés au public sont :

*1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;*

*2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation [...];*

*3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;*

*4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.*

L'accès aux informations pertinentes est un droit de même que le droit de bénéficier de délais raisonnables. Ces délais sont généralement compris entre 15 jours et 3 mois, sachant que le public doit être informé au moins 15 jours à l'avance d'une procédure de participation. Pour les projets, la participation du public permet également le cas échéant de discuter de solutions alternatives.

- La dématérialisation de l'enquête publique est généralisée : le nouvel art L. 123-10 du code de l'environnement pose le principe d'une information du public par voie dématérialisée mais l'affichage, et, selon l'importance du projet, la publication locale de l'avis d'enquête publique, restent obligatoires. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne mais demeure disponible sur support papier pendant toute la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est également garanti par l'accès à un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public (nouvel article L. 123-12 du code de l'environnement). L'avis d'enquête publique informe le public sur l'ensemble des données concernant l'enquête, et notamment les adresses internet et les lieux où le dossier peut être consulté en ligne et sur support papier, ainsi que l'adresse du site internet du registre dématérialisé le cas échéant.

Pour tout autre document ou avis en matière environnementale joint au dossier d'enquête (par exemple une étude d'impact), l'avis indique l'adresse du site internet ainsi que les lieux où ces documents peuvent être consultés. Le public peut faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire-enquêteur de façon systématique, et celles-ci sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire (article L. 123-13 I du code de l'environnement).

#### ❖ **CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REpondant A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION**

##### > **Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien**

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

#### ❖ **REFORME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

##### > **Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**

##### > **Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes**

Une ordonnance et un décret publiés en août 2016 réforment l'évaluation environnementale en visant à achever la transposition de la directive 2011/92/UE sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014.

Les grands principes de cette réforme :

1. Une approche par projet et non par procédure. La notion de projet est définie sans appel à la notion de « *programme de travaux* »
2. Les projets sont redistribués entre ceux soumis à évaluation environnementale de manière systématique et ceux soumis à évaluation environnementale au cas par cas, et ce, dans le sens d'une augmentation du nombre de projets relevant de la deuxième catégorie ;
4. Les projets innovants seront systématiquement soumis à une procédure d'examen cas par cas ;
5. Le contenu des mesures compensatoires que doit décrire l'étude d'impact est précisé ;
6. L'étude d'impact devra présenter un « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
7. L'étude d'impact devra décrire la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
8. Le document d'évaluation environnementale doit être soumis avant autorisation du projet, pour avis, à la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements en sus de l'autorité environnementale ;
9. Des procédures communes ou coordonnées d'évaluation environnementales sont organisées, entre projets ou entre projets et documents de planification.

#### ❖ **ADOPTION DE LA LOI BIODIVERSITE**

> **Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, et de la nature et des paysages**

La loi dite « biodiversité », adoptée le 8 août 2016, comporte trois nouveautés : la reconnaissance du préjudice écologique, le principe de non-régression du droit de l'environnement et celui de la compensation des atteintes à l'environnement. La création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est également à retenir.

#### ❖ **LES NOUVEAUX SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES**

> **Décret 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**

Un décret du 3 août 2016 précise les modalités de mise en œuvre du nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dans la lignée de la loi du 7 août 2015, dite loi « *NOTRe* », et des compétences de la région.

Ce schéma vise les infrastructures de transport, les objectifs en matière de climat, d'air et d'énergie, la biodiversité.

Il comporte également les objectifs en matière de gestion et de prévention des déchets : le document fera apparaître les installations à fermer ou à adapter, les Installations de stockage de déchets non dangereux (« ISDND ») envisagées et dont la nécessité doit être justifiée, les conditions dans lesquelles il est possible de déroger à la hiérarchisation des modes de traitement, ainsi qu'une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes pour les installations nouvelles ou en extension.

#### ❖ **PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

> **Arrêté du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212.10, R212.11 et R212.18 du code de l'environnement**

De nouvelles substances avaient été ajoutées à la liste de polluants à prendre en compte pour établir l'état chimique des masses d'eau de surface en application de la directive cadre européenne sur l'eau. Pour ces substances les normes de qualité environnementales (NQE) doivent être prises en compte à partir du 22 décembre 2018 mais elles ne devront désormais être respectées qu'à compter du 22 décembre 2027.

#### ❖ **INSTALLATIONS CLASSEES**

##### > **Instruction du 24 novembre 2016, NOR : DEVP1632866N, relative au plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées**

Une instruction en date du 24 novembre 2016 modifie le régime de du plan pluriannuel de contrôle en indiquant que désormais, l'inspection des installations classées pourra effectuer des visites relatives à la santé et la sécurité au travail en carrières ou par les équipements sous pression ou les produits chimiques.

L'inspection pourra également prendre en compte l'organisation de l'installation et les résultats des précédentes inspections.

Enfin, il sera possible au niveau régional de réduire la fréquence des contrôles des installations classées.

## **DROIT DE LA CONSOMMATION**

---

#### ❖ **RELATIONS COMMERCIALES ET PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE**

##### > **Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique**

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », comporte également une série de mesures modifiant le droit de la concurrence et le droit des sociétés.

Parmi l'ensemble de ces mesures il y a notamment lieu de relever que le non-respect des délais maximum de paiement des fournisseurs peut être sanctionné par une amende administrative d'un montant relevé à 2 millions d'euros. Il est désormais obligatoire pour le juge de publier la décision de sanction.

Il est dorénavant possible de conclure des conventions pour 2 ou 3 ans entre distributeur et fournisseur. Auparavant les distributeurs et les fournisseurs devaient conclure une convention chaque année. Toute société anonyme cotée sur un marché réglementé ou de taille significative (bilan ou chiffre d'affaires net supérieur à 100M€ et nombre de salarié supérieur à 500 comme SUEZ Eau France notamment) est tenue de faire figurer dans son rapport de gestion certaines informations sociales et environnementales.

De nouvelles pratiques restrictives de concurrences sont identifiées:

- la participation non justifiée par un intérêt commun et sans contrepartie proportionnée à une opération de promotion commerciale (était uniquement visée auparavant une opération d'animation commerciale) et la rémunération de services rendus par une centrale internationale regroupant des distributeurs, constitue un avantage quelconque ne correspondant à aucun service commercial effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu ;
- il est interdit pour un partenaire commercial d'imposer une clause de révision de prix ou de renégociation de prix qui ferait référence à un (ou plusieurs) indice(s) public(s) qui serai(en)t sans rapport direct avec les produits (ou les prestations de services) concernés par le contrat. Ainsi, les parties seront tenues à l'avenir de choisir avec attention l'indice basant la révision du prix, pour qu'il soit cohérent avec les produits ou services fournis ;
- il est interdit pour une partie d'imposer des pénalités de retard de livraison à son partenaire, lorsque ce retard de livraison est dû à un cas de force majeure.

Les sanctions liées aux pratiques restrictives de concurrence ont été renforcées. L'amende civile est relevée à 5 millions d'euros et devra être obligatoirement publiée.



## 7.2 Annexe 2 : Détail des linéaires curés

Le curage total : préventif et curatif	
Réseaux	2016
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	16 897,21
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	836,73
<b>Linéaire total de réseau curé</b>	<b>17 734,06</b>

Détail des linéaires curés					
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Linéaire (ml)
CHENOVE	12/10/16	RUE DES ATELIERS	préventif	Unitaire	183,82
CORCELLES-LES-MONTS	10/11/16	RUE PORTE AUX LIONS	préventif	Eaux usées	56,34
	15/03/16	RUE SAINT-ANTOINE	préventif	Eaux usées	173
	24/05/16	AVENUE DU LAC	curatif	Eaux usées	43,65
	18/07/16	AVENUE DU LAC	préventif	Eaux usées	424,91
	18/07/16	AVENUE EDOUARD BELIN	préventif	Eaux usées	35,9
	21/07/16	AVENUE DU LAC	préventif	Eaux usées	147,88
	03/10/16	RUE ERNEST RENAN	curatif	Unitaire	44,93
	04/04/16	RUE MAURICE RAVEL	curatif	Unitaire	42,23
	23/05/16	RUE COLONEL PICARD	préventif	Unitaire	168,41
	03/03/16	RUE DU GOUJON	préventif	Unitaire	27,27
	28/06/16	RUE DU GOUJON	préventif	Eaux pluviales	85,53
	17/06/16	RUE AUGUSTIN CHANCENOTTE	préventif	Unitaire	52,41
	17/06/16	RUE ARTHUR DERROYE	préventif	Unitaire	47,05
	17/06/16	BOULEVARD ROBERT SCHUMAN	préventif	Unitaire	46,76
	21/03/16	IMPASSE DOCTEUR CHARLES DAREMBERG	préventif	Eaux pluviales	7,9
	21/03/16	RUE DOCTEUR CHAUVEAU	préventif	Unitaire	98,75
	21/03/16	IMPASSE PAUL CEZANNE	préventif	Unitaire	61,3
	21/03/16	IMPASSE DOCTEUR CHARLES DAREMBE	préventif	Unitaire	86,99
	21/03/16	RUE DOCTEUR MAURICE LANGERON	préventif	Unitaire	118,25
	21/03/16	IMPASSE LUCIEN BONNOTTE	préventif	Unitaire	115,72
21/03/16	RUE DE BEL-AIR	préventif	Eaux pluviales	30,08	

Détail des linéaires curés					
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Linéaire (ml)
	21/03/16	RUE DOCTEUR MAURICE LANGERON	préventif	Eaux pluviales	13,49
	21/03/16	RUE DE BEL-AIR	préventif	Unitaire	123,52
	21/03/16	IMPASSE PAUL CEZANNE	préventif	Eaux pluviales	3,19
	21/03/16	RUE DU SANTENAY	préventif	Eaux pluviales	4,54
DIJON	21/03/16	RUE DU SANTENAY	préventif	Unitaire	249,38
	27/04/16	RUE MILLOTET	Préparatoire	Unitaire	6,76
	22/03/16	RUE HENRI LAURAIN	préventif	Unitaire	228,78
	22/03/16	AVENUE GUSTAVE EIFFEL	préventif	Unitaire	50,36
	22/03/16	CHEMIN DES GREMEAUX	préventif	Eaux usées	255,68
	22/03/16	RUE DE BEL-AIR	préventif	Unitaire	118,53
	22/03/16	CHEMIN DES GREMEAUX	préventif	Unitaire	118,38
	22/03/16	IMPASSE JEAN INGRES	préventif	Unitaire	116,09
	22/03/16	RUE PAUL BUR	préventif	Unitaire	230,88
	22/03/16	RUE ALFRED LACROIX	préventif	Unitaire	90,72
	22/03/16	RUE DE BEL-AIR	préventif	Eaux pluviales	55,91
	29/03/16	RUE PIERRE BOISSON	préventif	Unitaire	44,33
	29/03/16	RUE DU TIRE PESSEAU	préventif	Eaux usées	209,64
	29/03/16	SENTIER DE LA MONTAGNE	préventif	Eaux usées	7,47
	11/04/16	BOULEVARD GASTON BACHELARD	préventif	Eaux usées	38,86
	11/04/16	BOULEVARD CHANOINE KIR	préventif	Eaux usées	43,34
	29/09/16	CHEMIN DES GREMEAUX	préventif	Eaux usées	151,22
	22/12/16	RUE DU TIRE PESSEAU	préventif	Eaux usées	22,82
	22/12/16	CHEMIN DES GREMEAUX	préventif	Eaux usées	81,71
	22/12/16	BOULEVARD GASTON BACHELARD	préventif	Eaux usées	41,77
	18/08/16	ALLEE DE CHAMBERY	préventif	Eaux usées	141,09
	18/08/16	ALLEE DE LA SOURCE	préventif	Eaux usées	175,22
	18/08/16	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	préventif	Eaux usées	102,99
	26/05/16	RUE DE L' ECLUSE	préventif	Eaux usées	22,38
	26/05/16	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	préventif	Eaux usées	106,9
	26/05/16	QUAI FRANCOIS GALLIOT	préventif	Eaux usées	31,22
	13/12/16	BOULEVARD GASTON BACHELARD	préventif	Eaux usées	72,66
	28/01/16	AVENUE DU LAC	préventif	Eaux usées	276,48

Détail des linéaires curés					
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Linéaire (ml)
	11/01/16	AVENUE DU LAC	préventif	Eaux usées	509,68
	28/04/16	RUE DE LA COMBE A LA SERPENT	curatif	Eaux usées	69,73
	05/01/16	AVENUE DU LAC	préventif	Eaux usées	151,62
	17/05/16	ALLEE DE BASTIA	préventif	Eaux usées	138,55
	17/01/16	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	préventif	Eaux usées	24,25
DIJON	27/01/16	ALLEE DE CHAMBERY	Préventif	Eaux usées	103,81
	27/01/16	ALLEE DE LA SOURCE	Préventif	Eaux usées	119,42
	17/08/16	ALLEE DE RIBEAUVILLE	Préventif	Eaux usées	144,77
	17/08/16	ALLEE DE THANN	Préventif	Eaux usées	156,42
	17/08/16	ALLEE D'AJACCIO	Préventif	Eaux usées	148,5
	17/08/16	ALLEE DE SAINT-NAZAIRE	Préventif	Eaux usées	179,98
	17/08/16	RUE DE BOURGES	Préventif	Eaux usées	40,38
	17/08/16	ALLEE DE CALVI	Préventif	Eaux usées	71,84
	17/08/16	ALLEE DE BASTIA	Préventif	Eaux usées	106,1
	18/08/16	ALLEE DE BASTIA	Préventif	Eaux usées	138,55
	25/01/16	ALLEE DE BASTIA	Préventif	Eaux usées	138,55
	04/03/16	ALLEE DE BASTIA	Curatif	Eaux usées	71,19
	20/07/16	AVENUE DU LAC	Préventif	Eaux usées	86,01
	31/03/16	AVENUE DU LAC	Préventif	Eaux usées	86,01
	26/05/16	PLACE DES CORDELIERS	Préventif	Unitaire	23,41
	26/05/16	RUE CHARRUE	Préventif	Unitaire	146,42
	23/05/16	PLACE DES CORDELIERS	Curatif	Unitaire	47,14
	23/05/16	RUE CHARRUE	Curatif	Unitaire	146,42
	24/05/16	PLACE DES CORDELIERS	Préventif	Unitaire	23,41
	24/05/16	RUE CHARRUE	Préventif	Unitaire	70,12
	28/01/16	ALLEE DE RIBEAUVILLE	Préventif	Eaux usées	121,89
	20/10/16	RUE DU CHATEAU	Préventif	Eaux pluviales	45,94
	20/10/16	RUE BANNELIER	Préventif	Eaux pluviales	4,09
	20/10/16	RUE CLAUDE BAZIRE	Préventif	Eaux pluviales	76,4
	29/09/16	RUE DE MULHOUSE	Préventif	Unitaire	405,57
	27/09/16	RUE LEDRU ROLLIN	Préventif	Unitaire	312,6
	28/09/16	RUE FELIX TRUTAT	Préventif	Unitaire	134,4

Détail des linéaires curés					
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Linéaire (ml)
	28/09/16	RUE DE METZ	Préventif	Unitaire	188,67
	28/09/16	RUE GALOCHE	Préventif	Unitaire	105,67
	13/04/16	RUE MARC SEGUIN	Préventif	Eaux pluviales	3,64
	13/04/16	PLACE GALILEE	Préventif	Eaux pluviales	25,85
	13/04/16	RUE MARC SEGUIN	Préventif	Unitaire	42,97
DIJON	13/04/16	PLACE GALILEE	Préventif	Eaux usées	9,53
	13/04/16	AVENUE DES GRESILLES	Préventif	Unitaire	10,13
	13/04/16	PLACE GALILEE	Préventif	Unitaire	29,71
	13/04/16	RUE MARC SEGUIN	Préventif	Eaux usées	33,86
	25/03/16	RUE REGNARD	Préventif	Unitaire	278,7
	24/03/16	RUE CHATEAUBRIAND	Préventif	Unitaire	78,8
	24/03/16	RUE OLYMPE DE GOUGES	Préventif	Eaux usées	184,56
	24/03/16	RUE GENEVIEVE BIANQUIS	Préventif	Eaux usées	72,61
	24/03/16	RUE CHATEAUBRIAND	Préventif	Eaux usées	10,14
	24/03/16	RUE LOUISE MICHEL	Préventif	Eaux usées	283,62
	24/03/16	RUE DU 27° REGIMENT D'INFANTERIE	Préventif	Eaux usées	225,82
	24/03/16	RUE CHATEAUBRIAND	Préventif	Unitaire	296,36
	24/03/16	RUE DESCARTES	Préventif	Unitaire	66,72
	04/04/16	RUE BALZAC	Préventif	Unitaire	407,51
	04/04/16	RUE BERANGER	Préventif	Unitaire	750,54
	04/04/16	RUE BEAUMARCHAIS	Préventif	Unitaire	639,65
	04/04/16	RUE CHARLES DE MONTALEMBERT	Préventif	Unitaire	475,74
	04/04/16	RUE DOM PLANCHER	Préventif	Unitaire	250,04
	04/04/16	RUE FREDERIC MISTRAL	Préventif	Unitaire	360,02
	04/04/16	RUE DU PLEIN POUILLY	Préventif	Unitaire	252,79
	30/03/16	RUE BENJAMIN GUERARD	préventif	Unitaire	276,91
	30/03/16	RUE CHARLES MOCQUERY	Préventif	Unitaire	312,32
	30/03/16	RUE MAURICE EMMANUEL	Préventif	Unitaire	209,63
	30/03/16	RUE GENERAL BONY	Préventif	Unitaire	166,59
	30/03/16	RUE ARTHUR KLEINCLAUSZ	Préventif	Unitaire	164,97
	30/03/16	RUE HENRY DE MONTHERLAND	Préventif	Unitaire	116,18
	30/03/16	RUE FRANZ HALS	Préventif	Unitaire	61,62

Détail des linéaires curés					
Commune	Date	Rue	Type	Réseau	Linéaire (ml)
	30/03/16	RUE EMILE POILLOT	Préventif	Unitaire	218,46
	30/03/16	RUE JOSEPH SAMSON	Préventif	Unitaire	350,8
	30/03/16	RUE ALBERT THIBAUDET	Préventif	Unitaire	160,26
	30/03/16	IMPASSE OVIDE YENCESSE	Préventif	Unitaire	63,04
	06/05/16	RUE DOM PLANCHER	Préventif	Unitaire	91,74
DIJON	05/02/16	RUE JOSEPH SAMSON	Curatif	Unitaire	44,88
	04/02/16	RUE JOSEPH SAMSON	Curatif	Unitaire	90,42
	13/05/16	RUE LOUIS ARAGON	Préventif	Eaux usées	91,49
	28/07/16	CHEMIN DE HALAGE	Préventif	Eaux pluviales	9,52
	03/03/16	RUE DES ROTONDES	Préventif	Unitaire	23,25
	11/01/16	BOULEVARD DOCTEUR PETITJEAN	Préventif	Eaux pluviales	9,79
	18/04/16	CHEMIN DU FORT DE LA MOTTE GIRON	Préventif	Unitaire	43,95
	08/04/16	AVENUE DU LAC	Préventif	Eaux pluviales	5,83
	29/12/16	AVENUE ALBERT PREMIER	Préventif	Eaux pluviales	7,99
	19/09/16	RUE MUSETTE	Préventif	Eaux pluviales	28,68
	03/10/16	RUE MUSETTE	Préventif	Unitaire	3,31
	14/10/16	RUE DU PAQUIER DE BRAY	Préventif	Eaux pluviales	15,81
	17/10/16	BOULEVARD MAILLARD	Préventif	Eaux pluviales	55,73
	21/07/16	BOULEVARD MAILLARD	Préventif	Eaux pluviales	55,73
	14/10/16	RUE DU CARROUSEL	Préventif	Eaux pluviales	3,75
	17/03/16	RUE CHEVREUL	Préventif	Eaux pluviales	34,59
	17/10/16	QUAI GAUTHEY	Préventif	Eaux pluviales	36,47
	13/06/13	RUE D' AUXONNE	Préventif	Eaux pluviales	32,13
	17/10/16	RUE THOISY	Préventif	Eaux pluviales	7,46
LONGVIC	25/05/16	CHEMIN DEPARTEMENTAL N°996 DE DIJON A SEURRE	Préventif	Unitaire	152,94
PLOMBIERES-LES-DIJON	10/06/16	RUE DU CHATEAU D'EAU	Curatif	Eaux usées	30,54
	10/06/16	RUE PASTEUR	Curatif	Eaux usées	32,22
	10/06/16	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Curatif	Eaux usées	46,32
	14/01/16	RUE VICTOR HUGO	Préventif	Unitaire	73,94
SAINT-APOLLINAIRE	04/05/16	RUE DE L'YSER	Curatif	Eaux usées	127,18
TALANT	23/05/16	BOULEVARD DE CHEVRE MORTE	Préventif	Eaux pluviales	22,17



## 7.3 Annexe 3 : Détail des désobstructions de réseaux

Détail des désobstructions de réseaux			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
DIJON	7	RUE JOSEPH SAMSON	04/02/16
	18	RUE ANDRE MALRAUX	12/02/16
	11	BOULEVARD VOLTAIRE	17/02/16
	.	ALLEE DE BASTIA	24/02/16
	33	RUE DU TIRE PESSEAU	26/02/16
	2	RUE ALBERT GAYET	26/03/16
	21	AVENUE DU LAC	31/03/16
	.	BOULEVARD GASTON BACHELARD	11/04/16
	AU NIVEAU BILLETERIE DIVIA	PLACE DARCY	20/04/16
	RUE DU TIRE-PESSEAU	ALLEE DES LANDES	28/04/16
	ALLEE ANGLE DE L'ISERE	RUE DE CRACOVIE	04/05/16
		FONTAINE D OUCHE	16/05/16
	ENSEMBLE DE LA RUE	AVENUE DU LAC	15/05/16
	21	AVENUE DU LAC	18/06/16
	1	IMPASSE DU SAVIGNY	26/07/16
	PARC HYACINTE VINCENT	RUE ERNEST BOUTEILLER	22/08/16
	37	RUE HOCHE	22/08/16
		RUE CAROLINE AIGLE	22/09/16
		RUE CAROLINE AIGLE	23/09/16
	25	RUE ERNEST RENAN	03/10/16
	62	RUE DU BOURG	10/11/16
	.	BOULEVARD DE CHICAGO	12/11/16
	COPROPRIETE TERRASSES DU SOLEIL	RUE DE CHENOVE	19/11/16
	.	ALLEE MARIUS CHANTEUR	22/11/16
	4	RUE DES ARDENNES	22/11/16
	.	RUE DE LA BROT	05/12/16
	.	RUE DES ATELIERS	09/12/16

Détail des désobstructions de réseaux			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
DIJON	ANGLE RUE DE LA PREFECTURE	BOULEVARD DE LA TREMOUILLE	09/12/16
	.	BOULEVARD BACHELARD	12/12/16
	38	RUE ELSA TRIOLET	21/12/16
PLOMBIERES LES DIJON	60	ROUTE DE DIJON	29/04/16
	18	ROUTE DE DIJON	07/05/16
	.	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	10/06/16
<b>Total</b>			<b>33</b>

## 7.4 Annexe 4 : Détail des inspection caméra

Détail des inspections caméra				
Commune	Date réalisation	Rue	Réseau	Linéaire (ml)
DIJON	19/04/16	RUE MILLOTET	Unitaire	6,76
	27/04/16	RUE MILLOTET	Unitaire	6,76
	04/07/16	RUE DE SEMUR	Unitaire	35,95
	08/06/16	COURS DU PARC	Unitaire	101,11
	18/05/16	RUE COLONEL PICARD	Unitaire	43,01
	16/06/16	RUE JOSEPH TOURNOIS	Unitaire	81,99
	16/06/16	BOULEVARD ROBERT SCHUMAN	Unitaire	46,76
	16/06/16	RUE AUGUSTIN CHANCENOTTE	Unitaire	115,01
	16/06/16	RUE ARTHUR DERROYE	Unitaire	95,61
	04/04/16	RUE PHILIPPE GUIGNARD	Eaux usées	210,25
	19/05/16	CHEMIN DU FORT DE LA MOTTE GIRON	Unitaire	71,75
	18/05/16	ALLEE HENRI PERRUCHOT	Unitaire	99,86
	25/05/16	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	Eaux usées	109,71
	26/05/16	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	Eaux usées	85,46
	01/08/16	AVENUE GUSTAVE EIFFEL	Eaux pluviales	27,1
	05/04/16	AVENUE GUSTAVE EIFFEL	Eaux pluviales	104,01
	02/02/16	RUE DE LONGVIC	Unitaire	41,36
	02/02/16	PETITE RUE COUPEE DE LONGVIC	Unitaire	18,76
	17/05/16	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	Eaux usées	140,51
	24/05/16	PLACE DES CORDELIERS	Unitaire	23,73
	23/05/16	RUE CHARRUE	Unitaire	70,12
	23/05/16	PLACE DES CORDELIERS	Unitaire	23,41
	09/02/16	RUE DE MIRANDE	Unitaire	81,69
	24/06/16	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	Unitaire	110,03
	03/02/16	RUE GENERAL FAUCONNET	Unitaire	39,77
	28/01/16	AVENUE ARISTIDE BRIAND	Unitaire	105,53
	24/03/16	RUE DOM PLANCHER	Unitaire	91,74
	17/02/16	RUE BEAUMARCHAIS	Unitaire	59,33
	17/02/16	RUE FENELON	Unitaire	6,94

<b>Détail des inspections caméra</b>				
<b>Commune</b>	<b>Date réalisation</b>	<b>Rue</b>	<b>Réseau</b>	<b>Linéaire (ml)</b>
DIJON	18/02/16	RUE JOSEPH SAMSON	Unitaire	135,3
	18/02/16	RUE EMILE POILLOT	Unitaire	38,89
	05/02/16	RUE JOSEPH SAMSON	Unitaire	90,42
	09/05/16	RUE DE L' YSER	Eaux usées	63,18
PLOMBIERES-LES-DIJON	17/06/16	RUE DU CHATEAU D'EAU	Eaux usées	70,46
	17/06/16	RUE DE L' EGLISE	Eaux usées	32,89
	27/06/16	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Eaux usées	67,18
	01/08/16	RUE DE VELARS	Eaux usées	95,71
SAINT APOLLINAIRE	09/05/16	RUE DE L' YSER	Eaux usées	182,77
<b>Total</b>		<b>2 830 ml</b>		

## 7.5 Annexe 5 : Détail des branchements neufs

Détail des branchements neufs			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
DIJON	30	RUE PIERRE BOISSON	22/02/16
	55	RUE DE CHENOVE	18/01/16
	55	RUE DE CHENOVE	18/01/16
	55	RUE DE CHENOVE	18/01/16
	20	CHEMIN DES PETITES ROCHES	01/09/16
	14	RUE DU Nuits SAINT GEORGES	23/02/16
	4	RUE PAULINE KERGOMARD	01/02/16
	4	RUE PAULINE KERGOMARD	01/02/16
	6	RUE LOUIS BRAILLE	23/05/16
	2	RUE DU 26E DRAGON	26/07/16
	21	RUE PIERRE BOISSON	17/02/16
	17	RUE PIERRE BOISSON	16/02/16
	9	RUE DE TREMOLOIS	01/03/16
	90	RUE DE JOUVENCE	25/02/16
	10	RUE DES PRINCES DE CONDE	09/02/16
	59	COURS DU PARC	04/07/16
	8 Lot A	RUE SAINT VINCENT DE PAUL	22/02/16
	8 Lot B	RUE SAINT VINCENT DE PAUL	22/02/16
	8 Lot C	RUE SAINT VINCENT DE PAUL	22/02/16
	7	RUE MARECHAL DE SAULX TAVANNES	17/02/16
	5	RUE MARECHAL DE SAULX TAVANNES	16/02/16
	13	RUE PIERRE BOISSON	16/03/16
	618	RUE PAULINE KERGOMARD	16/02/16
	106	RUE DE LONGVIC	23/02/16
	9 Face au N°9	RUE RAOUL DE SAINT SEINE	31/03/16
	3	RUE DES PEPINIERES	17/03/16
	7	RUE PIERRE BOISSON	15/03/16
	9	RUE RAOUL DE SAINT SEINE	31/03/16

Détail des branchements neufs			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
DIJON	3	RUE MARECHAL DE SAULX TAVANNES	15/02/16
	13	RUE GEORGES DIEBOLD	05/04/16
	15/03/16	RUE MARECHAL DE SAULX TAVANNES	12/02/16
	110	RUE DE LONGVIC	23/06/16
	.	RUE DE SKOPJE	13/05/16
	43	RUE CLAUDE ATTIRET	10/05/16
	1	RUE DOCTEUR STEIN	24/05/16
	100	RUE DE CHENOVE	26/04/16
	BATIMENT 1 RUE BASSANO	RUE DU PONT DES TANNERIES	08/06/16
	BATIMENT 2 RUE BASSANO	RUE DU PONT DES TANNERIES	08/06/16
	.	RUE DU PONT DES TANNERIES	20/06/16
	78	RUE DE MIRANDE	21/07/16
	174	AVENUE JEAN JAURES	07/06/16
	12	RUE GUY DE MAUPASSANT	01/07/16
	.	RUE EZ PENOTTES	30/05/16
	8	RUE CONSTANT PIERROT	03/06/16
	22	RUE EN TREPPEY	05/07/16
	1	BD DE LA FONTAINE DES SUISSSES	18/04/16
	2	RUE DU CHATEAU D'EAU	07/07/16
	31	RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON	03/10/16
	37	RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON	29/06/16
	11	RUE DE LA CORVEE	24/11/16
	104T	RUE DE LONGVIC	01/07/16
	4	RUE THEOPHILE FOISSET	07/11/16
	.	MAISON MEDICALEZAC DE VALMY	24/05/16
	.	MAISON MEDICALEZAC DE VALMY	24/05/16
	3	RUE PONTUS DE THIARD	26/08/16
	2	RUE JEAN RENAUD	23/06/16
	.	RUE ANDRE MALRAUX	22/08/16
	1	AVENUE ARISTIDE BRIAND	14/11/16
8	RUE DU VIEUX COLLEGE	16/08/16	

Détail des branchements neufs			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
DIJON	10	RUE ALEXANDRE DUMAS	04/10/16
	9	RUE MEYERBEER	03/10/16
	34	RUE CHARLES LAHAYE	06/10/16
	12	RUE DES VALENDONS	31/08/16
	16	RUE FERDINAND DE LESSEPS	18/10/16
	15	QUAI FRANCOIS GALLIOT	23/11/16
	15	QUAI FRANCOIS GALLIOT	23/11/16
PLOMBIERES LES DIJON	2	CHEMIN DU VALLON	25/08/16
<b>Total</b>			<b>67</b>

## 7.6 Annexe 6 : Détail des renouvellements des accessoires

Détail des renouvellements d'ouvrages				
Commune	N° de rue	Rue	Type	Date réalisation
DIJON	15	RUE DE LA PREFECTURE	EU	20/01/16
	45	AVENUE JEAN JAURES	EU	20/01/16
	61	AVENUE JEAN JAURES	EU	10/06/16
	ANGLE ALLEE DOCTEUR HUOT	RUE DU MORVAN	EU	27/01/16
	.	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	EU	20/01/16
	10	AVENUE DES CHAMPS PERDRIX	EU	25/04/16
	ANGLE RUE D'ALSACE	RUE DU 26E DRAGONS	EU	28/01/16
	VERS PONT ROCADE	RUE DU 26E DRAGONS	EU	19/01/16
	4	RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON	EU	14/04/16
	3	RUE LOUIS GANNE	EU	18/01/16
	13	RUE DES MARCS D OR	EU	14/04/16
	9	RUE DES MARCS D OR	EU	14/04/16
	CARREFOUR STADE / PAUL DOUMER	BOULEVARD PAUL DOUMER	EU	11/01/16
	12	RUE DU CHAPEAU ROUGE	EU	03/03/16
	11	AVENUE ALBERT 1ER	EP	25/02/16
	DEVANT ENTREE LIVRAISON COLLEGE ROUPNEL	AVENUE DU DRAPEAU	EU	03/03/16
	70	AVENUE DU DRAPEAU	EU	05/07/16
	20	RUE DE LA PREFECTURE	EU	10/02/16
	21	AVENUE EDOUARD BELIN	EU	17/03/16
	7	RUE DU MUSIGNY	EU	04/03/16
	ANGLE RUE D'ASSAS	RUE DE LA PREFECTURE	EU	02/03/16
	ANGLE ALLEE DU CHER	RUE DE LA LOIRE	EU	17/03/16
	22	RUE HENRY DE MONTHERLANT	EP	03/06/16
	BD MARECHAL JUIN	AVENUE GUSTAVE EIFFEL	EU	07/07/16
	ANGLE RUE LEDRU ROLIN	RUE DE MULHOUSE	EU	07/07/16
	FACE 45	RUE LEONARD DE VINCI	EU	22/06/16
	16	ROUTE D AHUY	EU	05/07/16
DIJON	ANGLE AVENUE DE LA DECOUVERTE	AVENUE JEAN BERTIN	EU	17/06/16

Détail des renouvellements d'ouvrages				
Commune	N° de rue	Rue	Type	Date réalisation
	33	RUE DU Nuits SAINT GEORGES	EU	04/08/16
	68	RUE DE MIRANDE	EU	01/08/16
	ANGLE AVENUE DE LA DECOUVERTE	RUE PROFESSEUR MARION	EU	21/08/16
	ANGLE RUE DE MONTCHAPET	PLACE BARBE	EP	23/08/16
	10	BOULEVARD DES CLOMIERS	EP	19/09/16
	ANGLE RUE AU BOUCHET	RUE DU BAILLY	EU	19/08/16
	ANGLE CHEVRE MORTE	AVENUE ALBERT 1ER	EP	19/08/16
	AVANT BRETELLE LINO	RUE DE MALINES	EU	29/08/16
	53	ROUTE D AHUY	EU	06/07/16
	24	BOULEVARD DE CHAMPAGNE	EU	06/07/16
	67	AVENUE DU LAC	EU	21/07/16
	14	RUE BANNELIER	EU	28/09/16
	67	RUE D AHUY	EU	30/11/16
	13	RUE DE NEUILLY	EP	12/12/16
<b>Total</b>				<b>42</b>

# 7.7 Annexe 7 : Bilan d'exploitation de la station d'épuration Eauvitalle

## EAUX BRUTES

24/03/2017

Station de traitement des eaux usées eauvitalle

Bilan annuel

Lieu de prélèvement : **Eaux Brutes** Code Sandre : **S1**Période du : **01/01/2016** Au **31/12/2016**

Mois	O Jour	pH	DB05	DB05	DCO	MeS	MeS	NTK	NTK	N-NH4	N-NH4	N-NO3	N-NO3	N-NO3	N-NO3	N-NO2	N-NO2	NG	NG	PT	PT
	m3j	unité/pH	mg/CEYL	logj	logj	mg/L	kgj	mg/lit	kgj	mg/lit	kgj	mg/lit	kgj	mg/lit	kgj	logj	logj	logj	logj	mg P/VL	logj
Janvier	65158	7,73	124	8,07	36,2	24826	176	11495	40	2501	25	1651	0,62	40,6	12,4	12,4	40,4	2634	4,4	204	
Février	77850	7,73	95	7,91	300	23366	146	11990	32	2521	23	1804	0,74	57,8	17,9	17,9	33,4	2596	3,7	290	
Mars	64688	7,77	143	9,27	369	25841	201	13006	42	2686	28	1809	0,87	56,5	12,7	12,7	42,6	2756	4,8	308	
Avril	75042	7,76	128	9,64	338	25592	185	13852	36	2643	23	1766	0,81	61,4	17,0	17,0	36,0	2722	4,0	299	
Mai	67555	7,74	127	8,97	329	22217	184	12437	37	2519	25	1959	0,82	41,8	13,3	13,3	38,1	2575	4,2	286	
Juin	65380	7,73	132	8,49	365	23178	184	11998	39	2536	27	1746	0,53	34,8	8,8	8,8	39,5	2600	4,1	289	
Juillet	38964	7,76	204	7,94	522	20361	249	9598	53	2077	37	1455	0,90	19,5	2,6	2,6	50,4	2082	5,8	227	
Août	34884	7,76	198	6,82	504	18838	252	8801	56	1946	39	1371	0,51	17,7	4,1	4,1	56,4	1988	6,0	210	
Septembre	37482	7,80	218	8,16	605	22646	278	10419	63	2347	45	1687	0,50	18,7	0,09	0,09	63,3	2069	7,0	263	
Octobre	3874	7,79	228	8,82	597	23060	278	10771	66	2571	47	1827	0,50	18,3	0,05	0,05	66,8	2686	7,2	278	
Novembre	53700	7,82	164	8,82	466	25043	237	12732	49	2651	34	1640	0,69	37,4	9,8	9,8	49,7	2673	5,5	286	
Décembre	3764	7,85	232	8,61	695	25762	324	12008	69	2588	50	1844	0,51	18,8	0,07	0,07	2,5	2570	7,8	291	

EAUX EPUREES

Station de traitement des eaux usées eau/liale



Bilan annuel

Lieu de prélèvement : **Eaux Epurées S**

Code Sander : **S2**

Période du : 01/01/2016 AU 31/12/2016

Mois	Qjour m3/j	pH unité pH	DBO5 mg/CO/L	DBO5 kg/j	DCO mg/CO/L	DCO kg/j	MnS mg/L	MnS kg/j	RTK mg/N/L	RTK kg/j	N-NH4 mg/N/L	N-NH4 kg/j	N-NO3 mg/N/L	N-NO3 kg/j	N-NO2 mg/N/L	N-NO2 kg/j	MG mg/N/L	MG kg/j	PI mg/P/L	PI kg/j	P-PO4 mg/P/L	P-PO4 kg/j
Janvier	65 984	7,80	4	282	30	1997	13	839	4,0	266	1,2	81	3,5	229,9	0,16	10,5	7,7	507	0,7	48		
Février	78 671	7,77	3	255	30	2396	13	982	3,6	284	1,2	62	4,1	320,3	0,13	10,0	7,8	615	0,8	60		
Mars	66 518	7,94	3	228	32	2150	13	845	3,8	254	0,8	51	5,1	338,4	0,10	6,5	9,0	599	0,9	63		
Avril	77 739	7,86	4	335	37	2869	19	1448	4,8	373	1,5	115	2,9	228,0	0,17	13,2	7,9	615	1,1	82		
Mai	68 637	7,99	3	214	24	1759	10	660	5,0	343	1,7	118	3,2	217,8	0,20	13,9	8,4	575	0,6	41		
Juin	67 123	7,89	3	203	23	1533	7	465	4,0	266	1,5	98	3,4	225,0	0,26	17,7	7,6	508	0,4	28		
Juillet	39 828	8,08	3	125	30	1306	8	305	3,8	151	0,7	26	2,2	87,7	0,12	4,5	6,1	243	0,6	25		
Août	36 372	8,16	3	112	30	1050	7	249	3,7	135	0,5	22	1,7	62,1	0,13	4,5	5,5	202	0,5	18		
Septembre	39 164	8,08	3	125	30	1193	8	295	3,4	135	0,8	31	2,6	103,8	0,22	8,3	6,3	247	0,6	24		
Octobre	40 268	7,97	4	149	34	1351	6	337	4,0	161	1,2	50	3,1	125,4	0,12	5,0	7,2	291	0,5	24		
Novembre	55 546	7,91	3	181	32	1791	8	468	3,5	194	0,6	36	3,1	170,4	0,11	6,0	6,7	370	0,4	23		
Décembre	39 676	7,93	4	159	45	1698	12	498	4,6	183	0,9	35	4,7	184,3	0,11	4,4	9,4	371	0,7	30		
Total	20 545 062			71405		641775		222411		83688		22014		68758		3202		166604		14073		0
Moyenne	56 134	7,9	3,5	195	31,5	1753	10,2	606	4,0	228	1,1	63	3,3	191	0,15	6,7	7,5	428	0,7	38		
Mini	0 000	7,8	3	0	23	0	6	0	3,4	0	0,6	0 000	1,7	0 000	0 10	0 00	5,6	0	0,4	0 00		0 00
Maxi	117 856	8,2	4	1132	43	6290	19	2335	5,0	2320	1,7	267	5,1	618	0,26	32,6	9,4	2503	1,1	150		0
Ecartype	22805	0,1	0,4	104	5,1	771	3,7	484	0,9	156	0,4	62	1,0	102	0,06	6,2	1,2	221	0,2	23,4		

ENERGIE ET DECHETS

Station de traitement des eaux usées eauville



Energie et déchets

Période du : 01/01/2016 Au 31/12/2016

Mois	Energie		Eaux Produites Kj MS	Eaux Infiltrées / Sables kg MS	BOCs linéaire	Ratio électricité		Ratio gaz Kwh/Kg de MS incinérés ou archés	Recette eau			
	Electricité Kwh	Gas Kwh				KWh/Kg de BOCs	KWh/Kg de MS incinérés ou archés		Chiffre d'affaires Kg	g/m3	K€/Kg Pt	Javel Kg
Janvier	369 352		490 314		342 252	2,4	4,0	25026	12	2,6		
Février	945 031		365 634		305 323	2,7	4,6	24890	11	2,7		
Mars	1 013 862		365 951		260 469	2,6	3,6					
Avril	1 022 817		354 273		378 811	2,4	3,2	49 988	32	5,4		
Mai	978 015		374 921	31 652	255 958	2,9	3,8	25 000	12	2,8		
Juin	909 942		459 423	26 021	253 314	2,4	3,4	23 546	12	2,6		
Juillet	792 209		336 542	37 813	242 423	2,4	3,2	25 040	21	3,5		
Août	792 462		317 426	0	211 133	2,5	3,6	25 286	22	3,6		
Septembre	941 823		352 834	0	301 053	2,4	3,2					
Octobre	923 222		367 361	0	300 052	2,4	3,4					
Novembre	961 463		311 554	0	253 394	3,0	3,8					
Décembre	967 525		373 926	0	302 204	2,6	3,7					
Total	11 004 724	0	4 264 348		3 007 262			1 897 106				
Moyenne	924 562	0	357 020		250 603	2,6	3,7	156 2	15,2	3		
Min	792 462	0	267 361		206 920	2,4	3,2	23 546	10,4	2,8		
Max	1 022 817	0	459 423		380 469	3,2	4,6	49 988	28,5	5,4		
Ecart type	76 811	0	43 437		25 469	0,3	0,2	9 541	5,8	1		

Sables Kg	Déchets			Ratio de défilage Total
	Ratio de défilage Saps Kg	Ratio de défilage E.O. Kg	Ratio de défilage Total Kg	
34 500	14 286	4 300	18 586	19 140
56 480	4 820	18 000	22 820	22 840
35 036	3 126	9 540	12 666	12 660
24 920		3 000	3 000	3 000
33 920		0	0	0
48 644	5 686	4	5 690	5 690
58 320	4 320	0	4 320	4 320
56 626	16 106	0	16 106	16 100
71 900		0	0	0
27 542	5 840	0	5 840	5 840
22 654		7 400	7 400	7 400
21 416		0	0	0
504 926	54 166	43 026	587 100	587 100
49 078	7 257	3 395	10 650	10 650
21 416	3 126	0	3 126	3 126
71 900	16 106	18 000	22 840	22 840
19 834	5 197	5 682	7 919	7 919

## 7.8 Annexe 8 : Attestation prise en charge des boues



### Attestation de prise en charge de boues<sup>1</sup>

M **LELEDY Edouard**, directeur de site agissant pour le compte du centre de traitement de boues **LELEDY COMPOST**, localisé sur la commune d'**ALLEROT (71)**

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : **LYONNAISE DES EAUX**

Station d'épuration de : **DIJON**

Code SANDRE de la station : **0921231001** (cf. exploitant de la station d'épuration)

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du **01/01/2016** au **31/12/2016** : **4254.580** tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2016 et éventuellement fin 2015, évacué vers une **destination finale<sup>2</sup> entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016** : **4254.580 (a)** tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2016 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2016 et potentiellement en 2015)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	<b>4254.580 (b)</b>
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	(c)
Incinération	(d)
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	(e)
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	

(a = b + c + d + e)

Date : **07/02/2017**

Signature/tampon de l'entreprise :



<sup>1</sup> : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur [contact.compost@eaurmc.fr](mailto:contact.compost@eaurmc.fr) Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département\_nom du centre\_nom de la collectivité\_année\_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année prime.

<sup>2</sup> : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2016), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2016. **Les boues en cours de compostage au 31/12/2016, ainsi que les composts de boues stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.**



# SUEZ Attestation de prise en charge de boues<sup>1</sup>

(Zones grisées à renseigner)

Mr PONSONNAILLE Benoit, Responsable du Centre de Traitement de boues SUEZ RR WS – Ecopôle des Grands Moulins, localisé sur la commune Drambon, 21.

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : Lyonnaise des eaux  
 Station d'épuration de : Dijon (Eauvitale)  
 Code SANDRE de la station : 0921231001

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2016 au 21/12/2016 : 5724,3 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2016 et éventuellement fin 2015, évacué vers une destination finale<sup>2</sup> entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016 : 5724,3 tonnes de boues brutes

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	5724,3
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	0
Incinération	0
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : 0	

(a = b + c + d + e)

Date : le 27/02/2017

Signature/tampon de l'entreprise :



<sup>1</sup> : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur [contact.compost@eauvmc.fr](mailto:contact.compost@eauvmc.fr) Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département\_nom du centre\_nom de la collectivité\_année\_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année prime.

<sup>2</sup> : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2016), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2016. Les boues en cours de compostage au 31/12/2016, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.



## Attestation de prise en charge de boues

Mme Julie FLOCMOINE agissant pour le compte du centre de traitement de boues NUTRIPLANTES, localisé sur la commune de LANGRES (52).

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : SUEZ EAU FRANCE  
 Station d'épuration de : Eau vitale  
 Code SANDRE de la station : 060921231001

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 :  
 4112,88 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2016 et éventuellement fin 2015, évacué vers une destination finale<sup>1</sup> entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016 : 5230 tonnes de boues brutes

*(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2016 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2016 et potentiellement en 2015)*

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	5230
Épandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	360 t de compost (contenant 533 t de boues)
Incinération	
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	

Date : 28/02/2017

Signature/tampon de l'entreprise :

  
**NUTRI'PLANTES**  
 . La Planchotte  
 52200 LANGRES  
 Tél. : 03 25 88 48 21

<sup>1</sup> : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2016), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2016. Les boues en cours de compostage au 31/12/2016, ainsi que les composts de boues stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.



## Attestation de prise en charge de boues<sup>1</sup>

Mme GARAT agissant pour le compte du centre de traitement de boues JMJ COMPOST, localisé sur la commune de *MARIGNY LE CAHOUET (70)*.

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE COMADI**

Station d'épuration de : **Dijon**

Code SANDRE de la station : **060921231001** (cf. exploitant de la station d'épuration)

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 : 1265,33 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2016 et éventuellement fin 2015, évacué vers une destination finale<sup>2</sup> entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016 : 0 (a) tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2016 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2016 et potentiellement en 2015)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	(b)
Epannage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	(c)
Incinération	(d)
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	(e)
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	

(a = b + c + d + e)

Date : 28/02/17

Signature/tampon de l'entreprise :

GARAT O.

**SEDE**

Direction Régionale Nord - Est

2, rue des Archers - ZI du Moulin

CS 50156

62453 BAPAUME Cedex

Tél : 03.21.21.35.70 - Fax : 03.21.21.35.75

<sup>1</sup> : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur [contact.compost@caurmc.fr](mailto:contact.compost@caurmc.fr) Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département\_nom du centre\_nom de la collectivité\_année\_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année prime.

<sup>2</sup> : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2016), boues et composts de boues non normés épanchés en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2016. Les boues en cours de compostage au 31/12/2016, ainsi que les composts de boues stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.



## Attestation de prise en charge de boues<sup>1</sup>

(Zones grisées à renseigner)

M MESTAS Jacques Responsable de Secteur agissant pour le compte du centre de traitement de boues CVO LA MACHINE, localisé sur la commune de LA MACHINE 58

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : SUEZ EAU FRANCE  
Station d'épuration de : DIJON EAU VITALE  
Code SANDRE de la station : 060921231001 (cf. exploitant de la station d'épuration)

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 : 55,26 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2016 et éventuellement fin 2015, évacué vers une destination finale<sup>2</sup> entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016 : 27,24 tonnes (a) tonnes de boues brutes

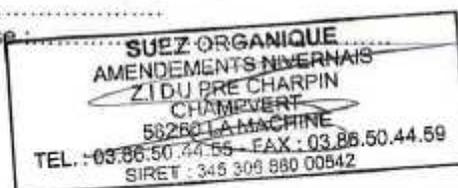
(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2016 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2016 et potentiellement en 2015)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	27,24 t (b)
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	0 t (c)
Incinération	0 t (d)
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0 t (e)
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	
	(a = b + c + d + e)

Date : 28/02/2017 .....

Signature/tampon de l'entreprise : .....



<sup>1</sup> : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur [contact.compost@eauurmc.fr](mailto:contact.compost@eauurmc.fr) Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département\_nom du centre\_nom de la collectivité\_année\_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année prime.

<sup>2</sup> : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2016), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2016. Les boues en cours de compostage au 31/12/2016, ainsi que les composts de boues stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.



## Attestation de prise en charge de boues<sup>1</sup>

(Zones grisées à renseigner)

M. Olivier TADEL, directeur adjoint, agissant pour le compte du centre de traitement de boues de BIODÉPE SPOY, localisé sur la commune SPOY – 21

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : Grand Dijon  
 Station d'épuration de : Dijon Eau Vitale  
 Code SANDRE de la station : 0921231001

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 : 3076 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2016 et éventuellement fin 2015, évacué vers une destination finale<sup>2</sup> entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016 : 3344 tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2016 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2016 et potentiellement en 2015)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	422
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	2922
Incinération	0
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	

(a = b +c +d +e)

Date : 17/01/2017

Signature/tampon de l'entreprise :

**SAS BIODÉPE**  
 Immeuble Le Suzon  
 5 rue des Murées  
 21121 AHUY  
 Tél. 03 80 37 05 07 - Fax 03 80 37 26 91  
 accueil@biodepe.fr

<sup>1</sup> : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur [contact.compost@eauurmc.fr](mailto:contact.compost@eauurmc.fr) Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département\_nom du centre\_nom de la collectivité\_année\_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année prime.

<sup>2</sup> : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme connue au 31/12/2016), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2016. Les boues en cours de compostage au 31/12/2016, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.

## 7.9 Annexe 9 : Capacité Step Eauvitale

Capacité nominale de la station Eauvitale		
Paramètres	Temps de pluie	Temps sec
Débit journalier (m <sup>3</sup> /j)	113 700	83 700
Débit pointe horaire (m <sup>3</sup> /j)	5 158	5 158
DBO5 (kg DBO/j)	23 300	20 000
DCO (kg DBO/j)	52 400	44 000
MES (kg MES/j)	24 700	21 000
NK (kg NK/jr)	4 500	3 700
NH4 (kg NH4/j)	3 000	2 500
PT (kg PT/j)	1 000	800

Débits sur la station Eauvitale						
Débit (m <sup>3</sup> /j)	2012	2013	2014	2015	2016	Variation N/N-1 (%)
Débit minimum	27 170	28 856	22 800	23 168	26 710	15,3 %
Débit maximum	118 523	124 384	122 816	118 432	117 856	-0,5 %
Débit moyen	53 616	61 681	52 365	46 900	56 629	20,7 %

Charges en entrée et sortie de la station Eauvitale en 2016			
Paramètres	Charges maximales en entrée de la station (kg/j)	Charges maximales en sortie de la station (kg/j)	Rendement de la station (%)
DBO5 (kg DBO/j)	16 336	1 132	97 %
DCO (kg DBO/j)	45 332	6 1280	92 %
MES (kg MES/j)	30 221	2 935	94 %
NGL (Kg NGL/j)	3 660	1 136	83 %
NK (kg NK/j)	3 612	640	86 %
Pt (kg Pt/j)	506	150	86 %

Rendements de la station Eauvitale						
Paramètres	2012	2013	2014	2015	2016	Variation N/N-1 (%)
DBO5	96 %	96 %	98 %	98 %	97 %	- 1 point
DCO	92 %	92 %	92 %	93 %	92 %	- 1 point
MES	92 %	92 %	92%	95 %	94 %	- 1 point
NGL	90 %	87 %	87 %	85 %	83 %	- 3 points
N-NH4	94 %	97 %	97 %	98 %	86 %	- 8 points
Pt	98 %	83 %	83 %	82 %	86 %	+ 4 points

## 7.10 Annexe 10 : Autosurveillance des eaux brutes et traitées de la station Eauvitale

 Station de traitement :  
**Synthèse Analytique**

Edité le : 24-mars-17  
Période du : 01/01/2016 au 31/12/2016

### Autorisation de rejet

<b>DBO5 (Normale)</b>	Conc. < 18 ,Valeur Réductible de 50 OU Rdt > 95%
<b>DCO (Normale)</b>	Conc. < 90 ,Valeur Réductible de 250 OU Rdt > 85%
<b>MeS (Normale)</b>	Conc. < 35 ,Valeur Réductible de 85 OU Rdt > 88%
<b>NG (Normale)</b>	Conc.Moyenne annuelle < 10 OU RdtMoyenne annuelle > 85%
<b>NH4 (Normale)</b>	Conc.Moyenne annuelle < 4 OU RdtMoyenne annuelle > 90%
<b>Pt (Normale)</b>	Conc.Moyenne annuelle < 1 OU RdtMoyenne annuelle > 80%

### Nombre d'analyses...

	Réalisées	Retenues	Dép. seuil	Dép. réductib.
DBO5	366	363	0	0
DCO	366	363	0	0
MeS	366	363	3	0
NG	366	363	0	0
NH4	366	363	0	0
Pt	366	363	0	0

### Débits (en m³)

Période	Eau Brute	Eau Traitée	Référence	Dép. Hydr.
Normale	54597,15	56134,1	113700	3

Param.	Unité	Charge (Kg/j)		Rdt. Moy. (%)	Conc. Moyenne		(A3) Eau Brute (Kg/j)		Coef. Var.	(A4) Eau Traitée	
		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée	Mini	Maxi		Mini	Maxi
DBO5	mg(O2)/L	8411	195	97,68%	175	3,45	0	16341	24,91%	3	11
DCO	mg(O2)/L	23375	1753	92,50%	486	32,1	0	47010	24,46%	10	73
MeS	mg/L	11543	607	94,74%	234	10,5	0	30337	31,29%	2	53
MVS	mg/L	10110			207		0	24372	29,50%		
N-NH4	mg(N)/L	1703	62,8	96,31%	36	1	0	2604	16,22%	0,5	5,6
N-NO2	mg(N)/L	8,79	8,74	0,57%	0,13	0,14	0	54,3	122,41%	0,05	0,47
N-NO3	mg(N)/L	35,2	190	-439,77%	0,58	3,36	0	233	93,50%	0,6	9,1
NG	mg(N)/L	2507	427	82,97%	52,1	7,55	0	3660	16,29%	3,15	40,2
NTK	mg(N)/L	2469	228	90,77%	51,5	4,03	0	3612	16,21%	1,2	37
pH	unité pH				7,77	7,94				7,25	8,55
Pt	mg(P)/L	274	38,4	85,99%	5,67	0,68	0	506	21,85%	0,18	1,8
Température eau	°C					14,7				7,27	21
NH4	mg(NH4)/L	2180	80,4	96,31%	46,1	1,29	0	3333	16,22%	0,64	7,16
NO2	mg(NO2)/L	28,8	28,6	0,69%	0,44	0,48	0	178	122,36%	0,16	1,54
NO3	mg(NO3)/L	156	844	-441,03%	2,6	14,9	0	1036	93,49%	2,65	40,3

### Ratios Moyens

DCO / DBO	2,77
MES / DBO	1,37
DBOad2 / DBO	
MVS / MES	0,87
DBO / NK	3,40
N-NH4 / NK	0,68
DBO / Pt	30,59

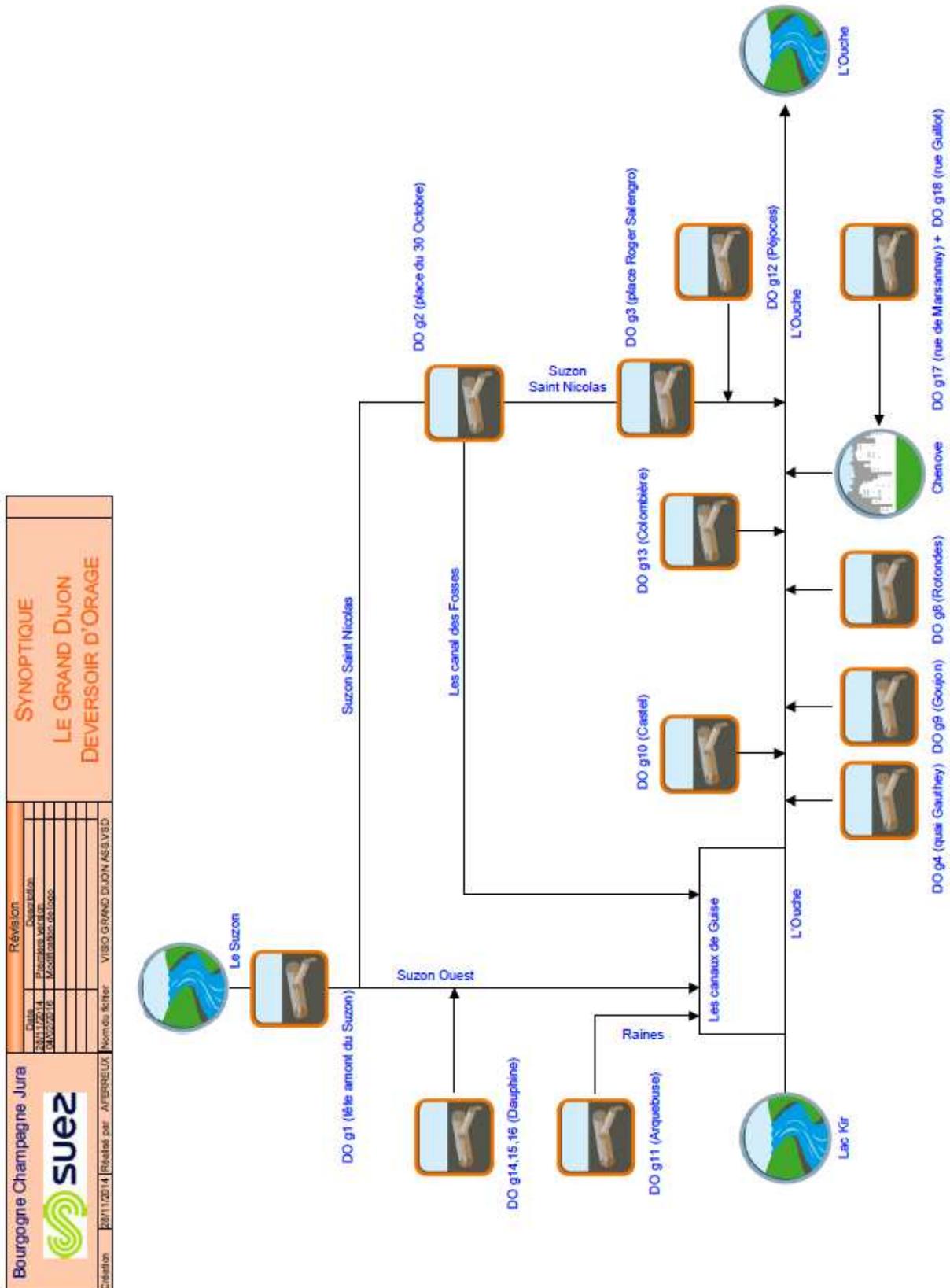
Coef. var. (en %) = (écart type / moyenne) x 100 en Eau brute

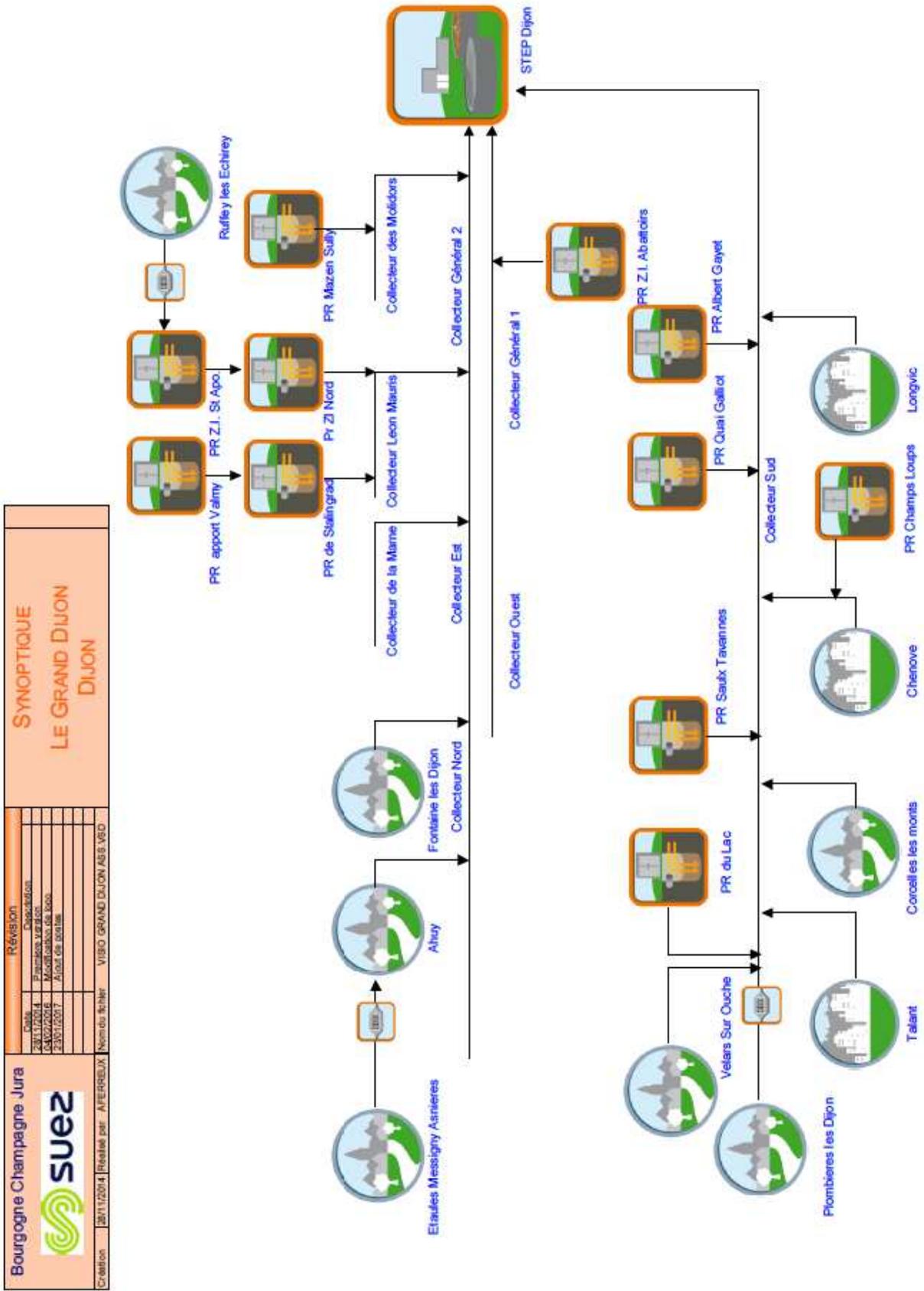
## 7.11 Annexe 11 : Détail des désobstructions de branchement

Détail des désobstructions de branchement			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
DIJON	32	RUE BERANGER	14/01/16
	32	RUE BERANGER	27/04/16
	ANGLE Gal DE GAULLE	PLACE DU PRESIDENT WILSON	26/01/16
	43	RUE MONSEIGNEUR FAVIER	08/02/16
	24	BOULEVARD DES ALLOBROGES	16/02/16
	8	RUE JOSEPH TOURNOIS	07/03/16
	7	COPRO RUE MARCEAU	14/03/16
	38	BENLHOSSAINE LHOSSAINE	04/04/16
	FACE RESTAURANT EDITO	PLACE DARCY	13/04/16
	FACE RESTAURANT EDITO	PLACE DARCY	14/04/16
	10	RUE CLEMENT MARILLIER	29/04/16
	15	RUE ADEODAT BOISSARD	06/05/16
	7	RUE COLONEL PICARD	20/05/16
	21	AVENUE DU LAC	23/05/16
	22	AVENUE ALBERT 1ER	20/06/16
	3	RUE JAMES DEMONTRY	22/07/16
	72	RUE DE CHATEAUBRIAND	13/09/16
	2	BOULEVARD CHANOINE KIR	15/09/16
	4	BOULEVARD JOHN KENNEDY	22/09/16
	11	AVENUE GOUNOD	09/10/16
	2	RUE ARPAD SZENES	10/10/16
	104	RUE DE JOUVENCE	13/11/16
	21	AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21/11/16
74	ROUTE D AHUY	22/11/16	
21	AVENUE GUSTAVE EIFFEL	22/11/16	
DIJON	HOTEL 1ERE CLASSE	RUE DES ARDENNES	23/11/16
	31	RUE DU GENERAL DELABORDE	20/12/16

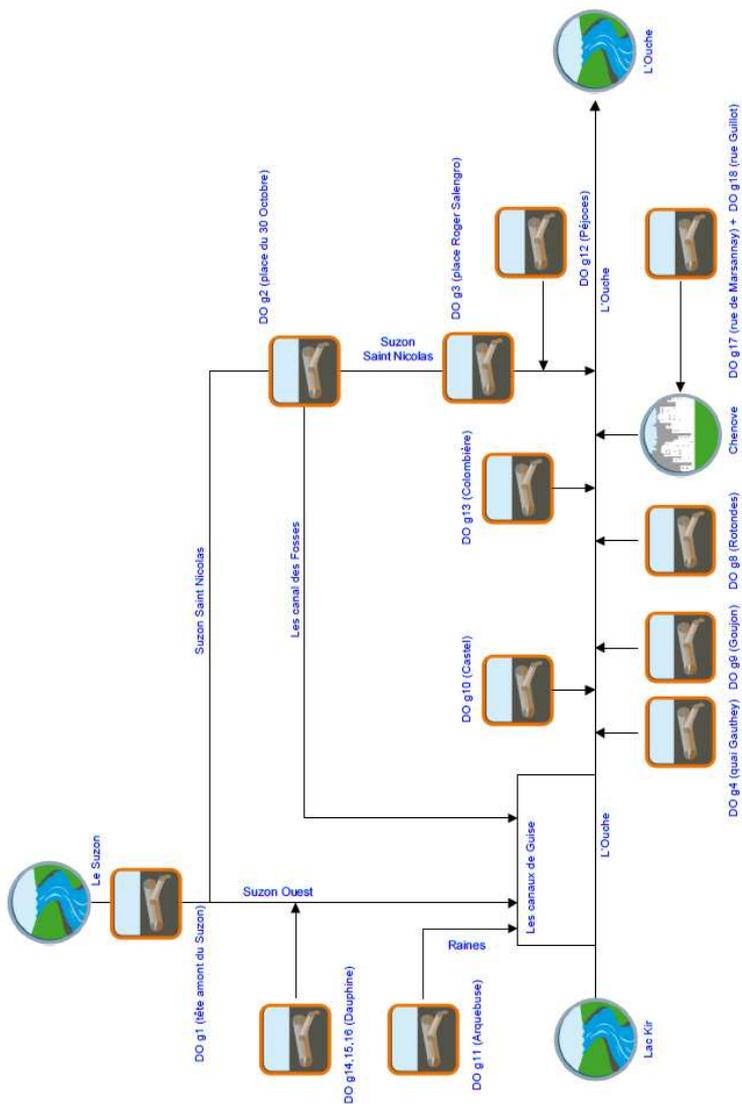
Détail des désobstructions de branchement			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
PLOMBIERES LES DIJON	15	RUE DU MOULIN	13/01/16
	59	RUE DE VELARS	14/01/16
	23	RUE DE VELARS	04/04/16
	.	RUE DU CHATEAU D'EAU	24/06/16
	10	RUE DE L'EGLISE	18/07/16
	11	RUE BERNARD COURTOIS	10/10/16
	23	RUE DE VELARS	30/11/16
<b>Total</b>			<b>34</b>

# 7.12 Annexe 12 : Synoptiques du Contrat





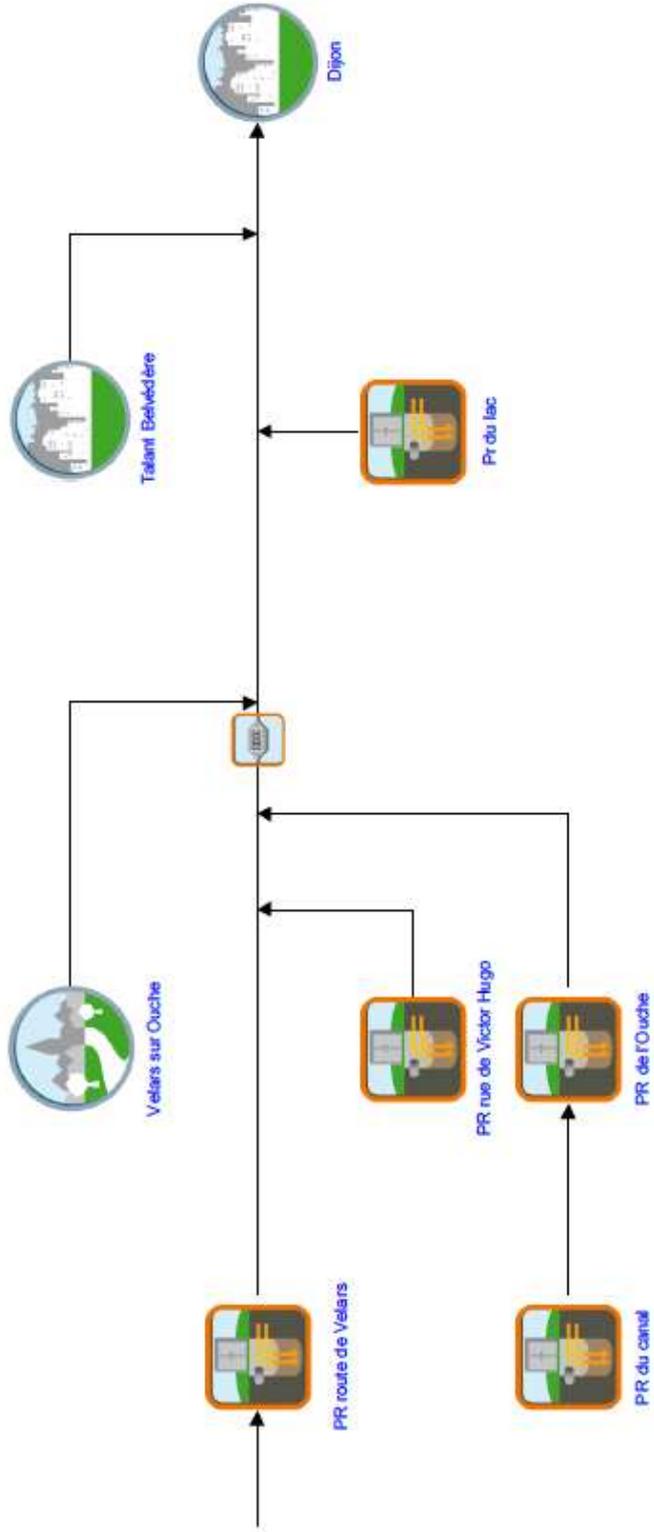
Bourgogne Champagne Jura		Revision	
		Date	
		Signature	
		Date	
Creation		28/11/2014	Revisé par
			AFERREUX Norm au Boisier
			VIGOR GRAND DUON USD





Bourgogne Champagne Jura		Réalisation		Réalisation	
suez		A. FERRAZI LUX		VISO GRAND DIJON ASS.VSD	
Collaboration		20/11/2014		20/11/2014	
		Principales variations		Description	
		Modifications de base		Modifications de base	

**SYNOPTIQUE  
LE GRAND DIJON  
PLOMBIÈRES-LES-DIJON**



## 7.13 Annexe 13 : Détail des réparations

Détail des réparations de branchements			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
DIJON	.	PLACE DU PRESIDENT WILSON	23/03/16
	20	BOULEVARD CARNOT	18/04/16
<b>Total</b>		<b>2</b>	

Détail des réparations de canalisations			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
DIJON	7	RUE JOSEPH SAMSON	17/02/16
	FACE EGLISE STE CHANTAL	AVENUE GUSTAVE EIFFEL	02/05/16
<b>Total</b>		<b>2</b>	

Détail des réparations d'ouvrages			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
DIJON	RUE CAROLINE AIGUE	RUE DE TALANT	09/11/16
	68	RUE DE MIRANDE	17/11/16
<b>Total</b>		<b>2</b>	

## 7.14 Annexe 14 : Méthode d'élaboration des comptes annuels de résultat d'exploitation 2016

### PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.

La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

### ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2016 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

#### L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des

moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

### **L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement**

Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.

Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

## **LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION**

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

### **Éléments directement imputés par contrats**

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

### **Éléments affectés sur une base technique**

Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

### **Charges indirectes**

#### *Les frais généraux locaux*

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

#### **La contribution des services centraux et recherche**

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

#### **La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés**

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

### **LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES**

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

#### **Charges relatives aux renouvellements**

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

**a. « Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):  
La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :  
Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

**b. « Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

**c. « Fonds contractuels de renouvellement »** : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

## Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

**a. « Programme contractuel »** : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

**b. « Fonds contractuels »** : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

**c. « Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire »** : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

**d. « Investissements incorporels »** : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

## Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT selon la durée de vie des compteurs + spread).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

**2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :**

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,48%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

### Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,32% (0,18% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

### APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

### IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

## ANNEXES

## A1 - Clés reposant sur des critères physiques

	Produits et charges d'exploitation	Clé
▲	Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle
▲	Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine
▲	Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst
▲	Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement
▲	Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km pondéré du diamètre)
▲	Charges épuration	m3 assujettis épurés (milliers m3)
▲	Charges branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement
▲	Charges facturation encaissement	Client équivalent
▲	Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement
▲	Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire pondéré du diamètre)

## A2 - Clés reposant sur des critères financiers

	Produits et charges d'exploitation	Clé
▲	Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
▲	ligne contribution des services centraux et recherche	CA total
▲	Charges logistique	Sortie de stock
▲	Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau
▲	Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX

## 7.15 Annexe 15 : Attestation des commissaires aux comptes



Ernst & Young et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
www.ey.com/fr

**SUEZ Eau France**  
(Anciennement Lyonnaise des Eaux France)

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, de l'application, par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2016.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées, comptabilisées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 dans lesquels sont inclus les comptes de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du compte annuel de résultat de l'exploitation de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

SAS à capital variable  
438 416 913 S.C.S. Numéro  
Société de Commissaires aux Comptes  
Siège social : 1-1, place des Saïons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 2



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura pour établir les comptes annuels de résultat de l'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura.

Sur la base de nos travaux, la conformité de la procédure mise en œuvre par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe appelle de notre part l'observation suivante :

Le compte annuel de résultat de l'exploitation inclut des provisions pour litiges fiscaux relatifs aux rattrapages des exercices 2015 et 2016.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins,

Paris-La Défense, le 28 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Pétron

## **7.16 Annexe 16 : Liste des dossiers des fonds spéciaux en cours**

FONDS SPECIAUX VILLE DE DIJON  
SITUATION DES COMPTES AU 31/12/2016Liste des dossiers en cours  
ASSAINISSEMENT

N° DE COMPTES	ANNEE	LIBELLES	MONTANT PREVISIONNEL	MONTANT DEFINITIF	COMMENTAIRE 2016
AE52/AE53	2007.EP1	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (PHASE 1)	100 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AE52/AE53	2007.EP1	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (PHASE 1)	370 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AE52/AE53	2007.EP1	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (PHASE 3 ET 4)	200 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AE52/AE53	2007.EP1	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	40 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AG33N	2008.AR3	EXTENSION RESEAU ASST RUE PREVOTTE	33 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AE56J	2008.PR2	MISE EN PLACE DE VANNES D'ISOLEMENT MOTORISEES SUR LA FOSSE DU PR ZIDSA	18 000 €	6 439 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
AG33I	2008.EP1	FERMETURE DU DO DU COLLECTEUR DES MOLIDORS	8 000 €	10 245 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
AJ382/...	2009.AR8	TRAVAUX MODERNISATION DES RESEAUX D'EAU (BD DE CHAMPAGNE - BD DE BROSSES - BD DE LA TREMOUILLE)	2 300 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2011.AR3	CREATION RESEAU MARCHE DE GROS - PHASE 2	244 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A13P/R/AL3P/R/...	2011.EP1	RNVLT BO ET STEP EAU-VITALE	196 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A56A/R/A56A/R/...	2011.EP2	TRAVAUX NEUFS BO ET STEP EAU-VITALE	140 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A56B1/A56B2/...	2011.EP3	AGRANDISSEMENT DES VESTIAIRES ET CREATION D'UN ATELIER ELECTRIQUE A LA STATION EAU-VITALE	150 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AG33P	2011	EXTENSION ASST ERASME POUR KIOSQUE			A PRESENTER AU GRAND DIJON
AG33Q	2011	EXTENSION ASST ZENITH ENTRE TRAM ET W CHURCHILL			A PRESENTER AU GRAND DIJON
AA31G	2012.AR1	RENOUVELLEMENT ACCESSOIRES VOIRIES EAUX USEES	33 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AG33R	2012.AR2	EXTENSION RUE PAULINE KERGOMARD	60 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AG33U	2012.AR2	EXTENSION CHEMIN DES ECHAILLONS	177 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AG33Z	2012.AR2	EXTENSION RUE DE L'ELECTRICITE	25 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AG33S	2012.AR2	EXTENSION ASST BD CHEVRE MORTE	36 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2012.EP1	TRAVAUX NEUFS BO ET STEP EAU-VITALE	80 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.AR1	RENOUVELLEMENT ACCESSOIRES VOIRIES EAUX USEES	30 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C730R/C734Y/...	2013.AR2	EXTENSIONS RESEAU ASSAINISSEMENT (3 RUES)	467 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C733U	2013.AR3	EXTENSION COURS DU PARC	33 873 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C734K	2013.EP1	LOCAL SURPRESSEUR / REFECTION VOLET ABRATION	8 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C734B	2013.EP2	COUVERTURE TOIT TERRASSE LOCAL SECHEUR	10 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.EP3	TRAVAUX NEUFS BO ET STEP EAU-VITALE	369 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C741H	A14-01	Rue Belot Dijon - Extension 100 ml	79 602 €	67 674 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C741R	A14-02	Rue des Champs-loups - Extension 40 ml et refoulement 90 ml assainissement	52 054 €	49 386 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	A14-03	Rue Jules Verne - Extension assainissement 177 ml Ø 200 PVC	133 432 €	0 €	0 € TRAVAUX ANNULE
C741Y	A14-04	Dijon - Extension Rue Hauteville EU 38 ml Ø 200	17 100 €	17 195 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C741T	A14-05	Dijon - Raccordement Corcelles les Monts Assainissement Ø 160 3200 ML	501 548 €	559 095 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7439	A14-06	Plombières Asst / Réhabilitation collecteur Rue de Velars Ø 150 337 ml	110 580 €	140 361 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7R03	A14-07	Accessoires de Voirie EU (39 renoués)	32 194 €	31 618 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7419	A14-10	Station eauvitale / Secheur / Ajout d'une mesure de température laser dans la trémie de recyclage	1 710 €	0 €	0 € TRAVAUX ANNULE
C7418	A14-11	Station eauvitale / Trait Fumées / Installation Rail Manutention Ventilateur Rechauffage	1 710 €	5 186 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7417	A14-12	Station eauvitale Secheur / Broyeur à granulés émotteur	120 374 €	79 088 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7414	A14-13	Station eauvitale / Réception Boues liquid extér / Rail de manutention des agitateurs à graisses et boues	15 390 €	0 €	0 € TRAVAUX ANNULE
C743D	A14-14	Station eauvitale / Trait Fumées / Installation Analyseur dioxyne sur cheminée	15 390 €	93 742 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C740Y	A14-15	Four / Assecheur d'air complémentaire	14 250 €	7 321 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C740R	A14-16	Step eauvitale / Four / Sécurisation filière thermique	10 830 €	15 660 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C744Y	A14-17	Prétraitement / Installation caméras : lixiviats et MV	4 532 €	0 €	0 € TRAVAUX ANNULE
C745W	A14-18	Batiment Adm / TN raccordement à la boucle huile	45 600 €	0 €	0 € TRAVAUX ANNULE
C742G	A14-19	Laveur de sable / TN canalisation laveur de sable 68 ml Ø 250 ET 100 ml de caniveaux	57 456 €	47 059 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7467	A14-20	Batiment / Trottoir rampe évacuation handicapés	4 959 €	4 840 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7337	A14-21	Genie Civil / Amélioration des évacuations eau autour bat du four	20 805 €	15 456 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C740I	A14-23	Renouvellement fumisterie et voûte du four	185 115 €	191 894 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	A14-24	Station eau vitale / Secheur / Armoire de sécurité SAFETY BOX et climatisation armoire électrique	49 476 €	53 838 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C746M	A14-25	Station eau vitale / Secheur / Création Porte neuve arbanique atelier mécanique et hangar	5 928 €	5 663 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C748Y	A14-26	Station eau vitale / Secheur / Création d'une passerelle vis 1122 et une autour condenseur	7 923 €	7 871 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C756T+C757P	A15-01	Extension canalisation assainissement Qual Galliot + Ecluse	202 123 €	108 253 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C750C	A15-02	Step de Corcelles / destruction et réaménagement bassin	58 140 €	32 420 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C750F	A15-03	Station Eauvitale / Four/ creation centrale graissage pompe schwing	5 630 €	3 252 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C750L	A15-04	Station eauvitale : Four - Carneau étude pérennité file thermique	444 600 €	58 150 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	A15-05	Station eauvitale : Boucle d'huile / Installation purgeur automatique	17 100 €	0 €	0 € TRAVAUX ANNULE
	A15-06	Station eauvitale / Ensachage de compost	112 860 €	0 €	0 € TRAVAUX ANNULE
C7R03	A15-07	Accessoires de Voirie EU	32 433 €	50 750 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	A15-08	Station eauvitale / Installation dégrilleur en sortie eaux épurées	119 700 €	0 €	0 € TRAVAUX ANNULE
C757G	A15-09	Step eauvitale / Bassin d'orage : Compacteur à déchets dégrilleur	28 500 €	29 052 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C752X + C753B	A15-10	Step eau vitale / Four sécurisation file thermique (Passerelle + système extinction + portes coupe feux)	20 520 €	21 637 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C750X	A15-11	Dijon / Collecteur Quentin	50 844 €	77 245 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	A15-12	Dijon : Etude réhabilitation Carrière Blanche	8 550 €	0 €	0 € TRAVAUX ANNULE
C750Y	A15-13	Plombières / Gainage rue Albert Remy	50 160 €	83 023 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C755X	A15-14	Step Eauvitale / SAS Boues extérieures / Pont bascule et tuyauterie évacuation boues	0 €	30 159 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C757H	A15-16	Hangar / Mise en conformité plateforme stockage	0 €	27 749 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C758I	A15-17	Step eauvitale/Chauffage des aléiers suite amet four	0 €	41 528 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C758R	A15-18	Step eau vitale / Soltre pour topkapi atc	0 €	1 320 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7R03	A16-01	Accessoires de voirie EU	32 433 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C758J	A16-02	Extension canalisation assainissement Dijon ne saut lavannes PHASE 1 DN 200 136 ML PVC	59 363 €	62 881 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7592	A16-03	Extension canalisation assainissement rue Pieme Bolsson 126ml PVC 200	63 549 €	58 178 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C766C	A16-04	Extension canalisation assainissement (Rue Saux Tavarannes phase 2 255 ml dn 200 pvc + PR)	271 320 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7637	A16-05	Ponroy / Raccordement des bâtiments à l'assainissement collectif	100 035 €	145 298 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C765W	A16-06	Actualisation du schéma directeur assainissement du Bassin versant - dépenses 2016	100 035 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C764T	A16-07	DIJON / Extension chemin des petites roches EU 66 ML DN 200 PVC CR8	52 109 €	39 422 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C763Y	A16-08	Renouvellement canalisation par gainage Rue charrie 183 ml Ø 300	70 328 €	59 578 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C765H	A16-09	Step eauvitale / Refonte du parcours pédagogique 2015 - Phase 1	28 500 €	2 989 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
		<b>MISES AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION</b>			
	2006	DIVERS ET IMPREVUS	459 000 €	445 271 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	2007	AMENAGEMENTS PAYSAGERS ST1	78 000 €	76 616 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	2007	AMENAGEMENT REPECTOIRE ET BATIMENT ADMINISTRATIF	73 300 €	115 061 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	2007	AMENAGEMENT ATELIER ET MAGASIN	74 000 €	40 877 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	2008	MAITRISE D'OUVRAGE	40 000 €	77 040 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	2008	MAITRISE D'OEUVRE	150 000 €	62 392 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	2008	MISSIONS TECHNIQUES	25 000 €	44 867 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	2008	MARCHE DE CONSTRUCTION : TRAVAUX	2 500 000 €	3 318 021 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	2008	COMMUNICATION	50 000 €	69 922 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
		<b>Somme:</b>	<b>11 991 962 €</b>	<b>6 592 601 €</b>	
		<b>Montants des dossiers engagés non validés Grand Dijon</b>	<b>12 096 262 €</b>	<b>12 096 262 €</b>	



## 7.17 Annexe 17 : Détail des renouvellements de branchement

Détail des renouvellements de branchements				
Commune	N° de rue	Rue	Type	Date réalisation
DIJON	7	RUE COLONEL PICARD	EU	31/05/16
	2	BOULEVARD VOLTAIRE	EU	25/04/16
	.	RTE DE SAVERNAY	EU	04/07/16
	51	RUE DEVOSGE	EU	02/12/16
<b>Total</b>			<b>4</b>	

## 7.18 Annexe 18 : Détail des créations d'accessoires

Détail des créations ouvrages assainissement			
Commune	N° de rue	Rue	Date réalisation
DIJON	3	VIOLET LE DUC	02/12/16
<b>Total</b>			<b>1</b>





*Prêts pour la révolution de la ressource*

# Le service de l'eau

**Rapport annuel du délégataire 2016**

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Dijon Plombières-lès-Dijon  
Corcelles-les-Monts Flavignerot





# Sommaire

<b>1   Synthèse de l'année .....</b>	<b>5</b>
1.1 L'essentiel de l'année .....	7
1.2 Les chiffres clés.....	9
1.3 Les indicateurs de performance.....	10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP.....	12
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	12
1.4 Les évolutions réglementaires .....	13
1.5 Les perspectives .....	14
<b>2   Présentation du service .....</b>	<b>15</b>
2.1 Le contrat .....	17
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat .....	18
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat.....	19
2.2.2 La relation clientèle.....	20
2.3 L'inventaire du patrimoine .....	22
2.3.1 Les biens de retour.....	22
2.3.2 Les biens de reprise .....	39
<b>3   Qualité du service.....</b>	<b>43</b>
3.1 Le bilan hydraulique .....	45
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable .....	45
3.1.2 Les volumes d'eau potable produits .....	46
3.1.3 Les volumes d'eau potable importés et exportés.....	46
3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève.....	50
3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève.....	51
3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)...	52
3.2 La qualité de l'eau .....	58
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau.....	58
3.2.2 Le plan vigipirate .....	59
3.2.3 La ressource.....	59
3.2.4 La production.....	61
3.2.5 La distribution .....	62
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007.....	63
3.3 Le bilan d'exploitation .....	64
3.3.1 La consommation électrique .....	64
3.3.2 La consommation de produits de traitement.....	66
3.3.3 Les contrôles réglementaires.....	66
3.3.4 Le nettoyage des réservoirs.....	71
3.3.5 Les autres interventions sur les installations .....	73
3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution .....	76
3.3.7 La recherche des fuites.....	77
3.3.8 Les interventions en astreinte .....	78
3.4 Le bilan clientèle.....	79
3.4.1 Le nombre de clients .....	79
3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros .....	80
3.4.3 Le nombre d'abonnements .....	81
3.4.4 Les volumes vendus.....	82
3.4.5 Les volumes vendus aux gros consommateurs.....	83
3.4.6 La typologie des contacts clients .....	84
3.4.7 Les principaux motifs de dossiers clients .....	84
3.4.8 L'activité de gestion clients .....	85
3.4.9 La relation clients.....	86
3.4.10 L'encaissement et le recouvrement.....	87
3.4.11 Le fonds de solidarité.....	88
3.4.12 Les dégrèvements .....	88
3.4.13 Le prix du service de l'eau potable.....	89

3.4.14 Les autres tarifs .....	92
--------------------------------	----

## **4 | Comptes de la délégation ..... 93**

4.1 Le CARE.....	95
4.1.1 Le CARE .....	96
4.1.2 Le détail des produits.....	97
4.2 Les reversements.....	98
4.2.1 Les reversements à la collectivité.....	98
4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau .....	98
4.2.3 Les reversements de T.V.A.....	99
4.3 La situation des biens et des immobilisations .....	100
4.3.1 La situation sur les installations .....	100
4.3.2 La situation sur les canalisations .....	104
4.3.3 La situation sur les branchements.....	107
4.3.4 La situation sur les compteurs .....	108
4.4 Les investissements contractuels .....	109
4.4.1 Le renouvellement .....	109
4.4.2 Le remplacement en domaine privé .....	111
4.4.3 Les travaux neufs du domaine concédé.....	111

## **5 | Votre délégataire ..... 113**

5.1 Notre organisation .....	116
5.1.1 L'entreprise régionale .....	116
5.1.2 Nos implantations .....	118

## **6 | Glossaire ..... 121**

## **7 | Annexes ..... 133**

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire .....	135
7.2 Annexe 2 : Synoptiques du Contrat .....	152
7.3 Annexe 3 : Attestation des commissaires aux comptes.....	155
7.4 Annexe 4 : Liste des branchements réparés.....	157
7.5 Annexe 5 : Liste des canalisations réparées.....	159
7.6 Annexe 6 : Liste des postes de comptage réparés.....	163
7.7 Annexe 7 : Liste des accessoires de réseau réparés .....	171
7.8 Annexe 8 : Liste des branchements neufs.....	173
7.9 Annexe 9 : Liste des branchements plomb renouvelés .....	176
7.10 Annexe 10 : Liste des branchements hors plomb renouvelés .....	183
7.11 Annexe 11 : Liste des appareils de fontainerie renouvelés .....	184
7.12 Annexe 12 : Liste des accessoires réseaux renouvelés .....	185
7.13 Annexe 13 : Méthode d'élaboration des comptes annuels de résultats d'exploitation 2016 .....	187
7.14 Annexe 14 : Liste des dossiers Fonds Spéciaux en cours .....	194
7.15 Annexe 15 : Définition des données servant au calcul du rendement..	198
7.16 Annexe 16 : Le système "Eau verte".....	199
7.17 Annexe 17 : Liste des accessoires créés.....	201
7.18 Annexe 18 : Détail indice de protection de la ressource.....	202
7.19 Annexe 19 : Liste des clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros 203	

# 1 | Synthèse de l'année





## 1.1 L'essentiel de l'année

### 2016

Fin 2016, le Grand Dijon et SUEZ ont signé un avenant ayant pour objet l'application du mécanisme de partage instauré dans l'avenant « Olivet » et la définition du programme d'investissement entre 2016 et 2021.

Ce dernier avenant fixe également de nombreux engagements pour sécuriser l'alimentation en eau de la Communauté Urbaine.

D'avril à juillet 2016, SUEZ a renouvelé 4.1 km de l'adductrice DN800 entre Poncey-lès-Athée et Magny Montarlot. Le chantier a été organisé en 2 lots, le budget et le planning ont été respectés.

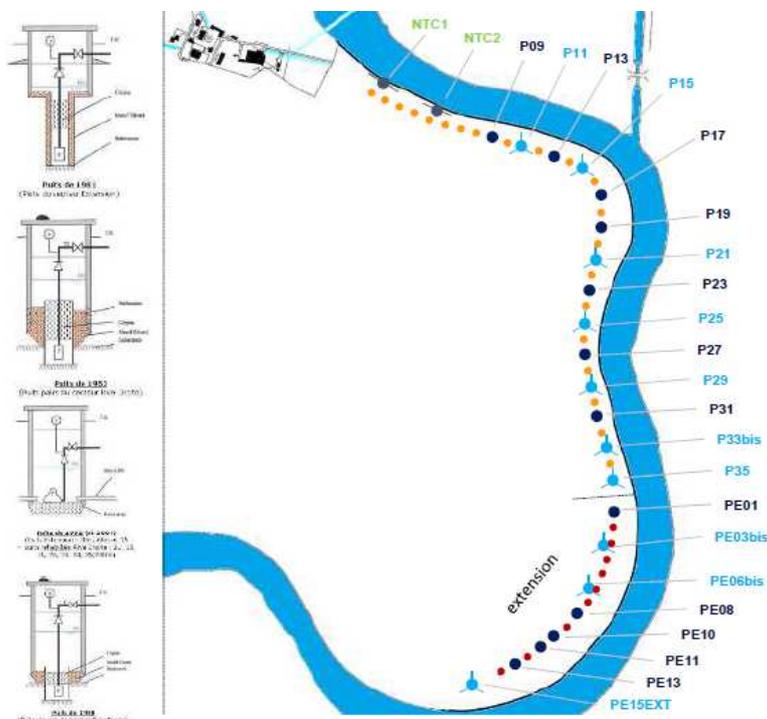


Au total, en 2016, plus de 7 km de canalisation ont été renouvelées.



En 2016, SUEZ a mené toutes les études préalables à la consultation pour la construction d'une usine d'ultrafiltration des eaux de la source de Morcueil sur le site de Chanoîne Kir. La consultation s'est déroulée entre septembre 2016 et mars 2017. La construction démarrera au second semestre 2017.

Sur le site de Poncey-lès-Athées, les travaux sur les puits entamés en 2015 ont été poursuivis : remise à niveau de la métrologie, installation de nouveaux drains, passage caméra dans l'ensemble des puits. L'ensemble du site a été mis sur le logiciel Well Watch qui permet un suivi en continu de la performance de tous les ouvrages et de tous les systèmes de pompage du site.



Cette innovation a fait l'objet d'une présentation commune avec le Grand Dijon au salon POLLUTECH.



En 2016, la qualité d'eau a été conforme à 100% tant sur l'aspect bactériologique que physico-chimique sur les communes du contrat.

## 1.2 Les chiffres clés

	<p>100 % de conformité sur les analyses bactériologiques</p>	
<p>99,2 % de conformité sur les analyses physico-chimiques</p>		
	<p>83 % de rendement du réseau de distribution</p>	
<p>12 188 936 m<sup>3</sup> mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année</p>		
	<p>24 030 clients desservis</p>	
<p>623,2 km de réseau de distribution d'eau potable</p>		
	<p>2,018 € TTC/m<sup>3</sup> sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup></p>	

## 1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

### Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>.

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

### 1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007								
Thème	Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	158 188	159 617	159 990	160 880	161 265	Nombre	B
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	23 483	24 057	24 172	23 930	24 030	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	561,1	603,9	605,7	614,6	623,2	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,18	2,1777	2,0801	2,118	2,018	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	99,7	99,7	100	99,7	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	94,	97,2	99,2	97,5	99,2	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	76	78	80	80	83	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	89	100	100	100	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,09	0,09	0,04	0,18	0,37	%	B
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	60	80	60	80	80	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	23,7	21,8	18,77	16,85	15,66	m <sup>3</sup> /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	23,7	20,4	18,09	16,24	14,57	m <sup>3</sup> /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	19	29	33	26	35	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	064,36011 <sup>3</sup>	0,00078	0,0224	0,0001	0,00046	Euros par m <sup>3</sup> facturés	A

### 1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL								
Thème	Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	1,08	0,08	0,08	0,08	Nombre / 1000 abonnés	B
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	1	1	1	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	100	100	93,94	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	11,5	24,44	16,58	15,42	7,47	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,35	3,97	0,28	0,35	1,05	%	A
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	150	274	154	278	184	Nombre	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	32,9	31	30,1	28,5	27,5	%	B

### 1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

## 1.4 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE

#### Droit national :

- Transposition de la directive européenne « concessions » : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Application de l'ordonnance « marchés publics » : décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »)
- Ouverture des données numériques dans les délégations de service public : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Réforme de l'évaluation environnementale : ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Obligation de faire figurer le prix du litre d'eau sur la facture à compter du 1er janvier 2017 : arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

## 1.5 Les perspectives

### ➤ Perspective 1. Gestion contractuelle

L'avenant 15, conclu en décembre 2016 entre SUEZ et le Grand Dijon s'inscrit dans la continuité de fourniture aux usagers d'un service d'une qualité accrue et d'une sécurité renforcée pour un coût optimisé et dont l'évolution est maîtrisée. Ses objectifs sont, jusqu'au terme du contrat :

- De préciser le mode de calcul et définir l'usage du résultat du mécanisme de partage, en permettant une première baisse du prix de l'eau par la création d'une tranche tarifaire 0-50 m<sup>3</sup> et en apportant un soutien complémentaire aux ménages en difficultés par la mise en œuvre de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau
- De définir l'usage qui sera fait jusqu'au terme du contrat des soldes du fonds d'investissements et de la garantie de continuité de service
- De définir les échéanciers de reversement des fonds de solidarité et de développement durable
- De préciser les conditions de remplacement des branchements en plomb
- De préciser les modalités de création de la marque « EauVitale ».

### ➤ Perspective 2. La ressource

La construction de l'usine de traitement des eaux de la source de Morcueil débutera en 2017. Cette ressource, inutilisée depuis mars 2013, permettra de sécuriser l'alimentation en eau de l'agglomération.

La régénération des drains de 2 puits supplémentaires du champ captant de Poncey-lès-Athée ainsi que la mise en place de nouveaux drains permettront de continuer l'augmentation de la débitance de ce site stratégique pour l'agglomération. Des essais de pompage 24h sont planifiés en avril et en période d'étiage.

Une étude d'avant-projet pour la modernisation complète du système de pompage du site de Poncey-lès-Athées permettra au Grand Dijon définir les investissements futurs sur ce site stratégique.

### ➤ Perspective 3. Le rendement de réseau

Les actions pour améliorer le rendement de réseau se poursuivront avec le renouvellement de nouveaux tronçons de canalisation intra-muros, des step-test ainsi qu'une analyse détaillée de la base clientèle.

Un programme ambitieux de renouvellement des compteurs s'échelonnera de 2017 à 2020.

L'adductrice DN 800 entre Poncey-lès-Athée et Valmy fera l'objet d'un diagnostic complet, tronçon par tronçon pour cibler un éventuel projet de renouvellement de conduite en 2018.

Le programme de renouvellement de canalisation de distribution initiée en 2015 sera prolongé en 2017 avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

## 2 | Présentation du service





## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	02/04/1991	01/04/2021	Concession
Avenant n°01	19/01/2001	01/04/2021	Fourniture eau en gros aux membres SMD : uniformisation sur 5 ans
Avenant n°02	29/03/2002	01/04/2021	plomb / Baisse PF / Garantie fuites / RODP / Sup DG / Conv Solidarité
Avenant n°03	25/06/2003	01/04/2021	Modification programme plomb (baisse de subventions) + corrections d'erreur (RODP/Tarif)
Avenant n°04	20/07/2004	01/04/2021	RODP Etat : modalités de collecte et reversement par LEF
Avenant n°05	28/09/2006	01/04/2021	Alimentation de Bressey sur Tille par VEG sur la conduite de Ø 1000.
Avenant n°06	01/01/2009	01/04/2021	Intégr. Plombières. Objectif rendt Plombières : 75 % en 2014. Augment. garantie renouvel (+ 35,9 K€/an) et fds spécial (+ 50 K€/an). Tarif différent pour Plombières mais égal Dijon à partir de 2012. Brchts plomb Nouv. bord. prix travaux.
Avenant n°07	14/12/2009	01/04/2021	Prise en charge des annuités d'emprunt de Plombières. Prise en charge du reversement de la RODP à la Collectivité. Tarif (augmentation de 0.0011/m <sup>3</sup> et rattrapage de Plombières sur 2 ans pour arriver au même tarif que Dijon).
Avenant n°08	13/02/2010	01/04/2021	Modalités de règlement du service
Avenant n°09	14/02/2010	01/04/2021	Réalisation et indemnisation des dévoiements de réseaux d'eau potable nécessaires à la mise en place de la plate-forme du tramway
Avenant n°10	20/12/2012	01/04/2021	- Application de l'arrêt "Commune d'Olivet" - Mise en place d'un fonds de développement durable et de solidarité - Moderniser la gouvernance du contrat - Modalités de déploiement des téléservices
Avenant n°11	01/01/2013	01/04/2021	Intégration des communes de Corcelles les Monts et Flavignerot
Avenant n°12	01/04/2013	01/04/2021	Prise en compte du "système eau verte" mis en place par la Collectivité dans le cadre de la construction des lignes de tramway T1 & T2
Avenant n°13	23/01/2015	01/04/2021	Application de la loi WARSMANN et de la réglementation "construire sans détruire" Mise en place d'un accès via internet
Avenant n°14	07/10/2016	01/04/2021	Nouveau règlement général du service de l'eau potable

Les communes faisant partie du contrat sont les suivantes :

- CORCELLES-LES-MONTS
- DIJON
- FLAVIGNEROT
- PLOMBIERES-LES-DIJON

## 2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat



### VOTRE DELEGATAIRE A DIJON EN CHIFFRES-CLES

Forte de son implantation sur 3 sites à Dijon (Toison d'Or, Chanoine Kir et la Station d'épuration eauvitale), l'Entreprise Régionale SUEZ Bourgogne Champagne Jura emploie 264 personnes sur l'agglomération dijonnaise, assumant ainsi son statut d'employeur local. Avec tout ce que cela implique au niveau de l'investissement de l'entreprise dans les tissus économique, associatif et culturel, pour participer pleinement à la vie de l'agglomération et jouer son rôle d'acteur local.

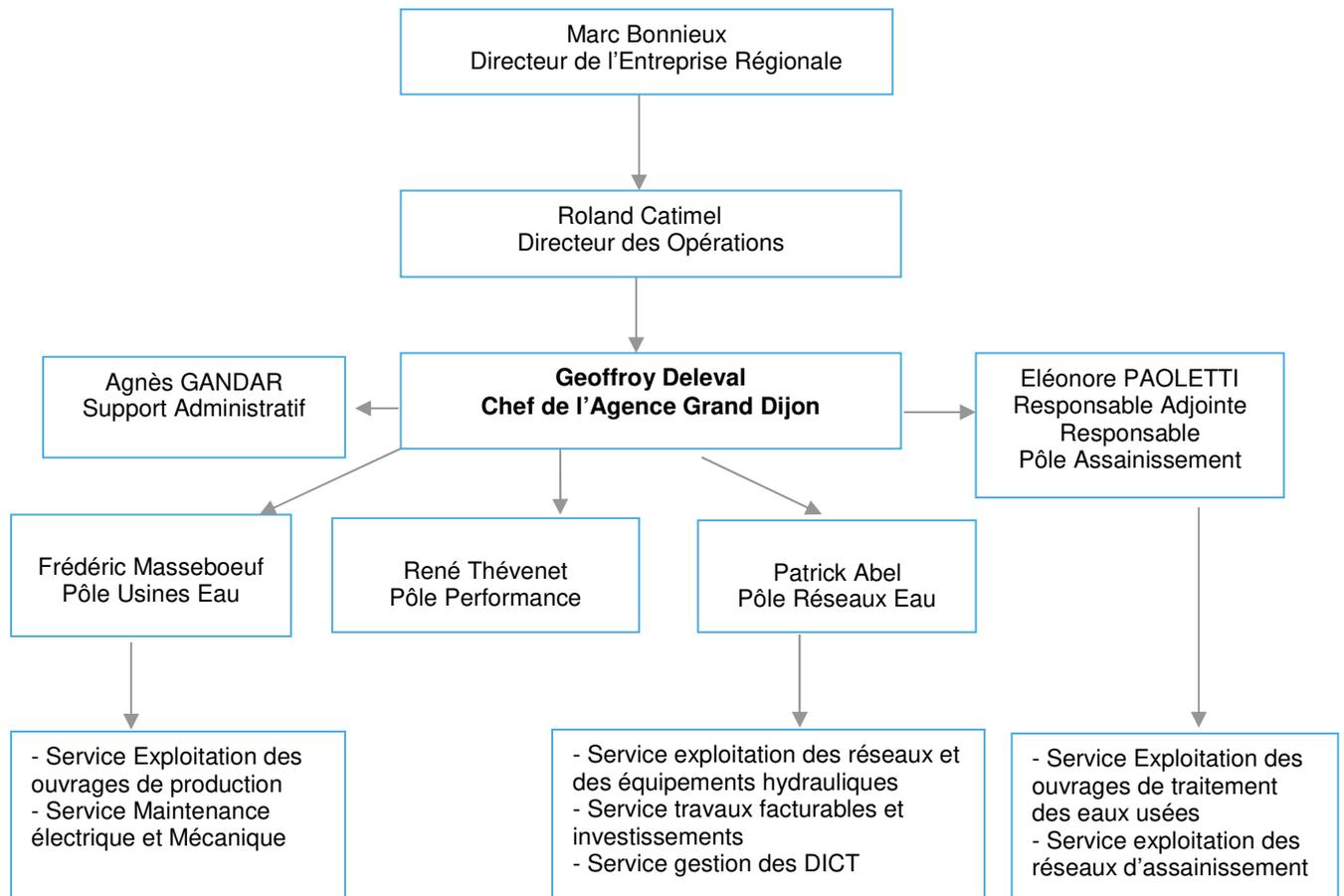
### SUEZ à Dijon, les chiffres-clés en 2016

- **UN EMPLOYEUR LOCAL**
  - 264 salariés, dont 16 alternants
  - 51 embauches
  - 6 emplois Handicap
  - 17 stagiaires formés
  - 445 jours de formation
  
- **UN ACTEUR IMPLIQUÉ DANS LA VIE ÉCONOMIQUE**
  - 4 600 000 € sous-traités aux entreprises locales partenaires, dont 2 162 000 € pour les entreprises du BTP
  - 168 000 € de taxe de transport versés au Grand Dijon
  - Participation aux événements de la cité: Concert de Rentrée, travaux de rénovation du Musée des beaux-arts et de la Vapeur, foire Gastronomique, Vélotour, Cité 21, Instalisy, Journée des nouveaux arrivants, Journée Portes Ouvertes du réservoir Darcy,
  - 11 000 personnes sensibilisées en 2016 aux enjeux de l'eau à travers des visites d'installations, portes ouvertes, des dégustations d'eau du robinet, bar à eau etc...
  
- **UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE**
  - + de 8 500€ de taxe d'apprentissage versés à des établissements dijonnais
  - 52 000 € d'aide au secteur protégé
  - Sponsoring sportif: DFCO, JDA, Course du Bien Public, ...
  - Membre fondateur du PIMMS (Point d'Information Médiation Multi-Services) qui oriente, informe, explique et accompagne les citoyens vers les bons interlocuteurs dans toutes les démarches de la vie quotidienne
  - Membre du réseau 100 Chances 100 Emplois
  - Partenariat avec le Pôle Emploi
  - Partenariat avec l'Université de Bourgogne
  - Partenariat avec la Cci 21 pour le salon Apprentissimo



### 2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

En 2016, les agences techniques qui ont œuvré pour votre collectivité sont présentées dans l'organigramme suivant :



Votre contact privilégié est **Geoffroy DELEVAL**.

L'accueil client est assuré **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00** à l'adresse suivante :

**16, boulevard du Docteur Jean Veillet  
BP 26629  
21066 DIJON Cedex  
Tel : 0810 374 374**

L'astreinte est assurée par nos agents 24h / 24 et 7 jours/7. **Tel : 0977 401 123**

En dehors des heures d'ouverture de notre Centre de Relation Clientèle, les appels d'urgence des clients sont repris pas la Gestion Technique Centralisée basée à Dijon.

## 2.2.2 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

**Au service des clients, 60 heures par semaine**, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, **le Centre de Relation Clientèle basé à Dijon** permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :



**Pour toute demande ou réclamation :**

▶ **0977 408 408**  
APPEL NON SURTAXE

**Pour toutes les urgences techniques :**

▶ **0977 401 123**  
APPEL NON SURTAXE

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

**16, bd Jean Veillet**

A DIJON

Du lundi au vendredi

De 09 h à 12 h

et de 14 h à 17h

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations
- Dépannages d'installations
- Débouchage de branchements d'assainissement

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

## 2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

### 2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

#### • LES RESSOURCES

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
DIJON	CAPTAGE_des Gorgets (+ pluviomètre)	1962	10 000	m <sup>3</sup> /j
ETAULES	SOURCE_du Rosoir	1840	10 000	m <sup>3</sup> /j
FLAMMERANS	CAPTAGE_de Flammerans	1975	40 000	m <sup>3</sup> /j
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	SOURCE_de Morcueil	1904	25 000	m <sup>3</sup> /j
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	CAPTAGE_Pré au boeuf	1970	800	m <sup>3</sup> /j
PONCEY-LÈS-ATHÉE	CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	1960	40 000	m <sup>3</sup> /j
VAL-SUZON	SOURCE_de Ste Foy	1870	12 000	m <sup>3</sup> /j
VAL-SUZON	SOURCE_du Chat	1893	10 000	m <sup>3</sup> /j
VELARS-SUR-OUCHÉ	CAPTAGE_de Corcelles dit puits du Crucifix	1965	/	m <sup>3</sup> /j

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	1994	60 000	m <sup>3</sup> /j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_Valmy Haut	1978	10 000	m <sup>3</sup>
CORCELLES-LES-MONTS	RESERVOIR_Corcelles les Monts	1965	253	m <sup>3</sup>
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	1937	10 000	m <sup>3</sup>
DIJON	RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	1960	50 000	m <sup>3</sup>
DIJON	RESERVOIR_de Chatenay	1961	5 000	m <sup>3</sup>
DIJON	RESERVOIR_de la Motte giron	1961	4 100	m <sup>3</sup>
FLAVIGNEROT	RESERVOIR SURPRESSEUR_de Flavignerot	1965	287	m <sup>3</sup>
FONTAINE-LÈS-DIJON	RESERVOIR_Charmes d'Aran	1960	4 180	m <sup>3</sup>
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_cité de la Flamme	1970	400	m <sup>3</sup>
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	RESERVOIR_des Vaux Bruns	1986	600	m <sup>3</sup>
TALANT	RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	1947	24 500	m <sup>3</sup>
TALANT	RESERVOIR_de Victor Hugo	1942	4 000	m <sup>3</sup>

A fin 2016, la capacité de stockage sur l'ensemble de ces ouvrages s'élève à **113 410 m<sup>3</sup>** dont **111 600 m<sup>3</sup>** pour Dijon, **1 000 m<sup>3</sup>** pour Plombières et **810 m<sup>3</sup>** pour Corcelles et Flavignerot.

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

<b>Inventaire des installations de pompage - relevage</b>				
<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>Année de mise en service</b>	<b>Débit nominal</b>	<b>Unité</b>
DIJON	POMPAGE_de Chèvre-Morte	1899	500	m³/h
DIJON	SURPRESSEUR_de la Cras	2015	15	m³/h
FLAVIGNEROT	SURPRESSEUR_des Carmélites	1974	5	m³/h
FONTAINE-LÈS-DIJON	POMPAGE_Mont-Léger	1960	400	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	POMPAGE_des Vaux Bruns	1986	32	m³/h
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	POMPAGE_Plombières rue de Velars	1970	50	m³/h
PONCEY-LÈS-ATHÉE	POMPAGE_de Poncey	1960	2 500	m³/h
VELARS-SUR-OCHE	POMPAGE_de Corcelles	1965	30	m³/h

- **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Les points de mesure ou prélèvements sont détaillés dans le tableau suivant.

<b>Inventaire des points de mesure ou prélèvement</b>		
<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>Année de mise en service</b>
AHUY	CPT_VEG Dijon à Ahuy Ferme Ecart Boitteux	1946
AHUY	CPT_VEG Dijon Suzon à Ahuy Place du 19 mars 1962 vers Station	1946
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon au Synd. de Clénay (Norges)	1957
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon au Synd. Ruffey (route de Bellefond)	1957
BRESSEY-SUR-TILLE	CPT_VEG Dijon 1000 Bresse	1972
CESSEY-SUR-TILLE	CPT_VEG Dijon 1000 Fauverney Cessey	1972
CESSEY-SUR-TILLE	CPT_VEG Dijon 800 Genlis	1993
CHENÔVE	CPT_VEG Dijon à Chenôve Jean-Jaures (Gaulois)	1957
CHENÔVE	CPT_VEG Dijon à Chenôve Voisenet	1957
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	CPT_VEG Dijon 800 Chevigny Abbayotte (secours)	1957
CORCELLES-LES-MONTS	CPT_SECTO Refoulement Flavignerot (Corcelles)	2016
COUTERNON	CPT_VEG Dijon 1000 Chevigny Couternon (secours)	1972
DIJON	CPT_SECTO AC Jean-Batiste Greuse (Dijon)	2003
DIJON	CPT_SECTO Avenue de l'Ouche (Dijon)	2016
DIJON	CPT_SECTO Bd John Kennedy (Dijon)	2003
DIJON	CPT_SECTO Edmond Voisenet (Dijon)	1957
DIJON	CPT_SECTO Edmont Michelet (Dijon)	2003
DIJON	CPT_SECTO Hameau de Mirande	2016
DIJON	CPT_SECTO Kir (Dijon)	2016
DIJON	CPT_SECTO Lot. Clos Suzon (Dijon)	2014
DIJON	CPT_SECTO Martyrs (Dijon)	2016
DIJON	CPT_SECTO Place Salengro (Dijon)	2003
DIJON	CPT_SECTO Place Suquet (Dijon)	2003
DIJON	CPT_SECTO Place Wilson (Dijon)	2003
DIJON	CPT_SECTO Place Wilson Longvic (Dijon)	2003
DIJON	CPT_SECTO Poincaré (Dijon)	2016
DIJON	CPT_SECTO Rue de mirande carnot (Dijon)	2003
DIJON	CPT_SECTO Rue de mirande voie ferree (Dijon)	2003
DIJON	CPT_St Vincent de Paul bis (inutilisé)	1957

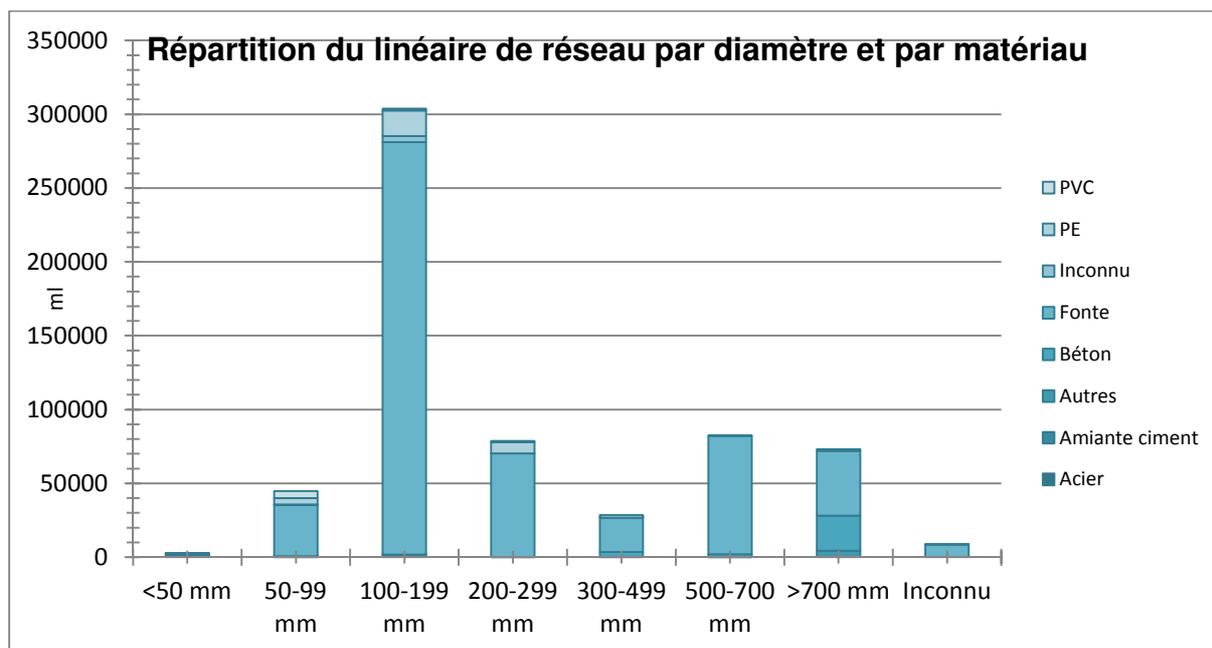
Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
DIJON	CPT_VEG Dijon à Chenôve (St Vincent de Paul)	1957
DIJON	CPT_VEG Dijon à Longvic (rue de Longvic)	1957
DIJON	CPT_VEG Dijon à St Apollinaire Trimolet	1957
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	CPT_VEG Dijon à Fleurey sur Ouche	1902
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	STATION D'ALERTE_de Morcuell	1992
FONTAINE-LÈS-DIJON	A SUPPRIMER VEG de Dijon à Ahuy Rte d'Ahuy (ZI Fontaine les Dijon))	1946
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Daix Charme d'Aran	1946
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon (Fauconnet)	1912
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon Allobroges (devant station)	1912
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon Allobroges Bellesoeur	1912
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon Saverney	1912
FONTAINE-LÈS-DIJON	CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon ZAC des Cortots	1946
IZIER	CPT_VEG Dijon au Synd. de la Racle	1957
LAMARCHE-SUR-SAÔNE	STATION D'ALERTE_de Lamarche-sur-Saône	2011
LONGCHAMP	CPT_VEG Dijon 1000 Longchamp ONF	1972
LONGCHAMP	CPT_VEG Dijon 800 Longchamp Village	1944
LONGVIC	CPT_VEG Dijon à Longvic (René Coty)	1957
MAGNY-MONTARLOT	CPT_VEG Dijon 1000 Saône Mondragon (Magny Montarlot)	1972
MAGNY-MONTARLOT	CPT_VEG Dijon 800 Saône Mondragon (Magny Montarlot)	1938
MAGNY-SUR-TILLE	CPT_VEG Dijon 800 Fauverney Magny sur Tille	1957
MESSIGNY-ET-VANTOUX	CPT_VEG au Synd. Ruffey route d'Ahuy	1957
MESSIGNY-ET-VANTOUX	CPT_VEG Dijon à Messigny (Blanche)	1953
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	CPT_SECTO Vaux Bruns (Plombières)	2003
PONCEY-LÈS-ATHÉE	CPT_VEG Dijon 1000 Saône Mondragon (Poncey)	1972
PONCEY-LÈS-ATHÉE	CPT_VEG Dijon 800 Saône Mondragon (Poncey)	1938
PONCEY-LÈS-ATHÉE	VEG Poncey 1000 Saone Mondragon	1972
PONCEY-LÈS-ATHÉE	VEG Poncey 800 Poncey	1938
QUETIGNY	CPT_VEG Dijon à Chevigny – Rond point des sports (secours)	1957
QUETIGNY	CPT_VEG Dijon à Chevigny Hameau de Mirande	1957
SAINT-APOLLINAIRE	CPT_VEG Dijon 1000 St Apollinaire Champlevé	1972
SAINT-APOLLINAIRE	CPT_VEG Dijon à Saint Apollinaire bd Mal de Lattre de Tassigny	1957
TALANT	CPT_VEG Dijon à Talant Valton	1942

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
TALANT	VEG Talant Libération	1942

### • LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	1 277	1 039	214	182	0	0	0	93	2 805
50-99 mm	34 798	4 272	583	4 921	5	0	3	264	44 847
100-199 mm	279 329	17 350	1 538	1 285	315	0	1	3 991	303 810
200-299 mm	70 231	7 470	0	938	38	0	36	4	78 718
300-499 mm	23 329	174	0	1 534	7	3 412	0	0	28 456
500-700 mm	80 167	363	0	0	10	1 963	2	0	82 505
>700 mm	43 911	1 169	0	0	0	23 727	4 305	0	73 112
Inconnu	8 500	0	0	0	0	0	0	406	8 906
<b>Total</b>	<b>541 541</b>	<b>31 837</b>	<b>2 334</b>	<b>8 861</b>	<b>376</b>	<b>29 101</b>	<b>4 348</b>	<b>4 759</b>	<b>623 158</b>



Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Commune	Acier	Amiante Ciment	Autre	Béton	Fonte	Inconnu	PE	PVC	Total
AHUY	0	0	0	627	2 676	0	0	0	3 303
ASNIERES-LES-DIJON	0	0	0	0	1 137	0	0	0	1 137
BELLEFOND	0	0	0	0	606	0	0	0	606
BRESSEY SUR TILLE	0	0	0	3 353	198	0	0	0	3 551
CESSEY-SUR-TILLE	0	0	0	730	4 713	0	0	0	5 443
CHAMBEIRE	0	0	0	0	2 368	0	0	0	2 368
CHENOVE	0	0	0	0	237	0	1 537	0	1 774
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	0	0	0	3 036	0	0	0	0	3 036
CORCELLES-LES-MONTS	0	0	0		6 577	4 163	1 303	2 485	14 528
COUTERNON	0	0	0	2 720	171	0	0	0	2 891
DIJON	315	0	36	6 171	425 804	326	23 850	2 249	458 751
ETAULES	0	0	0	373	0	0	0	0	373
FLAMMERANS	0	0	0	0	6 597	0	0	0	6 597
FLAVIGNEROT	0	0	0	0	4 473	0	0	919	5 392
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	0	0	0	0	5 494	0	0	0	5 494
FONTAINE-LES-DIJON	0	0	0	380	7 473	0	0	1	7 854
IZIER	0	0	0	380	2 245	0	0	0	2 624
LABERGEMENT-FOIGNEY	0	0	0	0	2 559	0	0	0	2 559
LAMARCHE-SUR-SAONE	0	0	0	0	2 085	0	0	0	2 085
LONGCHAMP	0	0	0	0	8 393	0	0	0	8 393
LONGVIC	0	0	0	0	1 768	0	42	0	1 810
MAGNY-MONTARLOT	0	0	0	0	4 676	0	0	0	4 676
MAGNY-SUR-TILLE	5	0	0	1 678	1 911	0	0	0	3 595
MESSIGNY-ET-VANTOUX	0	0	3 786	0	4 447	0	0	0	8 233
PLOMBIERES-LES-DIJON	0	2 334	5	0	16 006	270	2 999	2 263	23 876
PONCEY-LES-ATHEE	0	0	0	0	13 947	0	0	0	13 947
QUETIGNY	0	0	0	1 428	0	0	2 064	0	3 492
RUFFEY-LES-ECHIREY	0	0	0	603	0	0	0	0	603
SAINT-APOLLINAIRE	0	0	0	3 168	3 693	0	0	945	7 807
SENNECEY-LES-DIJON	0	0	0	905	0	0	0	0	905
TALANT	55	0	0	0	7 878	0	42	0	7 976

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Commune	Acier	Amiante Ciment	Autre	Béton	Fonte	Inconnu	PE	PVC	Total
VAL SUZON	0	0	521	3 550	0	0	0	0	4 070
VELARS-SUR-OUCHÉ	0	0	0	0	3 410	0	0	0	3 410
<b>Total</b>	<b>376</b>	<b>2 334</b>	<b>4 348</b>	<b>29 101</b>	<b>541 541</b>	<b>4 759</b>	<b>31 837</b>	<b>8 861</b>	<b>623 158</b>

### • LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	614 568
Travaux neufs contractuels (extensions, renforcements)	328
Linéaire de canalisation déposé	3
Renouvellements dépose	7 348
Renouvellements pose	7 076
Régularisations de plans	8 537
Situation actuelle	623 158

Le détail de la variation est dû à une mise à jour importante de la cartographie :

- Travaux neufs : Extension Plombières Route de Dijon Sécurisation (travaux 2016) 328 ml
- Principaux renouvellements dépose :
 

Dijon : Rue Piron	195 ml
Dijon Place Jean Macé	18,6 ml
Dijon Place des Cordeliers	71 ml
Dijon Rue Mont Blanc	393,5 ml
Dijon Rue Motte Giron Phase 2	400 ml
Dijon Route d'Ahuy Phase 2	421 ml
Dijon Chemin des Petites Roches	70 ml
Dijon Rue Monseigneur Favier	115 ml
Dijon Rue des Marcs d'Or	165 ml
Dijon rue Mermoz	153 ml
Dijon rue de Volnay	330 ml
Dijon Route de Langres	75 ml
Plombières Route de Dijon	556,5 ml
Canalisation Ø 800Poncey à Magny Montarlot	4 070 ml
- Principaux renouvellements pose :
 

Dijon : Rue Piron	195 ml
Dijon Place Jean Macé	18,6 ml

## 2 | Présentation du service

Dijon Place des Cordeliers	71 ml
Dijon Rue Mont Blanc	393,5 ml
Dijon Rue Motte Giron Phase 2	400 ml
Dijon Route d'Ahuy Phase 2	421 ml
Dijon Chemin des Petites Roches	70 ml
Dijon Rue Monseigneur Favier	115 ml
Dijon Rue des Marcs d'Or	165 ml
Dijon rue Mermoz	153 ml
Dijon rue de Volnay	330 ml
Dijon Route de Langres	75 ml
Plombières Route de Dijon	556,5 ml
Canalisation Ø 800Poncey à Magny Montarlot	4 070 ml

- Régularisation de plans :
 

Dijon : Dauphine	26 ml
Flammerans Champs Captant de Poncey	812 ml
Poncey Champs Captant de Poncey	7 990 ml

### • LES ACCESSOIRES DE RESEAU

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	32	32	33	57	66	15,8%
Détendeurs / Stabilisateurs	24	24	24	14	14	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	35	35	35	35	36	2,9%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	314	314	314	398	412	3,5%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1 112	1 123	1 111	1 112	1 118	0,5%
Régulateurs débit	10	10	9	9	9	0,0%
Vannes	3 743	3 783	3 814	3 871	4 017	3,8%
Vidanges, purges, ventouses	793	810	732	840	874	4,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune							
AHUY	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
AHUY	Equipements de mesure de type compteur	2	2	2	2	2	0,0%
AHUY	Vannes	0	0	3	5	5	0,0%
AHUY	Vidanges, purges, ventouses	0	0	10	10	10	0,0%

## 2 | Présentation du service

ASNIÈRES-LÈS-DIJON	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	Equipements de mesure de type compteur	2	2	2	2	2	0,0%
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	Vannes	0	0	5	5	5	0,0%
ASNIÈRES-LÈS-DIJON	Vidanges, purges, ventouses	0	0	2	2	2	0,0%

BRESSEY-SUR-TILLE	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
BRESSEY-SUR-TILLE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	1	1	0,0%
BRESSEY-SUR-TILLE	Détendeurs / Stabilisateurs	0	0	1	1	1	0,0%
BRESSEY-SUR-TILLE	Vannes	0	0	6	6	6	0,0%
BRESSEY-SUR-TILLE	Vidanges, purges, ventouses	0	0	7	7	7	0,0%

CESSEY-SUR-TILLE	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
CESSEY-SUR-TILLE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	2	2	2	0,0%
CESSEY-SUR-TILLE	Vannes	0	0	5	5	5	0,0%
CESSEY-SUR-TILLE	Vidanges, purges, ventouses	0	0	9	9	9	0,0%

CHAMBEIRE	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
CHAMBEIRE	Vannes	0	0	1	1	1	0,0%
CHAMBEIRE	Vidanges, purges, ventouses	0	0	3	3	3	0,0%

CHENÔVE	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
CHENÔVE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	1	1	0,0%
CHENÔVE	Equipements de mesure de type compteur	2	2	2	2	2	0,0%
CHENÔVE	Vannes	0	0	2	2	3	50,0%
CHENÔVE	Vidanges, purges, ventouses	0	0	2	4	5	25,0%

CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	Vidanges, purges, ventouses	3	3	3	3	3	0,0%

## 2 | Présentation du service

CORCELLES-LES-MONTS	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
CORCELLES-LES-MONTS	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	0	0	0	0	3	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Détendeurs / Stabilisateurs	0	0	2	2	2	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	13	13	13	13	13	0,0%
CORCELLES-LES-MONTS	Vannes	0	0	33	34	38	11,8%
CORCELLES-LES-MONTS	Vidanges, purges, ventouses	0	0	14	28	30	7,1%

COUTERNON	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
COUTERNON	Equipements de mesure de type compteur	1	1	1	1	1	0,0%
COUTERNON	Vannes	0	0	1	1	1	0,0%
COUTERNON	Vidanges, purges, ventouses	0	0	8	8	8	0,0%

DIJON	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
DIJON	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	17	17	13	32	36	12,5%
DIJON	Détendeurs / Stabilisateurs	24	24	18	8	8	0,0%
DIJON	Equipements de mesure de type compteur	12	12	12	12	13	8,3%
DIJON	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	314	314	314	398	379	- 4,8%
DIJON	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	1 094	1 105	1 067	1 067	1 073	0,6%
DIJON	Régulateurs débit	10	10	4	4	4	0,0%
DIJON	Vannes	3 740	3 780	3 543	3 589	3 637	1,3%
DIJON	Vidanges, purges, ventouses	790	806	536	617	638	3,4%

FLAVIGNEROT	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
FLAVIGNEROT	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	2	2	2	2	2	0,0%
FLAVIGNEROT	Détendeurs / Stabilisateurs	0	0	1	1	1	0,0%
FLAVIGNEROT	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	4	4	4	5	5	0,0%
FLAVIGNEROT	Vannes	0	0	12	16	16	0,0%
FLAVIGNEROT	Vidanges, purges, ventouses	0	0	12	16	16	0,0%

## 2 | Présentation du service

FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	1	2	100,0%
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Equipements de mesure de type compteur	1	1	1	1	1	0,0%
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Vannes	0	0	2	2	2	0,0%
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Vidanges, purges, ventouses	0	0	2	2	2	0,0%

FONTAINE-LÈS-DIJON	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
FONTAINE-LÈS-DIJON	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	0	0	1	1	1	0,0%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Equipements de mesure de type compteur	2	2	2	2	2	0,0%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Vannes	0	0	22	23	23	0,0%
FONTAINE-LÈS-DIJON	Vidanges, purges, ventouses	0	0	18	18	18	0,0%

IZIER	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
IZIER	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	1	1	0,0%
IZIER	Vannes	0	0	2	2	2	0,0%
IZIER	Vidanges, purges, ventouses	0	0	2	2	2	0,0%

LABERGEMENT-FOIGNEY	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
LABERGEMENT-FOIGNEY	Vannes	0	0	1	1	1	0,0%
LABERGEMENT-FOIGNEY	Vidanges, purges, ventouses	0	0	3	3	3	0,0%

LAMARCHE-SUR-SAÔNE	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
LAMARCHE-SUR-SAÔNE	Régulateurs débit	0	0	2	2	2	0,0%
LAMARCHE-SUR-SAÔNE	Vidanges, purges, ventouses	0	0	4	4	4	0,0%

LONGCHAMP	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
LONGCHAMP	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	1	1	0,0%
LONGCHAMP	Equipements de mesure de type compteur	1	1	1	1	1	0,0%
LONGCHAMP	Vannes	0	0	3	3	3	0,0%
LONGCHAMP	Vidanges, purges, ventouses	0	0	6	6	6	0,0%

## 2 | Présentation du service

LONGVIC	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
LONGVIC	Equipements de mesure de type compteur	2	2	2	2	2	0,0%
LONGVIC	Vannes	0	0	0	0	0	0,0%
LONGVIC	Vidanges, purges, ventouses	0	0	2	2	2	0,0%

MAGNY-MONTARLOT	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
MAGNY-MONTARLOT	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	2	2	2	2	2	0,0%
MAGNY-MONTARLOT	Vannes	0	0	1	3	4	33,3%
MAGNY-MONTARLOT	Vidanges, purges, ventouses	0	0	10	10	10	0,0%

MAGNY-SUR-TILLE	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
MAGNY-SUR-TILLE	Equipements de mesure de type compteur	1	1	1	1	1	0,0%
MAGNY-SUR-TILLE	Vannes	0	0	1	1	1	0,0%
MAGNY-SUR-TILLE	Vidanges, purges, ventouses	0	0	4	4	4	0,0%

MESSIGNY-ET-VANTOUX	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	1	1	0,0%
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Equipements de mesure de type compteur	1	1	1	1	1	0,0%
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Vannes	0	0	2	2	2	0,0%
MESSIGNY-ET-VANTOUX	Vidanges, purges, ventouses	0	0	6	6	6	0,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	0	0	0	2	3	50,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Détendeurs / Stabilisateurs	0	0	2	2	2	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Equipements de mesure de type compteur	6	6	6	6	6	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	0	0	0	0	33	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	0	0	24	24	24	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Régulateurs débit	0	0	1	1	1	0,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Vannes	0	0	138	138	149	8,0%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	Vidanges, purges, ventouses	0	0	32	37	42	13,5%

## 2 | Présentation du service

PONCEY-LÈS-ATHÉE	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	0	0	2	3	3	0,0%
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Equipements de mesure de type compteur	1	1	1	1	1	0,0%
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Régulateurs débit	0	0	1	1	1	0,0%
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Vannes	0	0	7	7	88	1 157,1%
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Vidanges, purges, ventouses	0	0	11	11	17	54,5%

QUETIGNY	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
QUETIGNY	Vannes	0	0	1	1	1	0,0%
QUETIGNY	Vidanges, purges, ventouses	0	0	3	4	4	0,0%

SAINT-APOLLINAIRE	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
SAINT-APOLLINAIRE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	3	3	3	3	3	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Equipements de mesure de type compteur	1	1	1	1	1	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	0	0	0	0	0	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	0	0	1	1	1	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Vannes	0	0	5	5	5	0,0%
SAINT-APOLLINAIRE	Vidanges, purges, ventouses	0	0	8	9	8	- 11,1%

SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	Vannes	3	3	2	2	2	0,0%

SENNECEY-LÈS-DIJON	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
SENNECEY-LÈS-DIJON	Vidanges, purges, ventouses	0	1	1	1	1	0,0%

TALANT	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
TALANT	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	0	0	1	3	3	0,0%
TALANT	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	0	0	1	1	1	0,0%
TALANT	Régulateurs débit	0	0	1	1	1	0,0%
TALANT	Vannes	0	0	15	16	16	0,0%
TALANT	Vidanges, purges, ventouses	0	0	3	3	3	0,0%

VELARS-SUR-OUICHE	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
VELARS-SUR-OUICHE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	1	1	0,0%
VELARS-SUR-OUICHE	Vannes	0	0	1	1	1	0,0%
VELARS-SUR-OUICHE	Vidanges, purges, ventouses	0	0	11	11	11	0,0%

• **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant						
Type branchement	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	7 714	7 466	7 308	6 819	6 621	- 2,9%
Hors plomb avant compteur	15 763	16 626	16 982	17 137	17 494	2,1%
Branchement eau potable total	23 476	24 092	24 290	23 956	24 089	0,6%
% de branchements en plomb restant	32,9%	31,0%	30,1%	28,5%	27,5%	- 3,4%

Pourcentage de branchements en plomb restant						
CORCELLES-LES-MONTS	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	1	0	0	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	308	311	313	312	316	1,3%
Branchement eau potable total	309	311	313	312	316	1,3%
% de branchements en plomb restant	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

DIJON	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	7 575	7 460	7 308	6 819	6 621	- 2,9%
Hors plomb avant compteur	14 575	15 304	15 640	15 797	16 142	2,2%
Branchement eau potable total	22 149	22 764	22 948	22 616	22 737	0,5%
% de branchements en plomb restant	34,2%	32,8%	31,8%	30,2%	29,1%	- 3,4%

FLAVIGNEROT	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	0	0	0	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	78	78	80	82	89	8,5%
Branchement eau potable total	78	78	80	82	89	8,5%
% de branchements en plomb restant	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	138	6	0	0	0	0,0%
Hors plomb avant compteur	802	933	949	946	947	0,1%
Branchement eau potable total	940	939	949	946	947	0,1%
% de branchements en plomb restant	14,7%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

L'avenant 15 du contrat de concession de l'eau a permis de préciser que le renouvellement ciblé des branchements plomb dans les cas suivants :

- les établissements recevant du public,
- les travaux de voirie ou de renouvellement de réseau,
- les non-conformités avérées suite à des analyses de l'ARS
- les demandes des propriétaires des habitations lorsqu'ils apportent la preuve de l'absence de plomb dans le réseau privé de l'habitation.

• **LES LOCAUX D'EXPLOITATION**

Les locaux d'exploitation mis à la disposition du délégataire par la collectivité dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaires des locaux d'exploitation		
Commune	Site	Année de mise en service
DIJON	Bureaux de Chèvre Morte	1964

• **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

**Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.**

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des

communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2016
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	65
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable</b>	<b>110</b>

Le tableau suivant détaille l'évolution de l'indice des dernières années :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable					
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016
Indice	89	110	100	100	110

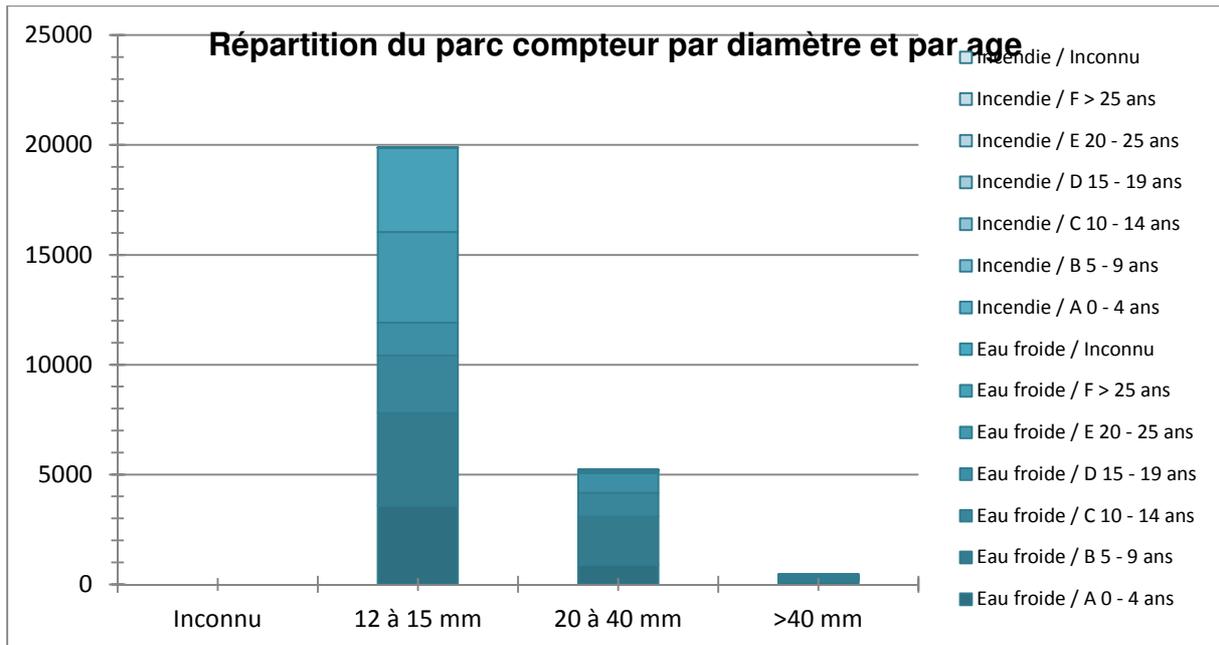
### 2.3.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine privé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	0	3 586	896	125	4 607
Eau froide	B 5 - 9 ans	0	4 224	2 198	68	6 490
Eau froide	C 10 - 14 ans	0	2 611	1 068	25	3 704
Eau froide	D 15 - 19 ans	0	1 498	902	14	2 414
Eau froide	E 20 - 25 ans	0	4 123	104	13	4 240
Eau froide	F > 25 ans	0	3 830	13	1	3 844
Eau froide	Inconnu	0	0	0	0	0
Incendie	A 0 - 4 ans	0	2	4	52	58
Incendie	B 5 - 9 ans	0	0	7	35	42
Incendie	C 10 - 14 ans	0	1	4	41	46
Incendie	D 15 - 19 ans	0	1	11	11	23
Incendie	E 20 - 25 ans	0	1	9	61	71
Incendie	F > 25 ans	0	1	1	36	38
Incendie	Inconnu	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>19 878</b>	<b>5 217</b>	<b>482</b>	<b>25 577</b>



Le nombre de compteurs est plus élevé que le nombre de clients car l'ensemble des compteurs est ici comptabilisé, y compris les compteurs des logements vacants. Le nombre de compteurs est également plus élevé que le nombre de branchements car certains compteurs sont montés en "nourrice" en positionnant plusieurs compteurs sur un seul branchement.

>> Les compteurs utilisés pour comptabiliser les volumes d'eau produits mis en distribution sont au nombre de **13** :

- Poncey les Athées : 2 compteurs,
- Source du Suzon : 3 compteurs,
- Morcueil : 3 compteurs,
- Gorgetts : 3 compteurs,
- Corcelles : 1 compteur,
- Plombières : 1 compteur

L'ensemble de ces compteurs sont contrôlés annuellement afin de garantir la fiabilité des données fournies.

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé :

<b>Les variations sur les compteurs (nombre)</b>			
<b>Diamètre</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Inconnu	5	0	-100,0%
12 à 15 mm	19 446	19 878	2,2%
20 à 40 mm	5 149	5 217	1,3%
>40 mm	453	482	6,4%
Total	25 053	25 577	2,1%



# 3 | Qualité du service





## 3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

### 3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

#### ➤ Dijon

Les ressources utilisées pour alimenter la commune de Dijon se décomposent comme suit (voir annexe : Synoptiques du Contrat) :

- 4 captages de sources : les 3 sources du Suzon (Rosoir, Sainte-Foy et le Chat) et la source de Morcueil,
- 2 champs captants : Poncey-les-Athée et Gorgets.

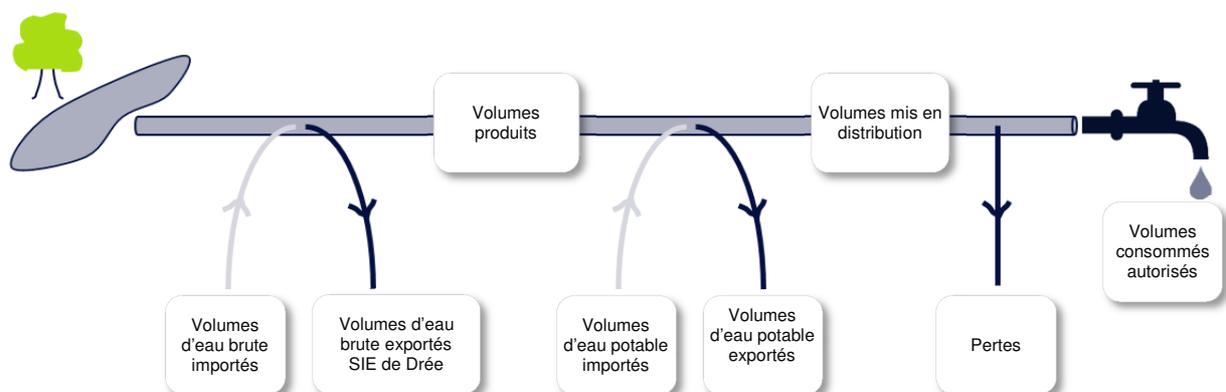


#### ➤ Plombières-les-Dijon

La production d'eau potable provient du puits « le Pré aux Bœufs » à Plombières-Lès-Dijon.

#### ➤ Corcelles-les-Monts et Flavignerot

La production d'eau potable provient de la source du Crucifix à Velars-sur-Ouche.



### 3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m <sup>3</sup> )							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
DIJON	CAPTAGE_des Gorgets (+ pluviomètre)	2 894 964	3 280 000	3 402 812	3 329 614	3 341 050	0,3%
FLEUREY-SUR-OUUCHE	SOURCE_de Morcueil	3 284 852	302 981	0	0	0	0,0%
MESSIGNY-ET-VANTOUX	CHLORATION_de ste Foy	6 831 548	7 451 880	7 718 834	8 140 555	8 948 572	9,9%
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	POMPAGE_Plombières rue de Velars	177 621	158 332	154 455	156 090	155 535	- 0,4%
PONCEY-LÈS-ATHÉE	USINE_de Poncey	5 870 746	6 668 378	6 826 645	6 882 219	4 914 759	- 28,6%
VELARS-SUR-OUUCHE	SOURCE_du Crucifix (Combe Marechal)	58 406	53 500	60 939	60 413	56 965	- 5,7%
Total des volumes produits		19 118 137	17 915 071	18 163 685	18 568 891	17 416 881	- 6,2%

### 3.1.3 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille la convention de vente d'eau brute :

Conventions d'achats et de ventes d'eau brute (m3)						
Collectivité	Achat / Vente	Commune(s) concernée(s)	Ressource(s) concernée(s)	Volumes seuils (maxi / an)	Date signature	Date échéance
Dijon	Vente	Syndicat Intercommunal des eaux de Drée	Morcueil	300 000 m <sup>3</sup> Avec 1 200 m <sup>3</sup> /jour max	2005	2021

Le tableau suivant correspond aux volumes comptabilisés entre le 01 janvier et le 31 décembre et déclarés à l'agence de l'eau

Volumes d'eau brute exportés (m3)						
Destination	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
SIE de Drée	169 050	155 418	158 146	177 115	166 160	-6,2 %
Total	169 050	155 418	158 146	177 115	166 160	-6,2 %

Le tableau suivant détaille la convention de vente d'eau potable :

<b>Conventions d'achats et de ventes d'eau potable (m3)</b>						
<b>Collectivité</b>	<b>Achat / Vente</b>	<b>Commune(s) concernée(s)</b>	<b>Ressource(s) concernée(s)</b>	<b>Volumes seuils (maxi / an)</b>	<b>Date signature</b>	<b>Date échéance</b>
Dijon	Vente	Chenôve et Marsannay	Suzon + Poncey + Gorgeys + Morcueil	Toute l'eau nécessaire aux besoins	1991	2021
Dijon	Vente	Longvic	Suzon + Poncey + Gorgeys + Morcueil	Toute l'eau nécessaire aux besoins	1991	2021
Dijon	Vente	Ahuy / Daix / Fontaine / Hauteville / St Apollinaire	Suzon + Poncey + Gorgeys + Morcueil	Toute l'eau nécessaire aux besoins	1991	2021
Dijon	Vente	Talant	Suzon + Poncey + Gorgeys + Morcueil	Toute l'eau nécessaire aux besoins	1991	2021
Dijon	Vente	Aiserey	Poncey	Max 150 000 m <sup>3</sup>	2010	2021
Dijon	Vente	Bressey-sur-Tille	Poncey	Max 45 000 m <sup>3</sup>	2006	2021
Dijon	Vente	Syndicat Intercommunal D'aménagement de l'Est Dijonnais (Chevigny-Saint-Sauveur)	Poncey	Toute l'eau nécessaire aux besoins	1991	2021
Dijon	Vente	Clenay	Suzon + Poncey + Gorgeys + Morcueil	Max 70 000 m <sup>3</sup> (500 m <sup>3</sup> /jour)	2007	2017
Dijon	Vente	C.C.V.O.	Morcueil	Toute l'eau nécessaire aux besoins	1991	2021
Dijon	Vente	Fauverney	Poncey	Max 150 000 m	2010	2021
Dijon	Vente	Genlis	Poncey	Max 90 000 m <sup>3</sup>	2013	2024
Dijon	Vente	Longchamps	Poncey	Max 60 000 m <sup>3</sup>	2010	2021
Dijon	Vente	Messigny-et Vantoux	Suzon + Poncey + Gorgeys + Morcueil	/	1991	2021
Dijon	Vente	SIEA de Ruffey	Suzon + Poncey + Gorgeys + Morcueil	Max 220 000 m <sup>3</sup>	2005	2021
Dijon	Vente	Saône Mondragon	Poncey	Max 160 000 m <sup>3</sup>	2010	2021

Les trois tableaux suivants correspondent aux volumes comptabilisés entre le 01 janvier et le 31 décembre et déclarés à l'agence de l'eau

Volumés d'eau potable exportés (m3)						
Destination	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumés cédés (interne Grand Dijon)	4 727 213	4 288 306	4 298 996	4 482 678	4 340 281	-3,2 %
Volumés vendus (externe Grand Dijon)	1 244 484	1 221 774	1 190 609	1 059 300	982 963	-7,2%
Total des volumés d'eau potable exportés	5 971 697	5 510 080	5 489 605	5 541 978	5 323 244	-3,9%

Volumés d'eau potable exportés en interne – cédés (m3)						
Destination	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
VEG – CMP – Jean Jaurès	5 297	7678	0	0	133	-
VEG – CMP – Voisenet	465 903	452 574	628 153	558 370	538 462	-3,6%
VEG – CMP - St Vincent 1 et 2	236 421	6 674	57 365	1 367	18 972	1 287,9%
VEG – TALANT - Victor Hugo	485 402	456 169	390 200	366 792	365 495	-0,3 %
VEG – TALANT - Combe Valton	1 452	0	0	0	0	-
VEG – TALANT -Marmuzots	380 406	435 431	405 781	441 854	439 893	-0,4 %
VEG – LONGVIC –René Coty	32	338	3 925	2 764	5 378	94,6%
VEG – LONGVIC – Rue de Longvic	92 914	89 684	93 641	99 375	93 627	-5,8%
VEG – LONGVIC – Colombière	293 754	282 361	236 811	224 400	212 445	-5,3%
VEG – AHUY- Ecart Boitteux	514	614	809	639	692	8,3%
VEG – AHUY- Route d'Ahuy	0	0	0	0	0	-
VEG – AHUY- Place de la mare	78 830	60 844	65 055	65 206	66 664	2,2%
VEG –DAIX - Charmes d'Aran	177 809	181 178	173 816	171 121	149 396	-12,7%
VEG –FONTAINE - Fauconnet	8 949	9 564	12 555	15 635	8 987	-42,5%
VEG –FONTAINE - Allobroges	530 868	479 528	395 332	432 855	431 383	-0,3%
VEG –FONTAINE - Bellesoeur	5 806	5 270	5 891	6 182	6 238	0,9%
VEG –FONTAINE - Savernay	37 199	54 129	43 652	40 094	39 421	-1,7%
VEG –FONTAINE - Cortots	162 478	145 139	149 511	158 595	170 924	7,8%
VEG ST APOLLINAIRE - Tassigny	2 512	4 173	55 695	44 363	75 815	70,9%
VEG ST APOLLINAIRE – Tassigny Bis	24 188	16 438	13 504	17 368	20 021	15,3%
VEG ST APOLLINAIRE - Champlévé	175 318	190 641	164 603	194 826	196 041	0,6%
VEG ST APOLLINAIRE - Trimolet	257 803	253 927	207 477	231 667	181 867	-21,5%

Volumes d'eau potable exportés en interne – cédés (m3)						
Destination	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
VEG – CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	1 257 436	1 087 633	1 155 702	1 366 994	1 274 271	-6,8%
VEG – BRESSEY SUR TILLE	43 410	64 146	39 518	42 211	44 156	4,6%
<b>Total des volumes d'eau potable exportés</b>	<b>4 727 213</b>	<b>4 288 306</b>	<b>4 298 996</b>	<b>4 482 678</b>	<b>4 340 281</b>	<b>-3,2 %</b>

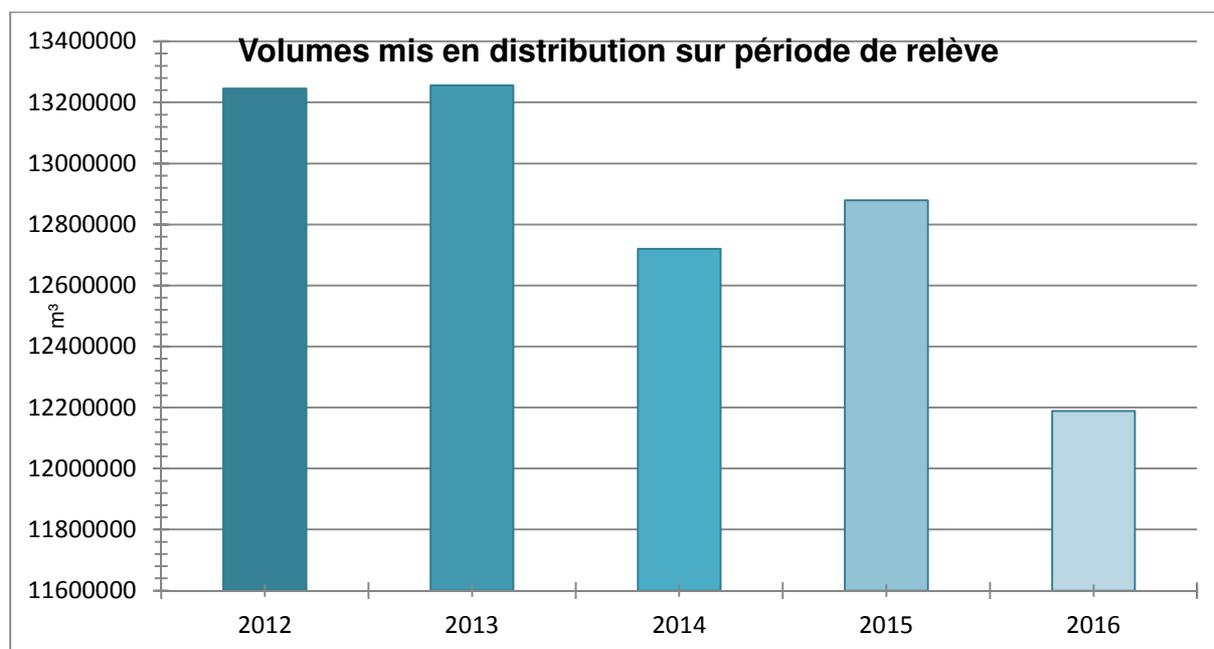
Volumes d'eau potable exportés en externe – vendus (m3)						
Destination	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
VEG – MESSIGNY	144 054	138 483	156 877	104 746	100 515	-4,0%
VEG – SAONE MONDRAGON	158 002	273 214	378 267	273 859	278 315	1,6%
VEG – C.C.VO.	2	0	0	0	0	-
VEG – LONGCHAMP	63 726	52 125	46 409	45 168	48 943	8,4%
VEG – FAUVERNEY	332 320	243 865	231 911	231 603	261 096	12,7%
VEG – AISEREY	208 505	196 589	75 793	33 784	33 522	-0,8%
VEG – CLENAY SAINT JULIEN	34 224	30 671	37 946	77 399	49 783	-35,7%
VEG – RUFFEY LES ECHIREY	184 618	204 939	183 965	175 990	199 127	13,1%
VEG – GENLIS	119 033	81 888	79 441	116 751	11 662	-90,0%
<b>Total des volumes d'eau potable exportés</b>	<b>1 244 484</b>	<b>1 221 774</b>	<b>1 190 609</b>	<b>1 059 300</b>	<b>982 963</b>	<b>-7,2%</b>

On constate deux très fortes baisses : Genlis (-105 000 m<sup>3</sup>) et le Syndicat de Clénay Saint Julien (-28 000 m<sup>3</sup>). Ces 2 baisses s'expliquent par une meilleure gestion de la ressource locale en faisant appel à l'achat d'eau uniquement en cas de problème de qualité.

### 3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relèvement

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèvements ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur période de relèvement (m <sup>3</sup> )						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	18 938 748	18 677 300	18 171 056	18 385 022	17 520 548	- 4,7%
dont volumes eau brute prélevés (A')	18 938 748	18 677 300	18 171 056	18 556 322	17 520 548	- 5,6%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	171 300	0	- 100,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	5 693 630	5 421 168	5 451 033	5 505 543	5 331 612	- 3,2%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	13 245 118	13 256 132	12 720 023	12 879 479	12 188 936	- 5,4%



### 3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

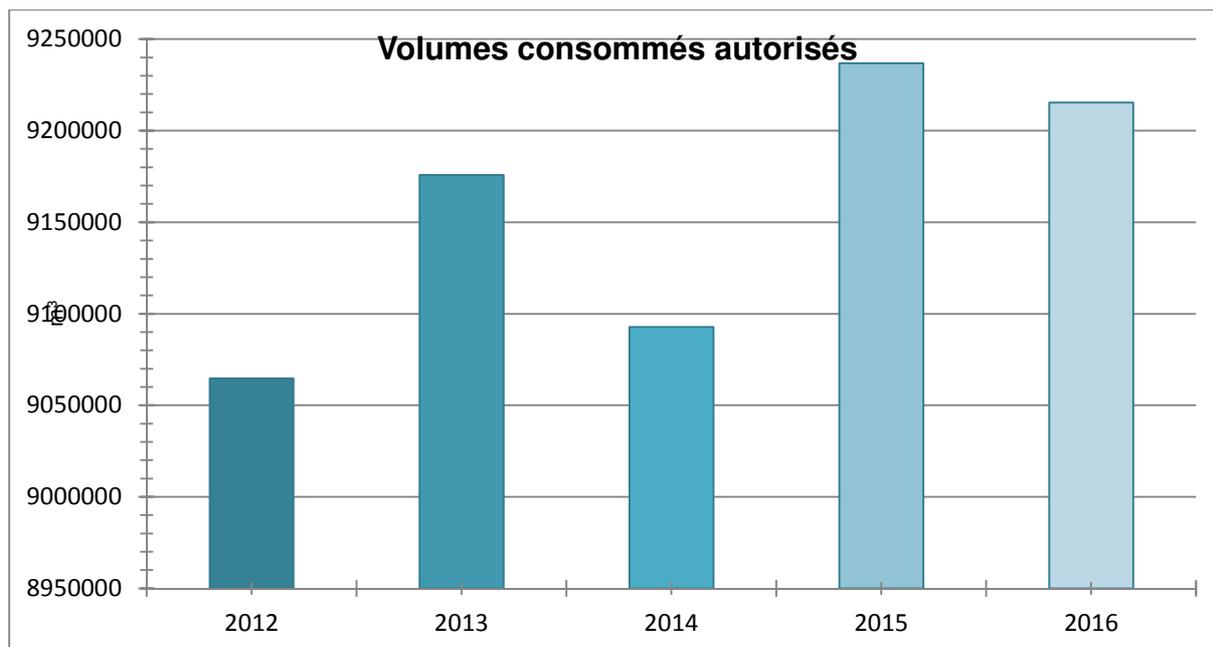
La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m <sup>3</sup> )						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	8 828 228	8 887 135	8 955 394	9 099 536	8 992 613	- 1,2%
- dont Volumes facturés (E')	8 678 296	8 710 335	8 856 272	8 962 547	8 811 142	- 1,7%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	149 932	176 800	99 122	136 989	181 471	32,5%
Volumes consommés sans comptage (F)	7 231	7 350	7 350	7 350	15 805	115,0%
Volumes de service du réseau (G)	229 291	281 325	130 000	130 000	206 895	59,2%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	9 064 750	9 175 810	9 092 744	9 236 886	9 215 313	- 0,2%



### 3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en  $m^3/km/jour$  et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en  $m^3/km/jour$  et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

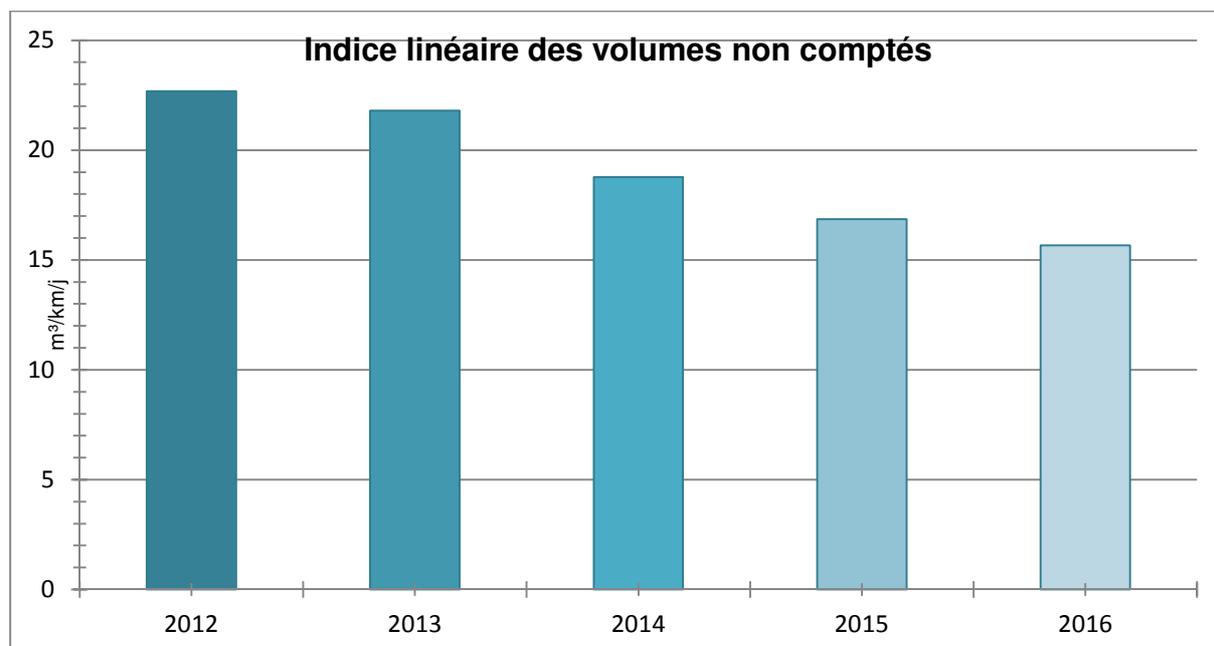
- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de

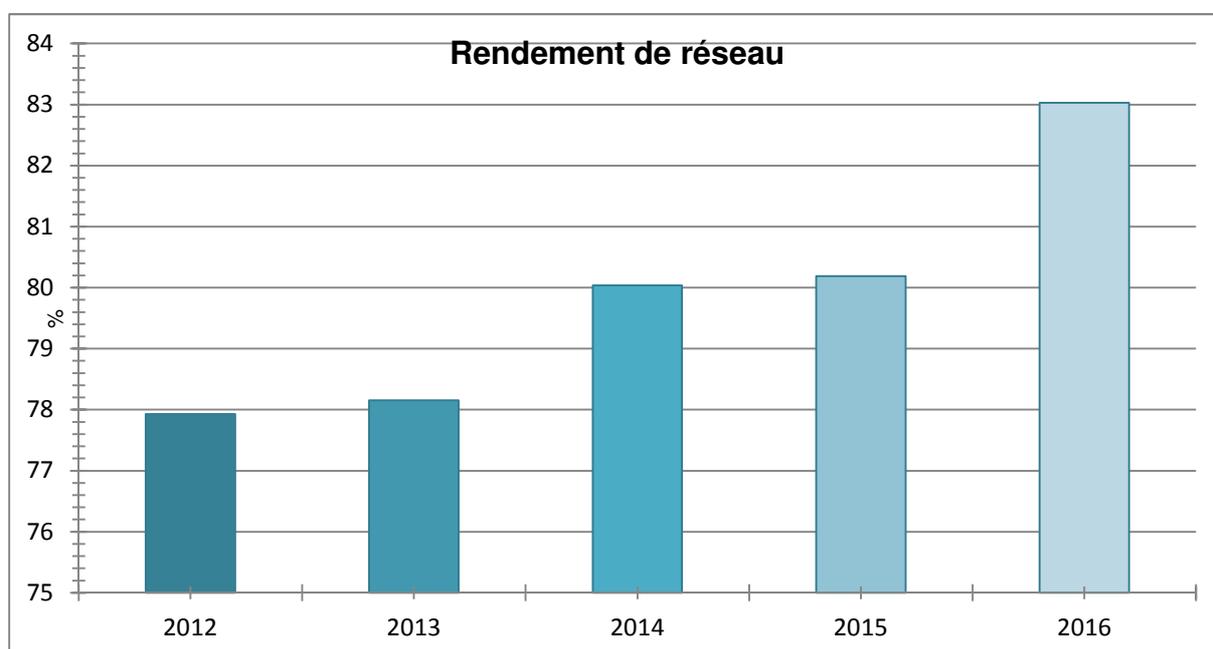
distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	13 245 118	13 256 132	12 720 023	12 879 479	12 188 936	- 5,4%
Volumes comptabilisés (E)	8 828 228	8 887 135	8 955 394	9 099 536	8 992 613	- 1,2%
Volumes consommés autorisés (H)	9 064 750	9 175 810	9 092 744	9 236 886	9 215 313	- 0,2%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	4 180 368	4 080 322	3 627 279	3 642 593	2 973 623	- 18,4%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	4 416 890	4 368 997	3 764 629	3 779 943	3 196 323	- 15,4%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	533,417	549,13	549,382	614,568	559,203	- 9,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	21,47	20,36	18,09	16,24	14,57	- 10,3%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	22,69	21,8	18,77	16,85	15,66	- 7,1%



Rendement de réseau (%)						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	9 064 750	9 175 810	9 092 744	9 236 886	9 215 313	- 0,2%
Volumes eau potable exportés (C)	5 693 630	5 421 168	5 451 033	5 505 543	5 331 612	- 3,2%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	18 938 748	18 677 300	18 171 056	18 385 022	17 520 548	- 4,7%
dont volumes eau brute prélevés (A')	18 938 748	18 677 300	18 171 056	18 556 322	17 520 548	- 5,6%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	171 300	0	- 100,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	78	78	80	80	83	3,5%



Les dates médianes de relève des compteurs varient d'une commune à une autre. Chaque commune a donc une date médiane propre. Quand on fait les calculs au niveau contrat, on prend la date médiane du contrat, toutes communes confondues. Par conséquent, il est normal que les volumes au niveau contrat soient différents de la somme des mêmes volumes au niveau des communes.

Dont Dijon :

<b>Rendement de réseau (%)</b>						
<b>Désignation</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Volumes produits	18 752 713	18 466 538	17 955 514	18 141 317	17 306 796	-4,6%
Volumes importés reçus	0	0	0	0	0	-
Volumes importés achetés	0	0	0	0	0	-
<b>Volumes livrés au réseau</b>	<b>18 752 713</b>	<b>18 466 538</b>	<b>17 955 514</b>	<b>18 141 317</b>	<b>17 306 796</b>	<b>-4,6%</b>
Volumes facturés hors Vente en gros (V.E.G.) et volumes divers	8 692 480	8 556 326	8 802 059	8 938 132	8 664 184	-3,1%
Volumes exportés cédés	4 328 401	4 024 746	4 147 391	4 079 640	3 908 975	-4,2%
Volumes exportés en gros (V.E.G.)	1 367 391	1 395 824	1 303 642	1 489 893	1 422 637	-4,5%
Volumes consommés sans comptage	0	0	0	0	0	-
Volumes dégrevés	0	0	0	0	172 471	-
Volumes divers estimés	228 291	256 798	132 533	123 650	215 000	73,9%
<b>Volumes consommés</b>	<b>14 623 626</b>	<b>14 408 969</b>	<b>14 385 625</b>	<b>14 603 760</b>	<b>14 383 267</b>	<b>-1,7%</b>
<b>Rendement de réseau</b>	<b>78 %</b>	<b>78 %</b>	<b>80 %</b>	<b>81 %</b>	<b>83%</b>	<b>+2 points</b>
<b>Pertes en réseau (fuites + incendies + vols)</b>	<b>4 129 087</b>	<b>4 057 570</b>	<b>3 569 889</b>	<b>3 537 557</b>	<b>2 923 529</b>	<b>-16,7%</b>
<b>Indice linéaire de perte (m<sup>3</sup>/jour/km)</b>	<b>21,9</b>	<b>21,7</b>	<b>19,09</b>	<b>16,99</b>	<b>12,35</b>	<b>-27,3%</b>
<b>Indice linéaire de perte des volumes sans comptage (m<sup>3</sup>/jour/km)</b>	<b>21,98</b>	<b>23,41</b>	<b>19,80</b>	<b>17,58</b>	<b>13,51</b>	<b>-23,2%</b>

\*Entre 2011 et 2015, les volumes dégrevés sont intégrés aux volumes facturés

Dont Plombières-Lès-Dijon :

<b>Rendement de réseau (%)</b>						
<b>Désignation</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Volumes produits	180 504	159 681	157 248	155 294	154 905	-0,2%
Volumes importés reçus	0	0	0	0	0	-
Volumes importés achetés	0	0	0	0	0	-
<b>Volumes livrés au réseau</b>	<b>180 504</b>	<b>159 681</b>	<b>157 248</b>	<b>155 294</b>	<b>154 905</b>	<b>-0,2%</b>
Volumes facturés hors Vente en gros (V.E.G.) et volumes divers	112 100	112 114	108 779	113 432	107 282	-5,4%
Volumes exportés cédés	0	0	0	0	0	-
Volumes exportés en gros (V.E.G.)	0	0	0	0	0	-
Volumes consommés sans comptage	0	0	0	0	0	-
Volumes dégrevés	0	0	0	0	9 000	-
Volumes divers estimés	1 168	2 392	3 841	3 850	3 700	-3,9%
<b>Volumes consommés</b>	<b>113 268</b>	<b>114 506</b>	<b>112 620</b>	<b>117 282</b>	<b>119 982</b>	<b>2,3%</b>
<b>Rendement de réseau</b>	<b>63 %</b>	<b>72 %</b>	<b>72 %</b>	<b>76 %</b>	<b>76 %</b>	<b>-</b>
<b>Pertes en réseau (fuites + incendies + vols)</b>	<b>67 237</b>	<b>45 175</b>	<b>44 628</b>	<b>38 012</b>	<b>34 923</b>	<b>-8,1%</b>
<b>Indice linéaire de perte (m<sup>3</sup>/jour/km)</b>	<b>10,38</b>	<b>7,10</b>	<b>7,01</b>	<b>4,29</b>	<b>4,01</b>	<b>-6,6%</b>
<b>Indice linéaire de perte des volumes sans comptage (m<sup>3</sup>/jour/km)</b>	<b>10,41</b>	<b>7,24</b>	<b>7,61</b>	<b>4,73</b>	<b>4,01</b>	<b>-15,3%</b>

\* Entre 2011 et 2015, les volumes dégrevés sont intégrés aux volumes facturés

En 2016, trois compteurs de sectorisation ont été installés sur les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot. Ces travaux permettront de séparer les rendements de réseau des communes de Corcelles et Flavignerot en 2017.

Dont Corcelles-Flavignerot :

<b>Rendement de réseau (%)</b>						
<b>Désignation</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Volumes produits	58 380	51 469	58 294	59 750	57 024	-4,6%
Volumes importés reçus	0	0	0	0	0	-
Volumes importés achetés	0	0	0	0	0	-
<b>Volumes livrés au réseau</b>	<b>58 380</b>	<b>51 469</b>	<b>58 294</b>	<b>59 750</b>	<b>57 024</b>	<b>-4,6%</b>
Volumes facturés hors Vente en gros (V.E.G.) et volumes divers	34 537	38 340	39 350	38 972	39 676	1,8%
Volumes exportés cédés	0	0	0	0	0	
Volumes exportés en gros (V.E.G.)	0	0	0	0	0	
Volumes consommés sans comptage	0	0	0	0	0	
Volumes dégrevés	0*	72	3 900	2 150	0	-100,0%
Volumes divers estimés	399	399	976	2 500	4 000	60,0%
<b>Volumes consommés</b>	<b>34 936</b>	<b>38 812</b>	<b>44 226</b>	<b>43 622</b>	<b>43 676</b>	<b>0,12%</b>
<b>Rendement de réseau</b>	<b>60 %</b>	<b>75 %</b>	<b>76 %</b>	<b>73 %</b>	<b>77 %</b>	<b>4 point</b>
<b>Pertes en réseau (fuites + incendies + vols)</b>	<b>23 444</b>	<b>1 265</b>	<b>14 068</b>	<b>16 128</b>	<b>13 348</b>	<b>-17,2%</b>
<b>Indice linéaire de perte (m3/jour/km)</b>	<b>3,35</b>	<b>1,8</b>	<b>2,00</b>	<b>2,24</b>	<b>1,86</b>	<b>-17,0%</b>
<b>Indice linéaire de perte des volumes sans comptage (m³/jour/km)</b>	<b>3,41</b>	<b>1,85</b>	<b>2,16</b>	<b>2,59</b>	<b>1,86</b>	<b>-28,3%</b>

\* Entre 2011 et 2015, les volumes dégrevés sont intégrés aux volumes facturés

## 3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

### 3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

**"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".**

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

**Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :**

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établies à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

**La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :**

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

### 3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan Vigipirate ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- la sensibilisation du personnel à la Vigilance.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

### 3.2.3 La ressource

#### • LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES

Les ressources utilisées pour alimenter la commune de Dijon se décomposent comme suit (voir annexe : Synoptiques du Grand Dijon) :

- 4 captages de sources : les 3 sources du Suzon (Rosoir, Sainte-Foy et le Chat) et la source de Morcueil,
- 2 champs captants : Poncey-les-Athée et Gorgets.

La production d'eau potable pour alimenter les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot provient de la source du Crucifix (voir annexe : Synoptiques du Grand Dijon)

La production d'eau potable pour alimenter la commune de Plombières provient d'un captage surnommé le puits « le Pré aux Bœufs » à Plombières-Lès-Dijon (voir annexe : Synoptiques du Grand Dijon)

#### • L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP

### L'INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

La protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un indicateur de performance qui donne un indice d'avancement des démarches d'établissement des périmètres.

Unité : %

Définition :

0% : aucune action

20% : étude environnementale et hydrogéologique en cours

40% avis de l'hydrogéologue rendu et périmètre défini

50% : dossier recevable déposé en préfecture

60% : arrêté préfectoral

80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitude mise en place, travaux terminés) tel que constatés en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.

L'indice 80% est atteint lorsque la D.D.A.S.S. a effectué l'inspection et le contrôle des travaux.

100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice 100% est atteint lorsqu'une personne a été mandatée pour suivre les périmètres protégés et qu'une procédure est mise en œuvre.

Indice d'avancement de la protection de la ressource						
Ressource	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Ensemble des Captages de Dijon	60%	60%	60%	80%	80%	-
Puits du Pré aux Boeufs de Plombières	60%	60%	60%	60%	60%	-
Puits du Crucifix	60%	60%	60%	60%	60%	-

>> L'indice d'avancement de la protection de la ressource est calculé par l'Agence Régionale de la Santé.

Les indices d'avancement de la protection de la ressource du contrat de Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot sont présentés en Annexe.

## LES ELEMENTS DE LA PROTECTION

Les éléments de la protection de la ressource se sont traduits en 2016 par :

- Champs captants de Poncey-lès-Athée et Flammerans

La délibération pour modification de l'arrêté préfectoral de DUP en vue de supprimer l'article sur la déviation des rejets de la station de traitement a été prise par le Grand Dijon en septembre 2012. Les dossiers techniques justificatifs sont rédigés, cependant ils n'ont pas été transmis à l'ARS, le Grand Dijon souhaitant avant savoir si d'autres modifications des DUP seront nécessaires suite aux résultats de l'étude volumes prélevables sur le bassin versant de l'Ouche et de la Vouge.

- Sources de la vallée du Suzon (La Fontaine au Chat, Sainte Foy, Rosoir) et source de Morcueil

La délibération pour modification de l'arrêté préfectoral de DUP en vue de valider la protection actuelle de la source de Sainte-Foy a été prise par le Grand Dijon en septembre 2012. Les dossiers techniques justificatifs sont rédigés, cependant ils n'ont pas été transmis à l'ARS, le Grand Dijon souhaitant avant savoir si d'autres modifications des DUP seront nécessaires suite aux résultats de l'étude volumes prélevables sur le bassin versant de l'Ouche et de la Vouge.

Les études hydrogéologiques pour définir les limites des bassins d'alimentation de captages et les vulnérabilités des sources du Suzon (Le Chat, Rosoir et Sainte Foy), ainsi que la source de Morcueil, ont été réalisées en 2014 et présentées en 2015. Ces études se sont poursuivies en 2015 par un diagnostic territorial multi-pressions lié à l'usage des produits phytosanitaires. Un programme d'actions pluriannuelles sera élaboré en 2017. Ces études font l'objet d'une aide au financement de 80% par l'Agence de l'Eau RMC.



- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	19	0	100,0%	58	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	33	1	97,0%	12 693	1	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	2	0	100,0%	28	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES**

Détail des paramètres non conformes								
Commune	Type de contrôle	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
PONCEY-LÈS-ATHÉE	Contrôle sanitaire	14/06/2016	EAU SAONE - FLAMMERANS	COULEUR	30	mg/litre Pt-Co	<=20	

### 3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production						
Type	Analyses	Contrôle sanitaire				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	57	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	57	1	98,2%	1	98,2%
Paramètre	Microbiologique	342	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	11 540	1	100,0%	1	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
DIJON	Contrôle sanitaire	Hors référence	06/09/2016	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) ~ ROBINET SORTIE STATION	TURBIDITE	1.71	NTU	<=,5	
DIJON	Contrôle sanitaire	Non conforme	06/09/2016	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) ~ ROBINET SORTIE STATION	TURBIDITE	1.71	NTU	<=1	

### 3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution						
Type	Analyses	Contrôle sanitaire				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	249	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	249	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	1 494	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	14 322	0	100,0%	0	100,0%

### 3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	306	0	100,0%
Physico-chimique	124	1	99,2%

## 3.3 Le bilan d'exploitation

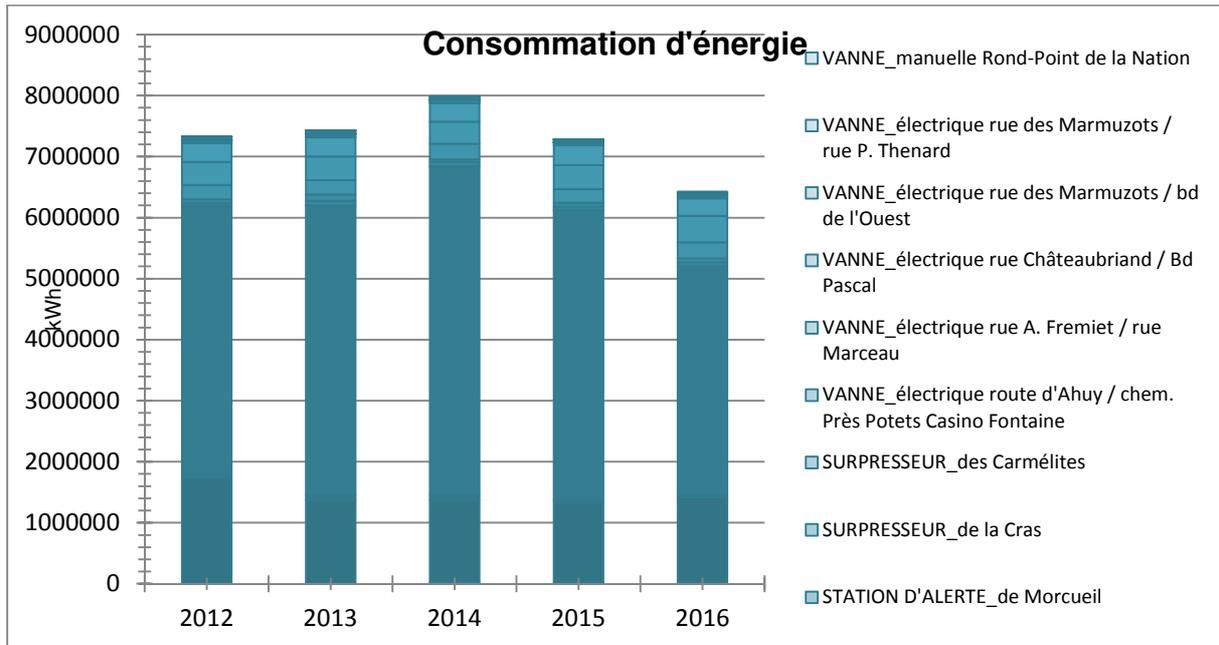
Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

### 3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique (kWh)						
Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
CHLORATION_de ste Foy	11 306	12 756	23 951	18 791	19 129	1,8%
POMPAGE_de Chèvre-Morte	1 720 438	1 362 159	1 349 104	1 323 032	1 397 215	5,6%
POMPAGE_de Corcelles	94 328	88 089	93 708	39 909	34 579	- 13,4%
POMPAGE_de Poncey	4 366 128	4 725 970	5 374 197	4 738 789	3 746 886	- 20,9%
POMPAGE_des Vaux Bruns	9 880	12 554	4 585	9 693	8 396	- 13,4%
POMPAGE_Mont-Léger	43 296	71 626	66 378	52 971	62 734	18,4%
POMPAGE_Plombières rue de Velars	58 084	106 785	42 993	61 907	66 667	7,7%
RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	235 672	232 727	253 961	223 933	257 573	15,0%
RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	374 764	388 371	365 523	393 063	437 990	11,4%
RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	307 445	322 001	307 301	325 107	283 775	- 12,7%
RESERVOIR SURPRESSEUR_de Flavignerot	654	542	577	423	464	9,7%
RESERVOIR_Charmes d'Aran	35 522	34 928	34 720	34 075	35 249	3,4%
RESERVOIR_de Chatenay	4 937	7 200	5 698	4 222	5 294	25,4%
RESERVOIR_de la Motte giron	484	110	1 959	1 078	815	- 24,4%
RESERVOIR_de Victor Hugo	20	28	6	15	376	2 406,7%
RESERVOIR_Valmy Haut	470	484	452	357	370	3,6%
SOURCE_de Ste Foy	12 373	14 662	13 039	11 876	14 980	26,1%
SOURCE_du Chat	212	248	179	210	201	- 4,3%
STATION D'ALERTE_de Lamarche-sur-Saône	15 044	9 833	9 044	7 588	6 822	- 10,1%
STATION D'ALERTE_de Morcuil	35 194	33 379	34 564	30 023	32 937	9,7%
SURPRESSEUR_de la Cras	-	-	-	824	1 614	95,9%
SURPRESSEUR_des Carmélites	1 065	1 733	537	429	745	73,7%
VANNE_électrique rue A. Fremiet / rue Marceau	0	9	61	59	0	- 100,0%
VANNE_électrique rue Châteaubriand / Bd Pascal	387	418	373	373	226	- 39,4%

La consommation d'énergie électrique (kWh)						
Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
VANNE_électrique rue des Marmuzots / bd de l'Ouest	214	332	143	210	223	6,2%
VANNE_électrique rue des Marmuzots / rue P. Thenard	111	111	80	119	103	- 13,4%
<b>Total</b>	<b>7 328 028</b>	<b>7 427 055</b>	<b>7 983 133</b>	<b>7 279 076</b>	<b>6 415 363</b>	<b>- 11,9%</b>



La baisse de consommation électrique sur le site de Poncey-les-Athée traduit les bons résultats obtenus sur la baisse des pertes en eau en réseau et notamment sur la conduite DN800 de refoulement entre Poncey-lès-Athée et le réservoir de Valmy.

La reprise de l'historique de consommation sur le réservoir de Victor Hugo est due à une correction de confusion de sites entre le pompage de Talant Libération (dans réservoir V. Hugo) à TALANT et le réservoir de Victor Hugo. De ce fait, les consommations du réservoir sont logiquement bien en dessous de celles du pompage.

### 3.3.2 La consommation de produits de traitement

Les consommations en produits de traitement des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation de produits de traitement							
Site	Réactifs	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
CHLORATION_de ste Foy	Chlore (kg)	1 911	4 312	4 361	5 243	5 978	14,0%
POMPAGE_de Corcelles	Chlore (kg)	90	90	90	147	147	0,0%
POMPAGE_des Vaux Bruns	Chlore (kg)	0	0	0	0	50	0,0%
POMPAGE_Plombières rue de Velars	Chlore (kg)	98	98	98	98	98	0,0%
RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	Chlore (kg)	1 470	1 421	1 372	1 323	1 764	33,3%
RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	Chlore (kg)	2 401	343	343	343	441	28,6%
RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Chlore (kg)	686	784	539	882	441	- 50,0%
RESERVOIR_Valmy Haut	Chlore (kg)	343	343	343	490	441	- 10,0%
USINE_de Poncey	Charbon actif en grain (m <sup>3</sup> )	81	81	81	81	0	- 100,0%
USINE_de Poncey	Chlore (kg)	1 960	3 234	3 969	3 283	2 744	- 16,4%

>> Suite aux prélèvements réalisés par analyse sur les charbons actifs des filtres de traitement de Poncey, une régénération de deux sera effectuée au cours du premier trimestre 2017.

### 3.3.3 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
BARRAGE_du Lac Kir	Equipement électrique	armoire électrique AE.283	20/09/2016
Bureaux de Chèvre Morte	Decteur		13/09/2016
Bureaux de Chèvre Morte	Decteur		14/03/2016
Bureaux de Chèvre Morte	Decteur		12/09/2016
Bureaux de Chèvre Morte	Extincteur		15/06/2016
Bureaux de Chèvre Morte	Extincteur		16/06/2016
Bureaux de Chèvre Morte	Extincteur		12/08/2016

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
CAPTAGE_de Flammerans	Extincteur		06/06/2016
CAPTAGE_de Flammerans	Moyen de levage	rail mobile levage local refoulement usine PL.09	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	à supprimer Armoire électrique 13 "benetto" AE.009	20/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	à supprimer Armoire électrique 35 "adventif" AE.021	20/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 1 extension AE.022	20/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique extension 3 B AE.023	20/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 6 B extension AE.024	20/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 8 extension AE.025	20/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 10 extension AE.026	20/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 11 extension AE.027	20/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 13 extension AE.028	20/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 15 extension AE.029	20/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits NTC 2 AE.302	20/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 9 RD AE.005	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 13 RD AE.008	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 15 RD AE.010	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 17 rd AE.011	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 19 RD AE.012	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 21 RD AE.013	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 23 RD AE.014	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 25 RD AE.015	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 27 RD AE.016	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 29 RD AE.017	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 31 RD AE.018	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 33 RD AE.019	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 35 RD AE.020	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits 11 RD AE.007	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	portail électrique accès champs captant PTE.03	20/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	armoire électrique puits NTC 1 AE.004	20/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Equipement électrique	à supprimer Armoire électrique 9 "adventif" AE.006	20/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Moyen de levage	rail levage avec palan local filtre doucet PL.14	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Moyen de levage	rail levage local pompage exhaure 3 PL.15	13/06/2016

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Moyen de levage	rail levage local pompage exhaure 3 PL.16	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Moyen de levage	porte accès local pompage exhaure 2	13/06/2016
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	Moyen de levage	point de levage filtre doucet n°2 PL.28	13/06/2016
CAPTAGE_des Gorgets (+ pluviomètre)	Equipement électrique	armoie électrique puit n°2 AE.031	28/09/2016
CAPTAGE_des Gorgets (+ pluviomètre)	Equipement électrique	armoie électrique puit n°3 AE.032	28/09/2016
CAPTAGE_des Gorgets (+ pluviomètre)	Equipement électrique	armoie électrique puit n°4 AE.033	28/09/2016
CAPTAGE_des Gorgets (+ pluviomètre)	Equipement électrique	armoie électrique puit n°5 AE.034	28/09/2016
CAPTAGE_des Gorgets (+ pluviomètre)	Equipement électrique	armoie électrique puit n°6 AE.035	28/09/2016
CAPTAGE_des Gorgets (+ pluviomètre)	Equipement électrique	armoie électrique puit n°7 AE.036	28/09/2016
CAPTAGE_des Gorgets (+ pluviomètre)	Equipement électrique	armoie électrique puit n°8 AE.037	28/09/2016
CAPTAGE_des Gorgets (+ pluviomètre)	Equipement électrique	armoie électrique puit n°11AE.040	28/09/2016
CAPTAGE_des Gorgets (+ pluviomètre)	Equipement électrique	armoie électrique puit n°12 AE.041	28/09/2016
CAPTAGE_des Gorgets (+ pluviomètre)	Equipement électrique	armoie électrique puit n°1AE.030	28/09/2016
CAPTAGE_Pré au boeuf	Moyen de levage	point d'ancrage accès puits PA.104	20/09/2016
CHLORATION_de ste Foy	Equipement électrique	armoie électrique AE.050	09/09/2016
LOGEMENT DE FONCTION_de Poncey	Equipement électrique	armoie électrique logements AE.046	20/06/2016
POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	portail entrée côté Chanoine Kir PTE.06	20/06/2016
POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	armoie électrique Marcs d'Or AE.098	20/06/2016
POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	armoie électrique Marmuzots AE.099	20/06/2016
POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	armoie électrique des gorgets AE.100	20/06/2016
POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	armoie électrique logements fonction AE.101	20/06/2016
POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	armoie électrique des batiments AE.102	20/06/2016
POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	portail sortie côté 1er consul PTE.08	20/06/2016
POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	barrière électrique entrant Station PTE.13	20/06/2016
POMPAGE_de Chèvre-Morte	Equipement électrique	barrière électrique sortante Station PTE.14	20/06/2016
POMPAGE_de Corcelles	Equipement électrique	armoie électrique AE.074	20/06/2016
POMPAGE_de Poncey	Equipement électrique	armoie électrique 2 AE.110	20/06/2016
POMPAGE_de Poncey	Equipement électrique	armoie électrique 1 AE.109	20/06/2016
POMPAGE_de Poncey	Moyen de levage	rail levage avec chariot mobile pompes poncey 1 PL.07	20/06/2016
POMPAGE_de Poncey	Moyen de levage	rail levage avec chariot mobile stockage poncey 1 PL.12	20/06/2016
POMPAGE_de Poncey	Moyen de levage	rail levage mobile pompes poncey 2 PL.13	20/06/2016
POMPAGE_des Vaux Bruns	Equipement électrique	armoie électrique AE.096	20/09/2016

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
POMPAGE_des Vaux Bruns	Equipement sous pression (inspection)	antibélier AA.46	30/11/2016
POMPAGE_des Vaux Bruns	Moyen de levage	point d'ancrage accès bâche PA.103	20/09/2016
POMPAGE_Mont-Léger	Extincteur		06/06/2016
POMPAGE_Mont-Léger	Moyen de levage	rail levage local pompage PL.04	20/09/2016
POMPAGE_Plombières rue de Velars	Equipement électrique	armoie électrique AE.078	20/06/2016
POMPAGE_Plombières rue de Velars	Moyen de levage	point d'ancrage accès puits PA.104	20/09/2016
POSTE HT-ANTIBELIER_à Poncey	Equipement électrique	armoie électrique AE.275	20/06/2016
POSTE HT-ANTIBELIER_à Poncey	Equipement sous pression (inspection)	antibélier refoulement usine Poncey	29/11/2016
RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	Equipement électrique	armoie électrique pompage Chatenay AE 048	20/09/2016
RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	Equipement électrique	disjoncteur général	20/09/2016
RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	Extincteur		06/06/2016
RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	Moyen de levage	rail levage local réservoir PL.24	20/09/2016
RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	Moyen de levage	rail levage avec chariot mobile local pompage Chatenay PL.01	20/09/2016
RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	Moyen de levage	rail levage avec chariot mobile local pompage Motte Giron PL.22	20/09/2016
RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	Equipement électrique	armoie électrique pompage Chaumont AE.103	20/06/2016
RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	Equipement électrique	armoie électrique pompage clomiers AE.105	20/06/2016
RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	Equipement électrique	armoie électrique logements fonction marmuzots AE.104	20/06/2016
RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	Extincteur		06/06/2016
RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	Moyen de levage	rail de levage pompage Victor Hugo PL.02	20/09/2016
RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	Moyen de levage	rail de levage pompage Chaumont PL.23	20/09/2016
RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Equipement électrique	armoie électrique BT distribution 800 - AE136	28/09/2016
RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Equipement électrique	portail coulissant accès centre PTE.15	28/09/2016
RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Extincteur		06/06/2016
RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Moyen de levage	rail levage PL.06 débitmètre arrivée 800 Poncey	28/09/2016
RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Moyen de levage	rail de levage local pompage Valmy Haut PL.18	28/09/2016
RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Moyen de levage	point de levage galerie Sud PL.66	28/09/2016
RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	Moyen de levage	point de levage valmy PL.67	28/09/2016
RESERVOIR SURPRESSEUR_de Flavignerot	Equipement électrique	armoie électrique AE.058	08/09/2016
RESERVOIR SURPRESSEUR_de Flavignerot	Moyen de levage	point d'ancrage accès cuve PA.03	08/09/2016
RESERVOIR_Charmes d'Aran	Equipement électrique	armoie électrique AE.282	20/09/2016
RESERVOIR_cité de la Flamme	Moyen de levage	point d'ancrage accès cuve PA.105	20/09/2016
RESERVOIR_cité de la Flamme	Moyen de levage	point d'ancrage accès cuve PA.106	20/09/2016

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
RESERVOIR_Corcelles les Monts	Moyen de levage	point d'ancrage accès cuve PA.02	08/09/2016
RESERVOIR_de Chatenay	Equipement électrique	armoie électrique AE043	20/09/2016
RESERVOIR_de Chatenay	Extincteur		06/06/2016
RESERVOIR_de Chatenay	Moyen de levage	rail levage avec chariot mobile local réservoir PL.26	20/09/2016
RESERVOIR_de la Motte giron	Equipement électrique	armoie électrique réservoir vieux AE.049	20/09/2016
RESERVOIR_de la Motte giron	Extincteur		06/06/2016
RESERVOIR_de la Motte giron	Moyen de levage	rail levage réservoir neuf PL.17	28/09/2016
RESERVOIR_de Victor Hugo	Equipement électrique	armoie électrique AE.138	20/06/2016
RESERVOIR_de Victor Hugo	Extincteur		06/06/2016
RESERVOIR_de Victor Hugo	Moyen de levage	point d'ancrage PA.109	20/09/2016
RESERVOIR_de Victor Hugo	Moyen de levage	point d'ancrage PA.110	20/09/2016
RESERVOIR_de Victor Hugo	Moyen de levage	point d'ancrage PA.111	20/09/2016
RESERVOIR_de Victor Hugo	Moyen de levage	point d'ancrage PA.112	20/09/2016
RESERVOIR_de Victor Hugo	Moyen de levage	point d'ancrage PA.113	20/09/2016
RESERVOIR_des Vaux Bruns	Moyen de levage	point d'ancrage cuve intérieure PA.100	20/09/2016
RESERVOIR_des Vaux Bruns	Moyen de levage	point d'ancrage cuve extérieure PA.101	20/09/2016
RESERVOIR_des Vaux Bruns	Moyen de levage	point d'ancrage accès vannes PA.102	20/09/2016
RESERVOIR_Valmy Haut	Equipement électrique	armoie électrique AE.125	28/09/2016
RESERVOIR_Valmy Haut	Moyen de levage	point d'ancrage PA.163	28/09/2016
SOURCE_de Morcueil	Equipement électrique	armoie électrique source	09/09/2016
STATION D'ALERTE_de Morcueil	Equipement électrique	armoie électrique AE.097	09/09/2016
STATION D'ALERTE_de Morcueil	Extincteur		06/06/2016
SURPRESSEUR_des Carmélites	Equipement électrique	armoie électrique AE.114	09/09/2016
USINE_de Poncey	Equipement électrique	portail électrique entrée usine PTE.01	20/06/2016
USINE_de Poncey	Equipement électrique	armoie électrique BT - TBTB pompage filtres AE.118	20/06/2016
USINE_de Poncey	Equipement électrique	armoie électrique BT - TBTA pompage AE.119	20/06/2016
USINE_de Poncey	Equipement électrique	armoie électrique BT - réactifs AE.120	20/06/2016
USINE_de Poncey	Equipement électrique	armoie électrique BT - TBTC traitement des boues AE.121	20/06/2016
USINE_de Poncey	Equipement électrique	armoie électrique BT - TBTE compresseur AE.122	20/06/2016
USINE_de Poncey	Moyen de levage	point d'ancrage accès filtre à charbon n°1 PA.45	20/06/2016
USINE_de Poncey	Moyen de levage	point d'ancrage accès filtre à charbon n°2 PA.46	20/06/2016
USINE_de Poncey	Moyen de levage	point d'ancrage accès filtre à charbon n°3 PA.47	20/06/2016

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
USINE_de Poncey	Moyen de levage	point d'ancrage accès filtre à charbon n°4 PA.48	20/06/2016
USINE_de Poncey	Moyen de levage	point d'ancrage accès filtre à charbon n°5 PA.49	20/06/2016
USINE_de Poncey	Moyen de levage	point d'ancrage accès filtre à charbon n°6 PA.50	20/06/2016
USINE_de Poncey	Moyen de levage	rail mobile avec chariot galerie des pompes PL.11	20/06/2016
USINE_de Poncey	Moyen de levage	rail levage avec chariot mobile surpresseurs air PL.08	20/06/2016
USINE_de Poncey	Moyen de levage	rail levage avec chariot mobil local centrifugeuse PL.10	20/06/2016
USINE_de Poncey	Moyen de levage	crochet de levage pompe n°01P04A - PL64	20/06/2016
USINE_de Poncey	Moyen de levage	crochet de levage pompe n°01P04B - PL65	20/06/2016
VANNE_électrique impasse chanoine bardy	Equipement électrique	armoire électrique BT AE.128	20/09/2016
VANNE_électrique rue A. Fremiet / rue Marceau	Equipement électrique	armoire électrique BT AE.132	20/09/2016
VANNE_électrique rue des Marmuzots / bd de l'Ouest	Equipement électrique	armoire électrique BT AE.134	20/09/2016
VANNE_électrique rue des Marmuzots / rue P. Thenard	Equipement électrique	armoire électrique BT AE.135	20/09/2016

### 3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs	
Site	Date intervention
Cuve gauche Charmes d'aran	05/01/2016
Cuve droite Charmes d'aran	06/01/2016
Cuve droite Réservoir des Marcs -d'Or	07/01/2016
Cuve gauche Réservoir des Marcs -d'Or	11/01/2016
Cuve gauche Réservoir de Valmy Haut	12/01/2016
Cuve droite Réservoir de la Motte giron	13/01/2016
Cuve gauche Réservoir de la Motte giron	13/01/2016
Cuve Est Réservoir des Marmuzots	18/01/2016
Cuve droite Réservoir de Valmy Haut	01/02/2016
Cuve Ouest Réservoir des Marmuzots	04/02/2016
Cuve des Clomiers Réservoir des Marmuzots	08/02/2016
Bâche piscine Réservoir des Marmuzots	10/02/2016

Nettoyage des réservoirs	
Site	Date intervention
Cuve droite Réservoir Chatenay	29/02/2016
Cuve gauche Réservoir Chatenay	08/03/2016
Cuve neuve Réservoir de la Motte giron	09/03/2016
Bâche eau filtrée Poncey	01/04/2016
Cuve neuve Réservoir des Marcs -d'Or	03/04/2016
Cuve droite Réservoir de Victor Hugo	26/04/2016
Cuve gauche Réservoir de Victor Hugo	26/04/2016
Cuve Réservoir de Corcelles les Monts	28/06/2016
Cuve Réservoir et surpresseur de Flavignerot	30/06/2016
Bâche Surpresseur des Carmélites	01/07/2016
Cuve Nord Est Réservoir de Valmy Bas	12/09/2016
Cuve neuve Réservoir de Victor Hugo	12/09/2016
Bâche Station des Vaux Bruns	26/09/2016
Cuve droite Réservoir cité de la Flamme	28/09/2016
Cuve gauche Réservoir cité de la Flamme	28/09/2016
Cuve Nord Est Réservoir de Valmy Bas	17/10/2016
Cuve Nord Ouesst Réservoir de Valmy Bas	19/10/2016
Cuve Sud Ouest Réservoir de Valmy Bas	21/10/2016
Cuve Sud Est Réservoir de Valmy Bas	24/10/2016
Piscine Sud Réservoir de Valmy Bas	05/12/2016
Cuve centrale Réservoir des Vaux Bruns	05/12/2016
Piscine Nord Réservoir de Valmy Bas	06/12/2016
Cuve périphérique Réservoir des Vaux Bruns	07/12/2016
Bâche eau affinée Poncey	15/12/2016
Bâche eau traitée Poncey	16/12/2016

>> L'ensemble des cuves et bâches de stockage ont été désinfectées au cours de l'exercice 2016.



Réservoir des Marmuzots

### 3.3.5 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
BARRAGE_de l'Ouche	1	0	9	10
BARRAGE_du Lac Kir	2	5	74	81
Bureaux de Chèvre Morte	185	13	48	246
CAPTAGE_de Corcelles dit source du Crucifix	67	4	3	74
CAPTAGE_de Flammerans	211	7	31	249
CAPTAGE_de Poncey (rive droite + extension)	441	35	54	530
CAPTAGE_des Gorgets (+ pluviomètre)	81	55	14	150
CAPTAGE_Pré au boeuf	24	1	0	25
CHLORATION_de ste Foy	260	12	51	323
CPT_SECTO Bd John Kennedy (Dijon)	0	0	1	1
CPT_SECTO Martyrs (Dijon)	0	0	1	1
CPT_SECTO Vaux Bruns (Plombières)	10	0	0	10
CPT_VEG au Synd. Ruffey route d'Ahuy	12	0	0	12
CPT_VEG Dijon 1000 Bresse	12	0	0	12
CPT_VEG Dijon 1000 Chevigny Couternon (secours)	12	0	2	14
CPT_VEG Dijon 1000 Fauverney Cessey	12	0	1	13
CPT_VEG Dijon 1000 Longchamp ONF	12	0	0	12
CPT_VEG Dijon 1000 Saône Mondragon (Magny Montarlot)	12	0	0	12
CPT_VEG Dijon 1000 Saône Mondragon (Poncey)	12	0	0	12
CPT_VEG Dijon 1000 St Apollinaire Champlevé	12	0	4	16
CPT_VEG Dijon 800 Chevigny Abbayotte (secours)	12	0	0	12
CPT_VEG Dijon 800 Fauverney Magny sur Tille	21	0	2	23
CPT_VEG Dijon 800 Genlis	12	0	0	12
CPT_VEG Dijon 800 Longchamp Village	12	0	0	12
CPT_VEG Dijon 800 Saône Mondragon (Magny Montarlot)	12	0	1	13
CPT_VEG Dijon 800 Saône Mondragon (Poncey)	12	0	0	12
CPT_VEG Dijon à Ahuy Ferme Ecart Boitteux	12	0	0	12

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
CPT_VEG Dijon à Chenôve (St Vincent de Paul)	12	0	0	12
CPT_VEG Dijon à Chenôve Jean-Jaures (Gaulois)	12	0	2	14
CPT_VEG Dijon à Chenôve Voisenet	12	0	1	13
CPT_VEG Dijon à Chevigny Hameau de Mirande	20	0	2	22
CPT_VEG Dijon à Daix Charme d'Aran	12	0	1	13
CPT_VEG Dijon à Fleurey sur Ouche	12	0	1	13
CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon (Fauconnet)	12	0	1	13
CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon Allobroges (devant station)	12	0	0	12
CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon Allobroges Bellesoeur	12	0	0	12
CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon Saverney	12	0	0	12
CPT_VEG Dijon à Fontaine lès Dijon ZAC des Cortots	12	0	0	12
CPT_VEG Dijon à Longvic (René Coty)	12	0	3	15
CPT_VEG Dijon à Longvic (rue de Longvic)	12	0	1	13
CPT_VEG Dijon à Messigny (Blanche)	12	0	1	13
CPT_VEG Dijon à Saint Apollinaire bd Mal de Lattre de Tassigny	24	0	5	29
CPT_VEG Dijon à St Apollinaire Trimolet	11	0	2	13
CPT_VEG Dijon à Talant Valton	12	0	0	12
CPT_VEG Dijon au Synd. de Clénay (Norges)	12	0	0	12
CPT_VEG Dijon au Synd. de la Racle	12	0	0	12
CPT_VEG Dijon au Synd. Ruffey (route de Bellefond)	24	0	0	24
CPT_VEG Dijon Suzon à Ahuy Place du 19 mars 1962 vers Station	12	0	0	12
LOGEMENT DE FONCTION_de Poncey	0	1	0	1
POMPAGE_de Chèvre-Morte	460	43	48	551
POMPAGE_de Corcelles	0	0	0	0
POMPAGE_de Poncey	264	11	17	292
POMPAGE_des Vaux Bruns	160	7	1	168
POMPAGE_Mont-Léger	159	2	20	181
POMPAGE_Plombières rue de Velars	206	8	9	223
POSTE HT-ANTIBELIER_à Poncey	4	6	0	10
RESERVOIR POMPAGE_des Marcs-d'Or	287	30	25	342
RESERVOIR POMPAGE_Marmuzots	305	24	40	369
RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas	387	25	47	459

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
RESERVOIR SURPRESSEUR_de Flavignerot	187	5	11	203
RESERVOIR_Charmes d'Aran	99	3	12	114
RESERVOIR_cité de la Flamme	78	2	6	86
RESERVOIR_Corcelles les Monts	68	1	4	73
RESERVOIR_de Chatenay	117	5	9	131
RESERVOIR_de la Motte giron	103	5	8	116
RESERVOIR_de Victor Hugo	112	9	18	139
RESERVOIR_des Vaux Bruns	71	3	7	81
RESERVOIR_Valmy Haut	111	7	8	126
SOURCE_de Morcueil	0	0	0	0
SOURCE_de Ste Foy	104	0	6	110
SOURCE_du Chat	11	0	1	12
SOURCE_du Crucifix (Combe Marechal)	30	0	1	31
SOURCE_du Rosoir	9	0	0	9
STATION D'ALERTE_de Lamarche-sur-Saône	80	0	15	95
STATION D'ALERTE_de Morcueil	66	5	1	72
SURPRESSEUR_de la Cras	30	0	3	33
SURPRESSEUR_des Carmélites	139	2	1	142
USINE_de Poncey	906	54	77	1 037
Vanne manuelle à Ahuy sur adductrice Suzon	0	1	0	1
VANNE_électrique 500mm - boulevard Pascal	0	4	2	6
VANNE_électrique impasse chanoine bardy	0	4	0	4
VANNE_électrique route d'Ahuy / chem. Près Potets Casino Fontaine	0	1	0	1
VANNE_électrique rue A. Fremiet / rue Marceau	0	3	1	4
VANNE_électrique rue Châteaubriand / Bd Pascal	0	2	0	2
VANNE_électrique rue des Marmuzots / bd de l'Ouest	0	3	0	3
VANNE_électrique rue des Marmuzots / rue P. Thenard	0	3	0	3
VANNE_électrique sortie réservoir de Valmy	0	1	0	1
VANNE_manuelle Rond-Point de la Nation	0	2	1	3
VEG Talant Libération	0	0	0	0

### 3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution

#### • LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2015	2016	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	18	10	-44,4%
Accessoires	renouvelés	46	46	0,0%
Accessoires	réparés	45	40	-11,1%
Accessoires	supprimés	1	0	-100,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	8	8	0,0%
Appareils de fontainerie	réparés	12	15	25,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	6	6	0,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	249	272	9,2%
Branchements	créés	56	70	25,0%
Branchements	modifiés	40	33	-17,5%
Branchements	renouvelés	286	199	-30,4%
Branchements	supprimés	18	10	-44,4%
Compteurs	déposés	57	72	26,3%
Compteurs	étalonnés ou normalisés	9	3	-66,7%
Compteurs	posés	186	324	74,2%
Compteurs	remplacés	526	1227	133,3%
Devis métrés	réalisés	193	153	-20,7%
Enquêtes	Clientèle	840	761	-9,4%
Fermetures d'eau	à la demande du client	20	20	0,0%
Fermetures d'eau	autres	28	2	-92,9%
Eléments de réseau	mis à niveau	128	79	-38,3%
Remise en eau	sur le réseau	39	46	17,9%
Réparations	fuite sur branchement	65	56	-13,8%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	157	109	-30,6%
Autres		7 603	7 437	-2,2%
Total actes		10 636	10 998	3,4%

Les listes des réparations et des renouvellements sur les branchements, les canalisations et les accessoires de réseaux sont présentées **en Annexe**.

### 3.3.7 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite ainsi que le nombre de fuites réparées sur le réseau ou sur les branchements au cours de l'exercice :

La recherche des fuites			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau ausculté (ml)	651 419	612 275	- 6,0%

La recherche des fuites				
Désignation	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Corcelles-les-Monts	2 621,00	17 881,73	9 484,88	-47,0%
Dijon	508 550,00	583 336,65	532 844,69	-8,7%
Flavignerot	1 373,00	1 344,56	0	-
Plombières-les-Dijon	60 792,00	48 855,90	69 945,6	43,2%
<b>Total linéaire de réseau ausculté (ml)</b>	<b>573 336,00</b>	<b>651 418,84</b>	<b>612 275,17</b>	<b>-6,0%</b>

La recherche de fuite est mise en œuvre à travers des campagnes de recherche systématique. Les techniques employées font appel à l'acoustique et à l'électronique. La corrélation acoustique consiste à placer un capteur équipé d'un émetteur radio à chaque bout de la conduite. Ces données sont ensuite enregistrées et analysées.

En 2016, l'écoute de **612,275** km de réseau a permis de détecter et réparer les fuites des tableaux ci-dessous :

Suite à des débits de nuit très élevés sur Plombières-Lès-Dijon, de nombreuses recherches de fuites ont été réalisées grâce à la pose des patrouilleurs mobiles et une importante mobilisation des équipes.

Réparations de fuites						
Nombre de fuites réparées	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Sur branchements	75	63	149	177	120	-32,2%
Sur canalisations	89	108	114	157	109	-30,6%
Sur accessoires	17	27	34	45	40	-11,1%
Sur poste de comptage	148	11	206	174	147	-15,5%
<b>Total</b>	<b>329</b>	<b>209</b>	<b>503</b>	<b>553</b>	<b>416</b>	<b>-24,8%</b>

Détail des réparations de fuites par commune en 2016					
Nombre de fuites réparées	Corcelles	Dijon	Flavignerot	Plombières	Total
Sur branchements	3	110	1	6	120
Sur canalisations	0	107	0	2	109
Sur accessoires	0	40	0	0	40
Sur poste de comptage	1	146	0	0	147
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>403</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>416</b>

La liste des réparations de fuites sur les branchements, les canalisations et les accessoires de réseaux est présentée en [Annexe](#).

### 3.3.8 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2015	2016	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	131	140	6,9%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Astreinte	124	101	-18,5%

## 3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

### 3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
	2015	2016	N/N-1 (%)
Particuliers	22 237	21 900	- 1,5%
Collectivités	673	593	- 11,9%
Professionnels	1 020	1 537	50,7%
Total	23 930	24 030	0,4%

CORCELLES-LES-MONTS	2015	2016	N/N-1 (%)
Particuliers	300	308	2,7%
Collectivités	5	4	- 20,0%
Professionnels	3	3	0,0%
Total	308	315	2,3%

DIJON	2015	2016	N/N-1 (%)
Particuliers	21 013	20 671	- 1,6%
Collectivités	628	551	- 12,3%
Professionnels	1 005	1 514	50,6%
Total	22 646	22 736	0,4%

FLAVIGNEROT	2015	2016	N/N-1 (%)
Particuliers	78	85	9,0%
Collectivités	1	1	0,0%
Professionnels	0	0	0,0%
Total	79	86	8,9%

<b>PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Particuliers	846	836	- 1,2%
Collectivités	39	37	- 5,1%
Professionnels	12	20	66,7%
<b>Total</b>	<b>897</b>	<b>893</b>	<b>- 0,4%</b>

### 3.4.2 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m<sup>3</sup>/an. Le nombre de client gros consommateurs hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant.

<b>Nombre de clients gros consommateur hors VEG</b>			
<b>Désignation</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m <sup>3</sup> /an	92	291	216,3%
Clients de plus de 6 000 m <sup>3</sup> /an	34	145	326,5%
<b>Total</b>	<b>126</b>	<b>436</b>	<b>246,0%</b>

<b>Nombre de clients gros consommateur hors VEG</b>			
<b>CORCELLES-LES-MONTS</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m <sup>3</sup> /an	0	0	0,0%
Clients de plus de 6 000 m <sup>3</sup> /an	0	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>

<b>DIJON</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m <sup>3</sup> /an	92	288	213,0%
Clients de plus de 6 000 m <sup>3</sup> /an	34	145	326,5%
<b>Total</b>	<b>126</b>	<b>433</b>	<b>243,7%</b>

<b>FLAVIGNEROT</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m <sup>3</sup> /an	0	1	0,0%
Clients de plus de 6 000 m <sup>3</sup> /an	0	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0,0%</b>

<b>PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m³/an	0	2	0,0%
Clients de plus de 6 000 m³/an	0	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0,0%</b>

La liste des gros consommateurs est présentée **en Annexe**.

### 3.4.3 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

<b>Nombre d'abonnements</b>						
	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Abonnés domestiques et assimilés	23 453	24 041	24 153	23 729	23 835	0,4%
Autres abonnements	30	16	19	201	195	- 3,0%
<b>Total</b>	<b>23 483</b>	<b>24 057</b>	<b>24 172</b>	<b>23 930</b>	<b>24 030</b>	<b>0,4%</b>

<b>CORCELLES-LES-MONTS</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Abonnés domestiques et assimilés	-	306	308	308	315	2,3%
Autres abonnements	-	0	0	0	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>306</b>	<b>308</b>	<b>308</b>	<b>315</b>	<b>2,3%</b>

<b>DIJON</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Abonnés domestiques et assimilés	-	22 746	22 855	22 447	22 544	0,4%
Autres abonnements	-	16	19	199	192	- 3,5%
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>22 762</b>	<b>22 874</b>	<b>22 646</b>	<b>22 736</b>	<b>0,4%</b>

<b>FLAVIGNEROT</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Abonnés domestiques et assimilés	-	79	77	79	86	8,9%
Autres abonnements	-	0	0	0	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>79</b>	<b>77</b>	<b>79</b>	<b>86</b>	<b>8,9%</b>

<b>PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Abonnés domestiques et assimilés	-	910	913	895	890	- 0,6%
Autres abonnements	-	0	0	2	3	50,0%
Total	-	910	913	897	893	- 0,4%

Dans la catégorie des « abonnements domestiques et assimilés » sont inclus les clients domestiques, municipaux et les VEG. Les clients industriels apparaissent dans la catégorie « autres abonnements ».

A partir de 2013, le nombre d'abonnement par famille de consommateurs est détaillé par commune.

### 3.4.4 Les volumes vendus

Les volumes facturés sur l'année civile sont les suivants :

<b>Volumes vendus (m<sup>3</sup>)</b>						
	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Volumes vendus aux particuliers	8 468 079	8 275 551	8 497 879	7 989 555	6 165 635	- 22,8%
Volumes vendus aux collectivités	428 664	414 360	3 558	386 133	781 706	102,4%
Volumes vendus aux professionnels	0	0	0	0	1 529 128	0,0%
Total des volumes facturés	8 896 743	8 689 911	8 501 437	8 375 688	8 476 469	1,2%

<b>CORCELLES-LES-MONTS</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Volumes vendus aux particuliers	-	30 279	28 428	37 041	26 605	- 28,2%
Volumes vendus aux collectivités	-	0	0	0	222	0,0%
Volumes vendus aux professionnels	-	0	0	0	1 601	0,0%
Total des volumes facturés	-	30 279	28 428	37 041	28 428	- 23,3%

<b>DIJON</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Volumes vendus aux particuliers	-	8 128 203	7 955 165	7 849 511	6 040 434	- 23,0%
Volumes vendus aux collectivités	-	414 360	403 558	386 133	765 548	98,3%
Volumes vendus aux professionnels	-	0	0	0	1 521 125	0,0%
Total des volumes facturés	-	8 542 563	8 358 723	8 235 644	8 327 107	1,1%

FLAVIGNEROT	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	-	7 606	7 791	10 231	11 623	13,6%
Volumes vendus aux collectivités	-	0	0	0	66	0,0%
Volumes vendus aux professionnels	-	0	0	0	0	0,0%
Total des volumes facturés	-	7 606	7 791	10 231	11 689	14,3%

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	-	109 463	106 495	92 772	86 973	- 6,3%
Volumes vendus aux collectivités	-	0	0	0	15 870	0,0%
Volumes vendus aux professionnels	-	0	0	0	6 402	0,0%
Total des volumes facturés	-	109 463	106 495	92 772	109 245	17,8%

Depuis 2016, les volumes vendus aux professionnels sont précisés.

### 3.4.5 Les volumes vendus aux gros consommateurs

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m<sup>3</sup>/an. Les volumes qui leur ont été vendus sont détaillés dans le tableau suivant.

Les volumes vendus aux gros consommateurs	
Désignation	2016
Volumes vendus aux clients > 3000 m <sup>3</sup>	1 184 452
Volumes vendus aux clients > 6000 m <sup>3</sup>	3 851 155
Total volumes vendus aux gros consommateurs	5 035 606

Les volumes vendus aux gros consommateurs	
DIJON	2016
Volumes vendus aux clients > 3000 m <sup>3</sup>	1 173 203
Volumes vendus aux clients > 6000 m <sup>3</sup>	3 851 155
Total volumes vendus aux gros consommateurs	5 024 357

FLAVIGNEROT	2016
Volumes vendus aux clients > 3000 m <sup>3</sup>	3 494
Total volumes vendus aux gros consommateurs	3 494

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	2016
Volumes vendus aux clients > 3000 m <sup>3</sup>	7 755
Total volumes vendus aux gros consommateurs	7 755

### 3.4.6 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts	
	Nombre de contacts
Téléphone	10 094
Courrier	3 543
Internet	532
Fax	0
Visite en agence	537
Total	14 706

Un contact peut avoir plusieurs motifs de demandes ou de réclamations.

### 3.4.7 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	10 845	1
Facturation	1 142	882
Règlement/Encaissement	1 371	272
Prestation et travaux	627	0
Information	6 954	-
Dépose d'index	767	0
Technique eau	562	559
Total	22 268	1 714

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services de Dijon. Notre Centre de Relation Clientèle répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation...

Un service spécifique de traitement de courrier est mis en place depuis 2009 afin de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

### 3.4.8 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

Activité de gestion						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	47 405	48 767	47 595	37 075	39 195	5,7%
Nombre d'abonnés mensualisés	6 596	7 058	7 363	7 643	7 912	3,5%
Nombre d'abonnés prélevés	9 104	9 254	2 138	2 476	2 548	2,9%
Nombre d'échéanciers	405	1 322	1 532	1 191	776	-34,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	-	-	-	-	47 017	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	-	-	-	3 714	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	-	-	-	1 436	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	0	0	0	0	52 167	0,0%

En 2014, la définition des clients prélevés stipule nombres d'abonnés prélevés (hors mensualisation). Les années précédentes, les clients mensualisés étaient comptabilisés dans les clients prélevés.

### 3.4.9 La relation clients

La relation clients						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	1	1	1	0,0%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	90,2	91,6	89,3	84,8	79,2	- 6,6%
Satisfaction Post Contact	-	-	-	9	6,8	- 24,9%
Pourcentage de clients satisfaits	-	-	-	-	45,3	0,0%
Nombre de réclamations écrites FP2E	270	588	401	369	359	- 2,7%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	-	-	-	-	1 318	0,0%
Nombre d'arrivées clients dans la période	-	-	-	-	1 403	0,0%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	0	0	0	0	93,9	0,0%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	11,5	24,4	16,6	7,7	7,5	- 3,1%

Afin d'assurer la continuité du service sur l'ensemble du territoire, le Centre de Relation Clientèle peut, dans le cadre d'une entraide mutuelle et de manière ponctuelle, prendre en charge les appels d'autres Centres de Relation Clientèle Lyonnaise Des Eaux.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour contacter notre Centre de Relation Clientèle :
<b>Pour toute demande ou réclamation</b>
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.408.408.
<b>Pour toute urgence technique</b>
° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.977.401.123.

Le nombre de réclamations écrites enregistrées (courrier, internet ou fax) par nos services en 2015 est de 369 pour ce contrat.

### 3.4.10 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	311 824,1	124 917,56	- 59,9%
Délai Paiement client (j)	11,28	22,35	98,1%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	344 353,85	653 609,99	89,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,21	0,62	190,7%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,35	1,05	200,0%

Notre nouvelle application clientèle prend en compte les factures des clients mensualisés dans le calcul du taux d'impayé. Ce n'était pas le cas auparavant. Cela explique l'évolution à la hausse de ce taux

### 3.4.11 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, téléphone, loyer...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Départemental.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	26	35	34,6%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	16	27	68,8%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	937,28	4 240,64	352,4%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	880,51	4 019,49	356,5%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	731,23	3 282,66	348,9%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	0	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	1 310	0	- 100,0%
Montant Total HT "solidarité"	880,51	4 019,4905	356,5%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m <sup>3</sup> facturé)	0,0001	0,0005	337,9%

Les définitions des indicateurs du fonds de solidarité ont changées en 2014.

En 2015 et 2016, aucun versement n'a été effectué au Fonds de Solidarité en accord avec la Collectivité.

### 3.4.12 Les dégrèvements

Les dégrèvements			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	124	146	17,7%
Nombres de demandes de dégrèvement	155	146	- 5,8%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	-	2	0,0%
Volumes dégrévés (m <sup>3</sup> )	36 824	170 175	362,1%

### 3.4.13 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe et un prix au m<sup>3</sup>.

#### • L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

Evolution des révisions de la tarification			
<b>CORCELLES-LES-MONTS</b>	<b>01/01/2016</b>	<b>01/01/2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Coefficient d'indexation	1,5783	1,5643	- 0,9%
<b>DIJON</b>	<b>01/01/2016</b>	<b>01/01/2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Coefficient d'indexation	1,5783	1,5643	- 0,9%
<b>FLAVIGNEROT</b>	<b>01/01/2016</b>	<b>01/01/2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Coefficient d'indexation	1,5783	1,5643	- 0,9%
<b>PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON</b>	<b>01/01/2016</b>	<b>01/01/2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Coefficient d'indexation	1,5783	1,5643	- 0,9%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

**Pour la commune de DIJON :**

DIJON - EAU						
DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/16	Prix unitaire au 01/01/17	Montant au 01/01/16	Montant au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire</b>						
Part Fixe Suez Eaux France	1	20,2400	<b>20,0600</b>	20,24	<b>20,206</b>	-0,89%
Part Consommation Suez Eaux France	120	1,2312		147,75	<b>135,55</b>	-8,26%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50		1,0025			
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70		1,2203			<b>-17,85%</b>
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	<b>0,0100</b>	1,20	<b>1,20</b>	0,0%
<b>Organismes publics</b>						
RODP communautaire Eau Dijon	120	0,3400	<b>0,3400</b>	40,80	<b>40,80</b>	0,0%
Redevance pollution de l'eau d'origine domestique	120	0,2900	<b>0,2900</b>	34,80	<b>34,80</b>	0,0%
Part Agence de l'Eau Préservation Ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,08	<b>7,08</b>	0,0%
<b>Sous total "eau" hors TVA en euros</b>				251,87	<b>239,49</b>	<b>-4,91%</b>
T.V.A à 5,5 %				13,85	13,17	-4,91%
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				265,72	<b>252,66</b>	<b>-4,91%</b>
Soit le m3 TTC en euros				2,214	<b>2,105</b>	<b>-4,91%</b>
<b>Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie</b>				<b>FIXE</b>	<b>VARIABLE</b>	<b>%</b>
Part du délégataire				20,06	135,55	
Part de la collectivité				0,00	42,00	
<b>TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)</b>				<b>20,06</b>	<b>177,55</b>	
<b>% de partie fixe (arrêté du 6/8/2007 du MEDAD)</b>						<b>8,4%</b>

**Pour la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON :**

<b>PLOMBIERES - EAU</b>						
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>	<b>M3</b>	<b>Prix unitaire au 01/01/16</b>	<b>Prix unitaire au 01/01/17</b>	<b>Montant au 01/01/16</b>	<b>Montant au 01/01/17</b>	<b>EVOLUTION N/N-1</b>
Part Fixe Suez Eaux France	1	20,2400	<b>20,0600</b>	20,24	<b>20,0600</b>	-0,89%
Part Consommation Suez Eaux France	120	1,2312		147,75	<b>135,55</b>	-8,26%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50		1,0025			
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70		1,2203			<b>-17,85%</b>
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	<b>0,0100</b>	1,20	<b>1,20</b>	0,0%
<b>Organismes publics</b>						
RODP Communautaire Eau Plombières	120	0,2700	<b>0,2600</b>	32,40	<b>31,20</b>	-3,7%
Redevance pollution de l'eau d'origine domestique	120	0,29	<b>0,29</b>	34,80	<b>34,80</b>	0,0%
Part Agence de l'Eau Préservation Ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,08	<b>7,08</b>	0,0%
<b>Sous total "eau" hors TVA en euros</b>				<b>243,46</b>	<b>229,89</b>	<b>-5,58%</b>
T.V.A à 5,5 %				13,39	12,64	-5,58%
Total 120 m3 TTC en euros				<b>256,86</b>	<b>242,53</b>	<b>-5,58%</b>
Soit le m3 TTC en euros				<b>2,140</b>	<b>2,021</b>	<b>-5,58%</b>
<b>Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie</b>				<b>FIXE</b>	<b>VARIABLE</b>	<b>%</b>
Part du délégataire				20,06	135,55	
Part de la collectivité				0,00	32,40	
<b>TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)</b>				<b>20,06</b>	<b>167,35</b>	
<b>% de partie fixe (arrêté du 6/8/2007 du MEDAD)</b>						<b>8,7%</b>

**Pour les communes de CORCELLES-FLAVIGNEROT :**

CORCELLES/FLAVIGNEROT - EAU						
DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/15	Prix unitaire au 01/01/16	Montant au 01/01/15	Montant au 01/01/16	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire</b>						
Part Fixe Suez Eaux France	1	77,6200	<b>76,9400</b>	77,62	<b>76,94</b>	-0,88%
Part Consommation Suez Eaux France	120	0,8903		106,84	<b>98,01</b>	-8,26%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50		0,7249			
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70		0,8824			<b>-17,85%</b>
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	<b>0,0100</b>	1,20	<b>1,20</b>	0,0%
<b>Organismes publics</b>						
Redevance pollution de l'eau d'origine domestique	120	0,2900	<b>0,2900</b>	34,80	<b>34,80</b>	0,0%
Part Agence de l'Eau Préservation Resso	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,08	<b>7,08</b>	0,0%
<b>Sous total "eau" hors TVA en euros</b>				227,54	<b>218,03</b>	<b>-4,18%</b>
T.V.A à 5,5 %				12,51	11,99	-4,18%
Total 120 m3 TTC en euros				240,05	<b>230,02</b>	<b>-4,18%</b>
Soit le m3 TTC en euros				2,000	<b>1,917</b>	<b>-4,18%</b>
<b>Répartition du prix de l'eau pour 120 m3 en partie</b>				<b>FIXE</b>	<b>VARIABLE</b>	<b>%</b>
Part du délégataire				76,94	98,01	
Part de la collectivité				0,00	1,20	
<b>TOTAL HT du SERVICE PUBLIC (et hors organismes Publics)</b>				<b>76,94</b>	<b>99,21</b>	
<b>% de partie fixe (arrêté du 6/8/2007 du MEDAD)</b>						<b>35,3%</b>

**3.4.14 Les autres tarifs**

Sans Objet

# 4 | Comptes de la délégation





## 4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

## 4.1.1 Le CARE

**Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016**

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2015	2016	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>22 388 586</b>	<b>21 928 127</b>	<b>-2,0%</b>
Exploitation du service	16 286 872	15 624 210	
Collectivités et autres organismes publics	5 780 553	5 863 569	
Travaux attribués à titre exclusif	216 684	307 630	
Produits accessoires	104 477	132 717	
<b>CHARGES</b>	<b>17 822 156</b>	<b>17 708 784</b>	<b>-0,6%</b>
Personnel	2 727 969	2 731 188	
Energie électrique	537 190	444 357	
Produits de traitement	34 330	40 682	
Analyses	46 647	70 939	
Sous-traitance, matières et fournitures	703 808	919 866	
Impôts locaux et taxes	443 765	395 753	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	1 319 785	1 212 797	
• télécommunication, postes et télégestion	88 641	113 988	
• engins et véhicules	179 633	196 884	
• informatique	324 115	522 115	
• assurance	55 824	51 153	
• locaux	176 671	74 417	
Frais de contrôle	30 004	29 810	
Contribution des services centraux et recherche	552 449	544 266	
Collectivités et autres organismes publics	5 780 553	5 863 569	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	1 493 289	1 508 222	
Charges relatives aux investissements			
• fonds contractuel	1 776 426	1 553 690	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	655 661	664 934	
• investissements incorporels	1 329 000	1 349 000	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	194 382	194 751	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	136 795	138 632	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	60 103	43 596	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0	2 730	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>4 566 431</b>	<b>4 219 343</b>	<b>-7,6%</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	1 521 991	1 406 307	
<b>RESULTAT</b>	<b>3 044 439</b>	<b>2 813 036</b>	<b>-7,6%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 4.1.2 Le détail des produits

<b>Compte annuel de résultat de l'exploitation</b>		<b>2016</b>	
<small>(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)</small>			
<b>Détail des produits</b>			
en Euros	2015	2016	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>22 388 586</b>	<b>21 928 127</b>	<b>-2,0%</b>
Exploitation du service	16 286 872	15 624 210	-4,0%
• Partie fixe	809 692	811 307	
• Partie proportionnelle	10 664 949	10 095 592	
• Cession d'eau	4 812 230	4 717 311	
Collectivités et autres organismes publics	5 780 553	5 863 569	1,4%
• Part Collectivité	2 922 535	2 939 209	
• Redevance prélèvement	535 319	601 986	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	2 322 699	2 322 374	
Travaux attribués à titre exclusif	216 684	307 630	42,0%
• Branchements	216 684	307 630	
Produits accessoires	104 477	132 717	27,0%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	13 288	11 431	
• Autres produits accessoires	91 190	121 286	

*Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006*

## 4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

### 4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
Période contractuelle	01/04/2016	2 697 775,92
Période contractuelle	30/09/2016	37 746,75
Période contractuelle	31/03/2016	46 861,98
Période contractuelle	31/10/2016	22 667,16
		2 805 051,81

La redevance RODP est incluse dans le tableau ci-dessus.

### 4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'agence de l'eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à l'Agence de l'eau		
Désignation	Volumes déclarés (m3)	Montant (€)
Lutte contre la pollution	0	0
Modernisation des réseaux	0	0
Préservation de la ressource	0	0
Total annuel	0	0

**4.2.3 Les reversements de T.V.A.**

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Les reversements de TVA				
N° Attestation	Date de réception	Date transmission service des Impôts	Date reversement collectivité	Montant TVA (€)
1/2015	04/11/2015	13/01/2016	18/02/2016	2 802,78
1/2016	20/06/2016	16/08/2016	20/10/2016	45
2/2015	25/04/2016	15/06/2016	13/09/2016	177,4

## 4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégué et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégué, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

### 4.3.1 La situation sur les installations

#### DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

En dehors des travaux décrits ci-après, l'état général des installations permet leur exploitation dans des conditions satisfaisantes. Les accès aux installations sont en bon état. L'état du génie civil, des clôtures, des portails et des huisseries est correct. Les équipements de télésurveillance, d'anti-intrusion, et l'ensemble des équipements électromécaniques sont en état normal de fonctionnement et d'exploitation.

#### TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le détail des investissements prévus dans le cadre du fonds spécial a fait l'objet de concertations avec vos services techniques pour aboutir au programme prévisionnel validé en début d'année.

#### • LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
PONCEY LES ATHEE-Usine de Poncey-RVT-Liner cascades	57 361,55
DIJON-Bureaux de Chèvre Morte-RVT-Bat Fontainerie / Rem état alim O chaudes douche	3 749,39
DIJON-Bureaux de Chèvre Morte-RVT-Modification du vestiaire Femmes à la fontainerie	1 296,73
DIJON-CAPTAGE_des Gorgets (+ pluviomètre)-RVT-Remise en état Cloture Gorgets	9 994,48
DIJON-POMPAGE_de Chèvre-Morte-RVT-Portail principal /verrin	1 395,34
DIJON-Bureaux de Chèvre Morte-RVT-Porte principale magasin général	7 206,94

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-POMPAGE_de Chèvre-Morte-RVT-Refection logement	18 091,29
DIJON-Réservoir de Victor Hugo-RVT-Passerelle	24 663,7
PONCEY LES ATHEE-Logement de fonction et annexes à Poncey-RVT-Rehabilitation logement (Poncey)	4 441,61
MESSIGNY ET VANTOUX-Poste de chloration de ste Foy-RVT-Rehabilitation logement	8 443,11
DIJON--RVT-Rehabilitation logement Longvic	852,06
DIJON-Bureaux de Chèvre Morte-RVT-Aménagement magasin sous traitant GD	110,62
DIJON-POMPAGE_de Chèvre-Morte-RVT-Rehabilitation logement (Mont Leger)	14 283,81
DIJON-Réservoir de Chatenay-RVT-Renouvellement partiel de 8m cloture	5 578,28
VELARS SUR OUCHE-POMPAGE_de Corcelles-RVT-Compteur ET tutauyerie	4 805,85
PONCEY LES ATHEE-USINE_de Poncey-RVT-Analyseur de chlore	7 994,97
FLAVIGNEROT-Réservoir et surpresseur de Flavignerot-RVT-Compteur surp mont afrique	2 254,03
DIJON-Secto rue de mirande voie ferree (Dijon)-RVT-Compteur	5 563,62
DIJON-POMPAGE_de Chèvre-Morte-RVT- remise en etat boucle magnetique du portail de Cm	628,68
PONCEY LES ATHEE-USINE_de Poncey-RVT-Filtre à charbon 4 et 5	2 347,67
PONCEY LES ATHEE-USINE_de Poncey-RVT-Onduleur usine poncey	1 637,46
TALANT-Réservoir des Marmuzots-RVT-VEG Refoul Reservoir HS Chaumont	2 550,96
PONCEY LES ATHEE-Usine de Poncey-RVT-Bache eau filtre / pompe 1p02b	3 475,95
PONCEY LES ATHEE-Champ captant de Poncey (rive droite + extension)-RVT-2 Portillons entree pieton	2 374,15
PONCEY LES ATHEE-Champ captant de Poncey (rive droite + extension)-RVT-Filtre doucet / GP1	14 549,3
PONCEY LES ATHEE-Usine de Poncey-RVT-Débitmètre sortie usine vers 800	- 57,75
DIJON-RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas-RVT-Refection moteur GP2 vers Valmy Haut	4 469,24
DIJON-Barrage du Lac Kir-RVT-Capteur Position vanne	960,73
DIJON-Champ captant de Flammerans-RVT-2 débitmètres DN 250 vers usine	3 187,84
PONCEY LES ATHEE-Champ captant de Poncey (rive droite + extension)-RVT-Pompe Puits	17 801,1
PONCEY LES ATHEE-Champ captant de Poncey (rive droite + extension)-RVT-Réhabilitation Forages	359 882,80
PONCEY LES ATHEE-USINE_de Poncey-RVT-ecran tactile station alerte eau brute	1 787,95
DIJON-Champ captant de Flammerans-RVT-Onduleur station pompage flammerans	1 637,46
Sans-commune-Secto hameau de Mirande-RVT-Compteur et télétransmetteur (strat)	2 391,17
DIJON-VEG Dijon à Saint Apollinaire bd Mal de Lattre de Tassigny-RVT-VEG BIS	1 510,67
FONTAINES LES DIJON-VEG Dijon à Daix Charme d'Aran-RVT-Compteur	1 397,82
DIJON-Champ captant de Flammerans-RVT- Filtre Doucet / Pompe vidange lavage filtre	- 4 123,43
PONCEY LES ATHEE-USINE_de Poncey-RVT-Demarreur pompe Bache eau filtrées	3 896,69

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
DIJON-Champ captant de Flammerans-RVT-Station Refoul 4 parafoudres	- 1 383,06
DIJON-RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas-RVT-Vannes Modulantes de chloration 2x800 + 1x500	2 955,09
DIJON-POMPAGE_de Chèvre-Morte-RVT-Sonde Turbidemetre ref Marcs dor (gorgets)	2 875,05
DIJON-Vanne électrique Ø 800 rue Châteaubriand / Bd Pascal-RVT-Motoréducteur	6 497,89
VELARS SUR OUCHE-POMPAGE_de Corcelles-RVT-Demarreur GP1	55,5
DIJON-RESERVOIR POMPAGE_Valmy Bas-RVT-Débitmètre réinjection 800	970,64
CHENOVE-VEG Dijon à Chenôve Voisenet-RVT-Compteur	4 436,79
DIJON-Source de Ste Foy-RVT-Teletransmission du turbidimètre source Ste Foy	727,71
VELARS SUR OUCHE-Puits de captage de Corcelles-RVT-Groupe pompage 1 ET 2 et vanne	13 438,3
PONCEY LES ATHEE-Champ captant de Poncey (rive droite + extension)-RVT-Réhabilitation Forages	28 274,31
PLOMBIERES LES DIJON-CAPTAGE_Pré au boeuf-RVT-Remplacement partiel canalisation	950,56
DIJON-Champ captant de Flammerans-RVT-3 debitmetres	7 454,71
DIJON-Vanne électrique rue A. Fremiet / rue Marceau-RVT-Motoréducteur	4 279,77
DIJON-Champ captant de Poncey (rive droite + extension)-RVT-Armoire électrique Puits 3 bis 6 bis 15 ET 15RD	66 523,7
PONCEY LES ATHEE-USINE_de Poncey-RVT-Filtre à sable: vessies	8 393,3
-	738 919,08

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

<b>Travaux neufs effectués sur les installations</b>	
<b>Opération</b>	<b>Dépenses comptabilisées (€)</b>
DIJON-Station pompage de Chèvre-Morte-TN-Projet UFde Morcuil Phase administrative	138 248,26
Sans-commune-Local chlore EauVitale-TN-STEP/Securisation chloration (caisson chlore STEP)	10 539,52
DIJON-Réservoir des Marmuzots-TN-Chloration	505,85
PONCEY LES ATHEE-Usine de Poncey-TN-Sécurisation chloration PONCEY	24 468,64
Sans-commune-Surpresseur de la Cras-TN-Déshumidificateur	2 296,61
PONCEY LES ATHEE-Champ captant de Poncey (rive droite + extension)-TN-Création de puits à drains (P13 et P14)	13 281,68
PONCEY LES ATHEE-POMPAGE_de Poncey-TN-Etude du pompage de Poncey (Modernisation)	9 667,94
VAL SUZON-SOURCE_de Ste Foy-TN-étude de biocapteurs 4	33 011,55
PONCEY LES ATHEE-Champ captant de Flammerans-TN-Sondes de niveau sur 15 puits	8 599,13
PONCEY LES ATHEE-USINE_de Poncey-TN-Eclairage int & ventil couverture cascades & filtr	14 187,07
DIJON-Réservoir de la Motte giron-TN-Analyseur de chlore	78,41
DIJON-Station pompage de Chèvre-Morte-TN-Securisation chloration (caisson chlore CM)	18 717,60
MAGNY SUR TILLE-VEG Dijon 800 Saône Mondragon (Magny Montarlot)-TN-Analyseur de chlore et chloration	2 115,20
DIJON-Poste de chloration de ste Foy-TN-Sécurisation chloration MESSIGNY	12 280,67
DIJON-Réservoir des Marmuzots -TN- Installation variateur sur GP1 Chaumont	2 206,29
-	290 204,44

### 4.3.2 La situation sur les canalisations

#### DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Sans Objet

#### TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le détail des investissements prévus dans le cadre du fonds spécial à fait l'objet de concertations avec vos services techniques pour aboutir au programme prévisionnel validé en début d'année.

#### INDICATEURS

Le renouvellement des réseaux fait l'objet d'un indicateur de performance :

Renouvellement réseau					
Nature	2012	2013	2014	2015	2016
Longueur du réseau renouvelé (ml)	6	363	51	4 098	7 076
Longueur du réseau réhabilité (ml)	0	0	0	0	0
Longueur du réseau (ml)	580 551	603 909	605 681	614 568	623 158
<b>Taux moyen annuel de renouvellement du réseau (%)</b>	0,001	0,601	0,008	0,667	1,136
<b>Taux moyen sur 5 ans de renouvellement du réseau (%)</b>				0,3721	

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

<b>Renouvellement et réhabilitation des réseaux</b>	
<b>Opération</b>	<b>Dépenses comptabilisées (€)</b>
DIJON--RVT-Cana Dijon Rue Maurice Blondel	- 10,37
DIJON--RVT-Cana Dijon Rue de Longvic	852,06
DIJON--RVT-Dijon chemin fort motte giron tranche N° 2	180 768,23
DIJON--RVT-Canalisation Rue Montseigneur Favier	50 259,39
DIJON--RVT-Canalisation eau rue Piron	85 934,11
DIJON--RVT-Cana Dijon Rue de la Fontaine Ste Anne	85 137 ,31
DIJON--RVT-Cana Dijon Ave du Mont-Blanc	113 741,16
PLOMBIERES LES DIJON--RVT-Cana Rue Albert Remy coté pair	- 10,83
PLOMBIERES LES DIJON--RVT-Canalisation - Rte de Dijon à Plombières	192 250,83
PONCEY LES ATHEE--RVT-Réhabilitation cana Ø 800 Lot 2 Voie Ferrée Magny	1 994 839,04
PONCEY LES ATHEE--RVT-Réhab. canalisation Ø800 - Lot1 Voie Ferrée Poncey	1 769 652,63
PONCEY LES ATHEE--RVT-Etude Réhabilitation canalisation 800	- 12 926,00
DIJON--RVT-Eau verte/ accessoires hydrauliques	114,99
DIJON--RVT-Canalisation 600 Botanic Route de Langres	72 154,16
DIJON--RVT-Dijon Cana rue mermoz	56 576,82
DIJON--RVT-Renov cana Dijon Route D Ahuy Phase 2	91 458,93
DIJON--RVT-RN cana chemin des petites roches	18 885,16
DIJON--RVT-Renov cana Dijon Place Jean Mace	20 850,68
DIJON--RVT-Dijon rue de volnay Ø 150 fonte 330 ml	105 038,22
DIJON--RVT-Cana Dijon Rue Paul Lippe	1 611,18
DIJON--RVT-Dijon Cana rue des marcs d or	72 426,63
DIJON--RVT-Renov cana Dijon RoPlace des Cordeliers	46 741,46
DIJON--RVT-Accessoires hydraulique	77 101,20
-	5 023 446,99

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués sur les canalisations par le Délégué cette année sont les suivants :

<b>Travaux neufs effectués sur les réseaux</b>	
<b>Opération</b>	<b>Dépenses comptabilisées (€)</b>
CORCELLES LES MONTS-Réservoir de Corcelles les Monts-TN-Compteur distrib Corcelles	4 114,85
DIJON--TN-Extension cana Domaine de la Cras	- 0,31
Sans-commune-Secto Kir (Dijon)-TN-Débitmetre kir	9 700,23
Sans-commune-Secto Martyrs (Dijon)-TN-Débitmetre martyrs de la resistance	10 188,90
DIJON--TN-Plombieres/ route de Dijon extension AEP	73 704,49
DIJON-Sectorisation Avenue de l'Ouche-TN-Pose debitmètre secto Dijon ave de l ouche	7 571,32
Sans-commune-Secto Poincaré (Dijon)-TN-Débitmetre poincare	10 581,73
Sans-commune-Secto Refoulement Flavignerot (Corcelles)-TN-Compteur	8 869,78
PLOMBIERES LES DIJON-Réservoir cité de la Flamme-TN-Débitmètre sortie réservoir	4 587,72
DIJON--TN-Ext eau rue de Bourgogne	270,24
DIJON--TN-Etude et calibrage debitmetre secto	112 302,59
DIJON-Bureaux de Chèvre Morte-TN-Capteurs de bruits 100 neufs	85 877,28
CORCELLES LES MONTS-Réservoir de Corcelles les Monts-TN-Compteur refoulement Corcelles	4 929,58
-	332 698,40

**4.3.3 La situation sur les branchements****DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS**

Sans objet

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

<b>Renouvellement des branchements</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Dépenses comptabilisées (€)</b>
Branchements	244 986,35
Branchements plomb	299 768,12
<b>Total</b>	<b>544 754,47</b>

La liste des branchements renouvelés est en annexe.

#### 4.3.4 La situation sur les compteurs

##### • LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2015	2016	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	1,8%	4,9%	176,0%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	346	976	182,1%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	19451	19878	2,2%
20 à 40 mm remplacés (%)	2,0%	3,2%	58,9%
- 20 à 40 mm remplacés	105	169	61,0%
- 20 à 40 mm Total	5149	5217	1,3%
> 40 mm remplacés (%)	8,8%	3,9%	-55,4%
- > 40 mm remplacés	40	19	-52,5%
- > 40 mm Total	453	482	6,4%
Age moyen du parc compteur	13,3	13,6	2,0%

##### • LES COUTS COMPTABILISES

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Coût comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	Dépense constatée ou en cours (€)
Dépense constatée ou en cours dans le cadre de remplacements de compteurs	185 258,1
Total	185 258,1

## 4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

### 4.4.1 Le renouvellement

#### • LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	738 919,08
Réseaux	5 023 446,99
Branchements	544 754,47
Compteurs	0
<b>Total</b>	<b>6 307 120,54</b>

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

<b>Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Dépenses comptabilisées (€)</b>
Garantie de continuité de service	501 051,96
Programme contractuel de renouvellement	299 768,12
Fonds contractuel de renouvellement	5 506 300,46
<b>Total</b>	<b>6 307 120,54</b>

- **LES SUBVENTIONS REÇUES**

<b>Subventions perçues sur l'année 2016</b>	
<b>Opération</b>	<b>Subventions comptabilisées (€)</b>
Renouvellement canalisations AEP 2015	1 414 654,00
Renouvellement branchements plomb Dijon –Plombières (tranche 2015)	111 200,00
Renouvellement canalisation Ø800	1 701 000,00
Renouvellement canalisations centre historique	87 680,00
<b>Total</b>	<b>3 314 534,00</b>

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 4 dernières années d'exercice sont les suivantes :

<b>Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)</b>				
<b>Opération</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Renouvellement	1 435 942,01	1 323 833,99	3 517 652,61	6 307 120,54

#### 4.4.2 Le remplacement en domaine privé

Le remplacement en domaine privé	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	0
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	185 258,1
Télérelèves	0
<b>Total</b>	<b>185 258,1</b>

#### 4.4.3 Les travaux neufs du domaine concédé

- LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	290 204,44
Réseaux	332 698,4
Branchements	0
Compteurs	0
<b>Total</b>	<b>622 902,84</b>

- LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	0
Fonds contractuel de travaux	622 902,84
Investissement incorporel	0
<b>Total</b>	<b>622 902,84</b>

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 4 dernières années d'exercice sont les suivantes :

<b>Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)</b>				
<b>Opération</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Travaux neufs	226 590,6	310 640,9	670 062,2	622 902,8

- **LA SITUATION DU FONDS DE TRAVAUX**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de travaux en fin d'exercice est la suivante :

**LYONNAISE DES EAUX SUEZ  
BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA**



**GRAND DIJON  
Investissements  
SITUATION DES COMPTES AU 31/12/2016**

**EXERCICE : 2016**

**En Curo**

**Disponibilités du fonds**

Solde exercice précédent au 01/01/2016  
Dotations SUEZ 2016

**Total des disponibilités**

**Imputations de l'exercice 2016**

Somme des dossiers liés à la Garantie  
Somme des dossiers liés au Fonds Spécial

**Total des imputations**

**Subventions et avances reçues et à imputer**

**Solde du fonds au 31/12/2016**

**EAU**

13 476 000

2 087 800

15 563 800

690 968

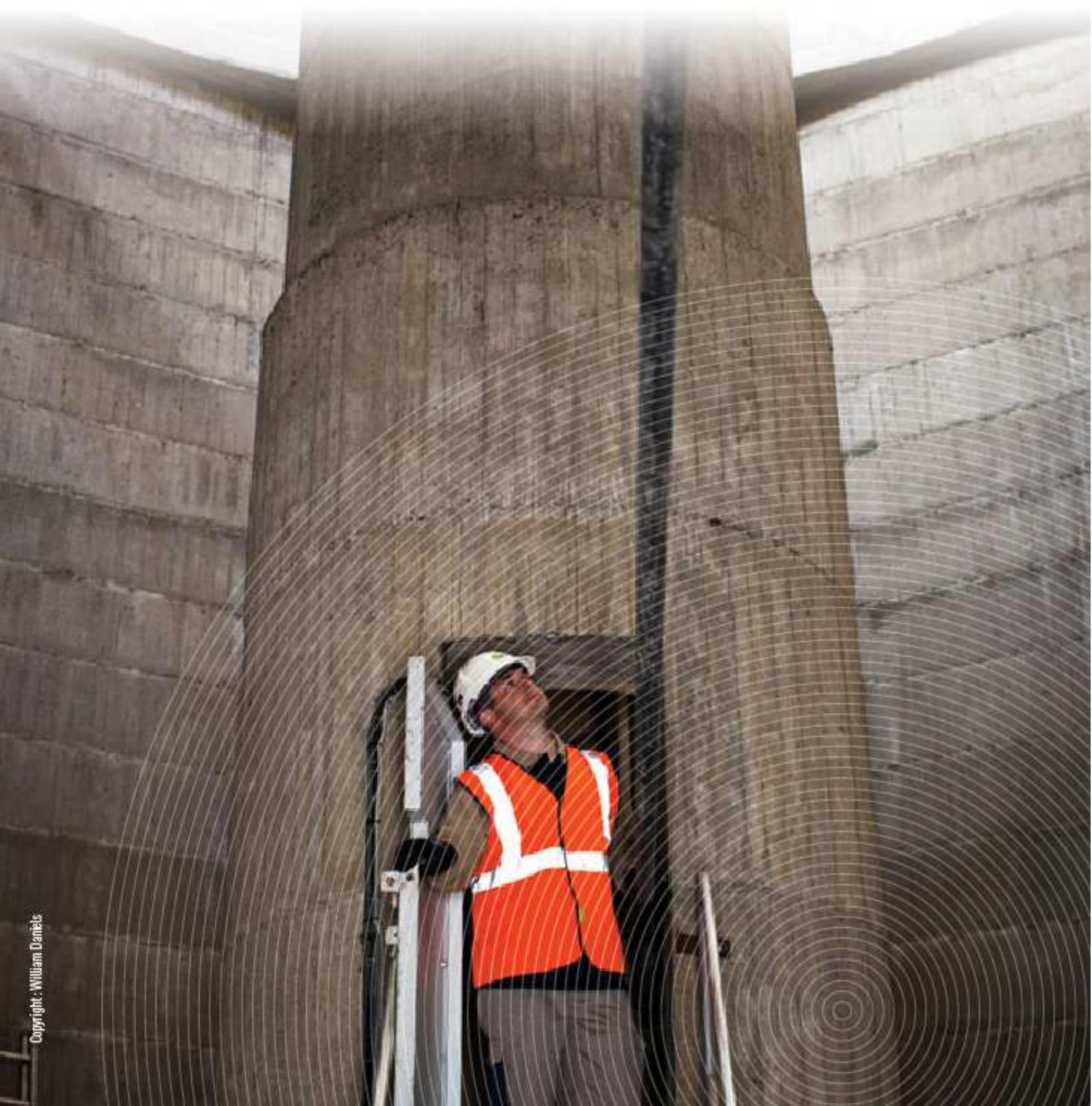
6 184 387

6 875 355

3 314 534

**12 002 979**

# 5 | Votre délégataire





**SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.**

Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE...) se sont fédérées sous la marque unique **SUEZ**. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ**. Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ est déployée sur les supports clients particuliers depuis septembre 2016.

Le 10 octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France SAS est devenue SUEZ Eau France SAS, les autres mentions légales (RCS...) restant inchangées.

Le site internet [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr) a également fait peau neuve et son ergonomie a été optimisée pour mieux répondre aux attentes de nos clients.



Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

**SUEZ BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA, UN ACTEUR LOCAL, IMPLIQUÉ ET SOLIDAIRE**

Anciennement Lyonnaise des Eaux, SUEZ allie la dimension d'un groupe expert qui innove pour la santé de l'eau, protecteur de la ressource, et la proximité d'**une entreprise locale qui contribue à l'activité économique et à l'emploi**.

Au service des usagers de l'eau, délégataire et partenaire des collectivités locales et des industriels, SUEZ est un employeur qui compte sur votre territoire avec 514 collaborateurs qui embauchent chaque jour sur 5 départements (Aube, Côte d'Or, Haute-Marne, Jura et Saône-et-Loire) et 24 sites.

Acteur économique et local majeur, SUEZ est présent dans les tissus économique, associatif et culturel, et participe pleinement à la vie de la cité, que ce soit en zone urbaine ou rurale.

## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 L'entreprise régionale

L'Entreprise Régionale est organisée autour de

- **une Direction des Opérations** regroupant 6 agences territoriales : agence Côte d'Or, agence Chalon Paray, agence Champagne Sud, agence Grand Dijon, agence Saône Bresse et agence Saône Jura.
- **une Direction Technique** regroupant un service Gestion du Patrimoine, un service Support Technique, une Agence Visio, un laboratoire d'analyses spécialisé en assainissement
- **une Direction Administrative et Financière** regroupant un service finance, contrôle de gestion et appui contractuel, un service achats et une plateforme approvisionnement
- **une Direction Commerciale** pilotant et animant la politique commerciale sur le territoire
- **une Agence Régionale Clients**
- **un service Ressources Humaines**
- **un service Qualité Sécurité Environnement**
- **un service Communication**

#### Une entreprise locale et responsable au service des territoires :

SUEZ Bourgogne Champagne Jura considère que sa mission va au-delà de celle d'un bon exploitant. Elle doit être un acteur du territoire à l'écoute de toutes les parties prenantes, apporter des solutions innovantes et contribuer au dialogue autour de la santé de l'eau :

- **16 600 personnes sensibilisées** en 2016 aux enjeux de l'eau à travers des visites d'installations, des dégustations d'eau du robinet, etc...
- **1 filière de formation unique en France** sur les métiers de l'eau au GRETA de Dole : 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés enseignants. Plus d'un diplômé sur trois a trouvé un emploi chez SUEZ.
- **20 000 € de taxe d'apprentissage** versés aux établissements de la région
- Un engagement dès 2006 pour créer puis mettre à disposition de ses clients la technologie ACCEO qui offre une solution de communication universelle pour les personnes sourdes et malentendantes

**► un employeur local responsable**

SUEZ en Bourgogne Champagne Jura contribue au développement humain de ses collaborateurs, tient pleinement son rôle d'employeur local responsable et agit en faveur de l'insertion, de l'égalité des chances, de la diversité et de l'absence de discrimination.

**100 % D'EMPLOIS LOCAUX**

**514 COLLABORATEURS**

**24 LIEUX D'EMBAUCHE**

**29 JEUNES EN ALTERNANCE**

**12 EMPLOIS HANDICAP**

**7 800 HEURES** de formation, environ 3 fois supérieur à l'obligation légale

**8 PARTENARIATS** pour l'emploi et l'insertion (GRETA de Dole, les Pôles Emploi de Bourgogne, Franche-Comté et Champagne, Missions locales, PIMM's à Dijon, FACE à Chalon-sur-Saône, 100 chances 100 emplois)



**Chiffres clés de l'Entreprise Régionale (2016) :**

- 514 collaborateurs
- 24 lieux d'embauche
- 570 collectivités partenaires\*
- 130 contrats avec les industriels
- 638 633 habitants desservis en eau potable\*
- 44,7 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable produits
- 116 usines d'eau potable
- 422 réservoirs d'eau potable
- 7 447 km de réseaux eau
- 461 022 habitants desservis en assainissement\*
- 36 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées
- 88 stations d'épuration
- 3 544 km de réseaux d'assainissement

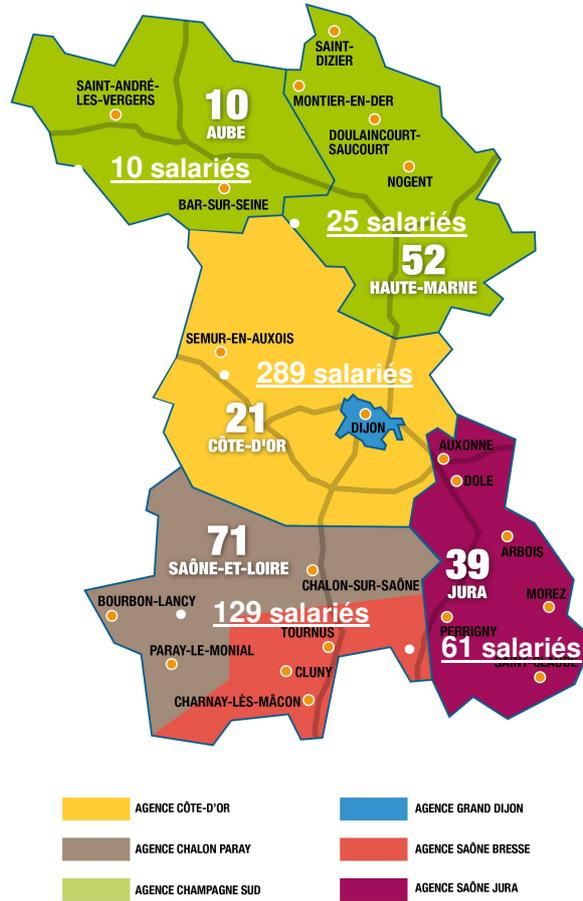


\* données 2016

© SUEZ / WILLIAM DANIELS

### 5.1.2 Nos implantations

Les **514 salariés** de SUEZ Bourgogne Champagne Jura sont regroupés dans 24 lieux d'embauche, eux-mêmes implantés au plus près des contrats grâce à nos 6 agences territoriales.







# 6 | Glossaire





## PRINCIPALES DÉFINITIONS

### A

- **Abandon de créance**  
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**  
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**  
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**  
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**  
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**  
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**  
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

### B

- **Branchement eau**  
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

### C

- **Certification ISO 9001**  
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**  
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**  
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**  
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**  
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**  
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**  
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**  
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

---

## D

---

- **Débitmètre**  
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**  
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**  
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

---

## E

---

- **Échantillon**  
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**  
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

---

## H

---

- **Habitant**  
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

---

I

---

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$ .  
L'unité est en m<sup>3</sup>/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$   
ou  $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$ . Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m<sup>3</sup>/km/j).

---

L

---

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

---

M

---

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

---

N

---

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

---

P

---

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

## R

---

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)  
L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

## S

---

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

---

**V**

---

- **Vanne**  
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**  
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**  
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé**  
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**  
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé**  
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté**  
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé**  
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**  
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé**  
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit**  
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production**  
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau**  
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**  
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

## LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

### 1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (code D102.0)**

Le prix au m<sup>3</sup> est calculé pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m<sup>3</sup>

Formule = (montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup> au 1er janvier de l'année N+1) / 120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

### 2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

#### A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule =  $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

#### **B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :**

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule =  $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

#### **• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

#### **Partie A : plan des réseaux (15 points)**

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

#### **Partie B : inventaire des réseaux (30 points)**

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

#### **Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)**

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000



# 7 | Annexes





## 7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

### SOMMAIRE

#### REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

##### MARCHES PUBLICS

##### GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

##### ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

##### DROIT DE LA CONSOMMATION

#### REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

##### ❖ FACTURATION ELECTRONIQUE

##### > Décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Le décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2016. Comme le prévoit l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les contrats signés ou en cours d'exécution, la facturation électronique est obligatoire pour les grandes entreprises, titulaires d'un contrat public ou intervenant au contrat en tant que sous-traitants admis au paiement direct. L'obligation de recourir à la facturation électronique sera progressivement étendue à toutes les entreprises, en fonction de leur taille, pour une généralisation du dispositif en 2020 (entreprises de taille intermédiaire : 2018 ; PME : 2019 ; TPE : 2020).

Le décret précise que les factures électroniques devront obligatoirement être déposées, transmises et réceptionnées par le biais de l'application Chorus Pro, exceptées pour les factures classées secret défense au sens de l'article 413-9 du code pénal. Si la facture est transmise en dehors de l'utilisation du portail, l'acheteur public devra informer son cocontractant de l'obligation d'utiliser Chorus Pro.

Le décret indique que la facture électronique doit comporter les mentions suivantes :

« 1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;

5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires »

Le point de départ du délai de paiement correspond à « la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ». Cette date peut varier selon la transmission au sein du portail Chorus Pro :

« 1° Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé, à la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture et, pour les autres pouvoirs adjudicateurs, à la date de notification du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée, définie à l'article 2 de la même ordonnance ;

« 2° Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur cette solution mutualisée. »

#### ❖ **CANDIDATURES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS – ATTESTATIONS**

##### **> Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession**

Un arrêté du 25 mai 2016 détermine les moyens de preuve pouvant être présentés par un attributaire pressenti d'un marché public ou d'une concession pour attester qu'il a bien souscrit à ses obligations fiscales et sociales. Il complète les dispositions des nouveaux textes « Marchés publics » et « Concessions » relatifs aux interdictions de soumissionner (cf notamment article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 39 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Comme le prévoyait le droit antérieur, les candidats peuvent obtenir, auprès de leur administration fiscale, un certificat attestant du paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA (article 1 de l'arrêté). Quant aux obligations sociales, un certificat sera délivré par les organismes compétents au titre des cotisations de sécurité sociale, assurance vieillesse des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries et des obligations d'emploi des travailleurs handicapés. (article 2).

Cet arrêté du 25 mai 2016 s'applique aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter de sa date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire le 2 juin 2016.

#### ❖ **REPRISE PROVISOIRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

##### **> Conseil d'Etat, 16 novembre 2016, Société Opale Dmcc, n° 401321**

Dans le cadre de la résiliation anticipée d'un contrat de la commande publique, la reprise provisoire des relations contractuelles est possible dès lors que le requérant justifie, d'une part, d'une situation d'urgence et, d'autre part, d'atteintes graves et immédiates que la résiliation litigieuse est susceptible de porter à l'intérêt général, aux intérêts du requérant ou des tiers.

Dans sa décision du 16 novembre 2016, le Conseil d'Etat a précisé quels éléments devraient être pris en compte pour caractériser les atteintes graves et immédiates aux intérêts du requérant. A ce titre, il ne doit pas être seulement pris en compte la perte de revenus du requérant résultant de la décision de résiliation. Cette perte de revenus doit être mise en perspective avec « sa situation financière et la menace pesant sur sa pérennité, notamment à son chiffre d'affaires global ».

## **DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

---

#### ❖ **TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPEENE « CONCESSIONS »**

##### **> Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession**

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « Concessions » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « Marchés », l'ordonnance « Concessions » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les

délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « Concessions » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« in-house ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs. L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « Concessions ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « Sapin ».

## **I. Eléments liés à la passation du contrat**

### **• Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »**

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « Sapin ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

### **• Les dispositions nouvelles**

L'ordonnance et le décret « Concessions » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
  - . aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
  - . quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit

être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la collectivité. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

## **II. Éléments liés à l'exécution du contrat**

### **• Durée**

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit antérieur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement, et ne doivent pas excéder « *le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Les textes reprennent, en matière d'eau potable et d'assainissement, le principe suivant lequel l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

### **• Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)**

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou en cas de restructuration du concessionnaire initial.

### **• Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation**

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

### **• Occupation du domaine public**

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation

d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

### ❖ LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE

#### > **Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique**

La loi pour une République numérique a été publiée le 8 octobre 2016. Les dispositions les plus importantes concernant les concessions de service public sont les suivantes :

- Obligation pour le concessionnaire de fournir aux collectivités les données et bases de données indispensables à l'exécution du service en vue notamment de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux ;
- Obligation de communiquer au public les codes sources utilisés dans le cadre du service public sous réserve du secret industriel et commercial ;
- Obligations de transparence concernant les traitements algorithmiques mis en œuvre dans le cadre du service public ;
- Obligations très larges de publication des documents en lien avec le service public.

### ❖ MODELE D'AVIS POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE CONCESSION

#### > **Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession**

L'arrêté a été pris sur le fondement de l'article 14 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dit décret « *Concessions* ». Il détermine le contenu de l'avis de concession devant être publié dans le cadre de la procédure « *simplifiée* ».

Pour rappel, conformément à l'article 10 du décret « *Concessions* », les contrats éligibles à la procédure « *simplifiée* » sont ceux dont la valeur est inférieure ou égale au seuil européen (5 225 000 € HT) ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable.

L'article 2 de l'arrêté précise notamment qu'il n'est pas obligatoire de renseigner l'ensemble des rubriques du modèle européen pour les contrats relevant de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, dont le seuil est inférieur ou égal au seuil européen ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable. Seules les rubriques mentionnées à l'article 1 de l'arrêté devront être renseignées :

- Nom et adresses
- Communication
- Intitulé
- Description des prestations
- Critères d'attribution
- Conditions de participation
- Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Les rubriques qui ne seront pas renseignées dans l'avis de publicité ne seront pas facturées à la personne publique.

L'arrêté est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 et s'applique depuis cette date aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication.

### ❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP PROVISOIRE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN CAS D'URGENCE

#### > **Conseil d'Etat, 4 avril 2016, Société Caraïbes Développement, n°396191**

Le Conseil d'Etat a précisé que la conclusion d'un contrat provisoire de délégation de service public est possible, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, si trois conditions cumulatives sont réunies :

- **L'urgence**, caractérisée par l'impossibilité imprévisible, soudaine et extérieure à la volonté de la personne publique, de faire poursuivre l'exécution du service public par son cocontractant ou par elle-même.
- **Un motif d'intérêt général** tenant à la continuité du service public ;
- **Une durée du contrat provisoire** ne dépassant pas le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en bonne et due forme ou pour organiser les conditions de la reprise du service en régie.

#### ❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC MULTISERVICES

> Conseil d'Etat, 21 septembre 2016, Communauté urbaine du Grand Dijon, n° 399656 et n° 399699

Par un arrêt du 21 septembre 2016, le Conseil d'Etat a apporté une précision importante quant au périmètre d'une délégation de service public en considérant qu'une collectivité pouvait déléguer la gestion de plusieurs services « connexes » au sein d'un seul et unique contrat.

Le Conseil d'Etat juge ainsi que « **qu'aucune disposition législative ni aucun principe général n'impose à la collectivité publique qui entend confier à un opérateur économique la gestion de services dont elle a la responsabilité de conclure autant de conventions qu'il y a de services distincts ; qu'elle ne saurait toutefois, sans méconnaître les impératifs de bonne administration ou les obligations générales de mise en concurrence qui s'imposent à elle, donner à une délégation un périmètre manifestement excessif ni réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux.** »

Les deux limites sont donc les suivantes :

- la délégation ne doit pas avoir un périmètre excessif ;
- la délégation ne doit pas réunir en son sein des services qui n'ont aucun lien entre eux.

#### ❖ QUALIFICATION ET INDEMNISATION DES BIENS RETOUR : LES BIENS DETRUIITS EN COURS DE CONTRAT RESTENT DES BIENS DE RETOUR MEME S'ILS SONT DEVENUS TECHNOLOGIQUEMENT INUTILES

> Conseil d'Etat, 26 février 2016, Syndicat mixte de chauffage urbain la Défense, n°384424

Au cours d'un contrat de concession, certains ouvrages avaient été détruits par une explosion, et seulement partiellement reconstruits. En fin de contrat, la personne publique concédante a saisi le juge pour être indemnisée de la valeur des biens détruits : en tant que biens de retour, ces derniers auraient en effet dû lui revenir gratuitement en fin de contrat.

La problématique était double :

- d'une part, la destruction des biens en cours de contrat, et leur reconstruction seulement partielle, qui privait l'autorité concédante de biens dont elle aurait normalement dû devenir propriétaire ;
- d'autre part, le fait que ces biens étaient devenus inutiles au service public du fait des avancées technologiques posait la question de savoir s'ils devaient malgré tout être indemnisés.

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a rappelé sa jurisprudence [Commune de Douai](#) (CE, 21 décembre 2012, n° 342788), aux termes de laquelle sont qualifiés de biens de retour tous les biens nécessaires au fonctionnement du service public. En conséquence, ces biens doivent en principe faire retour gratuitement à la personne publique en fin de contrat s'ils ont été amortis.

Concernant le caractère inutile des biens, le Conseil d'Etat a jugé que cela n'avait aucune incidence sur leur qualification de biens de retour, puisqu'ils ont été utiles au fonctionnement du service public à un moment donné. Le seul moyen de déroger à la règle du retour gratuit est d'inscrire une clause au contrat prévoyant expressément la reprise par le concessionnaire des biens perdant leur caractère nécessaire au service public.

Concernant l'indemnisation des biens détruits, le Conseil d'Etat a précisé qu'il importait alors de rechercher si le concédant avait entendu, au titre de ses pouvoirs dans l'exécution du contrat, renoncer à la reconstitution de ces biens.

#### ❖ **INDEMNISATION DES FRAIS FINANCIERS EN CAS DE RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

> **Conseil d'Etat, 11 mai 2016, Commune de Bordeaux, n° 383768**

Dans une affaire relative à l'indemnisation du cocontractant suite à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de partenariat du stade de Bordeaux, le Conseil d'Etat a expressément reconnu le caractère utile des frais financiers exposés par le titulaire du contrat.

*A priori*, lesdits frais financiers incluent les intérêts mais aussi les coûts de rupture ou de décalage des instruments de couverture de taux.

Il semble donc que le coût du financement des investissements puisse compter au titre du préjudice subi par le titulaire, de sorte qu'il pourrait prétendre en être indemnisé suite à la résiliation pour motif d'intérêt général.

Le principe ainsi posé rejoint la règle résultant [de l'article 56 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#), qui vise le cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat par le juge faisant suite au recours d'un tiers. Le principe est également posé pour les marchés de partenariat à l'article 39 de la loi « *Sapin II* », modifiant l'article 89 de l'ordonnance « *Marchés publics* ». Dans ces deux cas, en cas de résolution ou de résiliation du contrat, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

## **MARCHES PUBLICS**

### ❖ **ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS**

1°/ **Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés**

2°/ **Modification de l'ordonnance par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II »**

Les décrets d'application de l'[ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#) ont été publiés le 25 mars 2016 (1°). Le [décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) concerne tous les marchés publics soumis à l'ordonnance, tandis que le [décret n° 2016-361](#) du même jour régit les marchés de défense et de sécurité.

Le décret d'application relatif à l'ensemble des marchés publics est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016 et s'applique à l'ensemble des marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à compter de cette date.

Le législateur est venu par la suite modifier l'ordonnance « Marchés » à l'occasion de la [loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#), dite « Loi Sapin II » (2°).

Les dispositions de la loi dite « Sapin II » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 10 décembre 2016.

### 1°/ **Dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés**

Les dispositions du décret « Marchés » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

#### **Préparation du marché public**

« **Sourçage** » – Le texte consacre la pratique du « *sourçage* » (article 4 du décret) en prévoyant des échanges et des études préalables avec les opérateurs économiques en amont de la passation d'un marché public. L'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences dès lors que cette étape ne fausse pas la concurrence et l'égalité de traitement des candidats.

**Marchés publics réservés** – S'agissant des marchés publics réservés, le texte fixe la proportion minimale de travailleurs handicapés ou défavorisés employés par les opérateurs économiques pouvant en bénéficier à hauteur de 50% de leurs effectifs (article 13 du décret).

- **Passation**

**Délai de réception des offres** – Les délais de réception des candidatures et des offres sont réduits :

- pour les appels d'offres ouverts, le délai passe de 52 à 35 jours, et peut être ramené à 30 jours si les offres sont présentées par voie électronique ;
- pour les appels d'offres restreints, les procédures concurrentielles avec négociation, et de dialogue compétitif, ce délai est porté à 30 jours ;
- pour les procédures négociées avec mise en concurrence préalable, il n'est que de 15 jours.

Ces délais constituent des minima que les collectivités doivent adapter en fonction de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs pour préparer leur candidature et leur offre.

**Régularisation des offres irrégulières** – Les acheteurs se voient reconnaître la faculté de demander une régularisation d'une offre irrégulière et/ou inacceptable. Dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation, seules les offres irrégulières peuvent bénéficier d'une régularisation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans les autres procédures, cette régularisation peut concerner aussi bien l'offre irrégulière que celle inacceptable, mais là encore à condition que l'irrégularité ne tienne pas au fait que l'offre soit anormalement basse.

- **Exécution**

**Modification du marché en cours d'exécution** – Les règles de modifications du marché en cours d'exécution sont très proches de celles applicables aux contrats de concession. On retrouve ainsi les mêmes trois hypothèses principales, à savoir :

- l'autorisation sans limitation de montant des modifications résultant de clauses de réexamen claires, précises et sans équivoque ;
- l'autorisation des modifications inférieures aux seuils européens publiés au JORF et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux ;
- l'autorisation des modifications non substantielles ;
- l'autorisation, dans une limite de 50% maximum du montant du marché, des modifications pour sujétions imprévues et prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

## **2°/ Modifications apportées par la loi dite « Loi Sapin II » du 9 décembre 2016**

- **Passation**

**Suppression de l'obligation de recourir à une évaluation préalable** – L'ordonnance marchés prévoyait l'obligation de recourir à une évaluation préalable, ayant « *pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* » avant le lancement de la procédure, pour les marchés d'un montant supérieur à 100 millions d'euros H.T. La loi Sapin II supprime cette obligation, exceptée pour les marchés de partenariat, qui sont encore soumis à une évaluation préalable.

**Allotissement** – La loi Sapin II impose au pouvoir adjudicateur de motiver sa décision de ne pas allouer un marché.

**Suppression de la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots** susceptibles d'être attribués.

**Possibilité d'examiner les offres avant les candidatures en appel d'offres ouvert** – Le décret introduit également la possibilité, en appel d'offres ouvert, d'inverser l'examen des candidatures et des offres afin de permettre de ne contrôler que la candidature du soumissionnaire en tête de classement à l'issue de l'examen des offres.

**Offres anormalement basses** – Le pouvoir adjudicateur est dorénavant soumis à l'obligation de détection en amont, par tout moyen, des offres anormalement basses.

**Critères d'attribution** – Le décret permet de fixer des critères liés à l'innovation, à l'accessibilité, à la diversité, à la biodiversité, etc. Plus largement, la loi Sapin II prévoit que le pouvoir adjudicateur doit recourir à de multiples critères et non pas à un critère unique lié au prix du marché.

**Interdiction de soumissionner des candidats** – Dorénavant une déclaration sur l'honneur est une preuve suffisante pour que le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés dans l'article 45 de l'ordonnance relative aux marchés publics.

**Marchés de partenariat** – Dès lors que l'acheteur confie la conception des ouvrages au titulaire du marché de partenariat, les conditions d'exécution du marché doivent comprendre l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.

- **Exécution**

**Fin anticipée d'un marché de partenariat** – En cas de résolution ou de résiliation du marché, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

#### ❖ **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUVANT ETRE DEMANDES AUX CANDIDATS AUX MARCHES PUBLICS**

##### > **Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics**

L'arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats sur le fondement de [l'article 50](#) du décret « *Marchés publics* ».

Il reprend en grande partie l'arrêté du 28 août 2006 qui fixait précédemment cette liste :

- s'agissant de la capacité économique et financière des candidats, l'arrêté de 2016 n'est que la reprise de ce qui était déjà prévu dans l'arrêté du 28 août 2006 : chiffre d'affaire, bilans, ... ;
- s'agissant des capacités techniques et professionnelles des candidats, la liste des documents est enrichie par rapport à la version de 2006 : désormais peut notamment être exigée « *l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public* ».

Autre nouveauté à signaler : les certificats de qualité doivent être fondés sur des normes européennes et délivrés par des organismes indépendants.

Pour ne pas porter atteinte à la concurrence, les collectivités doivent également accepter les certificats équivalents délivrés par des organismes établis dans d'autres Etats membres, et les « *mesures équivalentes* » lorsqu'un candidat est dans l'impossibilité d'obtenir les certificats dans les délais.

#### ❖ **COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A LA NOUVELLE REGLEMENTATION « MARCHES PUBLICS »**

##### > **Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics**

##### > **Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics**

Deux avis spécifiques aux marchés publics ont été publiés le 27 mars 2016 pour préciser certains points de la nouvelle réglementation :

- [l'un](#) est relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse ;
- [l'autre](#) est relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

#### ❖ **REGULARITE D'UNE OFFRE MECONNAISSANT LE REGLEMENT DE CONSULTATION**

##### **> Cour administrative d'appel de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425**

La cour administrative d'appel de Bordeaux, dans un arrêt du 7 juillet 2016, a rappelé qu'une offre est irrégulière si le soumissionnaire n'apporte pas tous les documents demandés dans le règlement de consultation, excepté le cas où l'absence des documents requis ne présente pas d'utilité dans l'appréciation de l'offre (CE, 22 décembre 2008, n°314244).

En l'espèce, la cour a estimé que si la visite d'un chantier est rendue obligatoire dans le règlement de consultation, le candidat peut ne pas l'effectuer s'il a déjà une connaissance approfondie du site en raison de l'exécution d'un marché antérieur opéré sur le même site, rendant objectivement sans intérêt une nouvelle visite. La cour considère dans ce cas que l'offre n'est pas irrégulière.

#### **GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

#### ❖ **LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

##### **> Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle**

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées publiques peuvent être soumis à une obligation de participation financière de l'assainissement collectif, au titre des dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

Une loi du 8 novembre 2016 est venue préciser qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les délibérations concernant les modalités de calcul de cette participation qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque ancienne commune sont maintenues au titre de l'année de création de la commune nouvelle.

#### ❖ **OBLIGATION DE FAIRE FIGURER LE PRIX DU LITRE D'EAU SUR LA FACTURE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

##### **> Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées a été modifié de façon à mieux informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau.

Ainsi, les factures présenteront, d'une part le coût de l'abonnement, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

Cet arrêté modificatif est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

#### ❖ **LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » INCLUT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

##### **> Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale**

Une note de la DGCL rappelle que désormais la compétence « *assainissement* » des communautés de communes est globale et non divisible. Auparavant, les communautés de communes pouvait exercer « *tout ou partie* » de la compétence assainissement.

La note précise également que la compétence « *assainissement* » que peuvent exercer les communautés de communes, d'agglomération, urbaines et les métropoles comprend la gestion des eaux pluviales.

Par conséquent, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement « *sont dès à présent tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales. Il n'existe qu'une exception, pour les communautés de communes, autorisées jusqu'à la loi NOTRe à n'exercer qu'une partie de la compétence « assainissement* » ».

#### ❖ **LIMITATION DE LA PART D'UN SERVICE DELEGUE QUE PEUT FINANCER UNE PETITE COMMUNE**

> **Conseil d'Etat, 12 février 2016, Associations « Avenir d'Alet » et « Collectif aletois gestion publique de l'eau », n° 375790**

[L'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales](#) interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux ; seul l'usager doit contribuer au financement de ce service et assurer l'équilibre économique de cette activité. Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux services de distribution d'eau et d'assainissement dans les plus petites collectivités dans lesquelles les coûts fixes sont plus difficiles à supporter pour l'usager.

Toutefois, cette dérogation est limitée. Le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 précise en effet que « *lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier* ».

Dans un arrêt du 12 février 2016, le Conseil d'État précise que cette règle limitative s'applique aux communes de moins de 3 000 habitants. Celles-ci ne peuvent donc pas subventionner un service industriel et commercial délégué au-delà du montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public, la subvention ne devant pas représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier.

#### ❖ **LE SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'UN SPIC NE CONSTITUE PAS UN BIEN DEVANT ETRE TRANSFERE PAR UNE COMMUNE A UN EPCI**

> **Conseil d'Etat, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant, n°386623**

A l'occasion d'un transfert de sa compétence « *eau* » à un syndicat intercommunal, une commune avait mis à disposition de ce dernier l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires au service public. Elle souhaitait également transférer à cette occasion le solde (déficiaire) de son budget annexe « *eau* » au syndicat.

Amené à interpréter les dispositions de [l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales](#), qui prévoit que le transfert des compétences entraîne celui des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, le Conseil d'Etat a jugé que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés.

Par conséquent, en l'espèce, le transfert du solde du compte administratif du budget annexe du service « *eau* » de la commune ne pouvait pas être imposé au syndicat.

### ❖ QUALIFICATION D'UN « EQUIVALENT LOGEMENT » POUR LA FACTURATION DES PARTS FIXES

> **Conseil d'Etat 27 octobre 2016, EURL Société d'exploitation de la maison de retraite d'Agosta Plage (SEMRAP) c/ le Ministère de l'économie et des finances, n° 383501**

Par un arrêt du 27 octobre 2016, le Conseil d'Etat indique que les chambres d'un Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) peuvent constituer un équivalent logement et à ce titre faire l'objet d'une part fixe par chambre.

Cela est possible dès lors que le nombre de chambre a une incidence directe sur l'étendue des besoins de l'établissement en matière d'assainissement et d'eau. Ainsi la prise en compte du nombre de chambre au sein de l'établissement est un critère pertinent permettant de garantir le caractère proportionné du montant de la redevance avec le coût du service rendu.

Il est en outre rappelé que la redevance doit « *garantir le caractère proportionné de celui-ci avec le coût du service rendu* ». Cette solution s'applique au cas d'espèce en matière de redevance d'assainissement et semble transposable aux redevances d'eau.

## ENVIRONNEMENT

### EAU POTABLE

#### ❖ CONDITIONS D'AGREMENT DES LABORATOIRES

> **Arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation de prélèvements**

Un arrêté du 5 juillet 2016 procède à une mise à jour des conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. La nouvelle liste des laboratoires agréés sera publiée sur le site internet du ministère chargé de la santé ; les agréments en cours restent en vigueur ; l'agrément peut être délivré pour un ou plusieurs paramètres. Il est délivré pour 5 ans maximum. L'ANSES ou l'ASN intervient avec avis préalable selon les paramètres. Le laboratoire doit être accrédité COFRAC ou par un organisme équivalent. Les listes de catégories de prélèvements et de paramètres d'analyses des eaux sont modifiées en annexe, ce qui affecte les laboratoires et le coût de ces analyses.

### ASSAINISSEMENT

#### ❖ LA MISE EN CONFORMITE DES OPERATIONS D'IRRIGATION A PARTIR D'EAUX USEES REPORTEE A 2019

> **Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts**

Un arrêté interministériel a reporté à 2019 la mise en conformité des installations existantes avec le cadre réglementaire applicable à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Cette mise en conformité était initialement prévue pour le 4 juillet 2016.

Pour rappel, le cadre juridique de l'utilisation des eaux usées traitées est fixé par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

### COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

#### ❖ ARTICULATION ENTRE LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

**> Ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement**  
**> Décret n°2016-355 du 25 mars 2016 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du Code de l'environnement**

L'ordonnance relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement et son décret d'application coordonnent les procédures de délivrance des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des décisions prises sur les déclarations préalables, avec, d'une part, les procédures de déclaration et d'autorisation attachées à la police de l'eau et, d'autre part, les dérogations à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées.

- Toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager etc.) seront subordonnées à l'obtention des autorisations environnementales adéquates (police de l'eau notamment)

L'ordonnance insère deux nouveaux articles dans le code de l'urbanisme afin d'introduire un différé d'exécution des autorisations d'urbanisme à la satisfaction des formalités environnementales en matière de police de l'eau et de préservation des espèces protégées. Le décret prévoit en conséquence que le demandeur indique dans sa demande d'autorisation d'urbanisme si son projet est soumis à ce type de formalités.

- L'articulation de l'autorisation unique AU-IOTA avec les autorisations d'urbanismes est modifiée

L'obligation de dépôt simultané des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'Autorisation Unique - Installations, ouvrages, travaux et activités (« AU-IOTA ») est en particulier supprimée. Il est également précisé que le différé de travaux à l'obtention de l'AU-IOTA ne concerne pas les permis de démolir. Dès lors que la démolition n'a pas d'incidences sur les intérêts protégés par l'autorisation unique au titre du code de l'environnement ou du code forestier, les permis de démolir peuvent être mis en œuvre sans attendre.

Enfin, l'ordonnance prévoit d'appliquer aux permis d'aménager la disposition dérogatoire du droit commun selon laquelle les permis peuvent être accordés sans attendre l'autorisation de défricher.

**❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL**

**> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**

Une ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer l'effectivité de la participation du public au processus d'élaboration des décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement et à moderniser les procédures de concertation. Le but est de « *faire en sorte que le processus d'élaboration des projets soit plus transparent et l'effectivité de la participation du public à cette élaboration mieux assurée* ». Elle répond en cela à une insuffisance de transposition de la directive 2014/52/UE relative à l'évaluation environnementale des projets pointée par un avis motivé de la Commission européenne de mars 2015.

Les principaux apports de cette réforme sont les suivants :

- Elle vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision. Le maître d'ouvrage devra indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place afin de prendre en compte les enseignements de la concertation (nouvel article L. 121-16 du code de l'environnement). L'initiative de la concertation revient en premier lieu à la personne responsable du plan ou programme ou au maître d'ouvrage du projet, puis à l'autorité compétente le cas échéant. A défaut, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public afin de demander au préfet d'organiser la concertation préalable (nouvel article L. 121-17 du code de l'environnement) mais uniquement pour les projets publics ou privés mobilisant des financements publics importants et soumis à déclaration d'intention.

- Le dialogue environnemental est démocratisé en renforçant les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Les droits conférés au public sont :

*1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;*

*2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation [...];*

*3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;*

*4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.*

L'accès aux informations pertinentes est un droit de même que le droit de bénéficier de délais raisonnables. Ces délais sont généralement compris entre 15 jours et 3 mois, sachant que le public doit être informé au moins 15 jours à l'avance d'une procédure de participation. Pour les projets, la participation du public permet également le cas échéant de discuter de solutions alternatives.

- La dématérialisation de l'enquête publique est généralisée : le nouvel art L. 123-10 du code de l'environnement pose le principe d'une information du public par voie dématérialisée mais l'affichage, et, selon l'importance du projet, la publication locale de l'avis d'enquête publique, restent obligatoires. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne mais demeure disponible sur support papier pendant toute la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est également garanti par l'accès à un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public (nouvel article L. 123-12 du code de l'environnement). L'avis d'enquête publique informe le public sur l'ensemble des données concernant l'enquête, et notamment les adresses internet et les lieux où le dossier peut être consulté en ligne et sur support papier, ainsi que l'adresse du site internet du registre dématérialisé le cas échéant.

Pour tout autre document ou avis en matière environnementale joint au dossier d'enquête (par exemple une étude d'impact), l'avis indique l'adresse du site internet ainsi que les lieux où ces documents peuvent être consultés. Le public peut faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire-enquêteur de façon systématique, et celles-ci sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire (article L. 123-13 I du code de l'environnement).

#### ❖ **CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REpondant A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION**

##### **> Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien**

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

#### ❖ **REFORME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

##### **> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**

##### **> Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes**

Une ordonnance et un décret publiés en août 2016 réforment l'évaluation environnementale en visant à achever la transposition de la directive 2011/92/UE sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014.

Les grands principes de cette réforme :

1. Une approche par projet et non par procédure. La notion de projet est définie sans appel à la notion de « *programme de travaux* »
2. Les projets sont redistribués entre ceux soumis à évaluation environnementale de manière systématique et ceux soumis à évaluation environnementale au cas par cas, et ce, dans le sens d'une augmentation du nombre de projets relevant de la deuxième catégorie ;
4. Les projets innovants seront systématiquement soumis à une procédure d'examen cas par cas ;
5. Le contenu des mesures compensatoires que doit décrire l'étude d'impact est précisé ;
6. L'étude d'impact devra présenter un « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
7. L'étude d'impact devra décrire la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
8. Le document d'évaluation environnementale doit être soumis avant autorisation du projet, pour avis, à la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements en sus de l'autorité environnementale ;
9. Des procédures communes ou coordonnées d'évaluation environnementales sont organisées, entre projets ou entre projets et documents de planification.

#### ❖ **ADOPTION DE LA LOI BIODIVERSITE**

> **Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, et de la nature et des paysages**

La loi dite « biodiversité », adoptée le 8 août 2016, comporte trois nouveautés : la reconnaissance du préjudice écologique, le principe de non-régression du droit de l'environnement et celui de la compensation des atteintes à l'environnement. La création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est également à retenir.

#### ❖ **LES NOUVEAUX SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES**

> **Décret 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**

Un décret du 3 août 2016 précise les modalités de mise en œuvre du nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dans la lignée de la loi du 7 août 2015, dite loi « *NOTRe* », et des compétences de la région.

Ce schéma vise les infrastructures de transport, les objectifs en matière de climat, d'air et d'énergie, la biodiversité.

Il comporte également les objectifs en matière de gestion et de prévention des déchets : le document fera apparaître les installations à fermer ou à adapter, les Installations de stockage de déchets non dangereux (« ISDND ») envisagées et dont la nécessité doit être justifiée, les conditions dans lesquelles il est possible de déroger à la hiérarchisation des modes de traitement, ainsi qu'une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes pour les installations nouvelles ou en extension.

#### ❖ **PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

> **Arrêté du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212.10, R212.11 et R212.18 du code de l'environnement**

De nouvelles substances avaient été ajoutées à la liste de polluants à prendre en compte pour établir l'état chimique des masses d'eau de surface en application de la directive cadre européenne sur l'eau. Pour ces substances les normes de qualité environnementales (NQE) doivent être prises en compte à partir du 22 décembre 2018 mais elles ne devront désormais être respectées qu'à compter du 22 décembre 2027.

#### ❖ INSTALLATIONS CLASSEES

##### > **Instruction du 24 novembre 2016, NOR : DEVP1632866N, relative au plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées**

Une instruction en date du 24 novembre 2016 modifie le régime de du plan pluriannuel de contrôle en indiquant que désormais, l'inspection des installations classées pourra effectuer des visites relatives à la santé et la sécurité au travail en carrières ou par les équipements sous pression ou les produits chimiques.

L'inspection pourra également prendre en compte l'organisation de l'installation et les résultats des précédentes inspections.

Enfin, il sera possible au niveau régional de réduire la fréquence des contrôles des installations classées.

## **DROIT DE LA CONSOMMATION**

---

#### ❖ RELATIONS COMMERCIALES ET PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE

##### > **Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique**

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », comporte également une série de mesures modifiant le droit de la concurrence et le droit des sociétés.

Parmi l'ensemble de ces mesures il y a notamment lieu de relever que le non-respect des délais maximum de paiement des fournisseurs peut être sanctionné par une amende administrative d'un montant relevé à 2 millions d'euros. Il est désormais obligatoire pour le juge de publier la décision de sanction.

Il est dorénavant possible de conclure des conventions pour 2 ou 3 ans entre distributeur et fournisseur. Auparavant les distributeurs et les fournisseurs devaient conclure une convention chaque année. Toute société anonyme cotée sur un marché réglementé ou de taille significative (bilan ou chiffre d'affaires net supérieur à 100M€ et nombre de salarié supérieur à 500 comme SUEZ Eau France notamment) est tenue de faire figurer dans son rapport de gestion certaines informations sociales et environnementales.

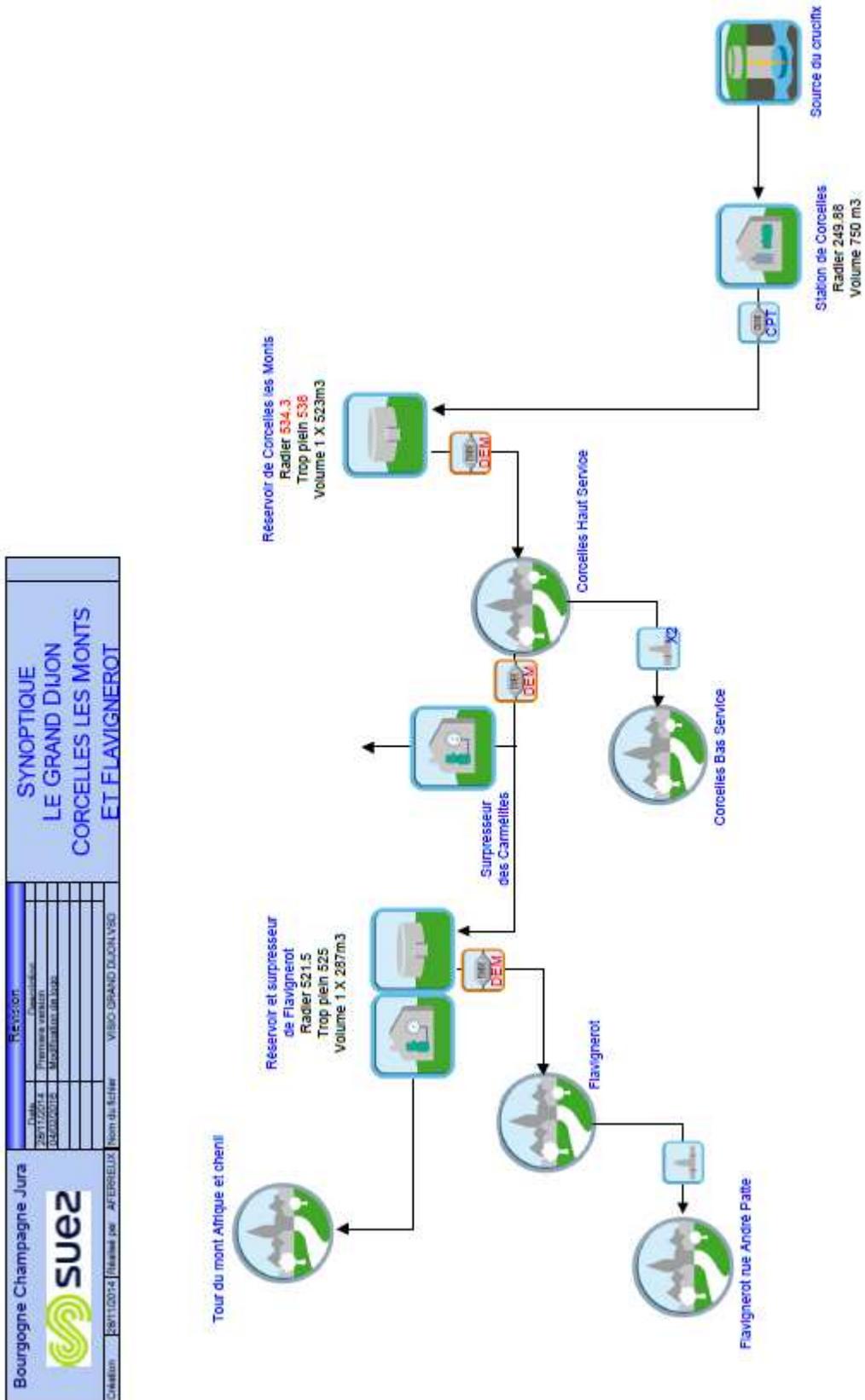
De nouvelles pratiques restrictives de concurrences sont identifiées:

- la participation non justifiée par un intérêt commun et sans contrepartie proportionnée à une opération de promotion commerciale (était uniquement visée auparavant une opération d'animation commerciale) et la rémunération de services rendus par une centrale internationale regroupant des distributeurs, constitue un avantage quelconque ne correspondant à aucun service commercial effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu ;
- il est interdit pour un partenaire commercial d'imposer une clause de révision de prix ou de renégociation de prix qui ferait référence à un (ou plusieurs) indice(s) public(s) qui serai(en)t sans rapport direct avec les produits (ou les prestations de services) concernés par le contrat. Ainsi, les parties seront tenues à l'avenir de choisir avec attention l'indice basant la révision du prix, pour qu'il soit cohérent avec les produits ou services fournis ;
- il est interdit pour une partie d'imposer des pénalités de retard de livraison à son partenaire, lorsque ce retard de livraison est dû à un cas de force majeure.

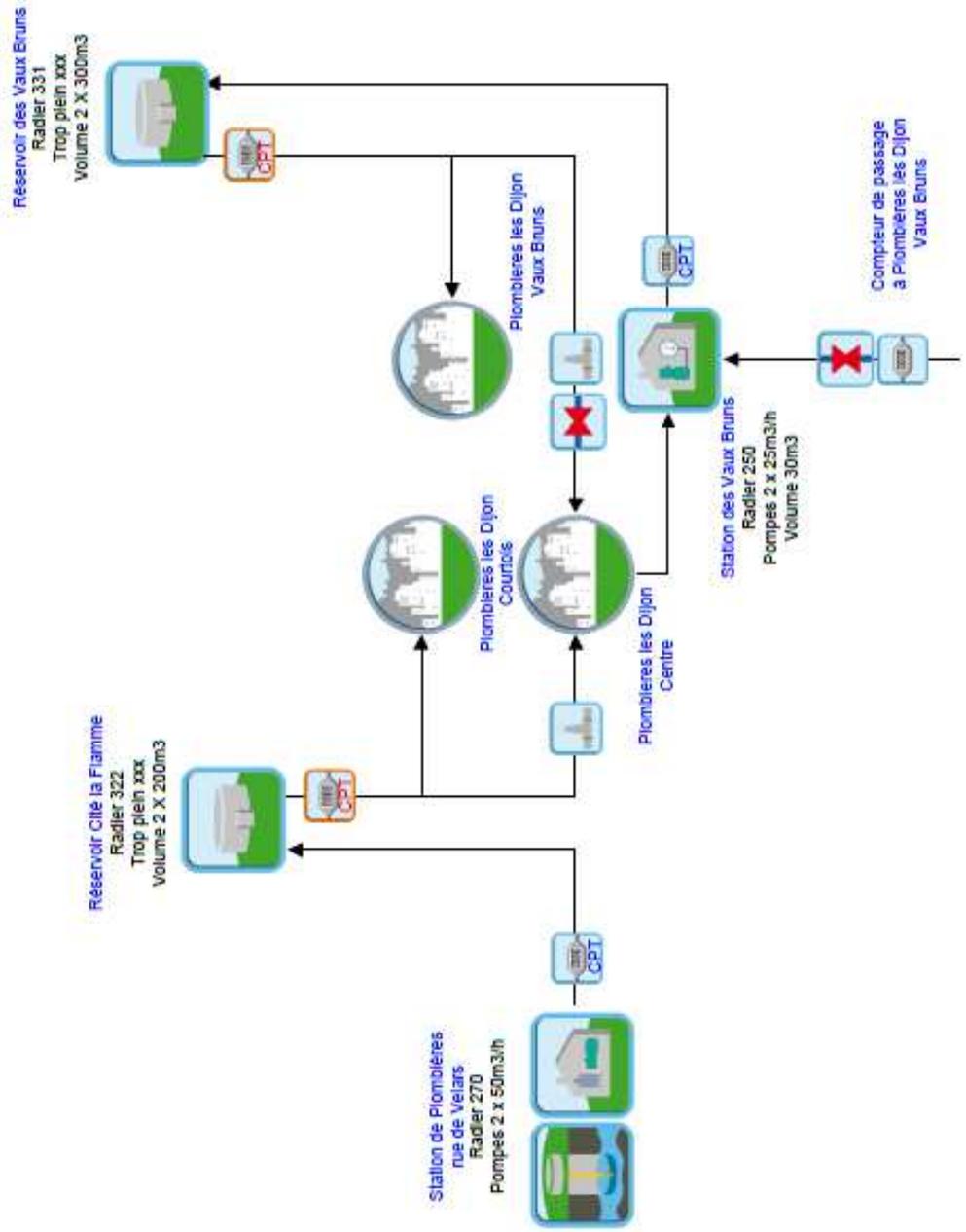
Les sanctions liées aux pratiques restrictives de concurrence ont été renforcées. L'amende civile est relevée à 5 millions d'euros et devra être obligatoirement publiée.

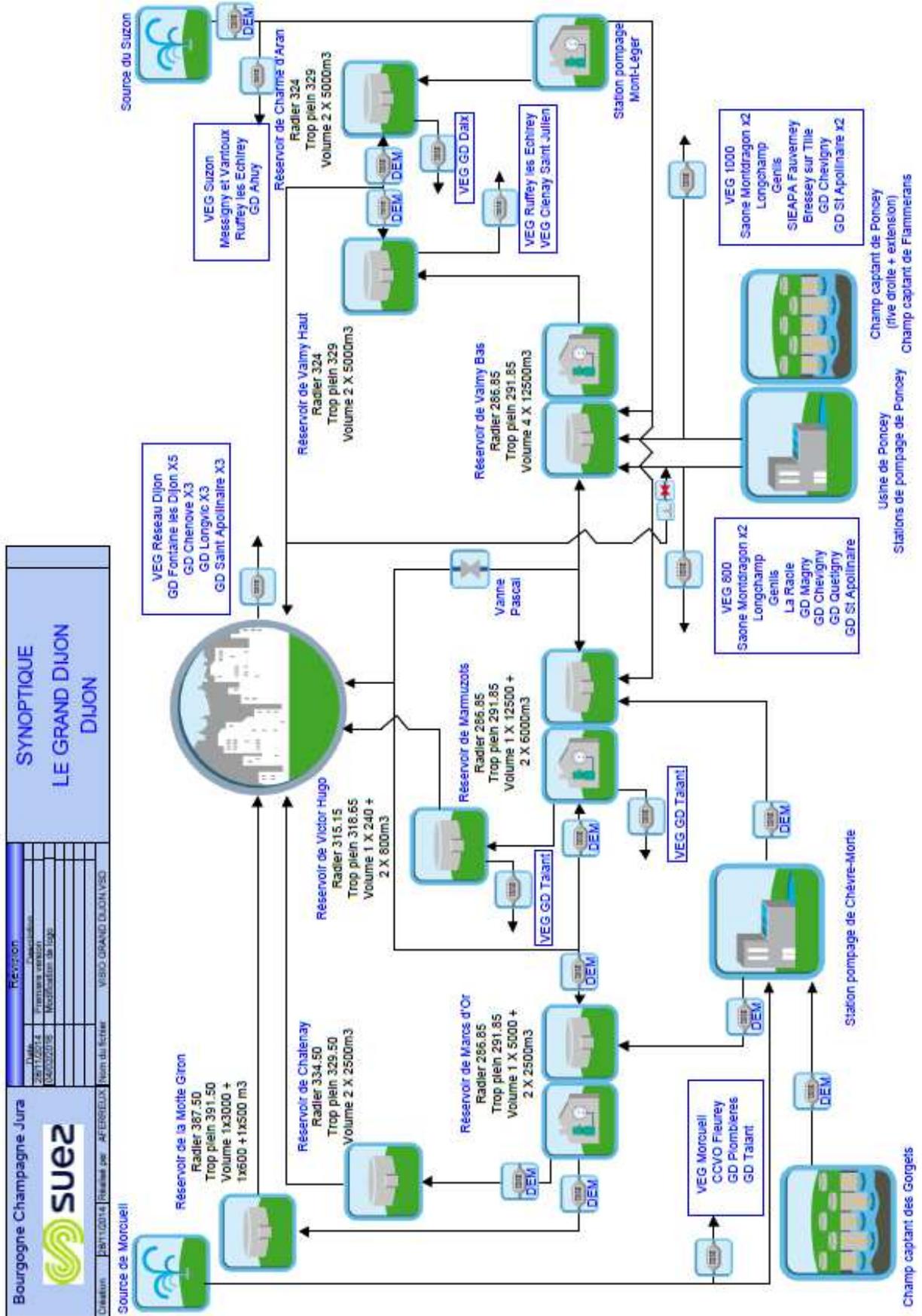


## 7.2 Annexe 2 : Synoptiques du Contrat



<b>Bourgogne Champagne Jura</b> 		<b>SYNOPTIQUE</b> <b>LE GRAND DIJON</b> <b>PLOMBIERES-LES-DIJON</b>	
Date : 28/11/2014 Primes : xxx Désignation :		Révision : Description : Modifications de logs :	
Création : 28/11/2014 Statut : en AFERREUX		Nom du fichier : VSDO GRAND DIJON VSD	





## 7.3 Annexe 3 : Attestation des commissaires aux comptes



Ernst & Young et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
www.ey.com/fr

**SUEZ Eau France**  
(Anciennement Lyonnaise des Eaux France)

**Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, de l'application, par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2016.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées, comptabilisées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 dans lesquels sont inclus les comptes de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du compte annuel de résultat de l'exploitation de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

SAS à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre  
Société de Commissaires aux Comptes  
Siège social : 1-2, place des Saïcom - 92100 Courcouronnes - Paris - La Défense 1.



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura pour établir les comptes annuels de résultat de l'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura.

Sur la base de nos travaux, la conformité de la procédure mise en œuvre par l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe appelle de notre part l'observation suivante :

Le compte annuel de résultat de l'exploitation inclut des provisions pour litiges fiscaux relatifs aux rattrapages des exercices 2015 et 2016.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 28 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

A blue ink signature of Stéphane Pédrón, written in a cursive style. The signature is enclosed in a blue oval shape.

Stéphane Pédrón

## 7.4 Annexe 4 : Liste des branchements réparés

Détail des branchements réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
CORCELLES LES MONTS	24/03/16	1	GRANDE RUE
	05/12/16	8 B	RUE DU CHATEAU
	16/12/16	3	IMPASSE DE BIAUNE
DIJON	06/01/16	FACE 26Bis	RUE VERRERIE
	26/01/16	1	SQUARE DU CREUX D'ENFER
	21/01/16	10	RUE GEORGES BERNANOS
	30/01/16	12	RUE JULES FOREY
	16/02/16	7	DU BOURG
	19/02/16	6	RUE CHARLES MOCQUERY
	09/03/16	.	PIRON
	09/03/16	.	BOURG
	09/03/16	.	PIRON
	11/03/16	.	RUE DU BOURG
	13/03/16	4	RUE FELIX TRUTAT
	16/03/16	4	AVENUE DE DALLAS
	31/03/16	19	RUE DES MONTS DE VIGNE
	22/04/16	48	RUE DES MOULINS
	13/04/16	.	AVENUE DU MONT BLANC
	28/04/16	72	BOULEVARD DE STRASBOURG
	18/05/16	25	BOULEVARD VOLTAIRE
	06/05/16	16	RUE DE MAYENCE
	19/05/16	19	RUE JEHAN DE MARVILLE
	18/05/16	16	BOULEVARD DOCTEUR JEAN VEILLET
	30/05/16	9	RUE DES BONS AMIS
	06/06/16	.	USINE PONGEY LES ATHEE
	08/06/16	15	RUE LA FAYETTE
	11/07/16	14	RUE LEDRU ROLLIN
	24/06/16	18	BOULEVARD DE VERDUN

Détail des branchements réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	30/08/16	40 B	RUE DE LARREY
	27/07/16	15	RUE DE LA BOUDRONNEE
	01/08/16	18	BOULEVARD TRIMOLET
	01/08/16	20	BOULEVARD TRIMOLET
	02/08/16	3	RUE DU TRANSVAAL
	04/08/16	25	AVENUE DU MONT BLANC
	16/08/16	.	RUE MARC SEGUIN
	17/08/16	16	RUE DE COLMAR
	31/08/16	36	RUE DE COLMAR
	29/08/16	ANGLE PIRON	PLACE BOSSUET
	15/09/16	18 B	AVENUE MARECHAL FOCH
	26/09/16	BERBISEY ET GYMNASE	RUE BRULARD
	19/09/16	76	RUE DE LONGVIC
	19/07/16	2 B	RUELLE DES POUSSOTS
	30/09/16	13	RUE DU PERE C DE FOUCAULD
	30/09/16	2	RUE JEANNIOT
	03/10/16	9	RUE DE LA LOIRE
	17/10/16	MAIRIE DE DIJON	LAC KIR
	17/11/16	25 B	RUE VERRERIE
	03/11/16	52	RUE DU MOREY SAINT DENIS
	07/11/16	40	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
25/11/16	2	RUE ERNEST CHAMPEAUX	
09/12/16	18	RUE JEAN PONCELET	
06/12/16	14	RUE PIERRE DE COUBERTIN	
FLAVIGNEROT	17/03/16	20	GRANDE RUE
PLOMBIERES LES DIJON	24/08/16	10	RUE DE HAUTEVILLE
	24/08/16	8	RUE DE HAUTEVILLE
	21/10/16	15	RUE DU MOULIN
<b>Total des branchements réparés</b>			<b>56</b>

## 7.5 Annexe 5 : Liste des canalisations réparées

Détail des canalisations eau réparées			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	05/01/16	24	RUE DU NUIST SAINT GEORGES
	04/01/16	88	RUE D AHUY
	13/01/16	.	QUAI DES CARRIERES BLANCHES
	07/01/16	2	QUAI DES CARRIERES BLANCHES
	12/01/16	9	RUE HENRI LAURAIN
	14/01/16	.	QUAI DES CARRIERES BLANCHES
	15/01/16	.	QUAI DES CARRIERES BLANCHES
	14/01/16	.	QUAI DES CARRIERES BLANCHES
	18/01/16	6	RUE MILLOTET
	16/02/16	.	REMPART DE LA MISERICORDE
	22/02/16	.	RUE DU FAUBOURG RAINES
	24/02/16	.	RUE DE CHENOVE
	23/01/16	8	RUE ARAGO
	24/01/16	18	AVENUE JEAN BAPTISTE GREUZE
	25/01/16	ANGLE DUMONT	RUE CHEVREUL
	02/02/16	10	RUE GENERAL FAUCONNET
	01/02/16	28	RUE DES MOULINS
	28/01/16	.	RUE ALPHONSE LEGROS
	02/02/16	.	LONGCHAMP
	15/02/16	.	CABANON PONCEY LES ATHEE
	08/02/16	.	CABANON PONCEY LES ATHEE
	03/02/16	.	MAGNY MONTARLOT
	24/02/16	12	RUE PHILIPPE LE BON
	19/02/16	6	RUE CHARLES MOCQUERY
	19/02/16	7	RUE HENRY JOLY
	25/02/16	3	RUE DE CRONSTADT
25/02/16	43	RUE CHANZY	

Détail des canalisations eau réparées			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	03/03/16	7	RUE HENRI DROUOT
	08/03/16	.	PIRON
	10/03/16	28	RUE BENJAMIN GUERARD
	31/03/16	21	RUE DES MONTS DE VIGNE
	19/03/16	11	RUE DES PERRIERES
	25/03/16	17	RUE DE LONGVIC
	25/03/16	7	RUE MAURICE RAVEL
	31/03/16	10	RUE DE JOUVENCE
	01/04/16	.	AVENUE DU MONT BLANC
	12/04/16	41	RUE FELIX VIONNOIS
	12/04/16	6	IMP DOCTEUR CHARLES DAREMBERG
	19/04/16	2	RUE CAPORAL BROISSANT
	20/04/16	5	RUE DE LA PRAIRIE PONCEY LES ATHEE
	28/04/16	.	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
	03/05/16	ANGLE RUE COLONEL DRIANT	RUE MATHURIN MOREAU
	27/05/16	26	BOULEVARD DOCTEUR PETITJEAN
	23/05/16	5	RUE D'ASSAS
	26/05/16	19	RUE LEOUZON LE DUC
	14/06/16	ANGLE ROND POINT DE L'EUROPE	AVENUE DE LANGRES
	14/06/16	ANGLE ROND POINT DE L'EUROPE	AVENUE DE LANGRES
	28/05/16	4	IMPASSE CLEMENT DESORMES
	31/05/16	ANGLE RUE LEDRU ROLLIN	RUE DE MULHOUSE
	03/06/16	21	RUE BERBISEY
	21/06/16	ANGLE BD DE L'UNIVERSITE	RUE JULES D ARBAUMONT
	08/06/16	ANGLE ARTHUR DEROYE	RUE CLEMENT JANIN
	28/06/16	LEOUZON LE DUC	RUE DE JOUVENCE
	06/07/16	.	ROUTE D AHUY
	21/06/16	ANGLE BD DE L'UNIVERSITE	RUE JULES D ARBAUMONT
	07/07/16/	12	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
	07/07/16	12	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

Détail des canalisations eau réparées			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	07/07/16	.	TIVOLI
	28/07/16	39	RUE CHARLES DUMONT
DIJON	25/07/16	58/	RUE DE JOUVENCE
	12/07/16	36	RUE DES FORGES
	19/07/16	.	RUE CHABOT CHARNY
	20/07/16	4	RUE FELIX VIONNOIS
	20/07/16	.	BOULEVARD PASCAL
	20/07/16	.	BOULEVARD PASCAL
	20/07/16	.	BOULEVARD PASCAL
	20/07/16	.	BOULEVARD PASCAL
	20/07/16	.	BOULEVARD PASCAL
	20/07/16	.	BOULEVARD PASCAL
	20/07/16	.	BOULEVARD PASCAL
	20/07/16	.	BOULEVARD PASCAL
	01/08/16	17	RUE DE LA BOUDRONNEE
	12/08/16	72	RUE CHABOT CHARNY
	08/08/16	6	RUE CLAUDE BASIRE
	11/08/16	20	BOULEVARD TRIMOLET
	12/08/16	73	RUE MONGE
	19/08/16	54	AVENUE FRANCOISE GIROUD
	13/08/16	2	RUE DU CHAMP A LA COGNEE
	19/08/16	8	RUE GEORGES BIZET
	02/09/16	33	RUE MONSEIGNEUR FAVIER
	29/08/16	30	RUE DE TIVOLI
	02/09/16	ANGLE PLACE WILSON	COURS GENERAL DE GAULLE
	07/09/16	2	RUE DE GRAY
	20/10/16	.	PLACE SAINT EXUPERY
	25/10/16	ANGLE JEANNIN	RUE VANNERIE
	21/09/16	10	RUE ADOLPHE JOANNE
	12/10/16	8	RUE DE LA CITE
	06/10/16	14	RUE BRANLY

Détail des canalisations eau réparées			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	28/10/16	.	AVENUE DE L'UNIVERSITE QUETIGNY
	01/11/16	.	RUE CASTELNAU
	17/11/16	17	RUE CHANCELIER DE L HOSPITAL
	16/11/16	ANGLE RUE DU CHAIGNOT	RUE DE TIVOLI
	15/11/16	6	RUE RANFER DE BRETENIERES
	18/11/16	32	RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN
	13/12/16	5	IMPASSE ABBE DEBRIE
	25/11/16	ANGLE MUSSETTE	RUE DES GODRANS
	25/11/16	20	RUE MARGUERITE DE FLANDRE
	05/12/16	1	RUE JOSEPH SAMSON
DIJON	02/12/16	.	RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD
	02/12/16	6	IMP CDL PETIT JULLEVILLE
	03/12/16	15	RUE ALEXANDRE DUMAS
	05/12/16	9	RUE LAPLACE
	16/12/16	2	RUE MONSEIGNEUR DADOLLE
	10/12/16	8	AVENUE DE DALLAS
	11/12/16	14	RUE LAVOISIER
	21/12/16	18	IMPASSE EDGAR DEGAS
	24/12/16	5	CHEMIN DE LA COMBE ST JOSEPH
PLOMBIERES-LES-DIJON	23/06/16	11	ROUTE DE DIJON
	06/10/16	17	RUE DE HAUTEVILLE
<b>Total des réseaux Eau réparés</b>			<b>109</b>

## 7.6 Annexe 6 : Liste des postes de comptage réparés

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
CORCELLES LES MONTS	17/03/16	7	IMPASSE DE LA CERISAIE
	16/06/16	1	RUE DU CAMP DE CESAR
	03/07/16	6	RUE EIFFEL
	07/12/16	12	GRANDE RUE
DIJON	19/07/16	52	RUE DES MARCS D'OR
	25/01/16	69	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
	04/01/16	17	RUE DE ROUEN
	05/01/16	10	RUE DE CHENOVE
	04/01/16	9	RUE DE LA PREVOTE
	05/01/16	96	AVENUE VICTOR HUGO
	08/01/16	18	RUE GINETTE WATELLE
	06/01/16	1	RUE JEANNE DE CHANTAL
	08/01/16	40	RUE DE LARREY
	11/01/16	12	RUE PAUL CABET
	20/01/16	90	RUE DES MARMUZOTS
	23/08/16	24	RUE LOUIS DE BROGLIE
	27/01/16	6	RUE DES BONS ENFANTS
	27/01/16	TOISON D'OR IMMOBILIER	RUE GEORGES SERRAZ
	05/02/16	29	RUE DES ROTONDES
	05/02/16	40	RUE DU MIDI
	08/02/16	2	RUE JULES VIOLLE
	12/02/16	80	RUE D'AUXONNE
	22/02/16	COURTET JACQUES	IMPASSE EDME REGNIER
	11/02/16	48	RUE COLSON
22/02/16	20	RUE VANNERIE	
11/02/16	10	RUE HERNOUX	
11/02/16	ANGLE BD PASCAL	AVENUE DU DRAPEAU	

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	16/02/16	16	RUE MONTIGNY
DIJON	15/02/16	11	RUE PIERRE PRUDHON
	15/02/16	2	RUE PIERRE LARCHER
	18/02/16	16	RUE NODOT
	26/02/16	34	RUE DU HAVRE
	02/03/16	1	AVENUE DES GRANDES BERGERIES
	02/03/16	1	AVENUE DES GRANDES BERGERIES
	04/03/16	23	RUE PIERRE BOISSON
	08/03/16	18	RUE DE BEAUREGARD
	16/03/16	8	RUE DES MOULINS
	21/03/16	63	RUE DU NUIS SAINT GEORGES
	25/03/16	29	RUE AMIRAL COURBET
	17/03/16	22	RUE LAMARTINE
	21/03/16	14	RUE GENERAL JOUBERT
	25/03/16	30	RUE DES 3 FORGERONS
	23/03/16	35	RUE ARTHUR DERROYE
	05/04/16	29	RUE CHARLES AUBERTIN
	06/04/16	37	RUE HOCHE
	09/04/16	8	RUE DOCTEUR JEAN BAPTISTE MORLOT
	25/04/16	12	RUE PAUL CABET
	15/04/16	15	RUE CLEMENT MARILLIER
	18/04/16	8	RUE GEORGES BIZET
	03/05/16	12	RUE DES HAUTS DE LA COMBE
	27/04/16	13	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	21/04/16	11	RUE NICOLAS LENOIR LE ROMAIN
	29/04/16	40	RUE DE LA FON SAINTE ANNE
	27/05/16	7	IMPASSE PAUL CEZANNE
	29/04/16	64	RUE DES MARCS D'OR
	02/05/16	12	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	02/05/16	ANDRE MALRAUX	BOULEVARD ALBERT EINSTEIN
	10/05/16	40	RUE DE LA FON SAINTE ANNE
10/05/16	44	BOULEVARD VOLTAIRE	

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	11/05/16	18	PLACE EMILE ZOLA
	18/05/16	14	RUE HOCHE
	27/05/16	AVENUE 21E SIECLE RESID RIMBAUD	BOULEVARD DOCTEUR PETITJEAN
	23/05/16	18	RUE ODEBERT
	30/05/16	14	RUE JEAN PONCELET
	30/05/16	10	RUE BERNARD COURTOIS
	26/05/16	25	RUE EDOUARD ESTAUNIE
	31/05/16	6	RUE DES ARDENNES
	07/06/16	25	RUE PHILIPPE LE BON
	07/06/16	33	RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON
	14/06/16	8	RUE EUGENE GUILLAUME
	14/06/16	2	RUE JULES VIOLLE
	23/06/16	51	STALINGRAD
	23/06/16	72	RUE DES MARCS D'OR
	27/06/16	35	RUE JEANNIN
	27/06/16	12	RUE TURGOT
	28/06/16	15	QUAI DE BELFORT
	06/07/16	CIPOSTE SAS	RUE DU PONT DES TANNERIES
	04/07/16	31	RUELLE DES POUSSOTS
	08/07/16	27	RUELLE DES POUSSOTS
	12/07/16	22	RUE D'AUXONNE
	11/07/16	4	RUE ALIX DE VERGY
	07/07/16	19	RUE GASPARD DE COURTIVRON
	20/07/16	13	AVENUE VICTOR HUGO
	13/07/16	64	RUE DE LA LIBERTE
	15/07/16	22	RUE D'AUXONNE
	20/07/16	9	IMPASSE DES PETITES ROCHES
	19/07/16	12	RUE GAMBETTA
	18/07/16	3	BOULEVARD MONTAIGNE
	21/07/16	7	RUE DES ARTS ET METIERS
	25/07/16	LOEZIC ERWAN	PLACE GASTON GERARD

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	19/08/16	40	RUE DE LARREY
DIJON	02/08/16	URBANIA	RUE ERNEST RENAN
	01/08/16	14	AVENUE GUSTAVE EIFFEL
	01/08/16	26	RUE DE LARREY
	03/08/16	9	RUE FLORIAN
	05/08/16	19	IMPASSE GIRARD DE PROPIAC
	07/08/16	6	RUE DE LA GOUTTE D'OR
	05/08/16	20	RUE DU VOLNAY
	08/08/16	78	RUE DES MARMUZOTS
	08/08/16	78	RUE DES MARMUZOTS
	10/08/16	11	RUE DU TILLOT
	11/08/16	12	RUE GAMBETTA
	30/08/16	5	IMPASSE EDGAR DEGAS
	16/08/16	7	AVENUE GENERAL TOUZET DU VIGIER
	16/08/16	43	RUE DES MARCS D'OR
	17/08/16	7	RUE PIERRE TRAVAUX
	16/08/16	1	RUE DE CHATILLON
	17/08/16	15	RUE DE MONASTIR
	16/08/16	7	RUE PIERRE TRAVAUX
	24/08/16	53	RUE CHARLES DUMONT
	23/08/16	38	BOULEVARD PASCAL
	24/07/16	3	RUE PAUL CAZIN
	31/08/16	35	RUE DE LONGVIC
	30/08/16	29	RUE JEANNIN
	31/08/16	77	RUE DE CORCELLES
	06/09/16	43	RUE PAUL THENARD
	02/09/16	15	RUE JOSEPH SAMSON
	07/09/16	12	RUE DU TILLOT
	07/09/16	17	RUE DE LA CITE
	06/09/16	90	IMPASSE NICOLAS POUSSIN
	06/09/16	53	AVENUE ARISTIDE BRIAND
26/10/16	2	RUE GEORGES SERRAZ	

Détail des postes de comptage réparés				
Commune	Date	N° Voie	Rue	
	21/09/16	31	RUE PASTEUR	
DIJON	15/09/16	22	RUE LAMARTINE	
	14/09/16	1	COURS DU PARC	
	16/09/16	35	RUE NEUVE BERGERE	
	16/09/16	74	ROUTE D AHUY	
	20/09/16	30	RUE DU SANTENAY	
	20/09/16	52	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	
	22/09/16	21	AVENUE DE LANGRES	
	14/10/16	6	RUE SADI CARNOT	
	30/09/16	12	RUE JOSEPH GARNIER	
	29/09/16	1	PLACE NOTRE DAME	
	21/10/16	MAIRIE DE DIJON		RUE ANDRE MALRAUX
	04/10/16	27	RUE DU BAILLY	
	05/10/16	2	RUE VAUBAN	
	04/10/16	44	RUE DE LARREY	
	06/10/16	1	RUE JOSEPH TOURNOIS	
	06/10/16	8	IMPASSE HENRI COMPEROT	
	11/10/16	19	RUE DU CHAPITRE	
	12/10/16	7	RUE MAURICE RAVEL	
	07/10/16	2	IMPASSE COMMANDANT NOISOT	
	14/10/16	85	AVENUE JEAN JAURES	
	18/10/16	2	RUE DES GENOIS	
	15/10/16	64	RUE DE BAUDIN	
	15/10/16	10	RUE DES HAUTS DE LA COMBE	
	26/10/16	2	RUE DE LA STEARINERIE	
	02/11/16	15	RUE DE LA STEARINERIE	
	02/11/16	15	RUE DE LA STEARINERIE	
	16/11/16	46	RUE MAGENTA	
	03/11/16	42	RUE D'AUXONNE	
	03/11/16	42	RUE D'AUXONNE	
	25/11/16	57	RUE CONDORCET	
06/11/16	74	BOULEVARD DES BOURROCHES		

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	18/11/16	MAIRIE DE DIJON	CHEMIN DE LA RENTE DE LA CRAS
DIJON	21/11/16	10	RUE PAUL THENARD
	05/12/16	9	RUE HENRI DEGRE
	05/12/16	9	RUE HENRI DEGRE
	16/11/16	1	RUE COLONEL QUANTIN
	18/11/16	58	RUE ERNEST RENAN
	25/11/16	18	RUE CHARLES BRUGNOT
	06/12/16	17	RUE HENRI DUNANT
	20/12/16	18	AVENUE JEAN JAURES
	16/12/16	34	RUE DU MOREY SAINT DENIS
	28/11/16	4	RUE JACQUELINE DE ROMILLY
	30/11/16	97	BOULEVARD DES BOURROCHES
	25/11/16	17	RUE HENRY DE MONTHERLANT
	21/11/16	10	RUE VICE AMIRAL VIOLETTE
	21/11/16	5	RUE DES HAUTS DE LA COMBE
	22/11/16	15	RUE DES VALENDONS
	09/12/16	18	RUE DE LA FONTAINE BILLENNOIS
	24/11/16	49	RUE DE BEL AIR
	30/11/16	96	RUE DE CHATEAUBRIAND
	12/12/16	1	RUE DE CRACOVIE
	26/11/16	6b	CHEMIN DES ECHAILLONS
	02/12/16	4	AVENUE DE LA DECOUVERTE
	30/11/16	35	RUE CHARLES LAHAYE
	05/12/16	13	RUE PAUL GAFFAREL
	01/12/16	8	RUE CAMILLE FLAMMARION
	02/12/16	BAT A / 17A RUE D'ALEMBERT	RUE D'ALEMBERT
	30/11/16	39	RUE HENRI DROUOT
	07/12/16	10	RUE DE METZ
	05/12/16	13	GAFAREL CRECHE CHU
	09/12/16	8	RUE LOUIS DE BROGLIE
	09/12/16	3	IMPASSE EDME REGNIER

Détail des postes de comptage réparés			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	06/12/16	2	RUE DE FONTAINE LES DIJON
DIJON	09/12/16	2	RUE DE FONTAINE LES DIJON
	13/12/16	8	RUE JOSEPH BELLESOEUR
	12/12/16	34	AVENUE MARECHAL LYAUTEY
	14/12/16	29	ALLEE DU CLOS SUZON
	13/12/16	27	RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN
	19/12/16	34	AVENUE MARECHAL LYAUTEY
	28/12/16	4	RUE ETIENNE HAJDU
	20/12/16	5	RUE DE MAYENCE
	21/12/16	6	RUE CHARLIE CHAPLIN
	22/12/16	6	CHEMIN DES ECHAILLONS
	30/12/16	22	RUE LECOULTEUX
	PLOMBIERES	15/01/16	2
01/02/16		2	RUE DE VELARS
18/02/16		7	RUE JEAN MORELOT
17/02/16		29	RUE ALBERT REMY
25/02/16		2	RUE DE VELARS
18/02/16		57	RUE BERNARD COURTOIS
29/02/16		2	ALLEE DES VERGERS
18/04/16		10	RUE DE VELARS
14/04/16		87	RUE DE VELARS
04/05/16		65	ROUTE DE DIJON
18/05/16		25	RUE ALBERT REMY
01/06/16		16	RUE DU 8 MAI 1945
06/06/16		27	RUE ALBERT REMY
16/06/16		15	RUE DU MOULIN
20/06/16		3	ROUTE DE DIJON
23/06/16		2	ALLEE DES CERISIERS
23/06/16		57	RUE BERNARD COURTOIS
13/07/16		56	RUE BERNARD COURTOIS
01/09/16		10	ROUTE DE DIJON
30/09/16		64	RUE DE VELARS

<b>Détail des postes de comptage réparés</b>			
<b>Commune</b>	<b>Date</b>	<b>N° Voie</b>	<b>Rue</b>
	16/11/16	15	RUE ALBERT REMY
PLOMBIERES	10/11/16	96	ROUTE DE DIJON
	29/11/16	17	ALLEE DES VIGNES
	28/12/16	3	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
<b>Total des postes de comptage réparés</b>			<b>221</b>

## 7.7 Annexe 7 : Liste des accessoires de réseau réparés

Détail des accessoires de réseau réparés				
Commune	Date	N° Voie	Rue	Nature
DIJON	15/01/16	.	RUE ALFRED DE MUSSET	Vanne
	07/01/16	5	RUE HENRI GRIMM	Vanne
	04/01/16	.	PROMENADE DES LOCHERES	Vanne
	15/02/16	.	RUE DU POMMARD	Vanne
	02/02/16	ANGLE RUE JEAN SEBASTIEN BACH	RUE BEETHOVEN	Vanne
	11/01/16	.	CHEMIN DE LA MONGEOTTE	Robinet de purge
	12/01/16	.	QUAI DES CARRIERES BLANCHES	Robinet de purge
	09/03/16	108	RUE DE JOUVENCE	Vanne
	09/03/16	108	RUE DE JOUVENCE	Vanne
	15/03/16	43	RUE DU MOREY SAINT DENIS	Vanne
	21/01/16	6	RUE DU JARDIN DES PLANTES	Vanne
	24/02/16	ANGLE RUE DE CHENOVE	RUE CHARLES POISOT	Vanne
	12/02/16	ANGLE RUE JULES MAREY	RUE DE CRONSTADT	Vanne
	08/02/16	.	CABANON PONCEY LES ATHEE	Vanne
	08/02/16	.	CABANON PONCEY LES ATHEE	Vanne
	16/03/16	ANGLE RUE CLAUDE BERNARD	PLACE SAINT BERNARD	Vanne
	23/02/16	.	AVENUE DU MONT BLANC	Vanne
	02/03/16	.	AVENUE DE STALINGRAD	Robinet de purge
	14/04/16	14	RUE DE LA CHP SAINT LOUIS	Vanne
	04/05/16	25	RUE MARECHAL FRANCHET D ESPEREY	Vanne
	09/06/16	.	CHEMIN DES LENTILLERES	Vanne
	09/05/16	16	RUE DE MAYENCE	Vanne
	27/05/16	24	RUE GUSTAVE NOBLEMAIRE	Vanne
	01/06/16	6	AVENUE CHAMPOLLION	Vanne
	18/08/16	SECTEUR 2	AVENUE DE LANGRES	Vanne
	01/07/16	SOGEDO	BESSEY SUR TILLE	Vanne

Détail des accessoires de réseau réparés				
Commune	Date	N° Voie	Rue	Nature
	07/07/16	.	LONGCHAMP ROUTE DE MAGNY	Vanne
	22/07/16	ANGLE RUE RENE COTY	BOULEVARD DE CHICAGO	Vanne
DIJON	22/07/16	.	LABERGEMENT FOIGNEY	Vanne
	18/08/16	ANGLE RUE BORDOT	RUE DU TRANSVAAL	Robinet de purge
	28/09/16	ANGLE RUE SIMEON	RUE DES GENOIS	Vanne
	22/11/16	VERS PASSERELLE MIRANDE	RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD	Vanne
	25/11/16	ANGLE VICTOR HUGO	RUE PAUL THENARD	Vanne
	08/11/16	ANGLE AMIRAL VIOLETTE	RUE HENRI FABRE	Vanne
	25/11/16	HAMEAU DE MIRANDE DEVANT RESERVOIR	RUE PIERRE DE COUBERTIN	Vanne
	13/12/16	HAMEAU DE MIRANDE DEVANT RESERVOIR	RUE PIERRE DE COUBERTIN	Vanne
	15/12/16	HAMEAU DE MIRANDE DEVANT RESERVOIR	RUE PIERRE DE COUBERTIN	Vanne
	06/12/16	13	RUE DE LA BROT	Vanne
	06/12/16	.	RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD	Vanne
	23/12/16	RESERVOIR	RUE DES MARMUZOTS	Vanne
	<b>Total des accessoires de réseau réparés</b>			<b>40</b>

## 7.8 Annexe 8 : Liste des branchements neufs

Liste des branchements Neufs			
Commune	Date	N° Voie	Rue
CORCELLES LES MONTS	17/06/16	12	GRANDE RUE
	16/06/17	2 B	RUE DE MARSANNAY
	21/07/17	BIDAUT	RUE DU CHATEAU
DIJON	11/01/16	SNC LES PASSAGES JEAN JAURES	AVENUE JEAN JAURES
	11/01/16	SNC LES PASSAGES JEAN JAURES	AVENUE JEAN JAURES
	11/01/16	SITE 1 SUR 3	AVENUE JEAN JAURES
	18/01/16	55 REPERE 5	RUE DE CHENOVE
	18/01/16	55 REPERE 1	RUE DE CHENOVE
	18/01/16	55 REPERE 3	RUE DE CHENOVE
	16/08/16	20	CHEMIN DES PETITES ROCHES
	23/02/16	14	RUE DU NUIITS SAINT GEORGES
	01/02/16	4	RUE PAULINE KERGOMARD
	22/02/16	8	RUE BENJAMIN GUERARD
	23/05/16	6	RUE LOUIS BRAILLE
	01/08/16	VILLEO	RUE JOSEPH GARNIER
	17/05/16	109	AVENUE DU GLE FAUCCONNET
	25/02/16	90	RUE DE JOUVENCE
	05/07/16	59	COURS DU PARC
	22/02/16	8 B	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
	22/02/16	8 C	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
	16/02/16	618	RUE PAULINE KERGOMARD
	31/03/16	9	RUE RAOUL DE SAINT SEINE
	17/03/16	3	RUE DES PEPINIERES
	03/02/16	9	IMPASSE DE JOUVENCE
	18/01/16	55	RUE DE CHENOVE
	05/04/16	13	RUE GEORGES DIEBOLD
09/02/16	10	RUE DES PRINCES DE CONDE	
DIJON	04/05/16	47	RUE BERLIER

Liste des branchements Neufs			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	04/05/16	47 BIS	RUE BERLIER
	04/05/16	47 TER	RUE BERLIER
	13/05/06	BONADEI SARL	RUE DE SKOPJE
	24/05/16	1	RUE DOCTEUR STEIN
	08/06/16	1	RUE DU PONT DES TANNERIES
	08/06/16	2	RUE DU PONT DES TANNERIES
	20/06/16	ADIM LYON	RUE DU PONT DES TANNERIES
	21/07/16	78	RUE DE MIRANDE
	07/06/16	174	AVENUE JEAN JAURES
	08/06/16	16	BOULEVARD DE L'OUEST
	03/06/16	8	RUE CONSTANT PIERROT
	04/07/16	34	RUE DES MARMUZOTS
	24/05/16	VELODROME	BOULEVARD PAUL DOUMER
	17/08/16	1	BD DE LA FONTAINE DES SUISSES
	07/07/16	2	RUE DU CHATEAU D'EAU
	03/10/16	37 B	RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON
	29/06/16	31 B	RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON
	24/11/16	11 B	RUE DE LA CORVEE
	19/08/16	6	BOULEVARD DE L'OUEST
	07/11/16	4	RUE THEOPHILE FOISSET
	24/05/16	.	MAISON MEDICALEZAC DE VALMY
	17/08/16	6	BOULEVARD DE L'OUEST
	26/08/16	3	RUE PONTUS DE THIARD
	27/09/16	PORT DU CANAL	QUAI NAVIER
	23/08/16	VILLE DE DIJON SERVICE EX	RUE ANDRE MALRAUX
	20/06/16	RUE ANDRE MALRAUX	RUE DU PONT DES TANNERIES
	14/11/16	1	AVENUE ARISTIDE BRIAND
	07/09/16	22	RUE DES VALENDONS
	12/09/16	9	IMPASSE PROSPER MIGNARD
	03/10/16	9	RUE MEYERBEER
DIJON	06/10/16	34	RUE CHARLES LAHAYE
	31/08/16	12	RUE DES VALENDONS

<b>Liste des branchements Neufs</b>			
<b>Commune</b>	<b>Date</b>	<b>N° Voie</b>	<b>Rue</b>
	10/10/16	SAS LES CYCLES LAPIERRE	AVENUE DE LANGRES
	19/10/16	VILLE DE DIJON	RUE DES CREUZOTS
	23/11/16	15	QUAI FRANCOIS GALLIOT
	15/11/16	11	RUE DE METZ
	15/11/16	11 BIS	RUE DE METZ
	15/11/16	11 TER3	RUE DE METZ
	06/12/16	52	RUE DES MARCS D'OR
PLOMBIERES-LES-DIJON	25/08/16	2	CHEMIN DU VALLON
	18/10/16	114	ROUTE DE DIJON
	18/10/16	72	ROUTE DE DIJON
<b>Total des branchements neufs</b>			<b>70</b>

## 7.9 Annexe 9 : Liste des branchements plomb renouvelés

Détail des renouvellements de branchements plomb	
Raison renouvellement	Nombre
Suite à fuite	91
Suite à programme (renouvellement des canalisations)	93
<b>Total des branchements plomb renouvelés</b>	<b>184</b>

Détail des renouvellements de branchements renouvelés (suite à fuite)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	20/01/16	6	RUE DES PERRIERES
	18/01/16	2	RUE FAIDHERBE
	18/01/16	3	RUE FAIDHERBE
	01/02/16	5	RUE CHARLES LAHAYE
	25/01/16	69	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
	21/01/16	34	RUE DU PETIT POTET
	14/01/16	DDSP POLICE NATIONALE	RUE THIMONNIER
	07/01/16	.	CHEMIN DE LA MONGEOTTE
	01/02/16	4	RUE MONSEIGNEUR FAVIER
	03/02/16	9	RUE HENRI FARMAN
	29/01/16	15	RUE PAUL CABET
	24/02/16	12	RUE PHILIPPE LE BON
	15/03/16	20	RUE BUFFON
	24/03/16	5	RUE PAUL CABET
	15/03/16	4	RUE FELIX TRUTAT
	23/03/16	18	RUE DU CHATEAU
	21/04/16	7	PLACE NOTRE DAME
	31/03/16	48	RUE COLSON
DIJON	14/04/16	.	CHEMIN DE LA MONGEOTTE
	04/04/16	12	RUE ALEXIS PERREY
	26/04/16	3	RUE DU CARROUSEL

Détail des renouvellements de branchements renouvelés (suite à fuite)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	13/05/16	17	RUE BERLIER
	15/04/16	27	CHEMIN DES LENTILLERES
	13/04/16	112	RUE MONGE
	28/04/16	40	RUE MARCEAU
	03/05/16	62	RUE DES MARCS D'OR
	03/05/16	64	RUE DES MARCS D'OR
	11/05/16	20	RUE DES HAUTS DE LA COMBE
	17/05/16	2	RUE BERBISEY
	24/05/16	44	BOULEVARD VOLTAIRE
	23/05/16	16	RUE JEANNIN
	23/06/16	37 B	RUE CHARLES LAHAYE
	29/06/16	13	RUE GUIBAUDET
	29/06/16	5	RUE LOUIS NEEL
	08/06/16	35 B	RUE DES PEJOCES
	09/06/16	14	RUE JEAN PONCELET
	08/06/16	10	RUE CLEMENT JANIN
	08/06/16	.	PONCEY LES ATHEE RUE DE LA PRAIRIE
	30/06/16	12	PLACE DES CORDELIERS
	20/06/16	41	RUE CLEMENT JANIN
	12/07/16	6	BOULEVARD DES GORGETS
DIJON	28/06/16	164	RUE D'AUXONNE
	10/08/16	11 B	RUE VILLEBOIS MAREUIL
	09/08/16	34	RUE LAMARTINE
	27/07/16	10	IMPASSE OVIDE YENCESSE
	25/07/16	27	RUE MUSETTE
	22/08/16	35	RUE DES PEJOCES
	01/08/16	137	IMPASSE CARTERON
	05/08/16	31	RUELLE DES POUSSOTS
	02/08/16	2	RUE MAGENTA
	06/08/16	11	PLACE ROGER SALENGRO
	09/08/16	11	PLACE ROGER SALENGRO
	12/08/16	9	AVENUE MARECHAL LYAUTEY

Détail des renouvellements de branchements renouvelés (suite à fuite)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	01/07/16	22	RUE EN TREPPEY
	18/08/16	12	RUE GAMBETTA
	19/08/16	15	RUE DE MONASTIR
	24/08/16	8	ALLEE MONSEIGNEUR SEMBEL
	13/09/16	25	AVENUE DU MONT BLANC
	25/08/16	11	RUE DU TILLOT
	19/09/16	24	RUE GUSTAVE NOBLEMAIRE
	09/09/16	43	RUE PAUL THENARD
	15/09/16	3	RUE PAUL CAZIN
	16/09/16	15	RUE BRUNE
	04/10/16	15	RUE DES GRANDS CHAMPS
	15/09/16	10	RUE DES MARMUZOTS
	22/09/16	8	RUE DIDEROT
	13/09/16	44	RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN
	14/09/16	8	RUE GUIBAUDET
	23/09/16	22	RUE DE METZ
	10/10/16	3 E	IMPASSE MONSEIGNEUR MOISSENET
	11/10/16	22	RUE DES FORGES
	05/10/16	27	COURS GENERAL DE GAULLE
	13/10/16	12	RUE DE CLUJ
DIJON	02/11/16	22	RUE LAMARTINE
	06/10/16	45	RUE CHARLES DUMONT
	19/10/16	1	RUE JOSEPH TOURNOIS
	13/10/16	11	IMPASSE DE REGGIO
	07/11/16	2 B	AVENUE MARECHAL LYAUTEY
	30/11/16	5	RUE DU CORTON
	07/11/16	1 B	PLACE NOTRE DAME
	28/10/16	2	RUE JEAN RENOIR
	17/11/16	199	RUE D'AUXONNE
	10/11/16	40	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
	24/11/16	67	RUE JEANNIN
	13/12/16	5	RUE DES HAUTS DE LA COMBE

**Détail des renouvellements de branchements renouvelés (suite à fuite)**

Commune	Date	N° Voie	Rue
	09/12/16	5	RUE MARECHAL LECLERC
	13/12/16	12	RUE DIDEROT
	19/12/16	57	RUE CONDORCET
	20/12/16	17	RUE HENRY DE MONTHERLANT
	16/12/16	125	RUE D'AUXONNE
PLOMBIERES-LES-DIJON	16/08/16	12	RUE DE HAUTEVILLE
<b>Total des renouvellements de branchements</b>			<b>91</b>

**Détail des renouvellements de branchements plomb renouvelé (programme)**

Commune	Date	N° Voie	Rue
DIJON	27/01/16	FONTAINE	COURS GENERAL DE GAULLE
	03/03/16	20	RUE DE LA FONTAINE SAINTE ANNE
	02/03/16	23	RUE DE LA FONTAINE SAINTE ANNE
	01/03/16	40	RUE DE LA FON SAINTE ANNE
	01/03/16	42	RUE DE LA FON SAINTE ANNE
	05/04/16	10	RUE DU BOURG
	25/02/16	11	RUE DU BOURG
	09/05/16	12	RUE DU BOURG
	26/02/16	13	RUE DU BOURG
	26/02/16	15	RUE DU BOURG
	08/04/16	16	RUE DU BOURG
	07/04/16	6 RUE JULES MERCIER	RUE DU BOURG
	27/04/16	17	RUE DU BOURG
	05/04/16	18	RUE DU BOURG
	27/04/16	19	RUE DU BOURG
	28/04/16	21	RUE DU BOURG
	22/04/16	22	RUE DU BOURG
DIJON	08/04/16	26	RUE DU BOURG
	05/04/16	28	RUE DU BOURG
	08/04/16	30	RUE DU BOURG

Détail des renouvellements de branchements plomb renouvelé (programme)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	08/04/16	32	RUE DU BOURG
	27/04/16	34	RUE DU BOURG
	09/03/16	35	RUE DU BOURG
	08/03/16	39	RUE DU BOURG
	08/04/16	41	RUE DU BOURG
	08/04/16	43	RUE DU BOURG
	01/04/16	44	RUE DU BOURG
	27/04/16	45	RUE DU BOURG
DIJON	07/04/16	46	RUE DU BOURG
	01/04/16	47	RUE DU BOURG
	22/04/16	48	RUE DU BOURG
	27/04/16	49	RUE DU BOURG
	01/04/16	50	RUE DU BOURG
	27/04/16	52	RUE DU BOURG
	08/04/16	53	RUE DU BOURG
	05/04/16	59	RUE DU BOURG
	08/04/16	61	RUE DU BOURG
	08/04/16	62	RUE DU BOURG
	06/04/16	66	RUE DU BOURG
	28/04/16	70	RUE DU BOURG
DIJON	05/04/16	71	RUE DU BOURG
	05/04/16	84	RUE DU BOURG
	27/04/16	9	RUE DU BOURG
	01/03/16	34	RUE DE LA FONTAINE SAINTE ANNE
	11/04/16	5	RUE GEORGES BIZET
	08/04/16	8	RUE GEORGES BIZET
	05/04/16	11	RUE GEORGES BIZET
	07/04/16	12	RUE GEORGES BIZET
	06/04/16	13	RUE GEORGES BIZET
	05/04/16	14	RUE GEORGES BIZET
	05/04/16	15	RUE GEORGES BIZET
	04/04/16	16	RUE GEORGES BIZET

Détail des renouvellements de branchements plomb renouvelé (programme)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
	04/04/16	17	RUE GEORGES BIZET
	05/04/16	18	RUE GEORGES BIZET
	01/04/16	21	RUE GEORGES BIZET
	07/04/16	22	RUE GEORGES BIZET
	31/03/16	24	RUE GEORGES BIZET
	30/03/16	25	RUE GEORGES BIZET
	30/03/16	26	RUE GEORGES BIZET
	30/03/16	28	RUE GEORGES BIZET
	30/03/16	29	RUE GEORGES BIZET
	31/03/16	31	RUE GEORGES BIZET
	29/03/16	32	RUE GEORGES BIZET
	29/03/16	33	RUE GEORGES BIZET
	24/03/16	34	RUE GEORGES BIZET
	29/03/16	35	RUE GEORGES BIZET
	22/03/16	36	RUE GEORGES BIZET
	29/03/16	37	RUE GEORGES BIZET
	23/03/16	38	RUE GEORGES BIZET
	22/03/16	39	RUE GEORGES BIZET
	22/03/16	40	RUE GEORGES BIZET
	24/03/16	41	RUE GEORGES BIZET
DIJON	23/03/16	42	RUE GEORGES BIZET
	21/03/16	43	RUE GEORGES BIZET
	15/06/16	38	RUE DES MARCS D'OR
	04/04/16	15	RUE MONSEIGNEUR FAVIER
	05/04/16	18	RUE MONSEIGNEUR FAVIER
	05/04/16	19	RUE MONSEIGNEUR FAVIER
	06/04/16	20	RUE MONSEIGNEUR FAVIER
	06/04/16	21	RUE MONSEIGNEUR FAVIER
	11/04/16	28	RUE MONSEIGNEUR FAVIER
	08/04/16	26	RUE MONSEIGNEUR FAVIER
	11/04/16	30	RUE MONSEIGNEUR FAVIER
	12/04/16	32	RUE MONSEIGNEUR FAVIER

<b>Détail des renouvellements de branchements plomb renouvelé (programme)</b>			
<b>Commune</b>	<b>Date</b>	<b>N° Voie</b>	<b>Rue</b>
	12/04/16	34	RUE MONSEIGNEUR FAVIER
	04/04/16	9	RUE MONSEIGNEUR FAVIER
	07/03/16	44	AVENUE DU MONT BLANC
	16/06/16	57 B	RUE DES MARCS D'OR
DIJON	17/06/16	57 T	RUE DES MARCS D'OR
	18/07/16	39	RUE DE TIVOLI
	19/07/16	41	RUE DE TIVOLI
	18/07/16	43	RUE DE TIVOLI
	20/07/16	47	RUE DE TIVOLI
<b>Total des renouvellements de branchements plomb-renouvelés (programme)</b>			<b>93</b>

## 7.10 Annexe 10 : Liste des branchements hors plomb renouvelés

Détail des renouvellements de branchements non plomb renouvelés (suite à fuite)			
Commune	Date	N° Voie	Rue
CORCELLES LES MONTS	18/07/16	5	IMPASSE DE BIAUNE
DIJON	13/06/16	2	PLACE PAUL ELUARD
	08/02/16	.	COURS GENERAL DE GAULLE
	25/02/16	7	RUE DU BOURG
	07/04/16	20	RUE DU BOURG
	08/03/16	39	RUE DU BOURG
	17/06/16	44	RUE DES MARCS D'OR
	07/04/16	23	RUE MONSEIGNEUR FAVIER
	07/04/16	24	RUE MONSEIGNEUR FAVIER
	15/06/16	170	RUE D'AUXONNE
	20/07/16	2	RUE BALZAC
	30/09/16	2	RUE JEANNIOT
	PLOMBIERES-LES-DIJON	22/02/16	145
11/08/16		14	RUE DU CHATEAU D'EAU
21/10/16		16	RUE DU CHATEAU D'EAU
<b>Total des renouvellements de branchements</b>			<b>15</b>

## 7.11 Annexe 11 : Liste des appareils de fontainerie renouvelés

Détail des appareils de fontainerie renouvelés				
Commune	Date	Nature	N° Voie	Rue
DIJON	05/04/16	Poteau d'incendie	27	RUE THERESE FIGUEUR
	07/06/16	Poteau d'incendie	32	AVENUE DU DRAPEAU
	18/07/16	Poteau d'incendie	2	RUE DENIS PAPIN
	08/08/16	Poteau d'incendie	ANGLE BD DE LA MARNE	AVENUE ARISTIDE BRIAND
	26/07/16	Poteau d'incendie	98	RUE DE TALANT
	12/08/16	Poteau d'incendie	9	RUE ERNEST CHAPUT
	29/09/16	Poteau d'incendie	ANGLE GERLAND	RUE BUFFON
	07/12/16	Poteau d'incendie	4	RUE DE LA COMBE A LA SERPENT
<b>Total des appareils de fontaineries renouvelés</b>				<b>8</b>

Tous les travaux concernant la défense incendie ne sont pas intégrés dans le contrat et donnés pour indication.

## 7.12 Annexe 12 : Liste des accessoires réseaux renouvelés

Détail des accessoires renouvelés				
Commune	Date	N° Voie	Rue	Nature
CORCELLES-LES-MONTS	20/05/16	.	RUE DE LA HAIE	Vanne
DIJON	22/01/16	ANGLE RUE JEAN SANS PEUR	RUE ROBERT II	Vanne
	22/01/16	ANGLE RUE JEAN SANS PEUR	RUE ROBERT II	Vanne
	22/01/16	ANGLE RUE JEAN SANS PEUR	RUE ROBERT II	Vanne
	22/01/16	ANGLE RUE JEAN SANS PEUR	RUE ROBERT II	Vanne
	16/02/16	.	RUE DU Nuits SAINT GEORGES	Vanne
	16/02/16	ANGLE BD DES BOURROCHES	RUE DES VERGELESSES	Vanne
	17/02/16	ANGLE RUE DE CRONSTADT	RUE DES ROTONDES	Vanne
	27/01/16	.	CHAMP CAPTANT FLAMMERANS	Vanne
	27/01/16	.	CHAMP CAPTANT FLAMMERANS	Vanne
	28/01/16	.	CHAMP CAPTANT FLAMMERANS	Vanne
	17/03/16	.	RUE LE JOLIVET	Vanne
	07/03/16	.	RUE DAUPHINE	Vanne
	17/03/16	.	RUE PIRON	Vanne
	22/03/16	.	RUE ERNEST CHAMPEAUX	Vanne
	05/04/16	27	RUE THERESE FIGUEUR	Vanne
	15/04/16	41	RUE FELIX VIONNOIS	Vanne
	19/04/16	41	RUE FELIX VIONNOIS	Vanne
	13/04/16	.	RUE MONT BLANC	Vanne
	26/05/16	.	IMPASSE NICOLAS POUSSIN	Vanne
	11/05/16	19	ALLEE DESPERIERS	Vanne
	12/05/16	ANGLE RUE DES MOULINS	RUE JOSEPH TOURNOIS	Vanne
	13/06/16	37	RUE CHARLES DUMONT	Vanne
	11/07/16	VOIE.FERREE	RUE DE MIRANDE	Vanne
	07/07/16	.	RUE EDMOND VOISENET	Vanne
	21/06/16	ANGLE BD DE L'UNIVERSITE	RUE JULES D ARBAUMONT	Vanne
	23/06/16	.	PLACE SAINT EXUPERY	Vanne

Détail des accessoires renouvelés				
Commune	Date	N° Voie	Rue	Nature
	21/06/16	ANGLE BD DE L'UNIVERSITE	RUE JULES D ARBAUMONT	Vanne
DIJON	30/06/16	50	RUE DES ROTONDES	Vanne
	26/07/16	ANGLE RUE DE JOUVENCE	RUE BLERHOT	Vanne
	12/08/16	.	PLACE SAINT EXUPERY	Vanne
	12/08/16	.	PLACE SAINT EXUPERY	Vanne
	12/08/16	.	PLACE SAINT EXUPERY	Vanne
	03/08/16	FACE 17	QUAI DE BELFORT	Vanne
	10/08/16	FACE RUE PAUL CABET	PLACE DU 30 OCTOBRE	Vanne
	29/08/16	ANGLE RUE PASTEUR	RUE CHABOT CHARNY	Vanne
	09/11/16	2	AVENUE KELLERMANN	Vanne
	21/09/16	ANGLE CHAUSSIER	RUE MARIOTTE	Vanne
	10/10/16	.	LES CHAMPS CAPTANT	Vanne
	03/10/16	9	RUE DE LA LOIRE	Vanne
	26/10/16	89	BOULEVARD MANSART	Vanne
	22/11/16	VERS PASSERELLE MIRANDE	RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD	Vanne
	28/10/16	ANGLE DEVOSGE	RUE DU TEMPLE	Vanne
	09/11/16	12	RUE DU JARDIN DES PLANTES	Vanne
	04/11/16	.	RESERVOIR VALMY	Vanne
	13/12/16	36	RUE DES LAYOTTES	Vanne
<b>Total des accessoires renouvelés</b>			<b>46</b>	

## 7.13 Annexe 13 : Méthode d'élaboration des comptes annuels de résultats d'exploitation 2016

### PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.

La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

### ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2016 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

#### **L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société**

C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation

(expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

### **L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement**

Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.

Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

## **LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION**

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

### **Éléments directement imputés par contrats**

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

### **Éléments affectés sur une base technique**

Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

### **Charges indirectes**

#### ***Les frais généraux locaux***

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

#### ***La contribution des services centraux et recherche***

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

#### **La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés**

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

### **LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES**

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

#### **Charges relatives aux renouvellements**

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

**a. « Garantie pour continuité du service » :** cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):  
La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :  
Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

**b. « Programme contractuel de renouvellement » :** cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

**c. « Fonds contractuels de renouvellement » :** cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

## Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

**a. « Programme contractuel »** : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

**b. « Fonds contractuels »** : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

**c. « Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire »** : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

**d. « Investissements incorporels »** : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

## Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT selon la durée de vie des compteurs + spread).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

## **2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :**

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,48%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

### **Rémunération du besoin en fonds de roulement**

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,32% (0,18% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

### **APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS**

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

### **IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

## **ANNEXES**

## A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et charges d'exploitation	Clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km pondéré du diamètre)
Charges branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau
Charges facturation encaissement	Client équivalent
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)
Charges relève compteurs	Clients affermage eau potable
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés

## A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et charges d'exploitation	Clé
▲ Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
▲ ligne contribution des services centraux et recherche	CA total
▲ Charges logistique	Sortie de stock
▲ Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau
▲ Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX

# 7.14 Annexe 14 : Liste des dossiers Fonds Spéciaux en cours

LYONNAISE DES EAUX  
BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA



GRAND DIJON



FONDS SPECIAUX VILLE DE DIJON  
SITUATION DES COMPTES AU 31/12/2016

## Liste des dossiers en cours EAU

N° DE COMPTES		LIBELLES	MONTANT PREVISIONNEL	MONTANT DEFINITIF	COMMENTAIRES 2016
AC431/AC432/AC433/AC434/AC435/AC436	2006.EP8	STATION UF MORCUEIL	1 610 000 €	265 138 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
AA746	2006.EP9	BRANCHEMENT VEG BRESSEY SUR TILLE (Prise en cpte avenant 5)	128 500 €	162 176 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
AB755	2006	EXTENSION CHEMIN DE RUFFEY Ø63 270ML	0 €	34 895 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
AC40A	2006	REHAB PUIITS 6 GORGETS	0 €	25 420 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
A22A1/A22A2/A22A3/A22A4/A22A5/AC22T/AC22U/AC22V	2007.EP2	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION SUR LES BATIMENTS DE CHEVRE-MORTE ET LOGEMENTS (BAT PRINCIPAL, VESTIAIRES RDC, TOITURES)	92 200 €	114 468 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
D1 C72	2007.EP8	DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE-PHASE TRAVAUX	570 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
D1 C72	2007.EP8	DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE-PHASE TRAVAUX	400 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
D1 C72	2008.EP8	DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE-MISE EN PLACE PROGRAMME DE SUIVI	34 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AB2C4/...	2009.ER9	TRAVAUX MODERNISATION DES RESEAUX D'EAU (BD DE CHAMPAGNE - BD DE BROSSES - BD DE LA TREMOUILLE)	1 400 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2009.PB02	PLOMBIERES-RACHAT DU PARC COMPTEUR	45 100 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	77	SCHEMA DIRECTEUR RESSOURCE (ETUDE CC PONCEY)	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	AR067	PARTICIPATION AU PROGRAMME PLOMB	96 905 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	C7211	REHABILITATION AQUEDUC STE FOY	24 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A1399/A1398/A139C/A139E/A139F	2011.ER6	EXTENSION CANALISATION EAU (5 RUES)	150 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A1396	2011.ER7	CAPTEURS DE BRUIT	138 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2011.EP1	TRAVAUX DE GC SUR RESERVOIR DE VALMY BAS (ETANCHEITE INTERIEURE CUVE SUD EST)	500 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2012.EP1				
A22C7	2011.EP2	SERRURERIE RESERVOIRS	80 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A74D3/A74D4	2011.EP3	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET RENOVATION SUR LES STATIONS ET LES RESERVOIRS	12 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A3375	2011.EP4	TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LES BATIMENTS	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A74D6	2011.EP5	INSTALLATION D'UNE VANNE MODULANTE POUR LA CHLORINATION A PONCEY	17 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A74D8	2011.EP6	MISE EN PLACE DE VITESSE VARIABLE SUR POMPAGE SUR LE CHAMP CAPTANT DE FLAMMERANS	55 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AB2C9 / C72X9	2011.PB01	IMPASSES SUR RUE DE VELARS ET RUE ALBERT REMI	100 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AB2A3	2012.ER1	RENOUVELLEMENT ACCESSOIRES HYDRAULIQUES DE RESEAU	70 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AR067	2012.ER2	PARTICIPATION AU PROGRAMME PLOMB	98 359 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A139K	2012.ER3	EXTENSION RUE HENRI BECOUEREEL	16 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A139N	2012.ER3	EXTENSION CHAUFFERIE NORD	55 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C729M/C7350	2012.ER3	EXTENSION CHAUFFERIE SUD	49 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A139H	2012.ER4	CAPTEURS DE BRUIT	60 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
-	2012.PB01	PLOMBIERES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DIVERSES RUES	50 000 €		ANNULE
AB2D2	2012.EP2	ETANCHEIFICATION DES PENETRATIONS DES MURS DES PUIITS DU CHAMPS CAPTANT DES GORGETS	15 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2012.EP3	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET RENOVATION DES LOGEMENTS	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C72FB	2012.EP5	SECURISATION DE L'ACCES AU PUIITS DU CHAMPS CAPTANT DE PONCEY	40 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
-	2013.EP2				
	2013.ET1	ETUDES BAC SOURCES DU SUZON ET SOURCE DE MORCUEIL	70 000 €	0 €	ANNULE
C7R05	2013.ER1	RENOUVELLEMENT ACCESSOIRES HYDRAULIQUES DE RESEAU	70 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7301	2013.ER2	RENOUVELLEMENT DE CANALISATION PLACE DES DUCS DE BOURGOGNE	15 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7R1R	2013.ER3	PARTICIPATION AU PROGRAMME PLOMB	99 834 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.ER4	EXTENSION CANALISATION EAU	290 000 €	0 €	ANNULE
	2013.ER5	CAPTEURS DE BRUIT	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.EP3	COMPTEUR DE PRODUCTION A LA SOURCE DE MORCUEIL	44 400 €	0 €	ANNULE
C7352	2013.PB01	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DIVERSES RUES (PLOMBIERES)	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C0304	E14-01	Poncey / Couverture des filtres à sables	103 284 €	132 060 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C743T	E14-02	Champs Captant de Flammerans / Télégestion de 10 puits (puits 1 à 11 sauf 2)	29 412 €	51 366 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7427	E14-03	Dijon / Création vanne rue de la combe à la serpent (vanne fonte Ø 150)	1 998 €	2 102 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7457	E14-04	Dijon / Capteur de bruit 75 neuf	70 265 €	62 879 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C736M	E14-05	Dijon / VEG Genlis 800 / Pose turbidimetre	2 521 €	2 066 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C736P	E14-06	Dijon / VEG Fauverney 1000 / Pose turbidimetre	2 521 €	2 832 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7420	E14-07	Plombières les Dijon / Extension Rue Hauteville AEP 42 ml Ø 60 fonte	10 261 €	10 517 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C030F	E14-08	Dijon / Rénovation logements de fonction Chevre Morte et Poncey	37 107 €	34 837 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C030B	E14-09	Dijon Valmy/ etanchéité intérieure piscine sud	436 050 €	38 462 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7R05	E14-10	Accessoires hydrauliques (21)	70 250 €	59 394 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7450	E14-11	Dijon / RN canalisation du Pont de la Colombière	44 999 €	52 604 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C743C	E14-12	Réhabilitation canalisation AEP aqueduc Ste Foy regard et chemin provisoire d'accès 60 ml	127 724 €	26 586 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7R1R	E14-13	Dijon / Plomb inscrits au fonds (54 programmés)	107 000 €	107 000 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C747P	E14-14	Dijon / Rénovation logement de fonction : fosse septique pavillon Messigny	11 400 €	10 597 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7470	E14-15	Dijon / Entrée réservoir valmy pose d'un debitmetre sur la conduite Ø 1000	15 390 €	23 330 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	E15-01	Securisation de la chloration (rechloration en sortie de 8 réservoirs)	67 260 €	50 185 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	E15-02	Dijon / Renouvellement canalisation (11 rues - 4 293 ml)	293 373 €	336 454 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	E15-03	Extension canalisation sécurisation alimentation Plombières-les-Dijon	115 140 €	0 €	ANNULE
C751K	E15-04	Etude d'optimisation énergétique du pompage de Poncey	52 160 €	90 909 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C757L	E15-05	Réhabilitation canalisation AEP aqueduc Ste Foy chemisage de 120 ml	127 724 €	161 971 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C750B	E15-06	Poncey / Réhabilitation 8 forages P11/P21/P25/P29/P33/P38is/P6Bis/P15ext	228 000 €	387 649 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C756C	E15-07	Dijon / Extension de canalisation Bergerie 50ML Ø 100 FONTE	156 180 €	17 033 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C030F-C0504	E15-08	Dijon / Renovation logements de fonctions poncey + longvic	32 550 €	113 244 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C750U	E15-09	Dijon / pose de 6 vannes de sécurisation de poteaux d'incendie	15 276 €	16 988 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7R05	E15-10	Accessoires Hydrauliques (64)	70 911 €	67 958 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	E15-11	Dijon / Installation de caisson chloration sur site Poncey et Chloration Sainte Foy	47 880 €	0 €	ANNULE

LYONNAISE DES EAUX  
BOURGOGNE CHAMPAGNE JURA



GRAND DIJON



FONDS SPECIAUX VILLE DE DIJON  
SITUATION DES COMPTES AU 31/12/2016

Liste des dossiers en cours

EAU

N° DE COMPTES		LIBELLES	MONTANT PREVISIONNEL	MONTANT DEFINITIF	COMMENTAIRES 2016
C7R2R	E15-12	Actualisation du modèle "PREVOIR" pour renouvellement des canalisations	50 000 €	58 043 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7553	E15-13	Avant Projet Détaillé usine de traitement de Morcuell	50 000 €	98 597 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7R1C	E15-14	Renouvellement branchements plomb au titre du fonds	109 000 €	109 000 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7569	E15-15	Dijon / Extension Domaine de la Cras 3100 ML Ø 125 pe + surpresseur	0 €	271 578 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C755A	E15-16	Station Plombières rue de Velars-TN-Mise en place d'une turbidité sur le puits	0 €	3 090 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C755K	E15-17	Station Mont Léger-RN-Ravalement de façade	0 €	42 597 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C752M	E15-18	Dijon / Etude rehabilitation canalisation 800	0 €	110 844 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C756Y	E15-19	Projet usine de traitement de Morcuell - Phase Administrative - Année 2015	0 €	49 105 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C751L	E15-20	Chevre Morte/sous comptage électrique (3)	0 €	4 615 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C751M	E15-21	Poncey/sous comptage électrique (2)	0 €	9 064 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C755Y	E15-22	Flammerans / Pose de 2 débitmètres DN 250 entrée filtre	0 €	4 676 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7561	E15-23	Poncey / Pose de 1 débitmètre DN 350 entrée usine	0 €	5 883 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C756M	E15-24	VEG Magny 800 C1/ Pose analyseur chlore et chloration	0 €	19 506 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C757D	E15-25	Station de Velars / Pré au Bœuf / Cloture 190 ML * 1,93 M de hauteur	0 €	22 505 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7607 C7627	E16-01	Réhabilitation canalisation Ø 800 sur 4km300	3 766 891 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7608 C762E	E16-02	Poncey / Rehabilitation de 2 ouvrages, fonçage de 150 ml de drains et passage caméra dans les ouvrages sans drains	493 848 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
X	E16-03	Dijon / Renouvellement canalisation 2016	1 692 800 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C756Y	E16-04	Projet usine de traitement de Morcuell - Année 2016	450 072 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7623	E16-05	Dijon / 100 Capteurs de bruit	99 400 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
X	E16-06	Pose debitmetre sectorisation	262 428 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7663	E16-07	Dijon / Extension Plombières Route de Dijon Sécurisation 285 ml FONTE DN 150 et 50 ml PE dn 150	114 000 €	73 704 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
X	E16-08	Dijon / Renovation logements de fonctions Chèvre Morte / Messigny / Mont Léger / Poncey	39 900 €	45 260 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
	E16-09	Chèvre Morte / Réfection zinguerie bâtiment du Moulin	3 591 €	0 €	ANNULE
C7R05	E16-10	Accessoires Hydrauliques	70 911 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7R05	E16-11	Renouvellement branchements plomb au titre du fonds	109 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7626	E16-12	Poncey / Electrification et Ventilation des Couverture Cascades et Filtres à Sables	11 400 €	14 187 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7646	E16-13	Station eauvital / securisation stock chloration avec caisson chlore	38 760 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7611	E16-14	Messigny / securisation chloration avec caisson chlore	38 760 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7610	E16-15	Poncey / securisation chloration avec caisson chlore	38 760 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7673	E16-16	Avant Projet 2016 Modernisation Pompage Usine de Poncey	68 400 €	9 668 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7644	E16-17	CM / Sécurisation chloration (caisson chlore CM)	0 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C765T	E16-18	Surpresseur Cras/ Déshumidificateur	0 €	2 297 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7639	E16-19	Flammerans / Sonde de niveau puits 29/31/33/35/37/39/46/47/48/49/50/51/52/53/54	0 €	8 599 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C7621	E16-20	Réservoir Marmuzots / Pose Variateur de pompe GP1 Refoulement Chaumont	0 €	2 206 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C760X	E16-21	Poncey / Cascades liner	0 €	57 362 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
<b>Somme:</b>			<b>16 529 806 €</b>	<b>3 483 514 €</b>	
<b>Montants des dossiers engagés non validés Grand Dijon</b>			<b>15 389 742 €</b>		

FONDS SPECIAUX VILLE DE DIJON  
SITUATION DES COMPTES AU 31/12/2015

## Liste des dossiers en cours

## EAU

N° DE COMPTES	LIBELLES	MONTANT PREVISIONNE	MONTANT DEFINITIF	COMMENTAIRES 2014
AC431/AC432/ AC433/AC434/ AC435/AC436	2006.EP8 STATION UF MORCUEIL	1 610 000 €	265 138 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
A4748	2006.EP9 BRANCHEMENT VEG BRESSEY SUR TILLE (Prise en cpte avenant 5)	128 500 €	162 176 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
A22A1/A22A2/ A22A3/A22A4/ A22A5/AC22T/ AC22U/AC22V	2007.EP2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION SUR LES BATIMENTS DE CHEVRE-MORTE ET LOGEMENTS (BAT PRINCIPAL, VESTIAIRES RDC, TOITURES)	92 200 €	114 468 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
DI C72	2007.EP8 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE-PHASE TRAVAUX	570 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
DI C72	2008.EP8 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE-MISE EN PLACE PROGRAMME DE SUIVI	34 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AB755	2006 EXTENSION CHEMIN DE RUFFEY Ø63 270ML	0 €	34 895 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
AC40A	2006 REHAB PUITIS 6 GORGETS	0 €	25 420 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
AB2CA/...	2009.EP9 TRAVAUX MODERNISATION DES RESEAUX D'EAU (BD DE CHAMPAGNE - BD DE BROSSES - BD DE LA TREMOUILLE)	1 400 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
DI C72	2007.EP8 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE-PHASE TRAVAUX	400 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2009.PB02 PLOMBIERES-RACHAT DU PARC COMPTEUR	45 100 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C0304	2010.EP10 2012.EP4 2013.EP1 COUVERTURE DES FILTRES A SABLES DE L'USINE DE PONCEY			DOUBLON AVEC E14-01
??	2011.ER1 SCHEMA DIRECTEUR RESSOURCE (ETUDE CC PONCEY)	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AR067	2011.ER2 PARTICIPATION AU PROGRAMME PLOMB	96 905 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AJ395/AJ396/A J39B/AJ39C	2011.ER6 EXTENSION CANALISATION EAU	150 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AJ396	2011.ER7 CAPTEURS DE BRUIT	138 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2011.EP1 TRAVAUX DE GC SUR RESERVOIR DE VALMY BAS (ETANCHETTE INTERIEURE CLIVE SUD EST)	500 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A22C7	2011.EP2 SERRURERIE RESERVOIRS	80 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A74D3/A74D4	2011.EP3 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET RENOVATION SUR LES STATIONS ET LES RESERVOIRS	12 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AJ375	2011.EP4 TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LES BATIMENTS	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A74D6	2011.EP5 INSTALLATION D'UNE VANNE MODULAIRE POUR LA CHLORATON A PONCEY	17 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A74D8	2011.EP6 MISE EN PLACE DE VITESSE VARIABLE SUR POMPAGE SUR LE CHAMP CAPTANT DE FLAMMERANS	55 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AB2C9	2011.PB01 IMPASSES SUR RUE DE VELARS ET RUE ALBERT REMI	100 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AB2A3	2012.ER1 RENOUVELLEMENT ACCESSOIRES HYDRAULIQUES DE RESEAU	70 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AR067	2012.ER2 PARTICIPATION AU PROGRAMME PLOMB	98 359 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
A DETAILLER	2012.ER3 EXTENSIONS CANALISATION EAU			DETAIL CI-DESSOUS
AJ39K	2012.ER3 EXTENSION RUE HENRI BECQUEREL	16 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AJ39N	2012.ER3 EXTENSION CHAUFFERIE NORD	55 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AJ39H	2012.ER4 CAPTEURS DE BRUIT	60 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
AB2D2	2012.EP2 ETANCHEIFICATION DES PENETRATIONS DES MURS DES PUITIS DU CHAMPS CAPTANT DES GORGETS	15 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2012.EP3 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET RENOVATION DES LOGEMENTS	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C72F8	2012.EP5 SECURISATION DE L'ACCES AU PUITIS DU CHAMPS CAPTANT DE PONCEY	40 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.EP2			
	2013.ET1 ETUDES BAC SOURCES DU SUZON ET SOURCE DE MORCUEIL	70 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7805	2013.ER1 RENOUVELLEMENT ACCESSOIRES HYDRAULIQUES DE RESEAU	70 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C7301	2013.ER2 RENOUVELLEMENT DE CANALISATION	15 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C781R	2013.ER3 PARTICIPATION AU PROGRAMME PLOMB	99 834 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.ER4 EXTENSION CANALISATION EAU	290 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.ER5 CAPTEURS DE BRUIT	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.EP3 COMPTEUR DE PRODUCTION A LA SOURCE DE MORCUEIL	44 400 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
	2013.PB01 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DIVERSES RUES (PLOMBIERES)	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DIJON
C0304	E14-01 Poncey / Couverture des filtres à sable	103 284 €	125 879 €	A PRESENTER AU GRAND DIJON
C743T	E14-02 Champs Captant de Flammerans / Tlégestion de 10 puits (puits 1 à 11 sauf 2)	29 412 €	51 366 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C742T	E14-03 Dijon / Création vanne rue de la combe à la serpent (vanne fonte Ø 150)	1 998 €	2 102 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C745T	E14-04 Dijon / Capteur de bruit 75 neuf	70 265 €	62 879 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON
C736M	E14-05 Dijon / VEG Genlis 800 / Pose turbidimetre	2 521 €	2 066 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DIJON

C736P	E14-06	Dijon / VEG Fauverney 1000 / Pose turbidimètre	2 521 €	2 832 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DDION
C7420	E14-07	Plombières les Dijon / Extension Rue Hauteville AEP 42 ml Ø 60 fonte	10 261 €	10 517 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DDION
C030F	E14-08	Dijon / Rénovation logements de fonction Chèvre Morte et Poncey	37 107 €	34 837 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DDION
C030B	E14-09	Dijon Valmy/ étanchéité intérieure piscine sud	436 050 €	38 462 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DDION
C7805	E14-10	Accessoires hydrauliques (21)	70 250 €	59 394 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DDION
C7459	E14-11	Dijon / 8li canalisation du Pont de la Colombe	44 999 €	52 604 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DDION
C743C	E14-12	Réhabilitation canalisation AEP aqueduc Site foy regard et chemin provisoire d'accès 60 ml	127 724 €	26 586 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DDION
C781R	E14-13	Dijon / Pomb insorts au fonds (54 programmés)	107 000 €	107 000 €	A PRESENTER AU GRAND DDION
C747P	E14-14	Dijon / Rénovation logement de fonction : fosses septique pavillon Messigny	11 400 €	10 597 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DDION
C7470	E14-15	Dijon / Entrée réservoir valmy pose d'un débitmètre sur la conduite Ø 1900	15 390 €	23 330 €	EN ATTENTE RETOUR GRAND DDION
	E15-01	Sécurisation de la chloration (rechloration en sortie de 9 réservoirs)	67 260 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
	E15-02	Dijon / Renouvellement canalisation	293 323 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
	E15-03	Extension canalisation sécurisation alimentation Plombières-les-Dijon	115 140 €	0 €	ANNULE
C751K	E15-04	Etude d optimisation du pompage de Poncey	52 160 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C757L	E15-05	Réhabilitation canalisation AEP aqueduc Site Foy chemisage de 100 ml	127 724 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C750B	E15-06	Poncey / Rehabilitation 8 forages P11/P21/P25/P29/P33/P38is/P68is/P154	228 000 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C756C	E15-07	Dijon / extension de canalisation (Berge)	19 380 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C030F+C0504	E15-08	Dijon / Renovation logements de fonctions poncey + longvic	32 549 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C750U	E15-09	Dijon / pose de 8 vannes de sécurisation de poteaux d'incendie	15 276 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C7805	E15-10	Accessoires Hydrauliques	70 911 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
	E15-11	Dijon / Installation de calson chloration sur site Poncey et Chloration Saint	47 880 €	0 €	ANNULE
C782R	E15-12	Actualisation du modèle "PREVOIR" pour renouvellement des canalisations	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C7553	E15-13	Avant Projet Détaillé usine de traitement de Morcuell	50 000 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C781C	E15-14	Renouvellement branchements plomb au titre du fonds	109 000 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C7569	E15-15	Dijon / Extension Domaine de la Cras	0 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C755A	E15-16	Station Plombières rue de Velars-TN-Mise en place d'une turbidité sur le p	0 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C755K	E15-17	Station Mont Léger-RN-Remise en état façade	0 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C752H	E15-18	Dijon / Etude réhabilitation canalisation 800	0 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C756Y	E15-19	Chèvre Morte/ UF Morcuell phase administrative	0 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C751L	E15-20	Chèvre Morte/sous comptage électrique (3)	0 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C751H	E15-21	Poncey/sous comptage électrique (2)	0 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C755Y	E15-22	Fiammerans / Pose de 2 débitmètres DN 250 entrée filtre	0 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C7561	E15-23	Poncey / Pose de 1 débitmètre DN 350 entrée usine	0 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C756H	E15-24	VEG Magny 800 C1/ Pose analyseur chlore et chloration	0 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
C757D	E15-25	Station de Velars / Pré au Bouf / Cloture	0 €		A PRESENTER AU GRAND DDION
			<b>Somme:</b>	<b>8 971 084 €</b>	<b>1 212 549 €</b>
		<b>Montants des dossiers engagés non validés Grand Dijon</b>	<b>7 097 136 €</b>		

## 7.15 Annexe 15 : Définition des données servant au calcul du rendement

**Volumes produits** : = volumes d'eau produits par l'ensemble des installations du contrat hors besoin d'usine.

**Volumes importés** : = (volumes reçus + volumes achetés) entrant dans le réseau de distribution du contrat.

**Volumes livrés au réseau** : = volumes produits + volumes importés.

**Volumes facturés hors V.E.G.** = volumes totaux facturés – Vente en Gros.

**Volumes exportés** = (volumes cédés + Vente en Gros) qui viennent alimenter des réseaux extérieurs au contrat.

**Volumes dégrevés** = ils correspondent à des volumes comptabilisés mais non facturés, comme par exemple dans le cas d'une fuite après compteur, où les clients peuvent bénéficier de remise sur leur facture d'eau.

**Volumes divers** = volumes consommés mais non comptabilisés que nous sommes en mesure d'estimer.

La liste de ces consommations diverses et leurs volumes estimés en 2016 sont indiquées ci-dessous :

Volumes divers 2016				
Thème des consommations diverses	Estimation des m3 d'eau consommé			
	Dijon	Plombières	Corcelles Flavignerot	Total contrat
Lavages de réservoirs	56 411	251	416	57 078
Lavages des canalisations	73 859	0	0	73 859
Vidanges des grosses cana pour réparation	65 200	2 971	3 407	71 578
Hydrocurage	1 232	47	30	1 309
Purges de réseaux	0	0	0	0
Surpresseurs et pissettes	180	0	0	180
Eau perdue dans les appareils de mesures (analyseur de chlore, turbidité, etc...)	2 628	263	0	2 891
Chasse d'égouts	0	0	0	0
<b>Sous Total Volumes Consommés avec Comptage</b>	<b>199 510</b>	<b>3 532</b>	<b>3 853</b>	<b>206 895</b>
Essai des PI (7m3 / PI / an)	7 490	168	147	7 805
Incendie	8 000	0	0	8 000
Bouches de lavage et de remplissage	0	0	0	0
<b>Sous Total Volumes Consommés sans Comptage</b>	<b>15 490</b>	<b>168</b>	<b>147</b>	<b>15 805</b>
<b>Total</b>	<b>215 000</b>	<b>3 700</b>	<b>4 000</b>	<b>222 700</b>

**Volumes consommés** : volumes facturés hors VEG + volumes exportés + volumes dégrevés + volumes divers

**Rendement de réseau** = Volumes consommés / Volumes livrés au réseau

**Indice Linéaire de Perte (en m3 / j / km)** = (volumes livrés au réseau avec exports – volumes consommés avec exports) / (365 x longueur du réseau)

## 7.16 Annexe 16 : Le système "Eau verte"

### • LES RESSOURCES

Les ressources d'eau brute disponibles sont :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
DIJON	Parking de la Trémouille	2012	500	m3/j
DIJON	Forage Arquebuse	2012	500	m3/j

### • LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS DE L'EAU VERTE

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat « eau verte » sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
DIJON	Réservoir de Darcy	1840	2300	DIJON
DIJON	Réservoir de la Montmuzard	1840	3200	DIJON

A fin 2015, la capacité de stockage sur l'ensemble de ces ouvrages s'élève à **5 500 m3**.

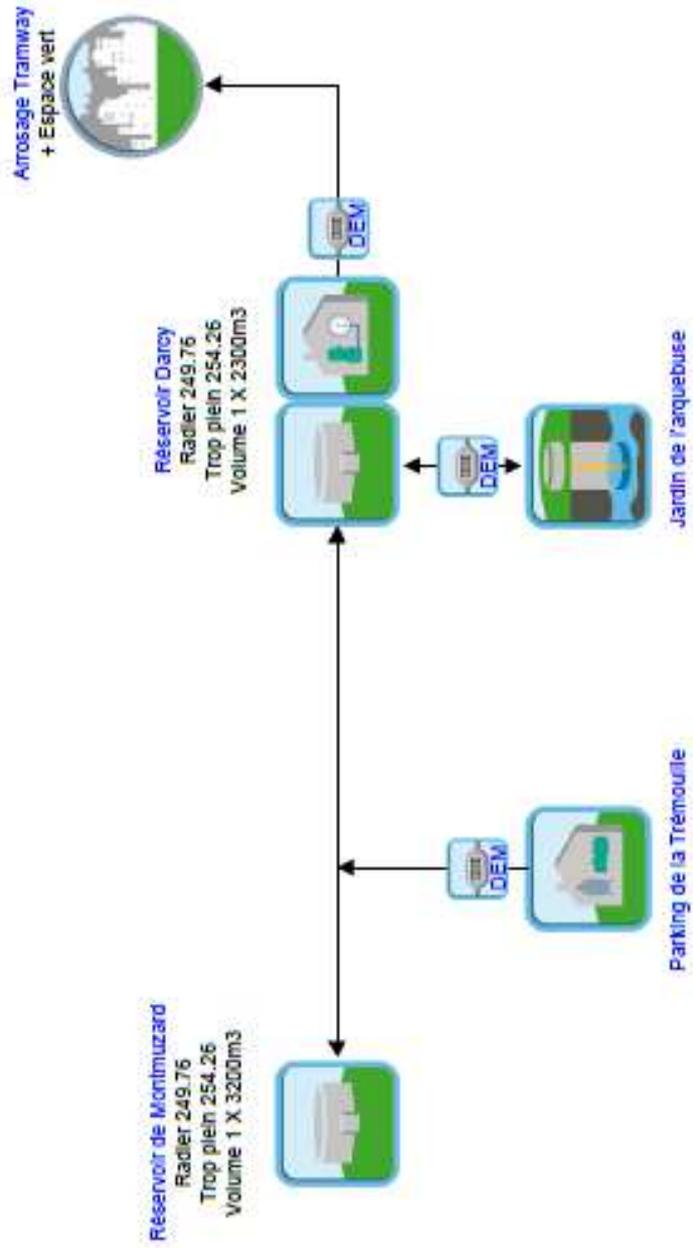
### • LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
DIJON	Station pompage de Trémouille	2012	25	m3/h
DIJON	Station de surpression de Darcy	2012	100	m3/h
DIJON	Accélérateur de Montmuzard	2014	15	m3/h

• LE SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT

Bourgogne Champagne Jura		SYNOPTIQUE LE GRAND DIJON DIJON EAU VERTE	
Creation	28/11/2014	Finalisé par	AFERREUX
	Nom du fichier		
	VISIO GRAND DIJON VSD		
Révision			
Pl-n°	28/11/2014	Description	
		Préparer le plan	
	04/02/2018	Modification de logo	



## 7.17 Annexe 17 : Liste des accessoires créés

Détail des accessoires créés				
Commune	Date	N° Voie	Rue	Nature
CORCELLES-LES-MONTS	13/07/16	.	RUE DU CHATEAU D'EAU.	Vanne
	14/06/16	.	RESERVOIR	Vanne
	15/06/16	.	RESERVOIR	Vanne
DIJON	26/01/16		AVENUE DE L OUCHE	Vanne
	28/06/16		BOULEVARD MARTYRS DE LA RESISTANCE	Vanne
	23/06/16		BOULEVARD CHANOINE KIR	Vanne
	22/06/16		AVENUE RAYMOND POINCARE	Vanne
	04/07/16	1	?	Vanne
FLAVIGNEROT	07/04/16	.	CHEMIN DEPARTEMENTAL N 108 H	Robinet de purge
PLOMBIERES-LES-DIJON	21/06/16	.	RUE DE LA FLAMME	Vanne
<b>Total des accessoires créés</b>				<b>10</b>

## 7.18 Annexe 18 : Détail indice de protection de la ressource

### L'INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

La protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un indicateur de performance qui donne un indice d'avancement des démarches d'établissement des périmètres.

Unité : %

Définition :

0% : aucune action

20% : étude environnementale et hydrogéologique en cours

40% : avis de l'hydrogéologue rendu et périmètre défini

50% : dossier recevable déposé en préfecture

60% : arrêté préfectoral

80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitude mise en place, travaux terminés) tel que constatés en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.

L'indice 80% est atteint lorsque la D.D.A.S.S. a effectué l'inspection et le contrôle des travaux.

100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice 100% est atteint lorsqu'une personne a été mandatée pour suivre les périmètres protégés et qu'une procédure est mise en œuvre.

Indice de protection de la ressource			
Contrat	Commune	Nom de la Ressource	Indice
DIJON	DIJON	Champ captant des Gorgets	80%
DIJON	ETAULES	Source du Rosoir	80%
DIJON	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	Source de Morcueil	80%
DIJON	PONCEY-LÈS-ATHÉE	Champ captant de Flammerans	80%
DIJON	PONCEY-LÈS-ATHÉE	Champ captant de Poncey (rive droite + extension)	80%
DIJON	VAL-SUZON	Source de Ste Foy	80%
DIJON	VAL-SUZON	Source du Chat	80%
DIJON	PLOMBIERES	Puits du Pré aux Bœufs	60%
DIJON	VELARS-SUR-OUCHÉ	Puits du Crucifix (Combe Marechal)	60%
<b>Indice</b>			<b>80 %</b>

## 7.19 Annexe 19 : Liste des clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Liste des clients gros consommateur hors VEG	
Nom Client	Nom Voie Site
AGROSUP DIJON.	RUE DES PEJOCES
BACQUE NEYRAT	RUE DU TIRE PESSEAU
GESTRIM	RUE DU TIRE PESSEAU
C R O U S	RUE REC <sup>2</sup> TEUR MARCEL BOUCHARD
C R O U S M..BOUGENOT	BOULEVARD DOCTEUR PETITJEAN
CROUS	BOULEVARD MANSART
CROUS	RUE DOCTEUR MARET
CABINET SOULARD.	AVENUE DES CHAMPS PERDRIX
CARREFOUR HYPERMARCHES	PLACE MARIE DE BOURGOGNE
CB.	RUE DE CLUJ (2 brt)
CB.	RUE NOURISSAT
C.C.A.S.	RUE DOCTEUR BERTILLON
CENTRE LECLERC	RUE PROFESSEUR MARION (2 brt)
CERCLE HIPPIQUE DIJONNAIS.	RUE SAINT VINCENT DE PAUL
C.H.S. CHARTREUSE	AVENUE ALBERT 1 <sup>ER</sup> (3 brt)
C.H.S. CHARTREUSE	RUE DU FAUBOURG RAINES (2 brt)
CLINIQUE STE MARTHE	RUE DE LA PREFECTURE
COFELY SERVICES, GDF SUEZ	RUE ALAIN BOMBARD
COMM.AGGLO DIJONNAISE.	RUE ALEXANDER FLEMING
COMM.AGGLO DIJONNAISE.	CHEMIN DE LA CHARMETTE
DIJON HABITAT	BOULEVARD GASTON BACHELARD
DIJON HABITAT	AVENUE CHAMPOLLION (2 brt)
DIJON HABITAT	RUE CASTELNAU (5 brt)
DIJON HABITAT,	AVENUE DU DRAPEAU
DIJON HABITAT.	AVENUE ALBERT CAMUS
DOYENNE DES GRANDS CRUS.	BOULEVARD HENRI BAZIN
ECOLE DES GREFFES	BOULEVARD DE LA MARNE
ESSILOR INTERNATIONAL	RUE FERNAND HOLWECK (3 brt)

Liste des clients gros consommateur hors VEG	
Nom Client	Nom Voie Site
FONCIA MARCHAND TBI	RUE MUSETTE
FOYER INTERNATIONAL	RUE MARECHAL LECLERC
GENDARMERIE NATIONALE	BOULEVARD MARECHAL JOFFRE (2 brt)
GESSY VERNE	RUE CHANZY
GESSY VERNE	AVENUE DE L'OUCHE
GESTRIM	RUE DU TIRE PESSEAU
GESTRIM	RUE DE LA HOUBLONNIERE
GESTRIM	ALLEE PABLO PICASSO
HOLIDAY INN	PLACE MARIE DE BOURGOGNE
HOTEL IBIS	AVENUE ALBERT 1ER
INRA -	RUE SULLY (3 brt)
KORIAN LES CASSISSINES.	RUE JEAN GIONO
LAMY NEXITY.	ALLEE MARIUS CHANTEUR
LYCEE LE CASTEL	RUE CHARLES DUMONT (10 brt)
LYCEE CARNOT	BOULEVARD THIERS (4 brt)
LYONNAISE DES EAUX France	CHEMIN RENTE DE BRAY (2 brt)
LYONNAISE DES EAUX France	IMPASSE GEORGES CLAUDON
MAIRIE DE DIJON	AVENUE CHAMPOLLION
MAIRIE DE DIJON	RUE CASTELNAU
MAIRIE DE DIJON	COURS DU PARC (2 brt)
MAIRIE DE DIJON	RUE DE MAYENCE (5 brt)
MAIRIE DE DIJON	COURS DU PARC
MAIRIE DE DIJON	BOULEVARD MONTAIGNE
MAIRIE DE DIJON	RUE DES MARMUZOTS
MAIRIE DE DIJON	RUE DES ROTONDES
MAIRIE DE DIJON	RUE HENRI GRIMM
MAIRIE DE DIJON	RUE DU STADE
MAIRIE DE DIJON	BOULEVARD CHANOINE KIR
MAIRIE DE DIJON	AVENUE DU LAC
MAIRIE DE DIJON	PLACE DU PRESIDENT WILSON
MAIRIE DE DIJON	RUE ROBERT DELAUNAY
MFB-MSAM POLE SANTE VALMY,	ROUTE DE LANGRES

Liste des clients gros consommateur hors VEG	
Nom Client	Nom Voie Site
OPAC	AVENUE EDOUARD BELIN
OPAC	RUE IRENE JOLIOT CURIE
OPAC	BOULEVARD GASTON BACHELARD
OPAC	ALLEE DE CALVI
OPAC	ALLEE D'AJACCIO
OPAC	BOULEVARD MANSART
OPAC	RUE AUGUSTE BLANQUI (2 brt)
OPAC.	RUE ERNEST RENAN
ORALIA SICOV	AVENUE DE STALINGRAD
ORALIA SICOV	RUE BERANGER
ORVITIS	AVENUE EDOUARD BELIN
ORVITIS	QUAI GAUTHEY
ORVITIS	ALLEE DE THANN
PARC DES EXPOSITIONS.	BOULEVARD DE CHAMPAGNE (5brt)
PARC DES EXPOSITIONS.	RUE LEON MAURIS
POLYCLINIQUE PARC DREVO.	RUE DES PRINCES DE CONDE
PRISON DEPARTEMENTALE	RUE D'AUXONNE
R E M	RUE DE LA BROT (2brt)
REGIE FONCIERE	AVENUE MARECHAL LYAUTEY
REGIE FONCIERE	RUE NICOLAS DE STAEL
REGIE FONCIERE	RUE DE TALANT
RYAUX, PATRICE	RUE HOCHE
RESIDALYA DIJON.	AVENUE FRANCOISE GIROUD
SA VILLO	RUE CAROLINE AIGLE
SA VILLO	RUE AIME CESAIRE
SAUR SAS.	FOURNITURE D'EAU POTABLE
SCIC HABITAT BOURGOGNE	AVENUE DU LAC
SCIC HABITAT BOURGOGNE	RUE DE LA MANUTENTION
SICOV - VOISIN	RUE D'AUXONNE
SIHT MERCURE	BOULEVARD DE LA MARNE
SOGEDO.	FOURNITURE D'EAU POTABLE (2brt)
SONACOTRA	RUE GUY DE MAUPASSANT

<b>Liste des clients gros consommateur hors VEG</b>	
<b>Nom Client</b>	<b>Nom Voie Site</b>
SONACOTRA FRANCE SUD	AVENUE DU LAC
SONACOTRA FRANCE SUD	RUE DES VERRIERS
SONACOTRA FRANCE SUD	RUE DE CHATEAUBRIAND
SONACOTRA	RUE DE LA STEARINERIE
SOULARD CABINET	QUAI GAUTHEY
SUPREX.	RUE DU CHAMP AUX PRETRES
SYNDICAT COPROPRIETAIRES,	RUE DE BOURGOGNE
UNIVERSITE DE BOURGOGNE.	RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD
UNIVERSITE DE BOURGOGNE.	BOULEVARD GABRIEL
UNIVERSITE DE BOURGOGNE.	BOULEVARD JEANNE D'ARC
UNIVERSITE DE BOURGOGNE.	BOULEVARD GABRIEL
URBANIA DIJON,	RUE BOSSUET
USCPP DIJON GCS.	RUE PAUL GAFFAREL
VILLEO.	RUE D YORK
<b>Total</b>	<b>145</b>





*Prêts pour la révolution de la ressource*